



Document d'enregistrement universel
Incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2020

2019
2020

1	PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M. ET DE SES ACTIVITÉS	3	5	ÉTATS FINANCIERS <small>RFA</small>	87
	1.1 Présentation générale	4		5.1 Comptes consolidés	89
	1.2 Chiffres clés	5		5.2 Comptes sociaux	126
	1.3 Histoire	10		5.3 Vérification des informations financières annuelles	151
	1.4 Atouts concurrentiels et stratégie	10			
	1.5 Principaux marchés et secteurs d'activité	15	6	PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE <small>RFA</small>	159
	1.6 Environnement réglementaire	23		6.1 Présentation de la stratégie extra-financière	160
	1.7 Organigramme du Groupe S.B.M.	28		6.2 Modèle économique	161
	1.8 Domaine immobilier	29		6.3 Principaux risques extra-financiers	161
				6.4 Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.	162
2	FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	33		6.5 Domaine sociétal	173
	2.1 Facteurs de risques <small>RFA</small>	34		6.6 Salariés	175
	2.2 Assurance et couverture des risques	40		6.7 Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations extra-financières figurant dans le Document d'enregistrement universel	192
	2.3 Contrôle interne et gestion des risques <small>RFA</small>	41			
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	47	7	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	197
	3.1 Présentation de la gouvernance	48		7.1 Actionnariat	198
	3.2 Rémunérations et avantages	54		7.2 Informations sur le capital social	199
	3.3 Autres informations	56		7.3 Principales dispositions légales et statutaires	201
4	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ <small>RFA</small>	59		7.4 Contrats importants	204
	4.1 Analyse des résultats consolidés de l'exercice	60	8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	209
	4.2 Événements postérieurs à la clôture	80		8.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux	210
	4.3 Tendances et objectifs	80		8.2 Documents accessibles au public	212
	4.4 Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	82		8.3 Personnes responsables	212
	4.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	83		8.4 Tables de concordance	213

MONTE • CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2019/2020

incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2020



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 8 juillet 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



1

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M. ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	Présentation générale	4	1.5	Principaux marchés et secteurs d'activité	15
1.2	Chiffres clés	5	1.5.1	Présentation du secteur jeux	15
1.2.1	Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	5	1.5.2	Présentation du secteur hôtelier	19
1.2.2	Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur	6	1.5.3	Présentation du secteur locatif	22
1.2.3	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux	7	1.5.4	Autres activités	23
1.2.4	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier	8	1.6	Environnement réglementaire	23
1.2.5	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif	9	1.6.1	Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos	23
1.3	Histoire	10	1.6.2	Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration	25
1.4	Atouts concurrentiels et stratégie	10	1.6.3	Protection des données personnelles	26
1.4.1	Atouts du Groupe S.B.M.	10	1.6.4	Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco	26
1.4.2	Stratégie du Groupe S.B.M.	13	1.6.5	Contexte réglementaire de la filiale Betclac Everest Group (BEG)	27
			1.7	Organigramme du Groupe S.B.M.	28
			1.8	Domaine immobilier	29

1.1 Présentation générale

Fondé il y a plus de 150 ans, le Groupe S.B.M. est l'un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco ⁽¹⁾.

Détenteur du Privilège d'exploiter les jeux en Principauté de Monaco (le « **Privilège** »), le Groupe S.B.M. exploite le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige tels que l'Hôtel de Paris Monte-Carlo (l'« Hôtel de Paris »), l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (l'« Hôtel Hermitage »), le Monte-Carlo Beach, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Le Méridien Beach Plaza, plus de 30 restaurants et bars dont les 5 restaurants étoilés « Le Louis XV – Alain Ducasse », l'« Elsa », le « Blue Bay », le « Vistamar » et « Le Grill ». Le Groupe S.B.M. est ainsi le premier Resort d'Europe aux sept étoiles du Guide Michelin. Les activités du Groupe S.B.M. regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach (« Beach Club »), le Sporting Monte-Carlo avec sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z, ainsi que la Rascasse.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a développé depuis une dizaine d'années ses activités dans le domaine locatif, en complétant son portefeuille historique de location d'espaces commerciaux à de grandes maisons du luxe (haute couture, maroquinerie, horlogerie, joaillerie, etc.) par une offre locative résidentielle avec service hôtelier de grand standing (Résidence du Sporting, Résidence du Balmoral et Villas du Sporting). Dans la poursuite de ce développement, le One Monte-Carlo, projet immobilier et d'urbanisme majeur, a été officiellement inauguré le 22 février 2019. Ce « bâtiment-concept » accueille 37 résidences de haut standing, 24 boutiques de luxe, 9 étages de bureaux, un restaurant et un centre de conférences.

Le Groupe S.B.M. détient enfin une participation de 50 % dans le capital de Betclac Everest Group (« BEG »), acteur majeur des jeux en ligne en Europe et l'un des leaders des paris sportifs en France en particulier avec son site Betclac.

Partenaire des grandes compétitions sportives, le Groupe S.B.M. est traditionnellement associé à tous les événements prestigieux

de la Principauté de Monaco, notamment par sa contribution à certaines manifestations organisées par l'Automobile Club de Monaco ou son implication dans le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters.

Le Groupe S.B.M. contribue aussi de façon directe et récurrente à l'animation de la Principauté de Monaco, notamment à travers l'organisation de nombreux événements dont le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et le Monte-Carlo Jazz Festival, et apporte son soutien à de nombreux événements de la Principauté de Monaco.

Le Groupe S.B.M. n'est dépendant d'aucun accord, contrat commercial ou financier autres que ceux visés au chapitre 7.4 – « Contrats Importants ».

Épidémie de Covid-19 – Impact sur les activités

Il est à noter que l'épidémie de Covid-19 impacte fortement l'activité du Groupe S.B.M. L'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et Le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. En revanche, le Groupe S.B.M. a conservé l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui confirme le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives.

Le gouvernement monégasque ayant autorisé la réouverture, à compter du 2 juin 2020, des restaurants et des casinos, les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement à compter de cette date, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Ainsi, à la date du présent document, tous les établissements du Groupe S.B.M. sont à nouveau en activité, à l'exception du Jimmy'z, du Sun Casino et du Bay Casino.

(1) Source : estimation du Groupe S.B.M.

1.2 Chiffres clés

1.2.1 Chiffres clés au titre des trois derniers exercices

Données consolidées <i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018 **	2018/2019 **	2019/2020
Chiffre d'affaires	474,6	526,5	619,8
Résultat opérationnel avant amortissements	22,1	37,7	100,1
Résultat opérationnel	(27,1)	(9,6)	22,6
Résultat net Consolidé – part du Groupe	(14,6)	2,6	26,1
Résultat global – part du Groupe	(14,6)	(1,9)	27,5
Capacité d'autofinancement *	23,6	37,4	93,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	191,8	199,9	127,5
Capitaux propres	624,8	623,1	650,4
Endettement net (Trésorerie nette) *	50,9	106,8	137,1
Effectifs moyens annuels <i>(en nombre de personnes)</i>	4 213	4 349	4 593
Cours de Bourse au dernier jour de l'exercice <i>(en euros)</i>	54,80	47,10	56,00
DONNÉES SECTEUR JEUX			
Casinos exploités (nombre d'établissements permanents en fin d'exercice)	4	4	4
Chiffre d'affaires (produit brut des jeux)	200,7	222,7	239,8
Résultat opérationnel	(14,8)	(8,0)	(7,5)
DONNÉES SECTEUR HÔTELIER			
Hôtels exploités	5	5	5
Capacité d'hébergement (nombre moyen annuel de chambres disponibles)	1 100	1 144	1 206
Taux d'occupation (taux moyen avec Le Méridien Beach Plaza)	67,5 %	66,4 %	63,8 %
Chiffre d'affaires	234,7	253,7	284,3
Résultat opérationnel	(5,1)	(4,2)	(5,1)
DONNÉES SECTEUR LOCATIF			
Chiffre d'affaires	40,9	51,9	96,0
Résultat opérationnel	23,4	35,5	69,5

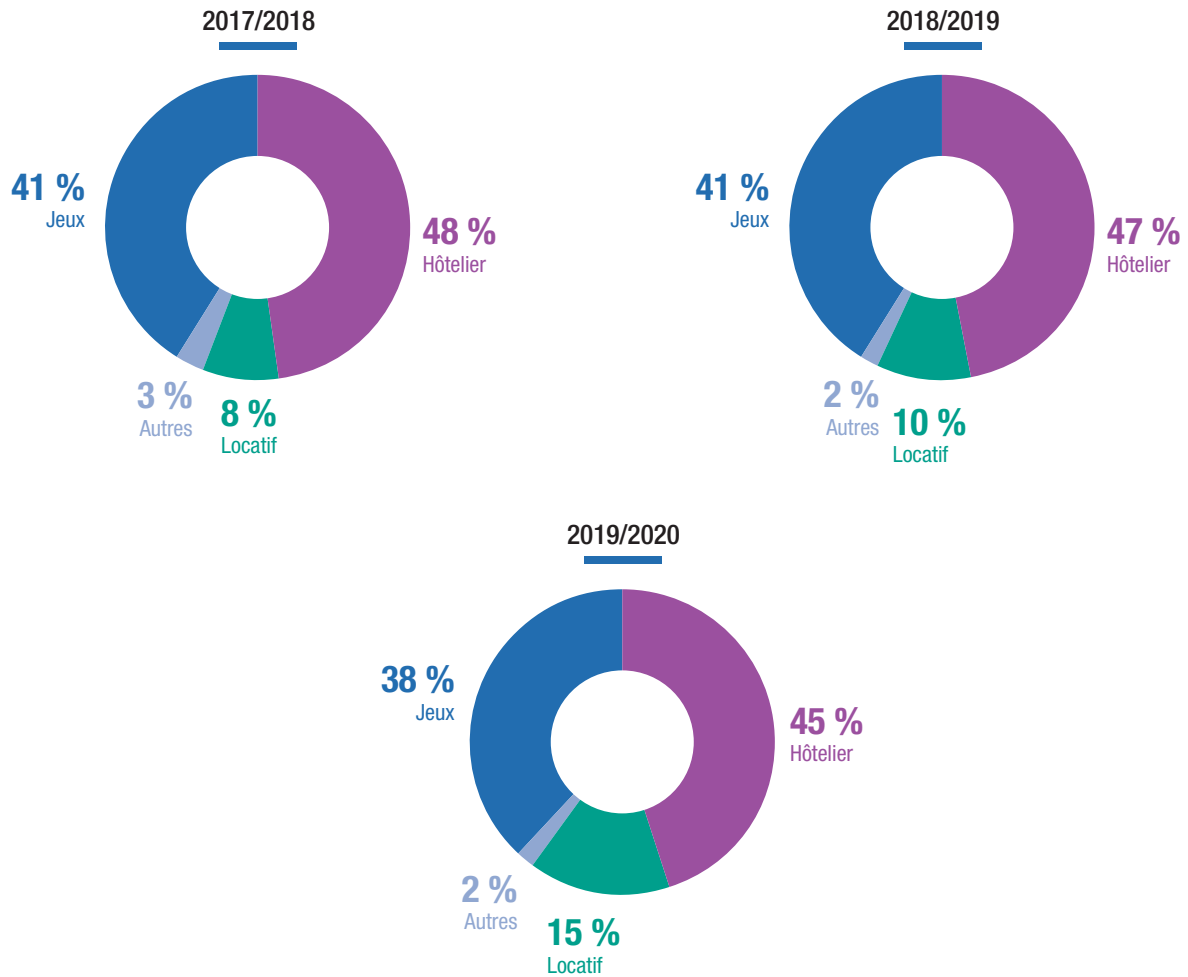
* La capacité d'autofinancement et l'endettement net sont définis au chapitre 4.1.5 du présent document.

** Comme indiqué en note 2.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2020, les comptes de l'exercice 2017/2018 et 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Les chiffres clés au titre des trois derniers exercices sont extraits des états financiers consolidés (bilan, compte de résultat et tableau des flux) du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2018, 2019 et 2020.

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

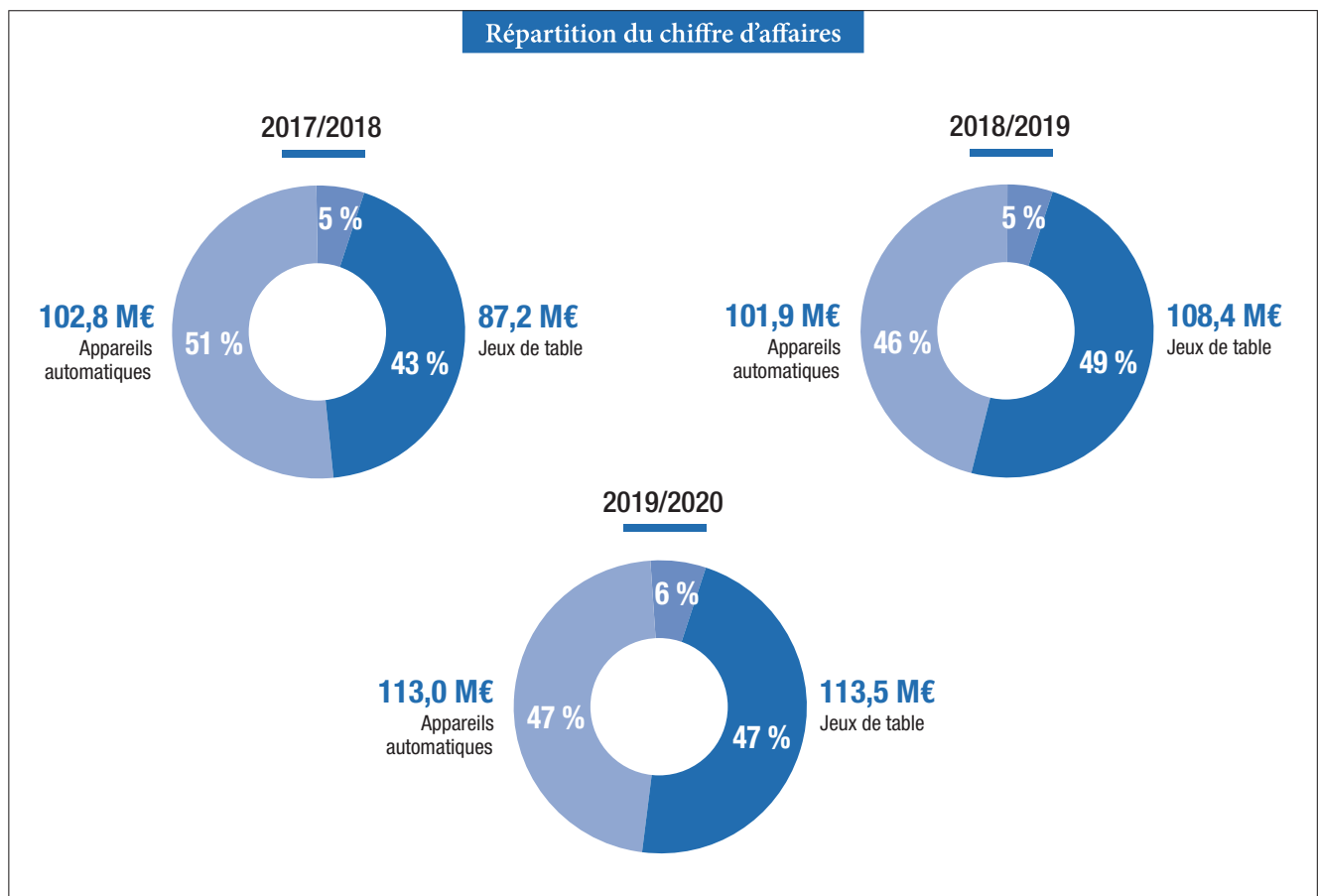
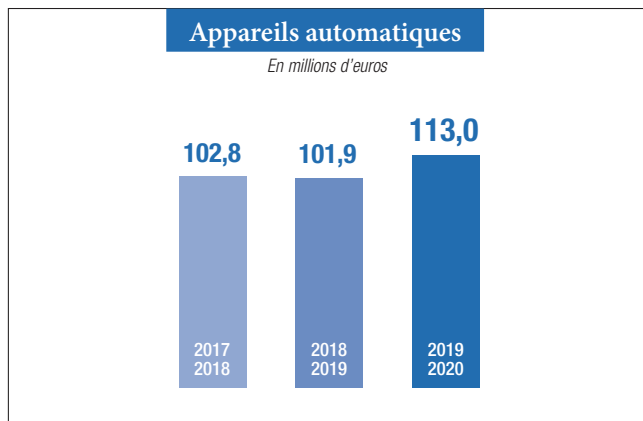
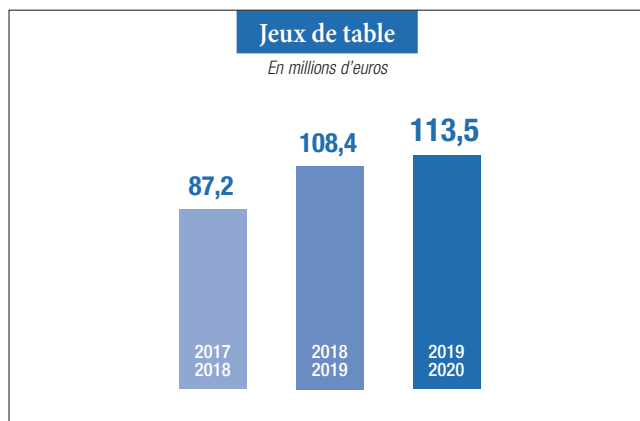
CHIFFRES CLÉS

1.2.2 Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur

1.2.3 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux

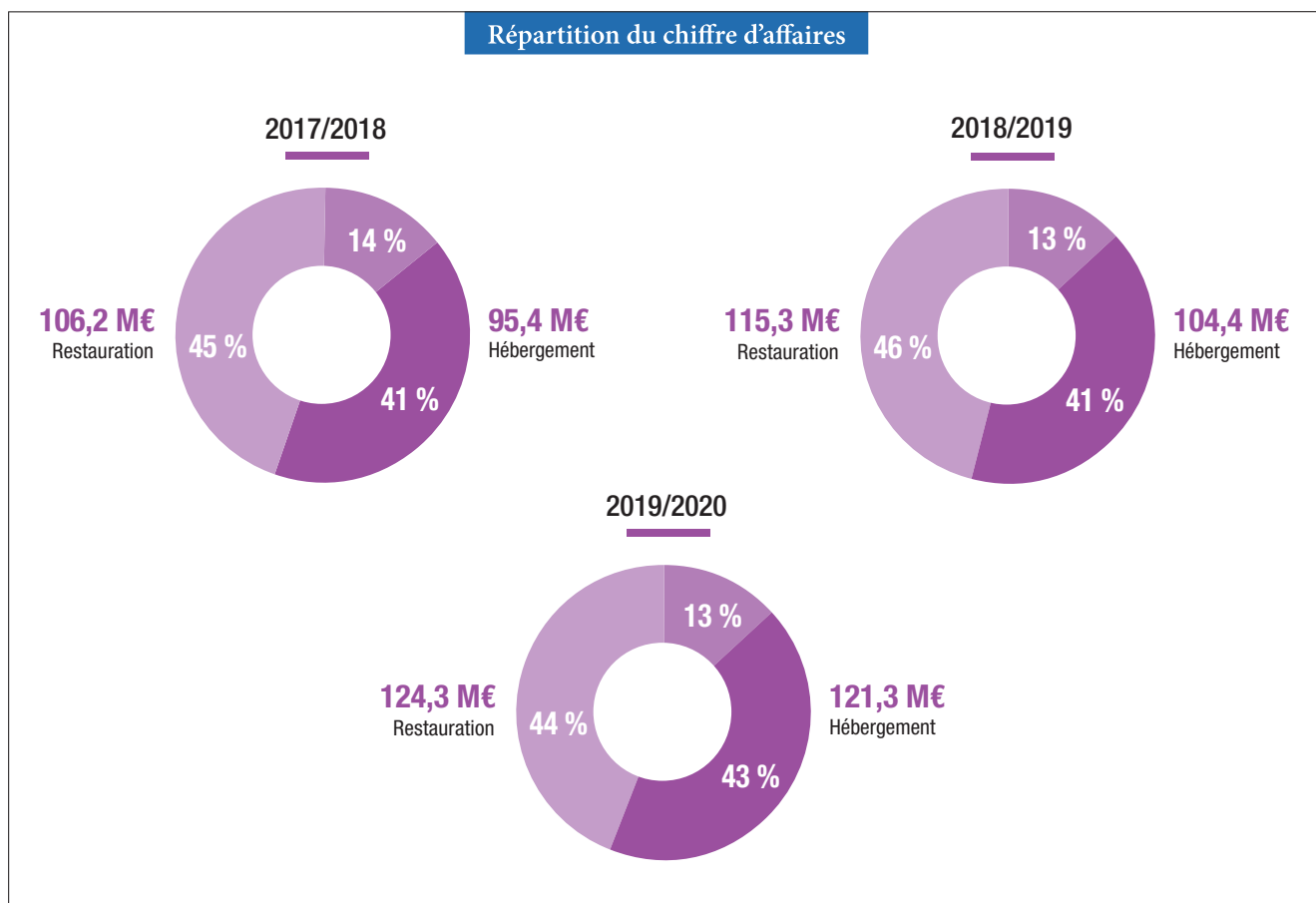
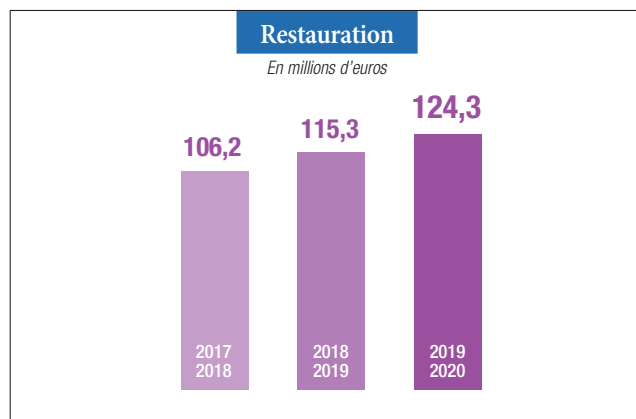
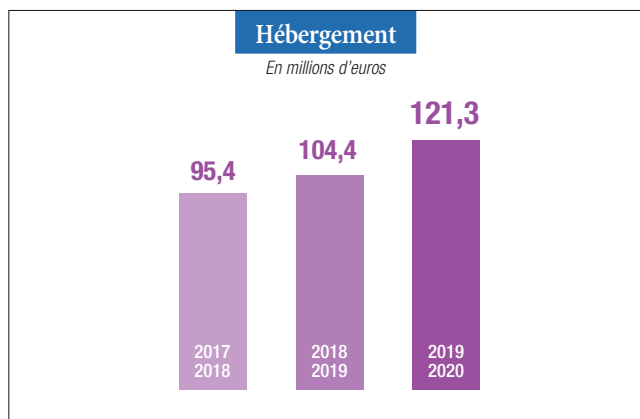
Le chiffre d'affaires des jeux de table et des appareils automatiques est constitué du montant net des recettes de jeux. Les redevances sur la recette brute des jeux ne sont pas inscrites en diminution du chiffre d'affaires mais constituent des charges d'exploitation, enregistrées sous la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » du compte de résultat (se reporter à la note 20 des notes annexes aux comptes consolidés).

1



Le segment « Autres » qui représente 6 % du chiffre d'affaires du secteur jeux sur l'exercice 2019/2020 est composé des recettes des cartes d'entrée et de la restauration au sein des casinos.

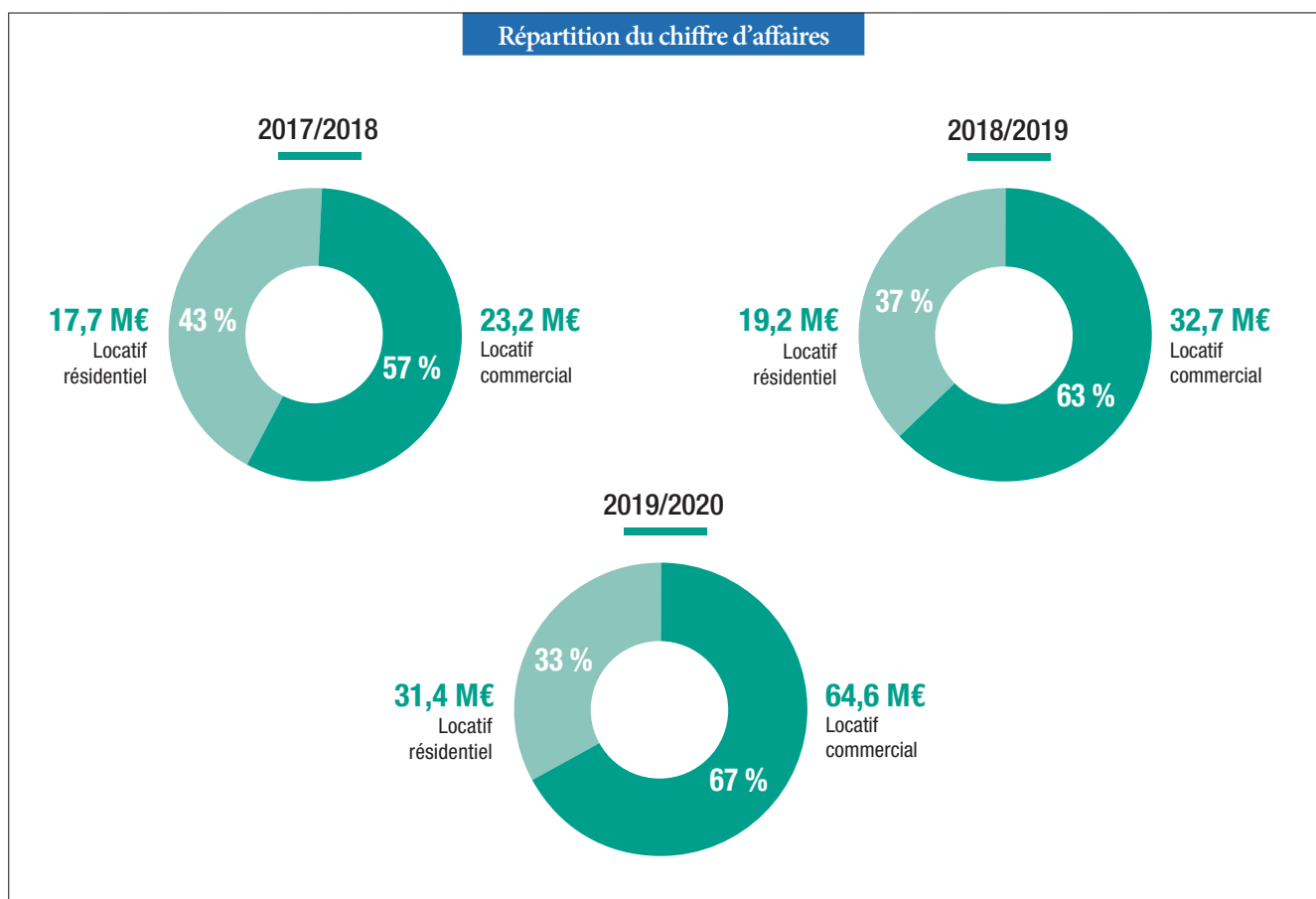
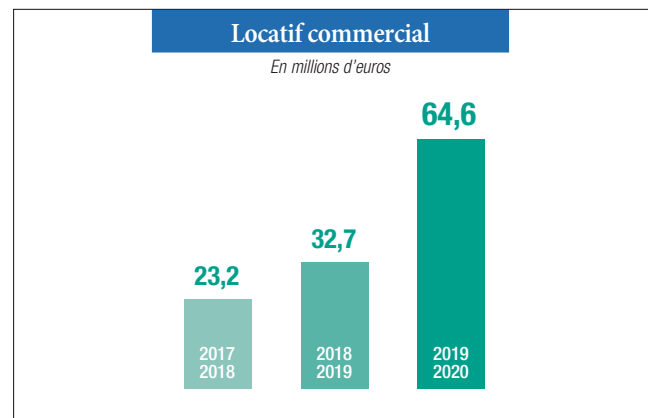
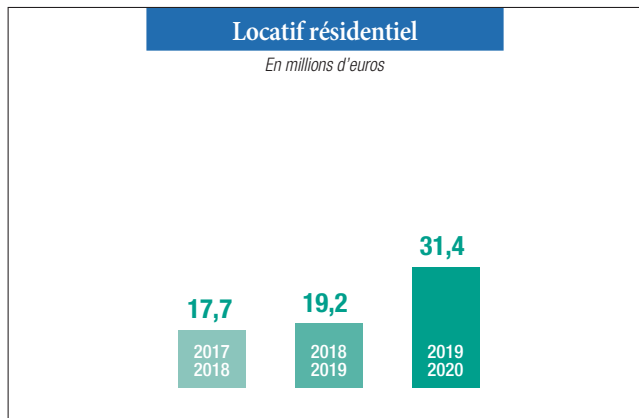
1.2.4 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier



Le segment « Autres » qui représente 13 % du chiffre d'affaires hôtelier de l'exercice 2019/2020 est composé des activités des Thermes Marins Monte-Carlo, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, ainsi que des facturations diverses aux clients des hôtels (parking, téléphone, blanchisserie, etc.).

1.2.5 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif

1



Les activités du secteur locatif sont présentées au chapitre 1.5.3. – « Présentation du secteur locatif ».

1.3 Histoire

- 1863 : Création de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco par Ordonnance du Prince Charles III.
- 1929 : Ouverture du Monte-Carlo Beach.
- 1969 : Inauguration de la Salle des Amériques du Casino de Monte-Carlo avec le « Grand Bal des Têtes ».
- 1974 : Inauguration du Sporting Monte-Carlo.
- 1988 : Inauguration du nouveau Café de Paris Monte-Carlo (« Café de Paris »).
- 1995 : Inauguration des Thermes Marins Monte-Carlo.
- 2004 : Inauguration de la surélévation de l'Hôtel Hermitage portant la capacité de l'établissement à 280 chambres et suites contre 229 auparavant.
- 2005 : Inauguration du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.
- 2008 : Application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment dans les casinos du Groupe S.B.M.
- 2009 : Prise de participation dans la société Betcliv Everest Group, permettant de détenir 50 % des actions de cette société à parité avec la société Mangas Lov.
- 2011 : Achèvement des travaux de rénovation importante de l'Hôtel Hermitage et de développement de nouveaux espaces de conférence avec la création de la Salle Eiffel.
- 2012 : Réception du chantier de rénovation de l'ancien hôtel Le Balmoral.
- 2012 : Reprise de l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza.
- 2014 : Achèvement de la construction de trois luxueuses villas dénommées les « Villas du Sporting », idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo et constituant une réalisation immobilière absolument inédite en Principauté de Monaco. Ces trois villas sont destinées à la location.
- 2014 : Lancement des travaux, en octobre 2014, des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs : la rénovation de l'Hôtel de Paris et la réalisation du complexe One Monte-Carlo. En parallèle, inauguration en octobre 2014 des cinq Pavillons Monte-Carlo, pavillons éphémères qui abritent, le temps des travaux, les boutiques précédemment situées au Sporting d'Hiver.
- 2019 :
 - achèvement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris avec une capacité globale d'hébergement supérieure à la capacité antérieure, une superficie des chambres ainsi qu'un nombre de suites augmenté. Parmi les innovations majeures de ces rénovations et restructuration figurent la création d'un patio au centre de l'établissement et la mise en valeur des toits, qui accueillent un nouvel espace spa, fitness et piscine, des Diamond Suites d'exception (la Diamond Suite Princesse Grace et la Diamond Suite Prince Rainier III) avec jardin et piscine privés, etc. ;
 - inauguration du complexe One Monte-Carlo comprenant sept corps de bâtiments dans le cadre d'un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, espaces de bureaux, espace de conférence et gastronomie ;
 - en parallèle, démontage des cinq Pavillons Monte-Carlo.
- 2020 :
 - achèvement des travaux de la Place du Casino ayant débuté le 13 janvier 2020 ;
 - fermeture temporaire le 15 mars 2020 de tous les casinos, établissements de restauration et d'hôtellerie de la Société par décision gouvernementale due à la pandémie de Covid-19, à l'exception de l'Hôtel de Paris et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort ouverts pour les clients résidents ;
 - le gouvernement monégasque ayant autorisé la réouverture, à compter du 2 juin 2020, des restaurants et des casinos, les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement à compter de cette date, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Ainsi, à la date du présent document, tous les établissements du Groupe S.B.M. sont à nouveau en activité, à l'exception du Jimmy'z, du Sun Casino et du Bay Casino.

1.4 Atouts concurrentiels et stratégie

1.4.1 Atouts du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. jouit d'une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment des emplacements exceptionnels de ses actifs, des savoir-faire dans ses métiers, et des diversités des offres commerciales qu'il développe dans son Resort.

Fer de lance de la Principauté de Monaco dans cette industrie, le Groupe S.B.M. dispose de moyens significatifs qui lui permettent de faire face aux concurrences de proximité et mondiales, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier (voir paragraphes 1.5.1 – « Présentation du secteur jeux » et 1.5.2 – « Présentation du

secteur hôtelier »). Dans un contexte économique international perturbé depuis 2008, le Groupe S.B.M., du fait du positionnement géographique de son Resort, a pu bénéficier d'une gestion dynamique de l'activité de la Principauté de Monaco dépourvue de dettes et qui a su préserver son indépendance financière. Le Groupe S.B.M. bénéficie par ailleurs de la sécurité et de la sérénité offertes aux résidents et aux touristes de la Principauté de Monaco.

La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeu grâce au Privilège des jeux en Principauté de Monaco, qu'elle exploite depuis 1863, et à son emplacement unique en exploitant notamment le « Casino de Monte-Carlo » positionné sur la célèbre Place du Casino dans le quartier du « Carré d'Or ». L'intégrité réputée de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles dans le secteur des jeux lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais aussi ceux de la Principauté de Monaco.

Le savoir-faire du Groupe S.B.M., à travers près de 130 métiers différents, s'exprime dans les activités de casinos, d'hôtels, de restaurants, de divertissement, de bien-être et d'événements ainsi que dans les domaines locatifs et immobiliers. Cette diversité d'activités lui permet de disposer de nombreux leviers de croissance et d'être mieux armé pour faire face à un contexte économique en évolution perpétuelle mais toujours contrasté.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M. optimise en permanence son offre commerciale selon les segments de clientèle (Individuels/Groupes), les circuits et canaux de distribution, mais aussi au travers d'opérations commerciales exclusives développées en direct ou avec des partenaires essentiellement sur internet, ainsi que par la mise en place de tournois de jeux ponctuels, valorisant tant les activités des casinos que de l'hôtellerie. Le Groupe S.B.M. développe également des concepts exclusifs et innovants, à l'instar de suites de grand luxe thématiques.

Avec plus de 30 restaurants et bars au sein de son Resort, le Groupe S.B.M. développe une offre de restauration diversifiée qui couvre l'ensemble des besoins de ses clients, tant dans les établissements de jeux, que dans les hôtels. Cette offre s'étend d'une restauration de type snack/brasserie à celle de cinq restaurants étoilés, dont le célèbre Louis XV – Alain Ducasse, mais aussi le Vistamar de l'Hôtel Hermitage, le Blue Bay du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, l'Elsa du Monte-Carlo Beach et, en 2019, le restaurant le Grill de l'Hôtel de Paris. Le Groupe S.B.M. est ainsi le resort le plus étoilé d'Europe, avec 7 macarons Michelin.

Enfin, l'entrée de deux actionnaires prestigieux au capital de la Société en 2015, à savoir le Groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton), leader dans le secteur du luxe et le Groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) aide la Société à mettre en place de nouvelles actions, notamment en vue d'étendre le développement de ses activités vers de nouveaux marchés.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. avaient annoncé en mars 2017 la mise en place officielle d'un partenariat stratégique. Ce partenariat comprend un engagement mutuel de valorisation des marques et des activités de chacune des deux sociétés, et de travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – resort intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015. Ainsi, un Café de Paris Monte-Carlo (100 à 120 couverts) a ouvert ses portes en juillet 2018 au sein du très luxueux « resort » Galaxy Macau. Le 1^{er} avril 2019, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. ont signé un agrément matérialisant le projet de créer une joint-venture

afin de participer ensemble à un consortium incluant plusieurs partenaires locaux, et prendre part au processus d'appel d'offres envisagé par les autorités politiques japonaises pour la création de Resorts intégrés au Japon.

■ **L'expertise et la notoriété du Groupe S.B.M. lui permettent de conclure des partenariats réputés.**

Le Groupe S.B.M. s'associe avec des acteurs de premier plan synonymes de luxe, tels que Rolex, ce qui lui permet de valoriser son image tout en offrant une visibilité unique et privilégiée à ses partenaires. Enfin, l'European Poker Tour, le plus important organisateur de tournois de poker en Europe, renouvelle chaque année depuis seize ans l'organisation de l'un des plus importants tournois de poker au monde, le « The PokerStars and Monte-Carlo European Poker Tour » au Sporting Monte-Carlo.

Dans le domaine artistique, le Groupe S.B.M. organise un grand nombre de manifestations en Principauté de Monaco, telles que le prestigieux Monte-Carlo Sporting Summer Festival avec la venue des plus grands artistes (Ringo Star, The Original Gypsies, Santana, Tom Jones, Il Volo, Rita Ora, le Cirque du Soleil, Seal, etc.) ou le Monte-Carlo Jazz Festival qui se déroule chaque année en novembre. Ces événements contribuent à la promotion du Groupe S.B.M., à son image et plus généralement à celle de la destination « Monaco ». Le Groupe S.B.M. est également sollicité pour accompagner des festivals dans la création et le management de leur programmation comme cela est le cas depuis plusieurs années pour le Festival Jazz à Juan d'Antibes et de Juan-les-Pins.

■ **Le Groupe S.B.M. adopte une démarche volontariste en matière d'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux jeux.**

Un des exemples, qui différencie le Groupe S.B.M. de ses concurrents, est sa politique de fidélisation. Soucieux de répondre toujours mieux aux attentes de ses clients et de s'adapter à un environnement concurrentiel en mutation, le Groupe S.B.M. a initié en 2017 une refonte complète de ses programmes de fidélisation afin de créer un programme unique, à forte valeur ajoutée et porteur d'une image de luxe et de personnalisation. La première phase de ce programme, dénommé « My Monte-Carlo », a été lancée le 8 janvier 2018 pour les activités des casinos. Le programme a été étendu à toutes les activités du Groupe S.B.M. à compter du mois d'avril 2019.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. sait intégrer rapidement de nouvelles technologies ou implanter de nouveaux jeux, comme déjà démontré dans le passé. Encore cette année, des accords-cadres ont été signés avec des fabricants d'appareils automatiques (IGT et EGT) afin de bénéficier d'avant-premières et d'innovations que le Groupe S.B.M. pourra proposer en exclusivité au sein de ses casinos, lui conférant, de fait, un avantage concurrentiel sur les autres casinos.

Il en est de même avec la société Aristocrat Technologies Europe Limited, leader mondial en commercialisation d'appareils automatiques et présente sur cinq continents.

Consciente des mutations en cours au niveau digital, la Société a également renforcé sa stratégie dans ce domaine et les ressources allouées en particulier pour permettre un développement permanent de l'écosystème digital (sites internet, sites mobiles, applications mobiles, médias sociaux et nouveaux outils), ainsi que l'initiation de pilotes innovants portant en priorité sur l'enrichissement de l'expérience « client » et de la relation avec lui. Ces démarches visent prioritairement à développer une meilleure connaissance et

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

ATOUTS CONCURRENTIELS ET STRATÉGIE

la fidélité des clients, afin d'accroître les ventes et particulièrement celles réalisées au travers des canaux directs.

Toujours soucieux d'anticiper les attentes de ses clients et de proposer des services exclusifs, le Groupe S.B.M met à disposition un service wifi gratuit sur l'ensemble des établissements et zones extérieures de son Resort. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. adapte régulièrement son offre commerciale en relation avec les événements prestigieux se déroulant en Principauté de Monaco : package Grand Prix Automobile F1 (Paddock Lounge à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo), package Rallye de Monte-Carlo, package Rolex Monte-Carlo Masters durant le tournoi de tennis, package Festival International du Cirque, ainsi que tous les packages pouvant également être combinés avec les différents concerts et festivals se déroulant au même moment.

Enfin, et afin de répondre au mieux à sa clientèle, le Groupe S.B.M. mise sur une nouvelle image des jeux et innove en créant :

- un casino temporaire, nommé Casino Nomad, positionné pour la première fois en 2018 au Blue Gin du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort (ambiance chic et décontractée) et renouvelé en 2019 également au Blue Gin du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort mais aussi au Jimmy'z ;
- une roulette inédite dénommée « Monte-Carlo » dont la case « Monte-Carlo » permet de remporter 35 fois sa mise et une bouteille de champagne ;
- une boutique de souvenirs et un café sis dans l'Atrium du Casino de Monte-Carlo ouverts aux visiteurs de cet établissement ;
- une salle de machines à sous au Casino de Monte-Carlo, accessible gratuitement pour les touristes et ouverte dès 11 h ;
- un espace lounge avec ambiance musicale le week-end positionné dans la Salle Europe du Casino de Monte-Carlo, le cœur battant des « fun players » ;
- de nouvelles salles privées pour les High Rollers du monde entier avec des espaces salons dotés de télévisions, d'une salle à manger et d'un service jeux et restauration ultra-personnalisé ;
- la suite jeu « Monte-Carlo », dédiée au High Roller et située dans l'Hôtel de Paris au sein de laquelle des jeux ultra-personnalisés sont proposés ;

et tels que plus amplement détaillés au chapitre 1.5.1 « Présentation du secteur jeux ».

Enfin, le Groupe S.B.M. a su se prévaloir et se préparer au nouvel enjeu que constituent les jeux en ligne au travers d'une participation, depuis 2009, à hauteur de 50 % du capital de la société Betclik Everest Group, société que le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence (voir notes 2.3.1, 3.4, 7, 31 et 32 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 – paragraphe 5.1 du présent document).

- **Le Groupe S.B.M. est implanté en un lieu unique et mondialement connu, la Principauté de Monaco.**

Le Resort du Groupe S.B.M. est constitué de casinos, d'hôtels, mais aussi de thermes et spas, de bars et restaurants, de lieux d'événements et de spectacles, de boutiques et de résidences de grand standing. Le Groupe S.B.M. gère ainsi au cœur de Monaco, au bord de la Méditerranée, un patrimoine unique au

monde. Son activité s'exprime dans des domaines différents liés à la fois au tourisme, aux loisirs et business, aux jeux de casino, à la gastronomie, au bien-être, à la culture, aux sports, à la mode et aux divertissements, ce qui fait de lui une exception dans le monde qui suscite l'admiration et contribue à sa notoriété et au rayonnement de ses marques.

Depuis plus de 150 ans, la Société se réinvente en proposant une vision avant-gardiste, contemporaine et fondée sur des valeurs et des savoir-faire issus de son expérience unique. Fidèle à la maxime de son fondateur François Blanc « Ici nous créons du rêve », le Groupe S.B.M. a su préserver, à travers les années, l'empreinte de son histoire mêlant subtilement glamour, tradition et courtoisie, tout en restant en adéquation avec son époque.

Le Groupe S.B.M. est propriétaire de nombreux immeubles emblématiques de la Principauté de Monaco. Ces immeubles, qui ont vocation à être conservés durablement au sein du Groupe S.B.M., entretiennent son image et confortent sa solidité financière. Le Groupe S.B.M. détient plusieurs hôtels parmi lesquels des actifs exceptionnels tels que le prestigieux Hôtel de Paris, ou encore l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le Monte-Carlo Beach. Certains de ces bâtiments ont une architecture exceptionnelle comme l'Opéra Monte-Carlo construit par Charles Garnier en 1878, la villa La Vigie ou l'Hôtel Hermitage, construit au tournant du siècle dernier et classé monument historique, qui est aujourd'hui l'un des plus beaux exemples du style « Belle Époque ». Il est également propriétaire d'immeubles dans lesquels sont loués des appartements de grand standing tels que les résidences du Sporting et du Balmoral, ainsi que le complexe One Monte-Carlo, composé de 7 immeubles, qui a été inauguré officiellement le 22 février 2019.

La Société est également capable de promouvoir des projets d'ensembles immobiliers innovateurs et d'en piloter la construction, la gestion et le financement, comme elle l'a fait auparavant avec la construction du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, la réhabilitation de l'Hôtel Balmoral ou la construction des Villas du Sporting. Avec la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et la construction du complexe du One Monte-Carlo, le Groupe S.B.M. démontre plus de jamais cette volonté constante d'innover et sa capacité à mener à bien ces projets.

- **Le Groupe S.B.M. est propriétaire de marques emblématiques et détient un portefeuille de plus de 30 marques déposées pour la plupart au niveau mondial.**

Depuis sa création, le Groupe S.B.M. a développé des marques prestigieuses dans l'industrie hôtelière du luxe et l'univers du jeu. Les principales marques internationalement reconnues et détenues par la Société sont notamment « Monte-Carlo », « Casino de Monte-Carlo », « Jimmy'z », « Café de Paris – Monte-Carlo », « Hôtel de Paris – Monte-Carlo », etc.

Elles sont le symbole de l'identité et de l'histoire du Groupe S.B.M. La réputation des casinos, hôtels, restaurants et événements organisés par le Groupe S.B.M. ainsi que les manifestations prestigieuses qui s'y déroulent ont en effet permis d'asseoir et d'accroître la notoriété du Groupe S.B.M. – mais aussi celle de la Principauté de Monaco – et ont contribué à la valorisation de ses marques qui constituent, aujourd'hui, un actif considérable. Elles sont protégées dans le monde entier.

■ **Enfin, l'efficacité opérationnelle et une politique de jeux responsable constituent une priorité du Groupe S.B.M., afin de préserver la relation avec sa clientèle.**

La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a trouvé notamment à s'illustrer dans le contexte du vote de la loi interdisant le tabac dans les lieux publics à Monaco. La Société a su faire preuve d'anticipation et de réactivité et a très vite mis en place, dès la fin de l'année 2008, des emplacements réservés aux fumeurs au sein de ses établissements, sous la forme d'espaces en terrasses extérieures ou de cabines fumeurs.

1.4.2 Stratégie du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est, depuis plus de 150 ans, synonyme de luxe et d'élégance à travers le monde, avec un positionnement très haut de gamme et des services d'excellence. Ses hôtels à forte identité et ses casinos prestigieux constituent l'un des premiers Resorts de luxe au monde et l'unique à disposer d'un restaurant étoilé dans chacun de ses quatre hôtels.

La Principauté de Monaco est réputée pour son art de vivre raffiné et son sens de l'accueil, le Groupe S.B.M. en étant le reflet grâce à son savoir-faire notamment en matière de service hôtelier qu'elle décline dans l'ensemble de ses établissements. La Principauté de Monaco attire un nombre croissant de touristes et le Groupe S.B.M. a su en capter un important volume, ce qui lui donne un avantage concurrentiel conséquent.

Dans un contexte économique en mutation permanente nécessitant une capacité d'adaptation permanente, le Groupe S.B.M. demeure une référence dans le monde entier. Capitalisant sur plus de 150 ans d'histoire et d'expérience, le Groupe S.B.M. entend fonder sa stratégie de développement sur son excellence opérationnelle et sa notoriété internationale dans le secteur du tourisme de luxe avec l'ambition de proposer la plus belle expérience du grand luxe et du grand Art de Vivre en Europe.

Pour assurer une progression continue de ses activités, le Groupe S.B.M. souhaite tout d'abord intensifier les actions menées pour développer le périmètre d'activité actuel, et ainsi saisir les opportunités de croissance, qui lui permettront de se développer en cohérence avec son savoir-faire et son image.

Dans son activité **jeux**, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'être la destination de jeu la plus exclusive en Europe en s'adaptant aux besoins et à la demande de ses clients avec :

- des bâtiments à l'architecture et à la décoration uniques (Casino Café de Paris, Casino de Monte-Carlo) ;
- un savoir-faire exceptionnel dans les métiers des jeux mais aussi des services hôteliers de luxe, permettant de délivrer une expérience de jeu, globale et personnalisée, et un service clientèle unique ;
- un concept de Resort qui permet aux clients des casinos et à leurs accompagnateurs de bénéficier d'une offre de produits et de services étendue et intégrée (concept d'une offre diversifiée combinant le bien-être, le jeu, le sport, la gastronomie, les concerts, une expérience shopping avec les plus grandes marques de luxe, etc., le tout sur le domaine immobilier de la Société, soit un territoire de quelques hectares seulement).

La politique de jeux responsable de la Société se traduit par la faculté qu'ont les clients des casinos à demander volontairement à être consignés et à ne plus avoir accès aux casinos. Toute demande de consigne volontaire est déterminée pour une durée de six mois minimum.

■ **En raison de la nature de ses activités, le Groupe S.B.M. ne mène pas d'activité de recherche et de développement.**

Afin de répondre à cette demande, le Groupe S.B.M. a confirmé le rôle stratégique des jeux dans le positionnement du Groupe S.B.M. et est la destination de jeux la plus exclusive d'Europe depuis 2020. Le Groupe S.B.M. a pour cela défini un positionnement spécifique pour chacun de ses casinos : le Casino de Monte-Carlo se positionne comme la référence du grand luxe du jeu en Europe, le Casino Café de Paris comme « le casino qui vous aime » ouvert 24 h/24, le Sun Casino comme le casino dans le pur style de Las Vegas, et le Bay Casino comme une composante du Resort du Monte-Carlo Bay. Dans ce cadre, plusieurs actions stratégiques sont menées telles que l'amplification du rayonnement de la marque – notamment à travers les médias et les réseaux sociaux –, la création d'événements exceptionnels (dîners d'exception réalisés au sein du Casino de Monte-Carlo le 5 octobre 2019, « Secret Games », et au Casino Café de Paris « Dolce Vita » le 6 juillet 2019, Art Installations déployées à chaque saison au sein de l'Atrium du Casino de Monte-Carlo), l'animation des salles de jeux, la refonte et le lancement du nouveau programme de fidélisation My Monte-Carlo (lancement réalisé le 8 janvier 2018) et son extension à l'ensemble du Groupe S.B.M. le 2 avril 2019. Une nouvelle dynamique est donc insufflée dans l'animation des casinos et celle-ci s'accompagne également d'une nouvelle politique de formation des collaborateurs qui va permettre de développer de nouvelles expertises tout en cultivant les savoir-faire fondateurs du Groupe S.B.M. La stratégie mise en œuvre a permis au Casino de Monte-Carlo d'être élu « Casino of the Year » par le jury du Global Gaming Awards à Londres en 2019 et de remporter ce prix en 2020 pour la deuxième fois, ainsi que le second prix de « Best Casino UK & Europe » dans le cadre des International Gaming Awards qui se sont tenus à Londres.

Les casinos de Monaco :

- s'engagent auprès de leurs clients, dans une qualité de service et dans une responsabilité sociétale avec la mise en place en février 2020 du « Jeu Responsable », certifié par l'European Casino Association ;
- entreprennent à s'appuyer sur leur raison d'être pour toutes leurs actions et projets à venir et de représenter pour le monde entier « The Bright Side of Gaming », le côté beau et positif du jeu.

Dans l'**hôtellerie et dans la restauration**, le Groupe S.B.M., en constante recherche d'innovation, entend mettre à profit son expérience, sa visibilité et son identité, tout en renforçant son image, la rendant ainsi unique et la pérennisant en tant que spécialiste de l'hôtellerie de luxe.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. souhaite mettre en exergue trois axes de développement :

- l'esprit « Resort » et l'enchantement de ses clients avec des offres complètes combinant soins, jeux, spectacles, gastronomie, shopping, événements culturels et sportifs internationaux, et ce, sur un site unique. « Offrir l'Expérience Monte-Carlo » : telle est la mission du Groupe S.B.M. ;
- la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris, avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services, est une composante essentielle de ce développement ;
- la mise en exploitation de nouveaux concepts de restauration afin de diversifier l'offre dans ce domaine, comme par exemple en 2018 l'ouverture du restaurant Coya, ou celle en 2019 du restaurant Ômer à l'Hôtel de Paris et du concept de « snackonomie », ainsi que du Mada One, en 2019, sur le site du One Monte-Carlo.

Les travaux de l'Hôtel de Paris, fleuron hôtelier du Groupe S.B.M., ont débuté le 6 octobre 2014 pour s'achever en 2019. Cet important programme de rénovation et de restructuration a donné un sens encore plus aigu au rêve de François Blanc, créateur de la Société, « un hôtel qui dépasse tout ce qui a été créé jusqu'ici ».

La capacité globale d'hébergement est légèrement supérieure à la capacité antérieure, et la superficie des chambres ainsi que le nombre de suites ont été augmentés. Parmi les innovations majeures de ces rénovations et restructuration figurent la création d'un patio au centre de l'établissement et la mise en valeur des toits, qui accueillent un nouvel espace spa, fitness et piscine, des Diamond Suites d'exception (la Diamond Suite Princesse Grace et la Diamond Suite Prince Rainier III) avec jardin et piscine privés. Cette rénovation et ces innovations permettent à l'Hôtel de Paris de continuer à satisfaire les attentes d'une clientèle de palaces toujours plus exigeante.

Le projet a préservé l'esprit de l'Hôtel de Paris. La façade historique de cet hôtel sur la Place du Casino est restée intacte et a été enrichie d'un clocheton. L'exploitation de certains lieux de légende, tels que le Hall d'entrée et la Cave, ou les établissements emblématiques tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV – Alain Ducasse et le Grill, a été maintenue.

Les travaux avaient été séquencés afin que cet hôtel reste toujours partiellement ouvert à la clientèle, décision qui a permis également de limiter au maximum l'impact social résultant de ce projet. Conformément à l'engagement du Groupe S.B.M. en matière de développement durable, le projet s'inscrit dans le référentiel BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method).

Dans le **secteur locatif**, le Groupe S.B.M. a pour ambition d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant à Monaco une nouvelle clientèle internationale.

La réalisation du projet immobilier et d'urbanisme majeur One Monte-Carlo en a été le reflet.

Le complexe One Monte-Carlo, inauguré le 22 février 2019 en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco accompagnés de S.A.S. le Prince Héréditaire Jacques et de S.A.S. la Princesse Gabriella, est constitué de sept corps de bâtiments, regroupés dans un nouveau quartier baptisé One Monte-Carlo. Il s'inscrit dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Le One Monte-Carlo réunit ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking, ainsi qu'un nouveau concept de restauration, le Mada One, créé par le Chef étoilé Marcel Ravin.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, figurait la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvellerait le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé ont ainsi été créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James. Ce complexe a notamment obtenu le label européen BREEAM, le toit de l'immeuble dévolu aux bureaux accueillant des panneaux photovoltaïques de dernière génération.

Cette réalisation soutient la stratégie de développement du Groupe S.B.M., en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale qui exige désormais des résidences haut de gamme et des prestations exceptionnelles.

La création du complexe One Monte-Carlo revalorise ce site exceptionnel et donne un nouvel élan à tout le quartier, contribuant ainsi au développement économique, social et culturel de la Principauté de Monaco.

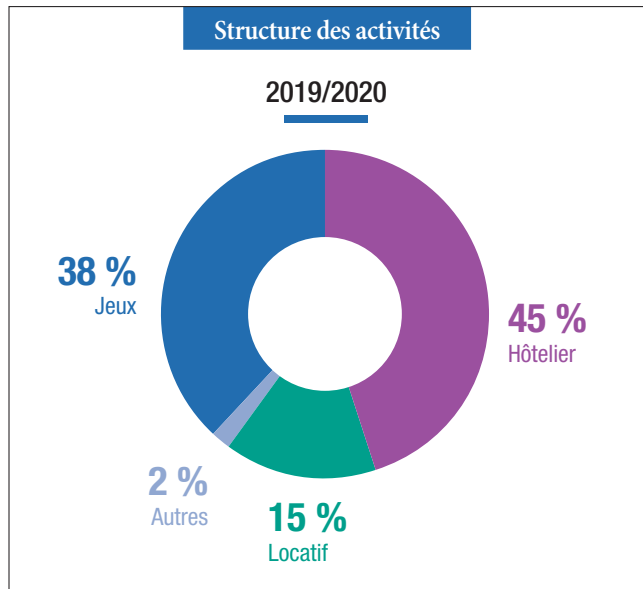
L'achèvement en 2019 de ces deux projets majeurs immobiliers précités est plus amplement décrit au paragraphe 4.1.4.1 – « Investissements réalisés » du présent document.

Enfin, le Groupe S.B.M. avait créé au cœur des Jardins des Boulingrins, donnant sur la Place du Casino, un espace shopping unique composé de cinq pavillons éphémères dénommés « Pavillons Monte-Carlo » où étaient installées certaines des maisons de l'industrie du luxe les plus renommées. Cet espace original avait été créé pour accueillir, pendant les quatre années de travaux (2014-2018), les boutiques précédemment situées dans l'Hôtel de Paris et le Sporting d'Hiver. Les boutiques de luxe ayant déménagé au sein du complexe One Monte-Carlo début 2019, le Groupe S.B.M. a réaménagé les Jardins des Boulingrins pour la saison estivale 2019.

1.5 Principaux marchés et secteurs d'activité

Le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans trois secteurs différents :

- **le secteur jeux** : le Groupe S.B.M. exploite 4 établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques ;
- **le secteur hôtelier** : le Groupe S.B.M. réalise près de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'hébergement de luxe et de la restauration et bénéficie d'une forte notoriété dans ces domaines ainsi que celui du bien-être et des loisirs ;
- **le secteur locatif** : le Groupe S.B.M. est présent dans le secteur locatif tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines) que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing avec service hôtelier, villas en bord de mer, etc.).



1.5.1 Présentation du secteur jeux

1.5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR JEUX DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est positionné comme un acteur historique de l'industrie du jeu et exploite plusieurs casinos avec l'apport d'une grande diversité de services délivrés par les établissements hôteliers.

L'activité des casinos est constituée des jeux de table (regroupant les différentes roulettes, les jeux de cartes et les jeux de dés) et des appareils automatiques (regroupant les machines à sous et les jeux de table électroniques).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, le secteur jeux a représenté 38 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Les marchés des jeux sur lesquels le Groupe S.B.M. est présent et se trouve en concurrence avec d'autres opérateurs, sont d'horizons géographiques bien différents suivant la nature des jeux concernés : l'activité des appareils automatiques s'inscrit

dans un contexte local avec une zone de chalandise située entre Saint-Raphaël, dans le Var, et San Remo, dans le nord de l'Italie (le « **Marché Local** »), alors que l'activité des jeux de table s'inscrit dans un contexte international (le « **Marché International** ») et plus précisément un marché dont les principales bases de clientèle se situent essentiellement sur le pourtour méditerranéen, la Russie et les pays voisins.

Le Groupe S.B.M. exploite en propre 4 casinos (le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino), tous situés sur le territoire de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. détient le monopole des jeux de hasard de table et des jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des 4 casinos du Groupe S.B.M., le chiffre d'affaires des jeux de table et celui des appareils automatiques, le nombre d'appareils automatiques ainsi que le nombre de jeux de table différents exploités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Nom du casino	CA jeux de table (en millions d'euros)	CA appareils automatiques (en millions d'euros)	Nombre de jeux de table	Nombre d'appareils automatiques	Structure intégrée à un hôtel [oui/non]
Casino de Monte-Carlo	97,2	3,9	8	131	non
Casino Café de Paris	8,2	105,1	3	494	non
Sun Casino	8,1	2,4	6	119	oui
Bay Casino	N/A	1,6	N/A	139	oui
Poker EPT *	0,5	N/A	1	N/A	non

* Le revenu Poker EPT correspond aux recettes des tournois & cash games réalisés en marge de l'événement final de l'European Poker Tour.

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

La clientèle jeux du Groupe S.B.M. est principalement originaire d'Italie et de France, mais s'internationalise progressivement comme le montre la décomposition ci-après établie au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

- 34 % de la clientèle est d'origine française ;
- 23 % de la clientèle est d'origine italienne ;
- 4 % de la clientèle est d'origine américaine ;
- 2 % de la clientèle est d'origine russe ;
- 37 % de la clientèle est originaire de 143 autres nationalités.

Le Groupe S.B.M. dispose d'une place de leader sur le Marché Local avec une offre adaptée pour satisfaire tous les segments de clientèle, qu'il s'agisse des plus grands joueurs internationaux avec une offre de jeux de table et de prestations très complète ou des joueurs plus classiques amateurs de machines à sous.

Avec des recettes de 239,8 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020, le secteur jeux du Groupe S.B.M. progresse de 8 % par rapport à l'exercice précédent.

1.5.1.2 LE SEGMENT DES JEUX DE TABLE DU GROUPE S.B.M.

Les jeux de table sont pratiqués à une table de jeu avec l'intervention d'un ou plusieurs croupiers. Les différents jeux de table pratiqués sont les « Jeux Européens » (Roulette Anglaise et Française.), les « Jeux de Baccara » (Punto Banco) et les « Jeux Américains » (Black Jack, Roulette Américaine, Roulette Monte-Carlo, Pokers, Craps).

Les jeux de table les plus développés dans les casinos du Groupe S.B.M., aussi bien en termes de fréquentation que de recettes, sont la Roulette Européenne (Roulette Française principalement), le Black Jack et le Punto Banco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, le segment des jeux de table a représenté 47 % du chiffre d'affaires du secteur jeux du Groupe S.B.M. et 18 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. propose 7 jeux de table différents, pour environ 70 tables de jeu réparties entre les différentes salles du Casino de Monte-Carlo et de sa « Suite Jeux » à l'Hôtel de Paris, du Sun Casino et du Casino Café de Paris.

Le Casino de Monte-Carlo est l'établissement historique référent pour l'industrie du jeu, notamment parmi les casinos européens. Son offre de jeux de table est prestigieuse et diversifiée. Le Sun Casino présente une offre de jeux et une ambiance qui se rapprochent de celles des casinos américains. Le Casino Café de Paris propose, quant à lui, une ambiance chaleureuse, moderne et dynamique.

Afin de conserver sa position forte sur le secteur des jeux de table, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'enrichir constamment son offre, avec l'introduction de nouvelles variantes de jeu, la modification des limites maximales autorisées ou plus simplement l'aménagement des horaires d'ouverture. Ces aménagements permettent de s'adapter constamment aux attentes des différentes cibles de clientèle.

Le chiffre d'affaires des jeux de table s'est élevé à 113,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

1.5.1.3 LE SEGMENT DES APPAREILS AUTOMATIQUES DU GROUPE S.B.M.

Les appareils automatiques sont des machines de jeux de hasard électroniques qui permettent, après introduction d'un billet de banque, d'un ticket ou d'une carte du programme de fidélité, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les casinos du Groupe S.B.M. ont réorganisé leur offre d'appareils automatiques. La diversité et la modernité des produits existants ont été complétées par l'ajout de nouvelles machines, et ce, dans chacun des 4 casinos considérés. L'offre de jeux en extérieur s'est élargie avec désormais deux terrasses au Casino Café de Paris permettant de satisfaire davantage de clients, notamment les clients fumeurs. La synergie possible entre les jeux de table et les appareils automatiques a également été optimisée avec l'ajout de machines à sous dans les salons privés du Casino de Monte-Carlo et de tables de jeux au Casino Café de Paris.

Par ailleurs, les casinos du Groupe S.B.M. renouvellent régulièrement le parc des appareils automatiques afin de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment. La clientèle bénéficie également d'une ouverture 24 h/24 du Casino Café de Paris.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, le segment des appareils automatiques a représenté 47 % du chiffre d'affaires du secteur des jeux et 18 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. compte 883 appareils automatiques répartis sur les 4 casinos, dont 494 au seul Casino Café de Paris.

1.5.1.4 PRINCIPAUX CONCURRENTS

Le Groupe S.B.M. doit faire face à deux niveaux de concurrence :

- une concurrence de destination comme Londres et Chypre et dans une moindre mesure Macao, Las Vegas et les nouveaux pays asiatiques s'ouvrant au marché des jeux. Cette concurrence dite de destination concerne essentiellement les plus grands joueurs que se disputent les plus grands casinos et affecte en priorité le segment des jeux de table ;
- une concurrence locale, principalement sur le marché des appareils automatiques, composée notamment du Casino de Menton, du Casino Ruhl de Nice, du Casino Cannes-Croisette et du Casino Municipal de San Remo mais également de huit autres établissements sur la région.

Le Groupe S.B.M. supporte une redevance de 15 % sur les recettes de jeux, inférieure au niveau des prélèvements dans les casinos français (supérieur à 50 % du produit brut des jeux), mais ce différentiel de taxation est totalement compensé par les dépenses liées au Cahier des Charges, le niveau des charges de personnel et les coûts spécifiques inhérents à l'exploitation des jeux de table du fait de la forte concurrence exercée par les grands opérateurs internationaux sur ce segment particulier d'activité.

Il est relevé, dans certaines grandes destinations de jeux concurrentes, un taux de taxation plus favorable, comme à Las Vegas d'une manière générale, ou Singapour pour les joueurs de table de haut niveau.

1.5.1.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DES JEUX

Au cours des dernières années, le marché des jeux a été impacté par des évolutions importantes, telles que :

- la crise économique et financière, qui perdure et qui a affecté l'ensemble des pays, notamment l'Italie ;
- l'évolution des réglementations européennes en matière fiscale et douanière ;
- l'interdiction de fumer dans les lieux publics (France en 2007 et Principauté de Monaco en 2008) ;
- l'ouverture européenne progressive des marchés nationaux des jeux d'argent en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et hippiques) ;
- le développement extrêmement rapide de plusieurs destinations asiatiques (Singapour, Malaisie et surtout Macao) ;
- le renforcement des grands groupes internationaux (tels que Sands, Wynn Resorts ou MGM) se déployant sur les principales destinations comme Las Vegas, Macao ou Singapour, en durcissant le contexte concurrentiel dans lequel opèrent les établissements du Groupe S.B.M. ;
- l'ouverture de Club de Jeux à Paris depuis avril 2018 ;
- la mise en place du contrôle d'identité quasi-systématique aux entrées des casinos de jeux américains.

De plus l'industrie des jeux se trouve aujourd'hui lourdement affectée par la crise sanitaire de la Covid-19. Au-delà de la fermeture momentanée des établissements, le marché est affecté par la fermeture de frontières, l'interruption des transports internationaux et les limitations de déplacements. Le Groupe S.B.M. a dû adapter son exploitation pour tenir compte de ces contraintes, ainsi que de la nécessité de mettre en œuvre des dispositions de sécurité sanitaire pour les clients et les salariés, ce jusqu'au retour à une situation sanitaire normale.

Il apparaît inévitable que cette crise sanitaire soit suivie d'une crise grave affectant l'ensemble de l'économie mondiale. L'ampleur de celle-ci et ses conséquences sont encore difficiles à évaluer aujourd'hui.

1.5.1.6 POSITIONNEMENT, IMAGE ET PLAN D' ACTIONS

Positionnement et image

Le secteur de l'exploitation des casinos et des jeux de hasard étant fortement réglementé, son évolution est aussi liée à celle de la réglementation applicable. La mise en conformité des établissements de jeux avec l'évolution de cette réglementation peut ainsi avoir un impact sensible sur la rentabilité et le développement des casinos, comme ce fut par exemple le cas lors de la mise en place de l'interdiction de fumer dans certains lieux destinés à recevoir le public tels que les casinos.

Au niveau européen en particulier, la réglementation relative aux jeux a fortement évolué au cours des dernières années, notamment afin de lutter contre les risques de fraude et de blanchiment d'argent, de contrôler plus rigoureusement les accès aux casinos, de limiter la dépendance au jeu et d'encadrer le développement des jeux en ligne.

Pour conserver leur clientèle et rester attractifs, les exploitants de casinos doivent veiller à s'adapter rapidement aux évolutions

réglementaires tout en continuant d'offrir une qualité de services conforme à celle des plus grands palaces. La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a ainsi été démontrée à l'occasion de l'introduction de l'interdiction de fumer dans les établissements avec la création d'espaces extérieurs ou de cabines équipées de systèmes d'extraction réservés aux fumeurs.

Pour faire face à la pression concurrentielle, le Groupe S.B.M. doit continuellement revoir son offre pour s'assurer de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux (diversité de l'offre de jeux, importance et modernité du parc de machines, niveaux de mises proposés, ambiance des salles, animations, formation et compétences des personnels, etc.).

Comme indiqué au paragraphe 1.4.2, la stratégie du Groupe S.B.M. vise à maintenir le positionnement de ses établissements et à renforcer sa compétitivité, dans le segment du luxe sur le Marché International et sur le Marché Local (français et italien), afin de rester la référence pour ce dernier. Par les actions présentées ci-après, le Casino de Monte-Carlo a fait l'objet d'une reconnaissance internationale en étant élu pour la deuxième année consécutive « Casino de l'année » aux Global Gaming Awards 2020 et « Casino Operator of the Year Uk and Europe » aux International Gaming Awards qui se sont tenus à Londres.

Les casinos de Monaco affirment résolument leur raison d'être qui est de représenter « the Bright Side of Gaming », le côté beau et positif du jeu. Toutes les décisions prises et actions entreprises suivront cet engagement avec notamment l'élégance et la culture au cœur des événements « Bright is Shine ». Un engagement avec notamment la mise en place du programme Jeu Responsable, certifié European Casino Association en février 2020 « Bright is good », la mise en avant de grands projets à partir du savoir-faire de nos employés de jeux, de nos services supports et de l'innovation « Bright is Smart » et celle d'un jeu divertissant en plein air, au soleil, face à la Méditerranée « Bright is Sun ».

La vision des casinos de la Principauté de Monaco est d'être la plus belle et la plus exclusive destination de jeux en Europe pour :

- les joueurs du monde entier ;
- ses pairs, à savoir les professionnels de l'industrie, avec l'adhésion en début d'année 2018 de la Société des Bains de Mer à l'European Casino Association, organisme qui réunit tous les opérateurs ou groupements d'opérateurs de jeux des différents pays européens, dont le Directeur Général des Jeux a été nommé en février 2020 Vice-Chairman de cette association.

Les actions s'articuleront autour de 3 piliers majeurs :

- excellence (les jeux en priorité, renforcement du service personnalisé, des chefs de produits marketing par casino, refonte du programme de fidélité) ;
- management (formation, conventions) ;
- innovation (jackpot progressif aux tables de jeu, partenariats avec les grands constructeurs de machines à sous).

Ces actions s'appuieront sur 4 atouts majeurs :

- une notoriété mondiale avec la marque Casino de Monte-Carlo, une marque forte et reconnue ;
- un produit jeu exclusif avec un cadre exceptionnel, des bâtiments uniques au monde et différents des complexes développés à Las Vegas et Macao ;

1

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

- un savoir-faire reconnu, développé depuis plus de 150 ans et enrichi des meilleures pratiques internationales ;
- un Resort unique qui offre une expérience globale aux clients et leurs accompagnateurs avec des prestations variées.

Le Groupe S.B.M. s'appuie sur une communication plus dense et ciblée en relations presse par le biais des différents événements/actions majeurs. La notoriété de ses marques est également renforcée au travers d'événements forts et de partenariats.

Les actions

Les actions suivantes ont été menées durant l'exercice 2019/2020 :

À la suite de la redéfinition complète des marques et des positionnements de chaque établissement, les identités et la cohérence de l'offre sont renforcées par des actions ciblées :

- redéfinition des cibles de clientèle et prise en compte de leurs attentes ;
- refonte du programme de fidélité avec la poursuite du programme My Monte-Carlo qui avait été lancé le 8 janvier 2018 :
 - un programme avec un fonctionnement clairement défini pour le client, au travers d'une reconnaissance sur l'ensemble du Resort suivant 4 niveaux hiérarchiques et des avantages statutaires progressifs,
 - un statut spécifique pour les high rollers, appelé « Privé Monte-Carlo », fonctionnant avec des invitations déterminées par le personnel des casinos,
 - un programme d'animation du programme dense avec des offres régulières ciblées en marketing direct,
 - déploiement, le 2 avril 2019, du programme de fidélité My Monte-Carlo à l'ensemble du Resort pour favoriser le Cross-sell ;
- amélioration de la connaissance client :
 - mise en place de hosts référents pour les high rollers,
 - sensibilisation à la qualité des données relatives aux clients, pour pouvoir communiquer avec eux et les fidéliser,
 - mise en place d'un nouveau formulaire au lancement du programme My Monte-Carlo en conformité avec les normes RGPD,
 - une progression très importante des informations « goûts et préférences » renseignées par les clients, depuis la mise en place du Programme de Fidélité My Monte-Carlo,
 - l'aménagement des floors de jeux en fonction des préférences de nos clients notamment dans les zones VIP ;
- des événements d'exception, pour la cible de clientèle « High Rollers » avec pour objectif de donner toujours plus d'occasions de venir à Monaco :
 - des soirées d'exception comme les dîners V.I.P. avec des scénarisations originales pour accroître le nombre de séjours de la clientèle high rollers internationale et rayonner dans les médias,
 - un tournoi de Punto Banco avec un prizepool à un million d'euros qui s'est déroulé en septembre 2019,
 - en juin 2019, un tournoi de Poker Texas Hold'Em No Limit à 1 million d'euros en collaboration avec WSOP,
 - deux tournois de Poker Cash Game High Roller créés pour offrir une nouvelle expérience aux joueurs de jeux de contrepartie,
 - le tournoi final de l'European Poker Tour dénommé « The PokerStars and Monte-Carlo European Poker Tour », qui se déroule chaque année au Sporting Monte-Carlo,
 - l'organisation annuelle d'un championnat du monde de boxe pour attirer les clients high rollers,
 - les événements d'exception de la Principauté de Monaco et du Resort qui permettent d'attirer des joueurs de toutes nationalités et de tous niveaux, comme le Monte-Carlo Sporting Summer Festival, événement majeur de la saison estivale, qui présente les plus grands artistes de la scène internationale, le Rolex Monte-Carlo Masters ou encore les grandes soirées caritatives ;
- positionnement du Casino de Monte-Carlo comme étant le Grand Luxe du Jeu, accessible à toutes les cibles de clientèle même si la clientèle principale en termes de chiffre d'affaires reste la clientèle « destination » (par opposition à la clientèle du marché local qui réside en Principauté de Monaco ou dans la région), avec différents espaces définis au sein de l'établissement pour correspondre aux différents types de clientèle et de nouvelles manifestations :
 - réaménagement de l'Atrium pour les cibles « non players » et « fun players », avec la mise en place d'un décor ou d'une installation interactive qui change à chaque saison, l'installation d'un bar « le Café de la Rotonde » durant la période d'avril à octobre et la création de la boutique afin d'améliorer l'expérience vécue de chaque visiteur du Casino de Monte-Carlo,
 - repositionnement de la Salle Renaissance avec un accès libre et une offre de machines à sous à destination de la cible « fun players » ouverte dès le matin,
 - une offre attractive pour l'accès aux premiers salons de jeux de table proposant pour chaque entrée un voucher de 10 euros à échanger soit dans les points de vente restauration, soit à la caisse contre des jetons non négociables ou encore contre un ticket « playable only » à jouer aux machines à sous,
 - le remboursement du ticket d'entrée pour toute addition d'un montant minimal de 30 euros dans les restaurants du Resort,
 - la refonte de l'atmosphère des salles à destination des funs players : Salle Renaissance, Salle Europe et Salle des Amériques pour proposer une ambiance différente selon les moments de la journée,
 - renforcement de l'offre de la Salle Europe en sa qualité de cœur battant « Fun players » du Casino de Monte-Carlo avec une programmation DJ et musique vivante du jeudi au samedi et des tournois flash de Black Jack ou de Poker Texas Hold'Em Ultimate les jeudis de 19 h à 21 h,
 - aménagement de la Salle Blanche et de sa terrasse en fonction des attentes des clients de haut niveau, ce, en termes de choix de jeux et de disposition,
 - création d'un Salon Super privé supplémentaire pour les High Rollers avec mise en disposition d'un espace de jeux en intérieur et en extérieur, une salle à manger et un espace télévision,
 - des tournois de roulette et de Punto Banco sur inscription, réguliers pour dynamiser le Casino de Monte-Carlo et les week-ends hors saison estivale,
 - des tournois d'exception avec les plus hauts prizepool du monde ;

- positionnement du Casino Café de Paris en tant que casino le plus accueillant, le plus généreux et le plus innovant de la Côte d'Azur, la clientèle principale étant la clientèle du marché local :
 - la mise en œuvre d'une campagne institutionnelle forte avec 3 axes : la générosité (montants des jackpots versés), l'accueil et le service. Une baseline forte pour une cible de clientèle habituée : « le Casino qui vous aime »,
 - la mise en place d'un programme « accueil et service » (parking offert aux adhérents My Monte-Carlo, service de mignardises et de boissons gratuites aux machines),
 - de nombreuses actions My Monte-Carlo en marketing direct pour fidéliser et inciter à la revisite,
 - la mise en place d'un parcours clients à l'entrée avec le nouveau programme My Monte-Carlo,
 - une grande soirée annuelle exceptionnelle réservée aux adhérents jusqu'à 22 h et ouvertes ensuite au public avec trois objectifs : fidéliser, rayonner et recruter,
 - la mise en place de services haut de gamme au sein des espaces et de mise minimum plus élevée pour les high rollers des machines à sous,
 - le réaménagement de la disposition des tables de jeu au cœur de ce casino,
 - les opérations promotionnelles régulières afin de rester compétitif sur le marché cible,
 - des rendez-vous attractifs et hebdomadaires lors de tranches horaires de faible affluence comme le double crédit organisés les mardis et jeudis matin ;
- positionnement du Sun Casino : « Play as you like », soit le plus américain des casinos de Monaco, la clientèle principale étant une clientèle « destination » :
 - publicité au sein des chambres de l'hôtel Fairmont Monte-Carlo,
 - refonte du lounge bar,
 - affirmation du positionnement d'un casino festif et convivial avec des animations tout au long de l'année,
 - installation de la roulette et du Black Jack électroniques à destination d'une clientèle plus jeune ;
- création du concept Casino Nomad lors de l'été 2018 :
 - pour la deuxième année consécutive, les tables de jeux se sont déplacées lors de la saison estivale dans des lieux tendances et de Nightlife tels que le Blue Gin Bar du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et la discothèque Jimmy'z, visant ainsi une clientèle jeune.

1.5.2 Présentation du secteur hôtelier

1.5.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est un acteur reconnu du secteur de l'hôtellerie de luxe, tant en matière d'hébergement, que de restauration et de bien-être.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige dont il est propriétaire, tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach et le Monte-Carlo Bay

Hotel & Resort, plus de 30 restaurants et bars, dont 5 restaurants étoilés, ainsi que le Buddha Bar Monte-Carlo et le Café de Paris Monte-Carlo. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. exploite Le Méridien Beach Plaza dans le cadre d'un contrat de location-gérance, le groupe Marriott assurant la gestion effective de l'établissement. Les établissements hôteliers comprennent également les Thermes Marins Monte-Carlo et l'établissement du Sporting Monte-Carlo où se trouvent la Salle des Étoiles, le restaurant Coya et la discothèque Jimmy'z.

Dans un environnement concurrentiel sans cesse innovant, le Groupe S.B.M. veille à renouveler régulièrement son offre pour répondre aux nouvelles tendances et attentes de ses clients. Ainsi lors de l'exercice précédent, le Resort a notamment ouvert un restaurant « Coya », enseigne internationalement reconnue et orientée sur la cuisine péruvienne, ou bien encore ouvert un nouveau concept de restauration, le Mada One, avec une offre de snackonomie développée par le Chef Marcel Ravin.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, le secteur hôtelier a contribué pour 45 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Depuis quelques années, le Groupe S.B.M. accorde une attention particulière au développement d'un véritable « écosystème digital client », qui constitue un vecteur important de développement du chiffre d'affaires hôtelier. Les nombreux développements marketing digital et innovations digitales ainsi déployées ont contribué, d'une part, à la communication du Groupe S.B.M. et, d'autre part, au renforcement des canaux de ventes directes (service client et site direct de Monte-Carlo Société des Bains de Mer) au travers notamment des actions suivantes :

- la refonte des sites internet du Groupe S.B.M. (établis en six langues) :

Le nouveau site du Groupe S.B.M. répond à 5 enjeux majeurs :

- disposer d'une vitrine de la destination, du Resort et de ses établissements, au design épuré, harmonisée en matière de présentation et de navigation, et dotée de contenus dernière génération dont un e-magazine au contenu éditorial exclusif,
 - proposer un canal de relation clients de premier plan et une expérience de réservation en ligne ou directe plus fluide pour nos principales activités (hébergement, restauration, spectacles, bien-être), en particulier grâce à de nouvelles fonctionnalités : une navigation simplifiée, des moteurs de recherche par activités et transverses, des contenus enrichis, des offres exclusives, etc.,
 - centraliser la gestion et le cycle de vie des contenus digitaux dans un outil centralisé et dédié,
 - rationaliser les coûts de gestion et d'hébergement des outils digitaux,
 - industrialiser la gestion des évolutions et des mises à jour sur une plateforme moderne, extensible et évolutive ;
- la présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, une chaîne Youtube, un compte Wechat dédié aux clients chinois, etc.) assurant une communication simultanée des actualités, produits et services du Groupe S.B.M. ainsi qu'une interaction permanente avec ses abonnés ; la stratégie de contenus exclusifs a d'ailleurs été renforcée dans le cadre du lancement du nouveau site avec la mise en place d'un comité éditorial commun à tous les canaux du Groupe S.B.M. et l'investissement dans de nouveaux contenus textes, photos et vidéos ainsi que le lancement du e-magazine ;

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

- à la suite du lancement du nouveau programme de fidélisation « My Monte-Carlo » le 8 janvier 2018 pour les clients du secteur jeux, le Groupe S.B.M. a étendu ce programme à l'ensemble de ses activités. Ce programme, interfacé avec le nouveau site internet, constitue l'un des principaux véhicules de communication et de relation client, afin de renforcer l'attractivité de la destination et des marques du Groupe S.B.M., grâce à des avantages et offres exceptionnels ;
- le suivi de sa clientèle, tout en respectant la réglementation sur le traitement des données nominatives, avec la mise en place de plusieurs outils de mesure de la satisfaction clientèle insérant des indicateurs quantitatifs objectifs et comparables à d'autres acteurs de la profession, tels que :
 - un questionnaire de satisfaction (incluant la notion Net Promoter Score) fondé sur la question « Recommanderiez-vous votre expérience à vos proches ? » en affectant une note quantitative de 0 à 10. Sur l'exercice 2019/2020, 1 500 questionnaires ont ainsi été retournés,
 - la E-reputation, avec un suivi et une analyse quantitative et sémantique des avis déposés sur les plateformes publiques telles que Google reviews, Tripadvisor, Booking.com, etc., compilant les notes attribuées par les clients et les qualifications sémantiques (positives ou négatives).

L'ambition du Groupe S.B.M. est d'enrichir l'expérience du client en faisant de son séjour un condensé de moments exclusifs et personnalisés. Cette ambition s'appuie notamment sur :

- une culture de l'excellence et de l'avant-gardisme des offres dans tous les métiers ;
- la volonté de rendre l'expérience « client » à un niveau d'excellence unique ;
- le développement de la visibilité, de la reconnaissance et de l'attractivité des marques du Groupe S.B.M. au niveau mondial.

1.5.2.2 LE SEGMENT DE L'HÉBERGEMENT DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite 5 hôtels de luxe situés en Principauté de Monaco (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Le Méridien Beach Plaza) et sur la commune limitrophe de Roquebrune Cap Martin (Monte-Carlo Beach Hôtel). Son offre d'hébergement est la plus prestigieuse et la plus complète de la destination.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, le segment hébergement a représenté 43 % du chiffre d'affaires hôtelier et 20 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux hôtels

Le tableau ci-après indique, pour chacun des hôtels, la capacité d'accueil en nombre de chambres, le nombre de nuitées vendues, le taux d'occupation et le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

Nom de l'hôtel	Capacité actuelle (nombre de chambres)	Nombre de nuitées vendues	Taux occupation * (en %)	Chiffre d'affaires Hébergement (en millions d'euros, HT&HS **)
Hôtel de Paris	208	41 761	56 %	37,6
Hôtel Hermitage	278	62 513	64 %	28,0
Monte-Carlo Beach	40	6 554	84 %	4,6
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	334	82 529	72 %	27,8
Le Méridien Beach Plaza	397	84 403	60 %	23,9

* Pour le calcul du taux d'occupation, le nombre de chambres des établissements fermés à compter de la mi-mars en lien avec la pandémie de Covid-19 a été retiré.

** Hors taxes, hors 15 % service.

Il est à noter que l'activité de l'hôtellerie à Monaco est marquée par une forte saisonnalité.

Le taux d'occupation moyen des hôtels du Groupe S.B.M. s'est élevé à 63,8 % pour l'exercice 2019/2020 contre 66,4 % pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et 67,5 % pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

En 2019/2020 et pour le segment Individuels, la clientèle française demeure, malgré une baisse par rapport à l'exercice précédent, la première nationalité en termes de nuitées, et représente 16 % du volume. Si la clientèle anglaise est restée à nouveau stable à 10 % des nuitées vendues, il a été observé, par rapport à l'exercice précédent, une légère hausse des clientèles russe (9 %) et du Moyen-Orient (7 %). Les clientèles américaine, italienne, et suisse représentent respectivement 11 %, 7 % et 5 %.

En termes de chiffre d'affaires, le classement par pays/zone d'origine diffère avec les États-Unis (13 %), la France (12 %), le Moyen-Orient (10 %), la Russie (9 %), le Royaume-Uni (9 %), et l'Italie (5 %).

1.5.2.3 LE SEGMENT DE LA RESTAURATION DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite plus de 30 restaurants et bars essentiellement situés en Principauté de Monaco. L'offre de restauration proposée par le Groupe S.B.M. est très variée puisqu'elle est composée notamment de 5 restaurants étoilés, de brasseries et de restaurants proposant de la cuisine internationale. Les restaurants du Groupe S.B.M. se positionnent sur le haut de gamme en proposant une cuisine élaborée par des chefs reconnus, mais le Groupe S.B.M. propose aussi des formules de type brasserie, comme par exemple au Café de Paris.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, le segment restauration a représenté 44 % du chiffre d'affaires hôtelier et 20 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux restaurants

L'offre de restauration et bars du Groupe S.B.M. est très variée et décrite par lieu et par thème dans les divers outils de vente du Groupe S.B.M.

Le lancement du nouveau site internet au cours de l'exercice a été une opportunité pour développer une mise en avant digitale et intégrer les nouveaux outils de réservations en ligne pour les restaurants du Groupe S.B.M. Cette nouvelle vitrine, adaptée aux usages sur smartphones, est un levier en croissance de réservation et de relation clients.

Plusieurs restaurants sont reconnus pour la grande qualité de la cuisine proposée et bénéficient d'une réputation internationale. Le Groupe S.B.M. compte ainsi 5 restaurants étoilés : « Le Louis XV – Alain Ducasse » et « Le Grill » à l'Hôtel de Paris, « Elsa » au Monte-Carlo Beach, le « Blue Bay » au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le « Vistamar » à l'Hôtel Hermitage.

La diversité des établissements du Groupe S.B.M. lui permet de s'adapter aux demandes d'une clientèle variée. Les récentes ouvertures du Coya et du Mada One, ce dernier au cœur du nouveau quartier One Monte-Carlo, ainsi que les lieux incontournables tels que le Café de Paris avec sa terrasse panoramique décorée notamment de vitraux Belle Époque qui rappellent les vieux bistrotis parisiens et propose une cuisine plus traditionnelle, illustrent à la fois cette richesse et cette constante réinvention.

1.5.2.4 LES AUTRES ACTIVITÉS HÔTELIÈRES DU GROUPE S.B.M.

Les autres activités du secteur hôtelier sont constituées des services accessoires à l'hébergement rendus dans les cinq hôtels (blanchisserie/pressing, téléphone, parkings, etc.) et des prestations rendues dans les domaines balnéaires, soins, fitness ou sportives. Ces dernières activités sont exploitées dans les établissements du Méridien Beach Plaza, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, des Thermes Marins Monte-Carlo et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, l'ensemble de ces autres activités a représenté 13 % du chiffre d'affaires hôtelier et 6 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

1.5.2.5 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. doit faire face à deux types de concurrence :

- une concurrence de destination sur le Marché International constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (principalement Londres, mais aussi Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie. D'autres destinations concurrentes pourraient également apparaître au cours des prochaines années ;
- une concurrence d'établissements équivalents sur le Marché Local comprenant notamment les établissements de la French Riviera (Eden Roc à Antibes, Grand Hôtel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat, Majestic à Cannes, Chèvre d'Or à Eze, etc.) et les établissements monégasques.

En Principauté de Monaco, le marché de l'hôtellerie haut de gamme représente 8 hôtels. Avec les cinq établissements exploités, le Groupe S.B.M. représente près de 60 % de l'offre.

Le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'un avantage concurrentiel important en proposant une offre combinant le luxe, la notoriété de la destination, la diversité des prestations (gastronomie, bien-être, relaxation, shopping, jeux, etc.), la référence à 150 ans d'histoire et la possibilité de concilier un séjour hôtelier avec des événements de premier plan (Grand Prix Automobile de Formule 1 de Monaco, tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters, spectacles du Monte-Carlo Sporting Summer Festival, saison des ballets et de l'Opéra de Monte-Carlo, etc.).

1.5.2.6 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DE L'HÔTELLERIE

L'industrie hôtelière française termine l'année 2019 en hausse de 1,8 % par rapport à 2018, et ce, malgré une fréquentation stable (+ 0,2 point), la légère hausse des prix moyens (+ 1,5 %) ayant permis d'atteindre ce résultat. Par ailleurs, la fréquentation touristique de la Côte d'Azur (Alpes-Maritimes et Monaco) s'est maintenue pour l'année 2019 à un niveau élevé, dans un contexte national français difficile du fait des mouvements sociaux ⁽¹⁾.

Les établissements de luxe de la Côte d'Azur, et plus spécialement de la Principauté de Monaco, restent une destination privilégiée par les touristes et le bilan pour cette région reste à l'équilibre.

Les acteurs majeurs de la Principauté de Monaco et de la Côte d'Azur ont adopté une stratégie de montée en gamme pour accroître leur rentabilité. Dans une industrie en perpétuelle évolution, le challenge réside maintenant dans l'anticipation des évolutions à venir qui concernent principalement :

- d'une part, les marchés sources, les BRIC étant devenues des cibles prioritaires, notamment la Chine. La visite officielle du Président Chinois à Monaco en mars 2019, ainsi que le développement de lignes directes entre la Chine et Nice, sont de nature à favoriser des flux touristiques croissants ;
- d'autre part, les offres afin de renouveler les concepts existants (nouveaux partenariats) ou s'adapter aux tendances/préoccupations du moment (développement durable par exemple) ;
- ensuite, le marketing et la distribution avec le développement croissant des sites internet, vidéos promotionnelles et e-réputation au sein des médias sociaux afin de convertir les prospects en clients et accroître les réservations en direct ;
- enfin, les technologies (et notamment le WIFI très haut débit) comme services incontournables des clients internationaux.

Ainsi, afin de proposer à sa clientèle une offre renouvelée et toujours au plus haut niveau de qualité, le Groupe S.B.M. investit constamment dans son domaine hôtelier (se reporter à la section 4.1.4 – « Investissements »).

Cependant l'industrie hôtelière se trouve aujourd'hui lourdement affectée par la crise sanitaire du Covid-19. Au-delà de la fermeture momentanée des établissements, le marché est affecté par la fermeture de frontières, l'interruption des transports internationaux et les limitations de déplacements. Le Groupe S.B.M. a dû

(1) <https://www.veilleinfotourisme.fr/entreprises-et-clienteles/hebergement/france-bilan-de-l-activite-hoteliere-2019-positif-malgre-un-dernier-trimestre-en-demi-teinte>

1

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

adapter son exploitation pour tenir compte de ces contraintes, ainsi que de la nécessité de mettre en œuvre des dispositions de sécurité sanitaire pour les clients et les salariés, ce jusqu'au retour à une situation normale.

Il apparaît inévitable que cette crise sanitaire soit suivie d'une crise grave affectant l'ensemble de l'économie mondiale. L'ampleur de celle-ci et ses conséquences sont encore difficiles à évaluer aujourd'hui.

1.5.3 Présentation du secteur locatif**1.5.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR LOCATIF**

Le prestige de la Principauté de Monaco et l'exiguïté de son territoire font de l'immobilier un marché spécifique car très étroit avec une demande qui reste supérieure à l'offre. Le secteur locatif est composé du segment locatif commercial (boutiques et bureaux) et du segment locatif résidentiel haut de gamme.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 le secteur locatif a représenté 15 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. offre à la location des locaux commerciaux, des boutiques et des résidences de grand standing. La quasi-totalité de ces locations est située à Monaco.

1.5.3.2 LE SEGMENT LOCATIF COMMERCIAL

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus de location des boutiques, des espaces de bureaux et, plus accessoirement, des vitrines, est aujourd'hui la composante la plus importante du secteur locatif.

Les revenus locatifs du segment commercial constatés en 2019/2020 s'élèvent à 64,6 millions d'euros contre 32,7 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, le segment locatif commercial a représenté 67 % du chiffre d'affaires locatif et 10 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Cette hausse résulte principalement de la mise en location de nouveaux espaces à l'Hôtel de Paris sur l'Avenue de Monte-Carlo et dans son patio intérieur, et de la mise en location des boutiques du complexe One Monte-Carlo.

1.5.3.3 LE SEGMENT LOCATIF RÉSIDENTIEL

Le segment locatif résidentiel est composé des résidences de grand standing du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo, ainsi que les Villas du Sporting et quelques logements individuels en location civile.

Les revenus locatifs du segment résidentiel constatés en 2019/2020 s'élèvent à 31,4 millions d'euros contre 19,2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Ce montant représente 33 % du chiffre d'affaires du secteur locatif et 5 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. comprend les résidences suivantes :

- la résidence du Sporting, inaugurée en 2005, est composée de 24 appartements en location meublée, qui vont du studio

(66 m²) à l'appartement de 5 chambres (370 m²), de 57 places de parkings et de 25 caves et peut bénéficier des services hôteliers du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La surface totale louée (hors parkings, terrasses, caves) est de 4 037 m². Les baux ont une durée de 1 à 3 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes et charges de plus de 1 600 euros par m² ;

- ouverte en 2012, la résidence « le Balmoral » comprend 7 appartements, 26 places de parkings et 8 caves pour une surface nette totale de 2 596 m². Les baux ont une durée de 3 à 6 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes hors charges de plus de 1 700 euros par m² ;
- les Villas du Sporting, dont la réalisation s'est achevée au cours de l'exercice 2014/2015, sont idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo. Les trois Villas du Sporting constituent une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer ;
- enfin, le complexe One Monte-Carlo, inauguré officiellement le 22 février 2019, offre à une clientèle internationale, au travers de six immeubles, 37 appartements de grand standing dotés de surfaces de 60 m² à 800 m², 6 triplex avec piscines privatives aux derniers étages des bâtiments comptant jusqu'à six chambres. Les finitions luxueuses de ces appartements offrent des prestations uniques avec un service 5 étoiles.

1.5.3.4 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Les principaux acteurs du secteur locatif à Monaco sont les suivants :

- les principaux acteurs du secteur locatif avec prestations hôtelières à Monaco sont, outre le Groupe S.B.M., les hôtels Fairmont et Novotel sur des standards différents ;
- les promotions immobilières dernièrement réalisées en Principauté de Monaco peuvent également proposer des services hôteliers similaires.

Le Groupe S.B.M. estime cependant bénéficier d'une expérience hôtelière reconnue face à ses concurrents.

1.5.3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ LOCATIF

Le Groupe S.B.M. estime que le marché français de l'immobilier a très largement subi les conséquences de la conjoncture économique défavorable de ces dix dernières années. Le secteur locatif à Monaco a progressé de manière constante notamment du fait de l'importance du niveau de la demande par rapport à celui de l'offre.

Le marché locatif a progressivement évolué vers un statut plus haut de gamme (appartement avec de grandes surfaces, services hôteliers, qualité des matériaux, designers renommés pour la décoration, etc.).

Avec la réalisation de la Résidence du Balmoral, de la Résidence du Sporting, des Villas du Sporting, et tout récemment l'achèvement du complexe One Monte-Carlo qui a nettement augmenté les surfaces locatives à sa disposition, le Groupe S.B.M. se positionne comme un acteur important du marché locatif de luxe en Principauté de Monaco.

1.5.4 Autres activités

Les autres activités présentes dans le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. ont représenté 2 % du chiffre d'affaires total en 2019/2020. Elles comprennent l'activité du Drugstore et de la Boutique sur la Place du Casino, les redevances de licences de marques et de

noms de domaine, les revenus tirés de la mise à disposition des installations sportives du Monte-Carlo Country Club et du Monte-Carlo Golf Club, et les facturations diverses établies dans le cadre de certaines manifestations.

1.6 Environnement réglementaire

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de réglementations spécifiques dans le cadre de ses activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels ou restaurants.

1.6.1 Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos

AUTORISATIONS DE JEUX À MONACO

L'autorisation pour établir ou tenir une maison de jeux de hasard ne peut être accordée que sous les conditions déterminées par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et pour les jeux portés sur une liste établie par une Ordonnance Souveraine qui fixe le mode de réglementation devant régir les exploitations de chacun des jeux.

L'autorisation est accordée par une Ordonnance Souveraine qui mentionne les noms et qualités du ou des titulaires de l'autorisation, les locaux où sont exploités les jeux et le nombre de tables de jeux et d'appareils automatiques autorisés. Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges. Les Administrateurs ou gérants d'une société titulaire de l'autorisation ne peuvent exercer leurs fonctions sans être munis de l'agrément administratif.

La Société s'est vu attribuer le Privilège, jusqu'au 31 mars 2027, et sous réserve des conditions et obligations du Cahier des Charges. Un résumé des principaux termes et conditions du Cahier des Charges figure aux sections 1.4 et 7.4 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Aux termes du Cahier des Charges, l'Autorité concédante pourra octroyer, sur demande de la Société, l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, tout jeu de hasard de table ou tout jeu manuel, mécanique ou électronique ne figurant pas dans le Cahier des Charges.

FONCTION ET CONTRÔLE DES MAISONS DE JEUX

L'exploitant d'une maison de jeux ne peut utiliser des matériels et appareils autres que ceux d'un modèle ayant reçu l'agrément administratif. Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'argent comptant au moyen soit de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal, soit de jetons ou plaques fournis par la maison de jeux à ses risques et périls.

Sans préjudice des règles de droit commun, l'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif les règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux. À défaut

de soumission ou d'agrément, ces règles sont fixées par arrêté ministériel. L'Autorité concédante exerce, par tous moyens, le contrôle de la conformité et de l'application des règles de comptabilisation ainsi que celui des recettes brutes des jeux.

Les maisons de jeux sont placées sous la surveillance d'une Commission des Jeux instituée auprès du Département des Finances et de l'Économie. Elle est chargée de donner son avis sur tout ce qui touche à la tenue de ces maisons et à l'exploitation des jeux ainsi qu'à l'application de la réglementation des jeux. La composition de la Commission, le mode de désignation de ses membres et les modalités de son fonctionnement sont fixés par Ordonnance Souveraine.

Un service de contrôle des jeux, dépendant du Département des Finances et de l'Économie et dont l'organisation est fixée par Ordonnance Souveraine, est chargé de veiller à l'observation des dispositions de la présente loi et des mesures prises pour son application.

Ses agents ont notamment pour mission :

- de surveiller le fonctionnement des maisons de jeux en effectuant toutes investigations à cet effet ;
- de contrôler l'exploitation des jeux et d'opérer toutes vérifications s'y rapportant ;
- d'exercer une surveillance sur le contrôle de l'accès aux maisons de jeux ainsi que sur celui de leurs heures d'ouverture et de fermeture ;
- de veiller au déroulement régulier des parties et au bon comportement des employés.

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ À MONACO

L'accès aux maisons de jeux est interdit :

- aux personnes de moins de dix-huit ans ;
- aux militaires de tous grades en uniforme ;
- aux ministres des cultes et à ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse ;

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

- aux individus en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou dont l'attitude est susceptible de provoquer des scandales ou incidents ;
- aux employés de la Société ;
- aux personnes qui sont exclues.

Sont exclus des maisons de jeux selon les modalités fixées par l'Ordonnance Souveraine, les personnes qui en ont fait la demande par écrit, les incapables majeurs sur demande écrite de leur représentant légal ou curateur et les personnes jugées indésirables. Les personnes de nationalité monégasque, les fonctionnaires et agents de l'État, de la Commune et des établissements publics ne peuvent, dans les maisons de jeux, participer à ceux-ci.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, tout exploitant est tenu de faire assurer par tous employés le contrôle des entrées et la surveillance des jeux. De plus, l'article 4 de la loi du 3 août 2009 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, impose au responsable de traitement d'identifier ses clients et de vérifier leur identité au moyen d'un document probant.

En conséquence, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles ait été vérifiée préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et les interdits de jeu. À l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Gouvernement Princier.

INTERDICTION DE FUMER

En application des dispositions de la loi 1.346 du 9 mai 2008, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les casinos en Principauté de Monaco est instituée depuis le 1^{er} novembre 2008. Tous les casinos du Groupe S.B.M. sont donc des espaces non-fumeurs depuis cette date.

Des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, ont été créées permettant de limiter l'impact économique défavorable de cette interdiction.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT À MONACO

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 modifiée et de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de ladite loi.

Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que :

- l'adoption de procédures internes écrites, la diffusion de ces procédures aux personnels concernés et la formation de ces derniers ;

- la vérification de l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ; ou encore
- en cas de doute ou de suspicion, la transmission d'une déclaration de soupçon auprès du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN).

Il est à noter que, par la loi n° 1.462 du 28 juin 2018 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiant la loi n° 1.362 du 3 août 2009, la Principauté de Monaco, bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union Européenne, a transposé la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive). Le Groupe S.B.M. a, ainsi, mis en place les procédures adéquates permettant de respecter la réglementation applicable.

L'ensemble du Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques, notamment du Service d'Information et du Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) qui contrôle les procédures mises en place.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment pourrait entraîner des sanctions et avoir un effet significativement défavorable sur son activité, son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe S.B.M. a renforcé ses procédures notamment à travers la mise en place d'un logiciel « connaissance clients ».

CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES MAISONS DE JEUX

Indépendamment des dispositions prévues par la législation du travail, nul ne peut être employé dans une maison de jeux sans être muni de l'agrément administratif délivré par le Gouvernement Princier. L'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif le règlement intérieur applicable aux employés, lequel doit au moins mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment à la tenue et au comportement pendant le service ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Tout employé d'une maison de jeux ne peut :

- accéder ou demeurer dans les salles de jeux en dehors de ses heures de service si ce n'est pour des motifs afférents à celui-ci ;
- transporter, pendant le service des jeux, des jetons, plaques et espèces, hors les cas de transports prévus pour assurer les changes, ajouts et ravitaillements ;
- participer aux jeux par quelque moyen que ce soit et même par l'entremise d'un tiers ;
- consentir des prêts d'argent à des joueurs ;
- fréquenter, même hors de la Principauté de Monaco, des maisons de jeux, sauf dérogation exceptionnelle de l'employeur.

1.6.2 Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration

ACTIVITÉ HÔTELLERIE

Principauté de Monaco

La qualité d'hôtel de tourisme est accordée, sur demande, aux seuls établissements dont l'installation répond aux normes de l'une des catégories de classement indiquées dans le tableau en annexe à l'arrêté ministériel n° 2010-220 du 28 avril 2010 et dont l'exploitation est assurée dans des conditions satisfaisantes d'accueil, de moralité et de compétence professionnelle.

Les hôtels de tourisme sont classés par un nombre d'étoiles croissant avec le confort de l'établissement. Sauf dérogation exceptionnelle, aucun établissement ne peut prétendre au classement dans l'une de ces catégories s'il ne répond pas à toutes les caractéristiques prédéterminées.

Les hôtels de tourisme classés signalent leur classement par l'affichage d'un panneau mis à la disposition des hôteliers sur lequel figure le classement correspondant. La Direction de l'Expansion Économique tient à jour la liste des hôtels de tourisme classés. La reconnaissance de la qualité d'hôtel de tourisme et le classement sont subordonnés à une visite des locaux par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique dans les conditions fixées par la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991. Les hôtels de tourisme classés doivent admettre une vérification de leur conformité aux conditions requises pour leur classement par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique sous peine de leur radiation de la liste des établissements classés de tourisme.

La demande de classement expressément formulée par l'exploitant est adressée au Ministre d'État (Direction de l'Expansion Économique). Une fiche de visite est établie par l'un des agents habilités de la Direction de l'Expansion Économique. La décision de classement est prise par le Ministre d'État après avis de la Commission de l'Hôtellerie. Elle indique le nom et l'adresse de l'hôtel, la catégorie de son classement et sa capacité exprimée en nombre de chambres et de personnes susceptibles d'être accueillies.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées, suivant les dispositions de la loi monégasque n° 932 qui a été adoptée le 1^{er} décembre 2016. Lesdites dispositions sont applicables un an après la publication de la loi au Journal Officiel de Monaco, soit depuis le 5 mai 2018.

France

Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement

et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Jusqu'à ces nouvelles dispositions légales et réglementaires, l'hôtellerie était soumise à des normes de classement fixées par l'arrêté ministériel du 14 février 1986. Afin de s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs français et internationaux, la réforme de la classification hôtelière a actualisé le référentiel de 1986. Ainsi le classement comprend désormais l'hôtellerie économique (1 étoile), l'hôtellerie milieu de gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles). La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement. Parallèlement, les catégories 0 étoile et 4 étoiles luxe disparaissent. Peu à peu, l'ensemble du parc hôtelier français sera concerné par ces nouvelles normes. L'ancienne classification a cessé en juillet 2012.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées dans un délai qui varie selon le type et la catégorie de l'établissement et suivant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Il est à noter que des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidive.

ACTIVITÉ RESTAURATION ET BAR

Principauté de Monaco

L'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de prestation de services est subordonné à l'obtention d'une autorisation du Gouvernement Princier. L'autorisation est accordée ou refusée en fonction des garanties offertes par le requérant et de l'intérêt que présente le projet pour l'économie monégasque. Pour obtenir une autorisation d'exercer en Principauté de Monaco, il convient de constituer un dossier à retirer auprès de la Direction de l'Expansion Économique et à lui retourner.

Les établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conditionnés, conservés, détenus, stockés et mis sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation sans avoir été préalablement agréés par le Ministre d'État. Le même agrément est donné aux entreprises assurant le transport. Pour chaque établissement, il est désigné un ou plusieurs exploitants du secteur alimentaire ou de l'alimentation animale. Ne peuvent être désignées en cette qualité que les personnes physiques ayant obtenu un agrément délivré par le Ministre d'État.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} novembre 2008 et l'entrée en vigueur de la loi 1.346 du 9 mai 2008, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

France

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi Évin, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

1.6.3 Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe S.B.M. peut être amené à collecter, traiter et conserver des données personnelles.

La loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, définit le cadre juridique nécessaire à la bonne protection des droits et libertés des individus.

Les objectifs de cette loi sont de s'assurer que les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ne doivent pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux consacrés par la Constitution.

Cette loi renforce les droits des personnes sur leurs données, contribue à la simplification des formalités déclaratives en matière de traitements de données à risques et accorde à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN) des pouvoirs d'investigation et d'intervention.

La loi relative à la protection des informations nominatives renforce les droits des personnes sur leurs données, obligeant désormais les responsables de traitement de données à délivrer une information plus détaillée sur les conditions d'utilisation de celles-ci. Le droit d'opposition en matière de prospection commerciale est désormais consacré dans la loi et les conditions d'exercice du droit d'accès et de rectification des données sont également précisées. La réponse à une demande d'accès ou de rectification doit être donnée dans le mois qui suit la demande ; tout refus d'accès ou de rectification des données doit être motivé si la demande n'est pas manifestement abusive. Enfin, les pouvoirs d'intervention ou d'investigation de la CCIN sont accrues et des précisions sont apportées quant aux modalités des contrôles

sur place, cette Commission disposant désormais d'un éventail d'interventions plus large (mise en demeure de mettre fin aux irrégularités, etc.).

Des sanctions pécuniaires jusqu'à 90 000 euros et/ou des peines d'emprisonnement peuvent être appliquées en cas de manquement aux dispositions de la loi relative à la protection des informations nominatives.

Au surplus, l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) a conduit le Groupe S.B.M. à appliquer ses dispositions en ce qui concerne son offre de biens et de services aux personnes résidant sur le territoire de l'Union européenne ; le consentement au traitement de données à caractère personnel devant faire l'objet d'un accord préalable manifesté de façon libre, spécifique, éclairée et univoque de la personne concernée. La protection et la confidentialité de ces données demeurent une priorité du Groupe S.B.M. et, à cet égard, sa Politique de confidentialité des données personnelles a évolué. Conformément à cette réglementation, les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et de limitation portant sur leurs données nominatives.

1.6.4 Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco

Au sein de la Principauté de Monaco, la priorité à l'emploi des Monégasques est un droit garanti par la constitution du 17 décembre 1962 qui dispose : « *La liberté du travail est garantie. Son exercice est réglementé par la loi. La priorité est assurée aux Monégasques pour l'accès aux emplois publics et privés, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.* »

En application de ce principe et conformément à l'Ordonnance n° 1.911 portant application de la loi sur les emplois privés du 13 août 1936, les entreprises privées industrielles ou commerciales occupant plus de dix employés ne peuvent avoir recours à la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion de 80 % de leur effectif.

La mise en œuvre de ces principes donne droit aux obligations suivantes :

EMBAUCHE

a. Droit de priorité à l'embauche

Toute procédure d'embauche en Principauté de Monaco doit respecter les dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco et prévoyant notamment que :

- l'employeur qui entend embaucher ou réembaucher un travailleur de nationalité étrangère doit obtenir, préalablement à l'entrée en fonction de ce dernier, une autorisation écrite au service de l'emploi ;

■ pour les candidats possédant les aptitudes nécessaires à l'emploi, et à défaut de travailleurs de nationalité monégasque, l'autorisation prévue à l'article précédent est délivrée selon l'ordre de priorité suivant :

- étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque,
- étrangers domiciliés en Principauté de Monaco et ayant déjà exercé une activité professionnelle,
- étrangers domiciliés dans les communes limitrophes et autorisés à y travailler.

b. Procédure d'embauche

Les recrutements en Principauté de Monaco doivent respecter une procédure précise :

- préalablement à toute embauche, l'employeur potentiel doit déclarer la recherche d'un employé au service de l'emploi qui dispose alors de quatre jours d'exclusivité pour lui présenter des candidats. Tout refus d'embauche d'un candidat proposé par le Service de l'Emploi doit être justifié ;
- à défaut de présentation dans ce délai, l'employeur peut présenter le candidat de son choix, mais doit obtenir l'acceptation de celui-ci par le Service de l'Emploi pour pouvoir l'embaucher.

LICENCIEMENT DE NATURE ÉCONOMIQUE

Un ordre de priorité est également prévu pour les licenciements, de telle manière que les licenciements ne peuvent être effectués, pour une catégorie professionnelle déterminée, que dans l'ordre de priorité suivant :

1. étrangers domiciliés hors de Monaco et des communes limitrophes ;
2. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes ;
3. étrangers domiciliés à Monaco ;
4. étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque ;
5. Monégasques.

1.6.5 Contexte réglementaire de la filiale Betclik Everest Group (BEG)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DES JEUX EN LIGNE

Le marché français représente près de la moitié des activités de BEG.

Le développement du réseau internet a offert au secteur des jeux de hasard un nouveau moyen de distribution, de même que la téléphonie mobile et la télévision interactive. La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a

permis l'ouverture à des opérateurs agréés des secteurs d'activité suivants : paris hippiques, paris sportifs et jeux de cercle.

La commercialisation des jeux et des paris en ligne prévus par la loi de 2010 est soumise à l'obtention d'un agrément par catégorie de jeu ou de pari délivré par l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne). Cet agrément est octroyé pour une période de cinq ans et renouvelable. Il est incessible. Le renouvellement de l'agrément est soumis aux mêmes conditions et modalités que la demande d'agrément initiale.

L'octroi de l'agrément est conditionné par le respect d'un cahier des charges prenant notamment en compte la capacité technique, économique et financière du demandeur à faire face durablement aux obligations attachées à son activité. Le cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne sollicitant un agrément, est détaillé par un arrêté du 17 mai 2010.

L'ARJEL dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'activité des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés. L'opérateur agréé doit ainsi respecter un certain nombre d'obligations légales et réglementaires. Le respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables au prestataire agréé donne lieu à la délivrance d'une certification annuelle par l'ARJEL. Tout manquement de l'opérateur à ses obligations expose ce dernier à des sanctions pouvant aller de l'avertissement au retrait de l'agrément, éventuellement accompagné d'une interdiction de solliciter un nouvel agrément.

BEG, filiale à parité entre le Groupe S.B.M. et la société Mangas Lov France, dispose de trois agréments via sa filiale Betclik Enterprises Limited : paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle et d'un agrément de jeux de cercle avec Everest Gaming Limited.

Les opérateurs sont soumis à une taxation dont la fiscalité des jeux en ligne est fixée par les articles 302 bis ZG et suivants du code général des impôts.

En application de l'alinéa VII de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation dans le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, l'ARJEL établit et tient à jour la liste des opérateurs agréés et précise les catégories de jeux ou de paris que ceux-ci sont autorisés à proposer. Cette liste est publiée au Journal officiel de la République française.

Le nombre d'opérateurs, agréés par l'ARJEL, peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Il est constaté une évolution qui ressort comme suit ⁽¹⁾ :

- au 31 mars 2018 : 15 opérateurs, dont 7 pour les jeux de cercle ;
- au 31 mars 2019 : 14 opérateurs, dont 6 pour les jeux de cercle ;
- au 31 mars 2020 : 13 opérateurs, dont 6 pour les jeux de cercle.

L'évolution du contexte réglementaire dans les autres pays européens dans lesquels BEG exerce son activité induit régulièrement une augmentation de la fiscalité attachée auxdites activités, à l'exemple du Portugal qui a mis en place une réglementation des jeux début 2016.

L'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux en ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur celle du Groupe S.B.M. comme cela est évoqué au chapitre 2.1.6 – « Risques relatifs à Betclik Everest Group (BEG) ».

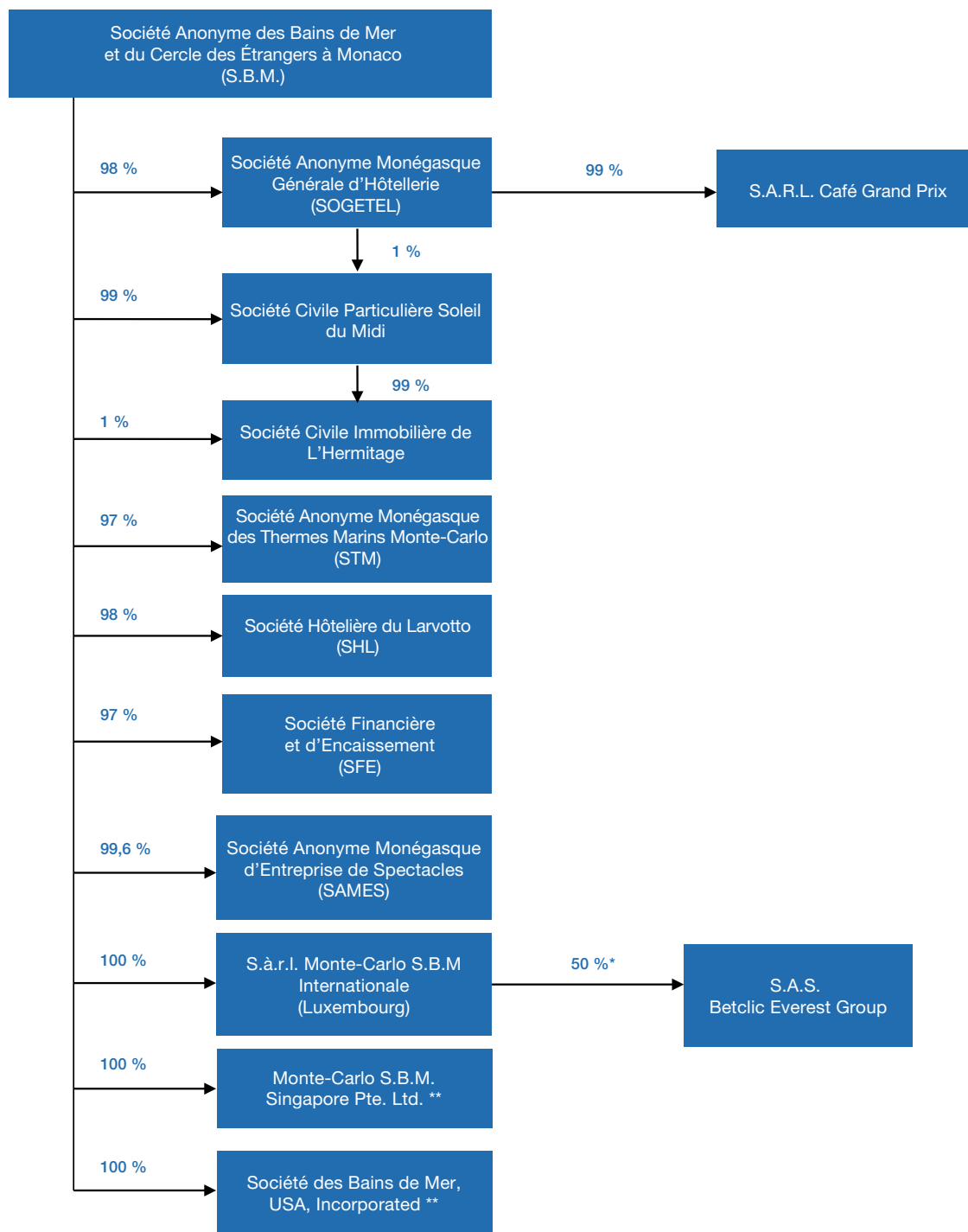
(1) <http://www.arjel.fr/-Operateurs-agrees-.html>.

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

ORGANIGRAMME DU GROUPE S.B.M.

1.7 Organigramme du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M., implanté principalement en Principauté de Monaco, est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.



* La société S.A.S. Betclic Everest Group est une filiale à parité de la Société et de la société Financière Lov.

** Les sociétés Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd et la Société des Bains de Mer, USA, Incorporated, ne font pas partie du périmètre consolidé (voir note 2.3.1. des notes annexes aux comptes consolidés).

1.8 Domaine immobilier

1

Le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M. comprend des biens situés en Principauté de Monaco et dans les communes françaises limitrophes.

I – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Casino de Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de retour ⁽¹⁾	7 422	S.B.M.	Jeux, restauration
Café de Paris Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	3 979	S.B.M.	Jeux, restauration
Poste de Police	Monte-Carlo	S.B.M.	/	76	État Monégasque	/
One Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	3 045 (5 981 m ² de parking en sous-sol)	S.B.M.	Locatif commercial, résidentiel et bureaux
Hôtel de Paris	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	8 597	S.B.M.	Hébergement, restauration
Hôtel Hermitage	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	6 945	S.B.M.	Hébergement, restauration
Centre de Rencontres Internationales (CRI)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 745	État Monégasque	/
Thermes Marins Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	2 010	S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo (filiale S.B.M.)	Fitness & soin, restauration
Immeuble Les Terrasses	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 201	S.B.M.	Locatif bureaux
Immeuble Aigue Marine (en copropriété)	Fontvieille	S.B.M.	/	Superficie détenue par S.B.M. : 2 331	S.B.M.	Locatif bureaux
Sporting Monte-Carlo sur terre-plein du Sporting	Larvotto	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	13 260 (dont 5 545 de parking en sous-sol)	S.B.M.	Jeux, restauration, spectacles
3 Villas du Sporting	Larvotto	S.B.M.	/	1 096	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	Larvotto	S.B.M.	/	20 972 (dont surface du parking en sous-sol)	Casino & Résidence : S.B.M. Hôtel : SOGETEL (filiale S.B.M.)	Jeux, hébergement, restauration, locatif résidentiel
Résidence du Balmoral	Monte-Carlo	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	/	899	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	Locatif résidentiel
Centre Cardio-Thoracique de Monaco (CCT) Terrain	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 467	CCT	/
Immeuble Belle Époque (terrain)	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 571	Copropriété en bail emphytéotique	Locatif bureaux et résidentiel
Immeuble Belle Époque (2 ^e étage)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 500	S.B.M.	Locatif bureaux

(1) *Bien de retour* : à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place.

(2) *Biens de reprise* : au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou d'une reconduction ultérieure, le Groupe S.B.M. s'engage à céder à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux, le bien mentionné à sa valeur vénale établie au jour de la demande précitée (art. 6-5 – « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars 2003).

(3) *Bail emphytéotique* : bail de location dérogatoire au droit commun d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

II – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES LIMITOPHES (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACÉS ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Immeuble du Ténac	Beausoleil	S.B.M.	/	887	S.B.M.	Bureaux
Immeuble du Ténac	Beausoleil	S.B.M.	/	240 (540 m ² de parking en sous-sol)	S.B.M.	Hébergement employés
Golf du Mont-Agel	Peille	S.B.M.	/	2 480	Monte-Carlo Golf Club	/
Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	3 902	S.B.M.	Balnéaire, restauration
Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	1 244	S.B.M.	Hébergement, restauration
Immeuble New Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	725	S.B.M.	Hébergement employés
Villa La Vigie	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	350	S.B.M.	Locatif saisonnier
Villa Hilda	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	119	S.B.M.	Locatif résidentiel
Villa Les Mimosas	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	121	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Country Club	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	2 932	Monte-Carlo Country Club et SMETT	/

Le Groupe S.B.M. comptabilise également des actifs corporels dans des bâtiments appartenant à des tiers. Tel est le cas pour la Société Hôtelière du Larvotto avec un montant d'immobilisations corporelles au 31 mars 2020 de 8,7 millions d'euros en valeur nette comptable, soit 28,1 millions d'euros en valeur brute, sur le site du Méridien Beach Plaza.



Restaurant Le Gril



2

FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

2.1	Facteurs de risques	34	2.2	Assurance et couverture des risques	40
2.1.1	Risques liés aux activités du secteur jeux et du secteur hôtelier du Groupe S.B.M.	34	2.2.1	Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation	41
2.1.2	Risques sanitaires	35	2.2.2	Programme d'assurance responsabilité civile	41
2.1.3	Risques liés à la réglementation	36	2.2.3	Programme d'assurance travaux	41
2.1.4	Risques liés à la dégradation de l'environnement économique, géopolitique ou climatique	37	2.2.4	Programme d'assurance automobile	41
2.1.5	Autres risques	38			
2.1.6	Risques relatifs à Betclac Everest Group (BEG)	39	2.3	Contrôle interne et gestion des risques	41



2.1 Facteurs de risques

Les risques présentés ci-après sont ceux identifiés comme potentiellement jugés spécifiques et significatifs pouvant avoir un effet défavorable sur le Groupe S.B.M., son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives et qui sont notamment importants pour la prise de décision d'investissement.

Ces risques sont classés selon un nombre limité de catégories par nature et par ordre décroissant d'impact défavorable selon leur probabilité d'occurrence, et tiennent compte, dans ce cadre, des mesures prises par la Société pour les gérer, lesquelles sont détaillées à la section 2.3 – « Contrôle interne et gestion des risques ». Au sein de chaque catégorie de ces risques, les risques les plus matériels sont présentés en premier. Chaque risque est évalué sur la base du « risque net », c'est-à-dire en tenant compte des mesures de gestion des risques.

2.1.1 Risques liés aux activités du secteur jeux et du secteur hôtelier du Groupe S.B.M.

2.1.1.1 RISQUE DE RETRAIT DE CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES CASINOS, DE NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ET DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX

La Société exploite ses casinos dans un environnement très réglementé et bénéficie du privilège exclusif d'exploiter les jeux sur le territoire de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions du Cahier des Charges signé le 21 mars 2003 (ledit Cahier des Charges), ainsi que ses trois « Conventions Annexes » telles qu'amendées, étant ci-après dénommés le « **Cahier des Charges** » entre la Société et la Principauté de Monaco (l'« **Autorité concédante** »), jusqu'au 1^{er} avril 2027, dont les principaux termes sont résumés en section 7.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Tout au long de la concession consentie au titre du Cahier des Charges, la Société doit respecter strictement les clauses du Cahier des Charges et les prescriptions de la réglementation des jeux. Le Cahier des Charges ne peut être modifié que par voie d'avenants négociés entre la Société et l'Autorité concédante.

Un manquement aux dispositions du Cahier des Charges ou de la réglementation des jeux peut se traduire par une sanction allant jusqu'à la révocation du Privilège. Cette mesure ne peut toutefois intervenir que deux mois après une mise en demeure extra-judiciaire d'exécuter les stipulations desdits articles, restée infructueuse.

Pour éviter de telles sanctions, la Société a mis en place des procédures visant à assurer un strict respect des stipulations du Cahier des Charges. Par ailleurs, depuis le 2 avril 1863, aucune procédure de sanction n'a été mise en œuvre par l'Autorité concédante contre la Société.

Même si la Société ne peut donner aucune garantie sur le fait qu'elle sera à l'avenir en mesure de respecter toutes les dispositions du Cahier des Charges, elle n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'une violation du Cahier des Charges susceptible d'entraîner les sanctions évoquées ci-dessus.

En outre, la Société pourrait ne pas se voir renouveler ses autorisations de jeux après le 1^{er} avril 2027.

Dans ce cadre et dans l'éventualité d'une non-reconduction du Privilège, la Société :

- devra remettre gratuitement à l'Autorité concédante le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place (« Bien de retour ») ;
- cédera à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux et à sa valeur vénale, les biens dits de reprise suivants : l'Hôtel de Paris et jardins, le Café de Paris, l'Hôtel Hermitage et le Sporting Monte-Carlo ;

et ce, au regard de l'article 6.5 « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars 2003.

Un retrait du Privilège pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'image de la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.1.2 RISQUE D'ALÉA LIÉ AUX JEUX

L'activité des jeux de table est par nature soumise à un aléa, qui expose le Groupe S.B.M. à un risque de perte de chiffre d'affaires en cas de gains très importants réalisés par un ou plusieurs joueurs sur une courte période. À l'inverse, le Groupe S.B.M. peut bénéficier de pertes importantes de certains joueurs.

Cependant, la Société ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier voire sur la Société.

De telles variations ont déjà été enregistrées au cours des années passées, et notamment au cours de l'exercice 2017/2018.

2.1.1.3 RISQUE LIÉ À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

L'activité du Groupe S.B.M. est soumise à une pression concurrentielle qui varie en fonction des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe S.B.M. est présent. Cette pression concurrentielle peut avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Secteur hôtelier

Le Groupe S.B.M. est confronté à une concurrence locale des autres palaces de la Côte d'Azur (notamment les établissements tels que l'Eden Roc à Antibes, le Grand-Hôtel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat ou bien le Cap Estel à Eze) et du nord de l'Italie, mais aussi une concurrence mondiale constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (Londres, Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie.

Les clients des hôtels de luxe pourraient en effet intégrer dans leur choix non seulement la localisation des établissements mais également la qualité des prestations offertes et préférer s'éloigner d'une zone géographique donnée, pour accéder à des prestations jugées meilleures. Cette pression s'est intensifiée ces dernières années, notamment de la part de grands groupes hôteliers étrangers qui ont accéléré leur processus de développement sur le continent européen. À titre d'exemple, ces dernières années, les multiples ouvertures d'hôtels de luxe, notamment à Paris, viennent de grands groupes hôteliers venus d'Asie.

Au niveau local, le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'une position concurrentielle favorable sur ce secteur géographique. L'implantation de nouveaux concurrents ou la réalisation pour les concurrents existants de dépenses d'investissement pourraient toutefois amener à une dégradation de l'activité.

Par ailleurs, le développement des moyens de transport accroît la concurrence entre les hôtels de luxe tant au niveau européen que mondial.

Une concurrence accrue des groupes hôteliers situés sur le secteur du luxe, dont certains pourraient disposer d'une capacité financière plus importante que celle du Groupe S.B.M., ou d'une attractivité plus grande, pourrait contraindre le Groupe S.B.M. à augmenter ses dépenses d'investissement afin d'améliorer la qualité de ses hôtels.

Secteur jeux

Concernant les casinos, la Société détient le monopole des jeux de contrepartie en Principauté de Monaco (se reporter à la section 7.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document). Ce monopole n'est toutefois pas exclusif de toute concurrence pour le Groupe S.B.M.

Au plan local, le Groupe S.B.M. est en effet en concurrence avec des établissements équivalents dans le département des Alpes-Maritimes comprenant notamment les groupes Barrière, Partouche et JOA.

Par ailleurs, s'agissant des jeux de table, compte tenu du caractère international de sa clientèle, et notamment de la clientèle de joueurs de haut niveau, le Groupe S.B.M. est en concurrence avec d'autres établissements situés, par exemple, à Las Vegas, Londres ou bien encore Macao.

Enfin, un accroissement de la concurrence des jeux en ligne pourrait avoir un effet sur la fréquentation des casinos de la Société et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir. Ce risque est en partie diminué par la participation du Groupe S.B.M. dans Betclik Everest Group (« BEG »).

2.1.2 Risques sanitaires

2.1.2.1 RISQUE DE PANDÉMIE

Le risque pandémique exigerait des stratégies mondiales de riposte sanitaire, à savoir entre autres des mesures de limitation de la diffusion de la maladie telles que l'isolement, les comportements barrière incluant la distanciation sociale, l'interdiction de voyages internationaux, la mise en quarantaine, etc. Ces mesures impliqueraient pour le Groupe S.B.M. la reconfiguration de ses établissements, ceux-ci étant exclusivement de nature de restauration, bars, hôtels et casinos au sein desquels une clientèle mondiale s'entrecroise.

Il est inévitable qu'un tel contexte a un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière, ses perspectives et son image.

Ainsi, l'épidémie de la Covid-19 survenue en Chine en décembre 2019 qui s'est transformée ensuite en pandémie, a altéré les économies mondiales dues au confinement des populations nationales respectives et aux fermetures des bars, restaurants et commerces non essentiels notamment. Tel a été le cas des casinos et établissements de restauration en Principauté de Monaco à partir du 15 mars, ces décisions gouvernementales ayant eu un impact significatif sur l'activité du Groupe S.B.M. dès cette date. En effet, l'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation.

En cas d'une résurgence éventuelle de la pandémie de Covid-19, après réouverture des établissements du Groupe S.B.M., la détection de cas de contamination au sein du personnel ou des clients pourrait impliquer la fermeture temporaire des établissements concernés, ce qui générerait un impact significatif sur l'activité, les comptes et l'image du Groupe S.B.M.

C'est pourquoi le Groupe S.B.M. a élaboré un plan d'actions préventif en application dès la réouverture progressive de son Resort afin de préserver la santé et la sécurité de tous (personnels et clients). Les mesures sanitaires prévues sont détaillées ci-après, sans que cette liste ne soit exhaustive :

Il est a été établi quatre documents comme suit :

- book de référence sanitaire : document exhaustif reprenant l'ensemble des mesures communes à appliquer et les plans d'action spécifiques par activité et exploitation ;
- document commercial reprenant avec la charte graphique du Groupe S.B.M. les mesures essentielles, ce document étant à destination de la clientèle et des médias ;
- application informatique à destination des Managers : outil permettant « au clic » de connaître les mesures à respecter pour son activité ;
- livret personnel à destination des salariés : document individuel remis à chaque salarié reprenant les mesures à respecter au moment de sa reprise de travail. Il sera accompagné par le kit sanitaire pour chaque salarié (masques, gants, gel hydroalcoolique, équipements spécifiques).



FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

FACTEURS DE RISQUES

Les mesures sociales sont les suivantes :

- dotation de masques tissus renouvelables/chirurgicaux/FFP2 respectivement pour le salarié, la clientèle et le personnel de sûreté/sécurité ;
- dotation en gants et en gel hydroalcoolique ;
- dotation de masques visières sur recommandation des autorités ;
- aménagement des salles de restauration ;
- aménagement des espaces de convivialité et des salles de repos ;
- condamnation des distributeurs automatiques ;
- aménagement des bureaux du siège.

Pour limiter autant que possible les impacts défavorables de la pandémie de Covid-19 sur son activité, ses résultats et sa situation financière, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre les mesures décrites au paragraphe 2.1.5.2 – « Risque de liquidité ».

2.1.2.2 RISQUE LIÉ À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Du fait de son activité fortement développée dans la restauration, le Groupe S.B.M. se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels de la Principauté de Monaco ou français (le Monte-Carlo Beach étant situé sur le territoire français), le Groupe S.B.M. pourrait être amené à devoir engager des dépenses d'investissement supplémentaires afin de remettre aux normes ses établissements. Les sanctions de tels manquements pourraient aller jusqu'à la suspension d'activité voire la fermeture de l'établissement. Une telle suspension ou fermeture pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles suspensions ou fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre), pourraient également avoir un effet significativement défavorable sur l'image du Groupe S.B.M., ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Afin de prévenir ces risques, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne. L'intégralité des établissements du Groupe S.B.M. situés en Principauté de Monaco a ainsi été agréée par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale au cours de l'année 2012. Les mises à jour d'agrément sanitaire auprès de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ont été générées au début de l'année 2017 par le Groupe S.B.M., et ce, pour l'ensemble de ses établissements.

Le Groupe S.B.M. ne peut toutefois donner aucune assurance sur le fait qu'un risque de sécurité alimentaire ne survienne à l'avenir. Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à la sécurité alimentaire.

Tout manquement à un risque lié à une défaillance sanitaire, de quelque nature qu'elle soit, aurait pour les années à venir un impact significativement défavorable pour la Société.

2.1.3 Risques liés à la réglementation

2.1.3.1 RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe S.B.M. intervient dans un secteur d'activité fortement réglementé, notamment en sa qualité d'exploitant de casinos, d'hôtels, de restaurants et de centres de bien-être. Toute modification de l'environnement réglementaire applicable aux activités du Groupe S.B.M., et notamment toute modification entraînant un alourdissement de ses investissements, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Par ailleurs, la pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant à la clientèle qui n'y trouve plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peut mettre en péril sa situation personnelle, voire celle de ses proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée. L'adoption de mesures réglementaires de santé publique visant à rendre plus contraignante la pratique des jeux pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe S.B.M.

De la même façon, le Groupe S.B.M. pourrait être confronté à de nouvelles augmentations de la fiscalité applicables aux activités de ses filiales ou à des modifications rétroactives des règles fiscales, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Avec l'évolution de la réglementation, le Groupe S.B.M. a mis en place des veilles juridiques afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires éventuelles et ainsi anticiper les mesures à prendre.

2.1.3.2 RISQUE DE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION LIÉE À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

Le Groupe S.B.M. se doit d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe S.B.M. respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment au regard des risques d'accidents, d'incendie et écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe S.B.M. sont, par ailleurs, très régulièrement contrôlés par des commissions gouvernementales monégasques et des organismes privés qui vérifient notamment les mesures de sécurité en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements.

En cas d'infraction relative à la réglementation, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer l'établissement. Une telle situation, si elle devait se multiplier (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

En termes de risques sanitaires, se reporter au paragraphe 2.1.2 – « Risques sanitaires ».

Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à l'hygiène et à la sécurité et a désormais renforcé ses procédures à la suite de la crise sanitaire mondiale.

2.1.3.3 RISQUE DE BLANCHIMENT

Les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment.

De ce fait, des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 modifiée et de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de ladite loi.

Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que :

- l'adoption de procédures internes écrites, la diffusion de ces procédures aux personnels concernés et la formation de ces derniers ;
- la vérification de l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ; ou encore
- en cas de doute ou de suspicion, la transmission d'une déclaration de soupçon auprès du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN).

Il est à noter que, par la loi n° 1.462 du 28 juin 2018 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiant la loi n° 1.362 du 3 août 2009, la Principauté de Monaco, bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union Européenne, a transposé la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive). Le Groupe S.B.M. a, ainsi, mis en place les procédures adéquates permettant de respecter la réglementation applicable.

L'ensemble du Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques, notamment du Service d'Information et du Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) qui contrôle les procédures mises en place.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment pourrait entraîner des sanctions et avoir un effet significativement défavorable sur son activité, son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe S.B.M. a renforcé ses procédures notamment à travers la mise en place d'un logiciel « connaissance clients ».

2.1.4 Risques liés à la dégradation de l'environnement économique, géopolitique ou climatique

2.1.4.1 RISQUE LIÉ À LA DÉGRADATION DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture internationale. Le Groupe S.B.M. estime notamment que les

secteurs jeux et hôtelier sur lesquels il intervient sont exposés au ralentissement économique, qui peut en effet conduire les consommateurs à réduire discrétionnairement leurs dépenses de loisirs. Ainsi, une hausse du chômage, des politiques d'austérité budgétaire et une hausse de la pression fiscale peuvent entraîner une diminution corrélative du revenu disponible des ménages pour la consommation secondaire qui englobe les dépenses liées au tourisme et aux loisirs, tels que ceux qu'offre le Groupe S.B.M.

Bien que l'ensemble des établissements soit, à la date du présent document, implanté sur le territoire de la Principauté de Monaco ou sur les communes limitrophes, la clientèle du Groupe S.B.M. a une origine internationale. De ce fait, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M. peuvent être influencés par des fluctuations de la conjoncture, non seulement en Principauté de Monaco et dans les pays limitrophes, mais également dans d'autres régions du monde où peuvent se situer les clients du Groupe S.B.M.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif sur lequel le Groupe S.B.M. intervient, le marché de la location et le marché du logement comme le marché tertiaire étant fonction de la conjoncture économique et de facteurs locaux inhérents à la situation de chacun des immeubles, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une vacance de certains des ensembles immobiliers dont le Groupe S.B.M. est propriétaire, ainsi que la nécessité de revoir à la baisse les loyers ou des risques d'impayés accrus.

En ce qui concerne le secteur des jeux de table, une partie significative du chiffre d'affaires provient d'un nombre limité de clients internationaux. La perte ou la diminution de ces clients ou la diminution significative de la fréquentation par ceux-ci des établissements du Groupe S.B.M., ou encore une réduction significative des montants joués par ces clients pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats futurs du Groupe S.B.M.

Cette situation et celles décrites ci-avant pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.4.2 RISQUE GÉOPOLITIQUE

La clientèle du Groupe S.B.M. est en grande partie étrangère (voir chapitres 1.5.1 et 1.5.2 du présent document). Il existe dans certains pays du monde des risques d'instabilité tels que les guerres, émeutes, révolutions, actes de terrorisme ou encore conflits armés. Aussi, ces risques peuvent affecter les ressortissants de ces pays ou plus généralement l'ensemble du secteur du tourisme, comme cela a pu être observé au cours des deux dernières décennies.

Le caractère imprévisible de ces risques rend très difficilement évaluable les préjudices qu'ils pourraient causer sur les comptes de l'entreprise mais ces derniers peuvent tout de même avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.4.3 RISQUE LIÉ AU CARACTÈRE SAISONNIER DE L'ACTIVITÉ

Une grande partie de l'activité du Groupe S.B.M. est saisonnière. Les mois de mai, juillet et août sont les mois les plus forts en termes d'activité au cours de l'exercice 2019/2020 : ils représentent respectivement environ 11 %, 11 % et 17 % du chiffre d'affaires annuel consolidé, ce qui engendre une demande plus importante



FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

FACTEURS DE RISQUES

avec une plus forte probabilité de risques opérationnels pendant les mois d'été si des événements affectant négativement l'activité du Groupe S.B.M. venaient à survenir (par exemple : événements météorologiques, risques de pandémies, infections, fermeture de certains établissements, etc.).

La survenance de tels événements au cours de la période estivale pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Toutefois, le Groupe S.B.M. n'a pas connu de telles situations au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. doit assurer, au cours du mois d'avril de chaque année, le paiement du solde de la Redevance sur les jeux. Ce décaissement a un impact significatif sur l'évolution de la trésorerie en début d'exercice (voir section 4.1.5.1 – « Flux de trésorerie »).

2.1.4.4 RISQUE CLIMATIQUE

La Principauté de Monaco étant située sur une zone sismique, il pourrait y avoir des conséquences importantes en cas de tremblement de terre ou raz-de-marée. De plus, les mesures susceptibles d'être mises en place par la Principauté de Monaco contre de tels risques pourraient avoir un effet négatif significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Aucun sinistre de cette nature n'est survenu au cours des dernières décennies en Principauté de Monaco.

2.1.5 Autres risques

2.1.5.1. RISQUE LIÉ À L'ATTEINTE MALVEILLANTE DES SYSTÈMES D'INFORMATION DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est exposé à des cyber risques sur ses Systèmes d'information, pouvant résulter de malveillances internes ou externes ou bien d'événements non intentionnels. La matérialisation de ces risques peut entraîner la perte, la corruption ou la divulgation de données sensibles, telles que des informations relatives aux clients, aux données financières ou autres données. De tels risques peuvent également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, désorganisant les processus et activités concernés.

Afin de se prémunir contre ces risques, le Groupe S.B.M. a mis en place une surveillance et une détection des événements suspects en termes de sécurité, pour répondre dans les meilleures conditions aux incidents avérés.

Le Groupe S.B.M. a également mis en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la protection des données et systèmes sensibles, ainsi que des dispositifs de continuité d'exploitation et de reprise sur incident.

De plus, il est à noter que la Principauté de Monaco dispose d'une réglementation propre en matière de protection des données, Celle-ci s'articule autour de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN). Il s'agit d'une autorité administrative indépendante monégasque instituée par la

loi n° 1.165 du 23 décembre 1993. La CCIN veille au respect des libertés et des droits des personnes dont on utilise les informations personnelles. Pour cela, l'ensemble des sociétés monégasques, dont le Groupe S.B.M. fait partie, ont une obligation déclarative auprès de la CCIN pour chaque traitement de données effectué.

Par ailleurs, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, constitue une réglementation complémentaire à la CCIN obligeant les sociétés non pas à déposer des déclarations auprès d'une autorité compétente mais à s'organiser en interne pour répondre aux exigences du règlement. Il s'impose, ainsi, à l'ensemble des sociétés qui traitent des données personnelles de résidents européens (clients, fournisseurs, employés, partenaires, etc.). Dans ce contexte, la mise en conformité des entreprises monégasques constitue un enjeu majeur du fait de leur proximité géographique et économique avec l'Union européenne.

2.1.5.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La Société procède régulièrement à une revue spécifique de son risque de liquidité afin d'être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La politique de financement de la Société est de disposer en permanence de la liquidité nécessaire au financement de ses actifs, de ses besoins de trésorerie à court terme et de son développement, tant en termes de durée que de montants, et ce, au moindre coût.

Au 31 mars 2020, le montant total de l'endettement financier net s'établit à 137,1 millions d'euros.

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo –, le Groupe S.B.M. a mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédit permettaient des tirages à l'initiative du Groupe pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

Au 31 mars 2020, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements seront remboursés semestriellement, la première échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024 (voir note 3.3 des notes annexes aux comptes consolidés).

Il est à noter que la société s'engage à respecter des covenants financiers définis au contrat, basés sur les comptes consolidés publiés selon les normes IFRS (voir note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier » des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2020 présentée dans la section 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document). Le non-respect de l'un de ces ratios constituerait un cas de défaut au regard du contrat pouvant conduire à une demande d'exigibilité immédiate du financement de la part des prêteurs, le contrat de financement permettant néanmoins des remédiations au non-respect des ratios. Les covenants financiers applicables au 31 mars 2020 sont respectés.

Ce financement vient compléter les encaissements prévus au titre des cessions de droit au bail pour un montant total de 175 millions d'euros, dont 166,4 millions d'euros ont été perçus au 31 mars 2020.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société dispose également d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) mis en place en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Au 6 juillet 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 25 millions d'euros.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros.

Compte tenu de la pandémie de Covid-19 le Groupe S.B.M. a mis en œuvre un contrôle strict des coûts et des investissements. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco.

L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. négocie avec ses contreparties, dans la mesure du possible, une meilleure répartition de ses engagements financiers dans le temps.

Le Groupe S.B.M. maintient un contact étroit avec ses partenaires bancaires qui ont mis à disposition un encours de crédits de 230 millions d'euros, dont la première échéance a été remboursée fin juin pour 26,4 millions d'euros, la prochaine étant prévue fin décembre 2020 pour un montant identique.

Après le remboursement de primes d'émission reçu de Betclik Everest Group de 65 millions d'euros (voir chapitre 4.2.2 – « Restructuration du capital et de l'endettement de Betclik Everest Group (BEG) et de sa filiale Betclik Group »), le Groupe S.B.M. dispose d'une trésorerie disponible de 75 millions d'euros au 6 juillet 2020.

À la date de publication du présent document, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives pour les prochains mois qui remettent en cause la capacité du Groupe S.B.M. à poursuivre son exploitation.

2.1.6 Risques relatifs à Betclik Everest Group (BEG)

Le Groupe S.B.M. détient une participation de 50 % dans BEG et les résultats, les perspectives et la situation financière de BEG peuvent en conséquence avoir des impacts significatifs sur sa propre situation. Sur le plan comptable, le Groupe S.B.M. consolide BEG par mise en équivalence et retient par conséquent, dans ses résultats, une quote-part de 50 % des résultats de BEG. Cela s'est traduit par la prise en compte d'un profit de 8,7 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre un profit de 12,3 millions d'euros pour l'exercice précédent (se reporter à la note 3.4 des notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. présentés dans la section 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document).

2.1.6.1 RISQUE LIÉ AUX SITES INTERNET DE BEG

En tant qu'opérateur sur internet, la performance et la fiabilité des sites internet de BEG sont des facteurs déterminants pour attirer et fidéliser les clients. BEG pourrait être affecté par des événements échappant à son contrôle et susceptibles d'entraîner des interruptions ou des ralentissements prolongés d'une partie de ses sites internet ou des serveurs sur lesquels sont hébergés ces derniers. Bien que BEG emploie une équipe interne et des prestataires extérieurs spécialistes de ce type d'activité pour assurer le bon fonctionnement de ses sites internet, des défaillances de son système ne sont pas à exclure.

De la même façon, BEG ne peut exclure des interventions extérieures (attaques virales ou actions de piratage) qui pourraient entraîner des interruptions de service des systèmes informatiques. Bien que BEG mène une politique informatique active visant à sécuriser ses infrastructures et pratique des tests de sécurité, de telles actions malveillantes pourraient entraîner des dysfonctionnements des systèmes informatiques et le détournement d'informations confidentielles.

De telles situations pourraient porter atteinte à l'image de marque de BEG et, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, et indirectement du Groupe S.B.M.

2.1.6.2 RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX EN LIGNE

Faisant suite aux prises de position de la Cour de Justice de l'Union Européenne et de la Commission Européenne intervenues au cours de la décennie écoulée, traitant du principe de libre prestation de services pour les activités de jeux en ligne, plusieurs états ont décidé d'introduire des réglementations nationales, en conformité avec le droit européen.

Ce mouvement, initialement engagé dans quelques états, dont la France en juin 2010, s'étend progressivement. L'introduction de nouvelles réglementations impose nécessairement certaines contraintes par rapport à la situation préexistante telles que le périmètre d'activités autorisées, le cahier des charges techniques requis ou les modalités de taxation.

Dans ce contexte qui voit l'instauration progressive d'une législation nationale dans tous les pays, BEG se trouve dans l'obligation de s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires. Cela peut remettre en cause la poursuite des activités dans le pays concerné dès lors que les nouvelles conditions d'exploitation sont trop pénalisantes, ou affecter, au moins temporairement, les conditions financières d'exploitation (fiscalité plus importante, investissements techniques nécessaires, etc.).

Tous les pays dans lesquels BEG opère aujourd'hui ne font pas l'objet d'une législation nationale spécifique et BEG sera nécessairement impacté par tout changement réglementaire.

Ne peuvent opérer, dans un état doté d'une réglementation propre, que les opérateurs disposant d'une licence et se conformant à la réglementation. En cas de manquement à la réglementation dans un de ces pays, BEG pourrait se voir retirer ou suspendre la licence octroyée, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur ses résultats et sa situation financière.

Afin de se prémunir contre ce risque, BEG a mis en place des procédures de contrôle destinées à assurer le respect des réglementations en vigueur.



FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

2.1.6.3 RISQUE LIÉ À L'ENDETTEMENT DE BEG

Dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betcltic Group, cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant maximal en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de capital de Betcltic Group et le financement partiel des besoins généraux de Betcltic Group.

L'existence de cet endettement impose à Betcltic Group le respect de certains engagements.

Au cas où Betcltic Group ne serait pas en mesure de rembourser l'endettement qu'il a souscrit, il en résulterait une charge pour BEG. BEG a en effet donné diverses garanties et sûretés, comme l'octroi en faveur des prêteurs d'un cautionnement solidaire ou le nantissement de premier rang portant sur les titres Betcltic Group ou des actions Bet-at-home AG détenus par BEG.

2.1.6.4 RISQUE LIÉ À LA STRUCTURE ACTIONNAIRE DE BEG

En 2009, la Société a acquis par l'intermédiaire d'une de ses filiales 50 % des actions de la société BEG, à parité avec la société Mangas Lov, contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de la société Financière Lov.

La structure actionnariale de BEG et la composition paritaire de ses organes de direction pourraient entraîner, en cas de désaccords majeurs, un blocage dans la gestion de la société. Cette situation de blocage pourrait limiter la capacité de BEG à mettre en œuvre les stratégies définies et avoir un impact négatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives ainsi que sur ceux du Groupe S.B.M. Suivant les dispositions du pacte entre les deux actionnaires, une situation de blocage persistant pourrait entraîner la mise en vente de la totalité de BEG par le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Aucune situation de blocage n'est jamais intervenue depuis la signature des accords.

2.2 Assurance et couverture des risques

Le Groupe S.B.M. associe étroitement la gestion des risques et le contrôle interne (se référer au chapitre 2.3 – « Contrôle interne et gestion des risques »). Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe S.B.M. reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser :

- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs des filiales du Groupe S.B.M., qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière ou de conformité aux lois et règlements ; et

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Le Groupe S.B.M. met par ailleurs en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des filiales du Groupe S.B.M., à des conditions habituelles.

La politique d'assurance repose sur le principe contractuel de l'assurance « Tous risques sauf » pour les programmes d'assurances dommages/pertes d'exploitation et responsabilité civile.

2.2.1 Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation est placée auprès du groupe AXA.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur à neuf ;
- responsabilités, frais et pertes annexes ;
- pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 24 mois.

La police a pour objet également de garantir le risque « Tremblement de terre et raz-de-marée » dans une limite de capitaux garantis de 1 milliard d'euros (dommages directs et pertes d'exploitation).

2.2.2 Programme d'assurance responsabilité civile

Une police de responsabilité civile a été souscrite auprès du groupe AXA couvrant une garantie maximum par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels, immatériels).

Ce contrat comporte des limitations de garanties et de franchises particulières pour certains risques tels que la faute inexcusable, la responsabilité civile dépositaire, la responsabilité civile voiturier, les dommages immatériels non consécutifs.

2.2.3 Programme d'assurance travaux

Pour les projets de développement/construction sur la Place du Casino à Monaco et de rénovation de l'Hôtel de Paris, le Groupe S.B.M. a souscrit des polices d'assurance « Tous Risques Chantier » couvrant pendant la période d'exécution des travaux et de garantie, l'ensemble des constructions contre tous dommages, pertes, vols et détériorations de quelque cause qu'ils proviennent, sauf les exclusions prévues dans la police type.

La garantie est étendue, durant douze mois après la réception, aux risques découlant de la période de garantie dite de « maintenance-visitée », à l'exclusion des risques d'incendie et d'explosion.

En outre, la Société a souscrit une police d'assurance « Globale Chantier » couvrant notamment la responsabilité décennale de l'ensemble des réalisateurs concernés par l'opération de construction : entrepreneurs (sous-traitants compris), maîtres d'œuvre et autres bureaux d'études.

2.2.4 Programme d'assurance automobile

Un contrat « Flotte et mission automobile » a été souscrit auprès du groupe AXA pour couvrir tous les véhicules et engins appartenant au Groupe S.B.M. et ceux sous la garde du personnel utilisés pour les besoins du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime, après avis de ses courtiers, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble des polices d'assurance.

2.3 Contrôle interne et gestion des risques

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- permettre l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier les ressources humaines et financières et l'image du Groupe S.B.M. ;
- prévenir les risques de fraude ;
- assurer la fiabilité et sincérité des informations comptables et financières ;
- se mettre en conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe S.B.M., notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude,

mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Un recensement précoce et une gestion adéquate des risques identifiables sont primordiaux pour le succès des activités de la Société. La gestion des risques concerne les différentes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires), qu'ils soient quantifiables ou non.

La Société définit le risque comme un événement futur et incertain dans sa réalisation, pouvant impacter négativement la création de valeur de la Société (ce qui inclut les pertes d'opportunités).

La gestion des risques est un dispositif qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;



FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques ;
- prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, et sur un cadre organisationnel dédié à la réalisation des objectifs.

La structure organisationnelle s'appuie sur une répartition appropriée des fonctions et des responsabilités entre les différents acteurs, sur une gestion adéquate des ressources et compétences, ainsi que sur la mise en place de systèmes d'information et de modes opératoires adaptés.

ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

Les documents référentiels internes diffusés auprès des différents responsables et leurs équipes sont notamment :

Le code de déontologie

Ce document porte sur les règles d'éthique et de comportement que doit appliquer l'ensemble des membres de l'encadrement de la Société à qui il a été remis. Il fait partie intégrante du contrat de travail des personnels concernés.

Le règlement intérieur

Comme toute entreprise monégasque, la Société est tenue d'avoir un règlement intérieur définissant les conditions de travail ainsi que les mesures d'ordre et de discipline applicables au personnel.

Au surplus, la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 sur les jeux de hasard, soumet à agrément administratif le règlement intérieur, lequel doit mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment au regard de la tenue et du comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

La charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Cette charte définit les règles de bons usages des ressources de traitement de l'information (matériels informatiques, électroniques et numériques employés en traitement de l'information). Elle a été diffusée à l'ensemble des utilisateurs de telles ressources et a été approuvée individuellement par chaque salarié concerné. La charte fait partie intégrante du contrat de travail des nouveaux embauchés.

Les procédures et modes opératoires

Les procédures et modes opératoires en vigueur au sein de la Société ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de l'entreprise définies par les organes sociaux ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Pour parvenir à ces objectifs, la Société a mis en place des bases d'informations générales et de descriptions des modes de fonctionnement qui permettent aux collaborateurs de disposer des informations nécessaires pour la réalisation correcte des tâches de leurs périmètres respectifs.

Ces bases sont, pour certaines d'entre elles, accessibles via l'intranet du Groupe S.B.M. Elles se composent d'informations opérationnelles, de manuels utilisateurs ainsi que d'informations ayant trait à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, un plan d'actions est poursuivi visant à améliorer la formalisation des procédures à travers la création d'un référentiel unique permettant de disposer de procédures homogènes et normées dont la communication aux utilisateurs et la mise à jour seront optimisées.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE

La Direction Générale

La Société est organisée en secteurs d'activité et départements transversaux intervenant en support des opérations.

La répartition des opérations en secteurs d'activité (secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif), sous la responsabilité de Directeurs Opérationnels (Direction des Jeux, Direction des Opérations Hôtelières, Direction des Achats et Direction Immobilière) permet d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et risques liés à chacun d'eux.

Par ailleurs, la cohérence des stratégies de chaque secteur avec celles définies au niveau de la Société est assurée par la Direction Générale. Des réunions régulières permettent d'évaluer les situations et performances des différents secteurs du Groupe S.B.M., afin de vérifier qu'elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Conseil d'Administration, tant en termes de ressources allouées que de résultats.

Les départements transversaux interviennent en support des secteurs opérationnels. Leur fonctionnement centralisé garantit l'unité des principes et des règles de gestion, et facilite ainsi l'utilisation optimisée des ressources de la Société. Ces départements sont les suivants :

- Direction Financière ;
- Secrétariat Général – Direction Juridique ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des Systèmes d'Information et du Digital ;
- Direction Marketing et Communication Stratégique ;

- Direction Artistique ;
- Direction des Achats ;
- Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité.

La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la gestion des risques financiers (exposition aux variations de taux de change, d'intérêt, etc.) et du dispositif de contrôle des risques.

Elle est plus particulièrement en charge de mettre en œuvre des procédures concourant à la fidélité et à la sincérité des états financiers, dans le respect de la législation comptable et réglementaire en vigueur.

La Direction Financière s'appuie, en outre, sur une fonction de contrôle de gestion qui intervient à différents niveaux. Chaque secteur d'activité fait l'objet d'analyses de gestion qui sont consolidées et exploitées au niveau du Groupe S.B.M.

Contrôle externe : le Contrôle des Jeux

La Société est soumise, pour son exploitation principale, à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire de deux organismes :

- la Commission des Jeux, compétente pour donner son avis sur l'exploitation des jeux et l'application de la réglementation ;
- le Service de Contrôle des Jeux, chargé de veiller à l'observation des dispositions légales et des mesures prises pour leur application.

Le personnel affecté à l'exploitation principale ainsi que les matériels et appareils de jeux, sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Autorité concédante.

SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Composantes du dispositif de gestion des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les Directeurs et responsables de secteurs d'activité supervisent les opérations de la Société et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Ils participent plus particulièrement au développement continu de plans stratégiques afin d'identifier les risques pesant sur leurs exploitations et de mettre en œuvre les actions correctrices adéquates. Par ailleurs, tout investissement et/ou projet de développement significatif fait l'objet d'une analyse de risque spécifique.

Cette démarche conduite, notamment, à travers une consultation de l'ensemble des Directions opérationnelles et transversales, vise à recenser sur la base d'un outil commun le degré d'exposition du Groupe S.B.M. et à préparer les plans d'actions requis.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Société et ses filiales est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- la réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ce système repose sur un ensemble de règles d'organisations, de politiques, de procédures et de pratiques, visant à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés, le niveau d'assurance étant lié aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles ou le risque de collusion pour faire échec aux contrôles.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

La culture de contrôle interne développée par la Direction Générale dans l'ensemble de l'organisation est fondée sur le principe d'une claire attribution des responsabilités et délégations, d'une séparation de fonctions adéquate, de l'existence de limites d'engagement et du respect des normes internes et externes.

Par ailleurs, le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe S.B.M. a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Afin de garantir la correcte utilisation de ces outils et donc la pertinence de l'information, des manuels fonctionnels, appropriés aux besoins des utilisateurs, ont été formalisés et diffusés.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe S.B.M. dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de reporting qui prévoit l'analyse des données d'activité ainsi que l'analyse de la formation du résultat.

Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

PILOTAGE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Il appartient aux différents responsables des secteurs d'activités opérationnelles ou des fonctions transversales de développer et de promouvoir cette culture de contrôle interne. Cette responsabilité s'exerce par la mise en œuvre de procédures spécifiques et formalisées, fondées notamment sur l'utilisation de systèmes d'information intégrés qui permettent d'identifier rapidement des écarts éventuels de performance par rapport aux objectifs définis.

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système de contrôle interne, la Société réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi du contrôle interne s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'Audit Interne et, d'autre part, par les Commissaires aux Comptes et l'Auditeur Contractuel du Groupe S.B.M. Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale sur des faiblesses éventuellement décelées et à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs.

CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET AUTRES CONTRÔLES

Les contrôles sont présents à tous niveaux dans l'organisation, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

Ils sont confortés par les différentes missions réalisées par l'Audit Interne.

Parmi ces activités de contrôle figurent, notamment, les procédures suivantes :

Suivi budgétaire

La Société a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité qui donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification d'écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les Directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne de la Société.

L'environnement de contrôle s'appuie également sur un pilotage très strict des investissements, avec notamment un examen détaillé et centralisé des demandes d'investissement et des engagements contractuels qui peuvent y être associés, et un contrôle des réalisations d'investissement assuré par un système de suivi des autorisations accordées.

Élaboration de l'information financière

L'élaboration de l'information financière repose sur un processus homogène de collecte d'informations à partir des systèmes opérationnels. À titre d'exemple, les informations relatives aux stocks, aux achats, au chiffre d'affaires, etc., sont reprises sur les systèmes de gestion comptable avec des procédures d'interfaces automatisées.

La consolidation des informations financières au niveau du Groupe S.B.M. s'effectue selon des règles, des formats et des délais de production définis.

L'intégration des systèmes d'information opérationnels et comptables au sein de chacune des filiales, et la normalisation du processus de production des comptes constituent autant de facteurs concourant à la qualité des états financiers consolidés.

Les comptes sont établis dans le respect des fondamentaux suivants :

- exhaustivité et exactitude des enregistrements comptables ;
- séparation des exercices ;
- plus généralement, conformité aux législations et règlements en vigueur.

Autres contrôles à la charge des responsables des Directions opérationnelles et des Directions transversales

Outre la fiabilité des informations produites, les responsables des fonctions transversales et des secteurs opérationnels sont garants des éléments de contrôles internes suivants :

- protection des actifs du Groupe S.B.M. (immobilisations, stocks, créances, liquidités) au sein de chaque secteur d'activité ;
- respect des principes élémentaires de séparation de fonction et application vigilante d'une politique appropriée en matière de contrôle des profils d'accès aux différents progiciels de gestion du Groupe S.B.M. ;
- respect des règles de délégation, qui ont été définies de façon spécifique suivant les sujets, et prise en compte des limites encadrant les possibilités d'engagement vis-à-vis des tiers. Ce principe est conforté par la forte centralisation des engagements de dépenses et par l'existence de procédures d'approbation et de contrôle aux différentes étapes du processus d'achat.



one

M O N T E
C A R L O

CENTRE DE CONFÉRENCES

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Présentation de la gouvernance	48	3.2	Rémunérations et avantages	54
3.1.1	Composition du Conseil d'Administration	48	3.2.1	Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction	54
3.1.2	Composition de la Direction Générale	51	3.2.2	Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux	56
3.1.3	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	52	3.2.3	Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions	56
3.1.4	Principes de délégation du Conseil d'Administration	53			
3.1.5	Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction	53	3.3	Autres informations	56
			3.3.1	Conventions réglementées	56
			3.3.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	57
			3.3.3	Prêts et garanties	57

La Société des Bains de Mer étant une société de droit monégasque, elle ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

3.1 Présentation de la gouvernance

3.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants au 31 mars 2020 :

Président

Jean-Luc Biamonti

Administrateurs

Alexandre Keusseoglou (Administrateur d'État)

Thierry Lacoste (Administrateur d'État)

Pierre Svara

Michel Dotta (Administrateur d'État)

Michael Mecca

Ufipar S.A.S. (représentée par Nicolas Bazire)

Laurent Nouvion (Administrateur d'État)

Christophe Navarre

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la Société et ses filiales	Adresse professionnelle
Jean-Luc Biamonti	1985	1995	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	1995	2020	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG Président du Conseil d'Administration S.B.M.	
	2013	2020	Président-Délégué S.B.M.	
	2013	2020	Administrateur de la S.F.E.	
			Président de S.B.M. USA Inc.	
	2012	2021	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.H.L.	
Alexandre Keusseoglou	2001	2020	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2002	2015	Administrateur de la SOGETEL	
	2015	2022	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la SOGETEL	
	2012	2021	Administrateur de la S.H.L.	
Thierry Lacoste	2006	2020	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2006	2020	Administrateur de la S.F.E.	
	2014	2020	Administrateur de la S.T.M.	
Pierre Svara	2009	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2013	2015	Administrateur de la S.F.E.	
	2015	2020	Président-Délégué de la S.F.E.	
	2015	2021	Administrateur de la S.H.L.	
Michel Dotta	2010	2015	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2015	2020	Administrateur d'État S.B.M.	
	2013	2020	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.T.M.	
	2015	2021	Administrateur de la SOGETEL	

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la Société et ses filiales	Adresse professionnelle
Michael Mecca	2015	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	c/o Galaxy Entertainment Group Estrada Da Baia de Nossa Senhora da Esperanca, s/n, COTAI, Macau, China
Ufipar SAS représentée par Nicolas Bazire	2015	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	24-32, rue Jean-Goujon 75008 Paris
Laurent Nouvion	2017	2022	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
Christophe Navarre	2018	2024	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco

Par ailleurs, certains Administrateurs visés dans le tableau ci-dessus sont membres de la Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations ou de la Commission d'Administrateurs Finances et Audit comme suit :

- Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations : M. Pierre Svara (Rapporteur), M. Michel Dotta et M. Michael Mecca. Cette Commission est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général, et en matière de rémunération de ces derniers. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission. Cette Commission s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2019/2020 ;
- Commission d'Administrateurs Finances et Audit : M. Nicolas Bazire (Rapporteur), M. Alexandre Keusseoglou et M. Thierry Lacoste. Cette Commission est compétente en matière d'information financière, de systèmes de contrôle interne et gestion des risques, de comptes et méthodes comptables. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission qui se réunit tous les deux mois avant la séance de chaque Conseil d'Administration.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Jean-Luc Biamonti, titulaire d'un MBA de l'université de Columbia et diplômé de l'Essec, il a été banquier d'affaires au sein de la banque Goldman Sachs où il a exercé diverses responsabilités pendant 16 ans. En tant que Partner de la firme, il a été responsable de l'activité de la banque en France ainsi que de la couverture du secteur des entreprises de distribution et de produits de grande consommation en Europe. Après avoir quitté la banque en 2008, il a fondé Calcium Capital et développe, au travers de ce groupe, une activité d'investissement auprès de P.M.E. Il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur d'État le 19 septembre 1985, puis en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale et Président du Conseil d'Administration depuis le 22 septembre 1995. Il est Président-Délégué du Groupe S.B.M. depuis le 10 janvier 2013. Il exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur indépendant, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations et des Nominations au sein de la Société Covivio ;
- Président du Comité d'Administration de Betclac Everest Group.

Monsieur Alexandre Keusseoglou, diplômé en 1977 de Maturité Suisse C délivrée par l'Institut Le Rosey (Rolle VD) et en 1981 d'un Bachelor of Arts – Major Economics au Williams College Massachusetts (USA), il a été Vice-Président, de 1982 à 1995, et Président, de 1995 à 1996, de Sun Line Croisiers (société de bateaux de croisières). Depuis 1996, il occupe les fonctions d'Executive Vice President de Royal Olympic Croisiers (fusion de Sun Line Epirotiki). Co-Président du Conseil d'Administration au Royal Olympic Croisiers, de 1998 à 1999, il a eu notamment la responsabilité de l'introduction de cette société au NASDAQ en 1998.

Il a été nommé, en 2001, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Président du Conseil d'Administration de 2PM Monaco S.A.M. ;
- Président-Délégué de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco ;
- Membre du Comité Directeur du Yacht Club Monaco.

Maître Thierry Lacoste, diplômé en 1983 d'un DEA obtenu à Paris, Panthéon Sorbonne, avec une orientation de droit des affaires et d'un LLM à l'Université George Washington de DC aux États-Unis, il a été collaborateur du Cabinet Archibald (droit des affaires) ainsi qu'au sein du Cabinet Simmons and Simmons (fusions-acquisitions). Inscrit au Barreau de Paris en 1992, il fonde, l'année suivante, son propre cabinet d'avocats Lacoste et Associés et devient Membre du Barreau de Paris.

Il a été nommé, en 2006, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Pierre Svara, diplômé d'un DEA (droit des affaires) obtenu à Paris 1 La Sorbonne, il débute sa carrière au Cabinet d'assurance « Faujère et Jutheau » à Paris puis en Principauté de Monaco. Il est nommé ensuite, à New York, en qualité de gestionnaire de patrimoine à Euro Partners puis à Chase Manhattan (Private Banking International) et ce, durant sept années. Deux années professionnelles se sont ensuite écoulées à Chase Luxembourg, puis en Principauté de Monaco où il crée, en 1990, sa propre agence de gestion et de conseil.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2009 et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Michel Dotta, diplômé d'HEC Lausanne, a commencé sa carrière à l'Olympic Maritime – groupe Onassis puis dans la société Radio Monte-Carlo. En 1975, il rejoint l'entreprise familiale, l'agence immobilière Bremond, dont il devient Président en 1980. Il développe l'entreprise et la transforme en 2002 en la SAM Dotta Immobilier qui emploie aujourd'hui 24 collaborateurs avec lesquels il administre 700 biens et plus de 50 copropriétés de luxe. Il est Président de la Chambre Immobilière Monégasque depuis 1999, et Président de la Commission Urbanisme et Prospective du Conseil Économique et Social depuis 2000. Il devient Président du Monaco Economic Board en 2009 et Président de la Commission Immobilier du Conseil Stratégique pour l'Attractivité en 2011, date de sa création par le Gouvernement Princier.

Il a été nommé Consul Général Honoraire du Panama en Principauté de Monaco en décembre 2014.

Par ailleurs, il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2010, poste dont il est démissionnaire en 2015 à la suite de sa nomination, cette même année, par le Gouvernement Princier au sein dudit Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur d'État. Il exerce également des fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et telles que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Membre du Conseil d'Administration de Eurofin Asia Group (Singapour) ;
- Président-Délégué d'Immobilier Monaco Invest (Monaco) ;
- Président de Monaco Economic Board (Monaco).

Monsieur Nicolas Bazire, représentant permanent de Ufipar SAS, est diplômé de l'École navale (1978), de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Magistrat à la Cour des Comptes. De 1993 à 1995, il est Directeur de Cabinet du Premier Ministre Édouard Balladur avant de devenir en 1995 Associé Gérant de Rothschild et Cie Banque. Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également Membre du Comité Exécutif. Il est à noter qu'il est également Capitaine de Frégate de réserve et Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il est le Représentant permanent de Ufipar SAS, Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

Groupe LVMH :

- Administrateur de France LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SE ;
- Administrateur du Groupe Les Échos SA ;
- Membre du Comité consultatif de Jean Patou SAS ;

- Vice-Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité de désignation de Les Échos SAS ;
- Membre du Comité d'orientation de Louis Vuitton Malletier SAS, Représentant permanent d'Ufipar ;
- Administrateur et Membre du Comité des rémunérations de LV Group SA ;
- Fondation d'Entreprise Administrateur de Louis Vuitton.

Groupe Arnault :

- Administrateur de France Agache Développement SA ;
- Administrateur, Membre du Comité d'audit, et Membre du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations de la performance de Christian Dior SE ;
- Administrateur de Europatweb SA ;
- Directeur général délégué et Représentant permanent de Financière Agache SA ;
- Administrateur du Groupe Arnault ;
- Directeur général du Groupe Arnault SEDCS ;
- Directeur général délégué et Représentant permanent du Groupe Arnault de Semyrhamis SA.

Autres : Administrateur, Membre du Conseil d'Administration des groupes Carrefour S.A., Suez Environnement Company S.A. et Atos SE, Représentant permanent de Montaigne Finance, Administrateur de GA Placements SA, Membre du Comité de surveillance de Montaigne Finance SAS.

Monsieur Michael Mecca, qui a été proposé en tant qu'Administrateur par Galaxy Entertainment Group (GEG), détient une licence en affaires internationales délivrée par l'Université d'Oklahoma aux États-Unis. Il a occupé des fonctions de cadres dirigeants dans plusieurs grands groupes reconnus opérant des casinos et des complexes hôteliers, comme Station Casino Inc., Mandalay Resort Group et Caesars World Inc. à Las Vegas ainsi que Crown Ltd. à Melbourne. Avant de rejoindre Galaxy Entertainment Group en qualité de Président-Directeur Général, il était Président Directeur Général de Planet Hollywood, Resort & Casino, à Las Vegas.

Nommé en 2015 en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., il exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Président Honoraire de « Macau Gaming Management Association » (MGMA) ;
- Administrateur-Conseil de « Macau University Institute for the Study of Commercial Gaming » (ISCG) ;
- Conseil Honoraire de « International Film Festival & Awards Macao » (IFFAM) ;
- Président Honoraire de « Macau Responsible Gaming Association » ;
- Membre du « Corporate Japan Development Oversight Committee ».

Monsieur Laurent Nouvion, ayant effectué sa scolarité en Principauté de Monaco, au Lycée Albert Ier et au Collège des Franciscains, il a passé son baccalauréat en 1986, puis a suivi une préparation à l'École pour Sciences Po à Paris. Diplômé d'une licence en droit de l'Université de Paris II Assas en 1992, il a fait ensuite son service militaire à la base aérienne 943 dans les Alpes-Maritimes. Il crée en 1995 le Family Office qui, depuis lors, gère les affaires familiales. Il a été Administrateur de la Compagnie Monégasque de Banque jusqu'en 2001 et Président du Conseil de surveillance de Trusteam Finance à Paris de 1997 à 2002. Administrateur et gérant de nombreuses sociétés, il y développe les investissements familiaux. Il est également élu au Conseil National de la Principauté de Monaco en 2008 et est réélu en 2013 pour en prendre la Présidence jusqu'en 2016.

Il démissionne de son poste au Conseil National en septembre 2017 lorsqu'il est nommé Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. à partir du 29 septembre 2017.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Christophe Navarre, diplômé de l'École d'Administration des Affaires de l'Université de Liège en Belgique, est Président du fonds d'investissement Neptune International qu'il a créé. Il a, auparavant, dirigé Jas Hennessy & Co, puis Moët Hennessy, et a contribué pendant vingt ans au développement et au succès de l'activité Vins & Spiritueux au sein du groupe LVMH dont il était également membre du Comité Exécutif. Il est également Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre de la Couronne en Belgique, Commandeur de l'Ordre de Léopold II, Commandeur du Mérite Agricole et Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Il est nommé, en 2018, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Membre du Conseil de surveillance de Heineken ;
- Président du Conseil de surveillance de Vinexpo ;
- Membre du Conseil de JetSmarter Inc. (USA) ;
- Président du Conseil de Vivino Inc. (USA).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, de mise en cause, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.2 Composition de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Président-Délégué par une décision du 11 janvier 2013. Cette décision a été confirmée à l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Luc Biamonti par l'Assemblée Générale en la forme ordinaire du 19 septembre 2014, lors du Conseil d'Administration qui a suivi ce renouvellement. Il est aidé dans ses fonctions de direction par M. Yves de Toytot et M. Emmanuel Van Peteghem qui ne sont toutefois pas des dirigeants mandataires sociaux.

Président-Délégué

Jean-Luc Biamonti

Directeur Général Adjoint Finances

Yves de Toytot

Secrétaire Général – Directeur Juridique

Emmanuel Van Peteghem

Monsieur Jean-Luc Biamonti

Se référer au chapitre 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration ».

Monsieur Yves de Toytot, diplômé de SKEMA Business School (Nice Sophia-Antipolis), a débuté son parcours professionnel en 1983 au siège du groupe pharmaceutique Sanofi dans des fonctions d'auditeur interne et de chargé de consolidation. Il rejoint le groupe Danone en 1987, pour y exercer dans différentes filiales (Évian, Générale Traiteur, Materne, Évian Resort) des fonctions d'encadrement d'équipes comptables, de contrôle de gestion puis de direction financière. En 1997, il rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Financier et a été nommé Directeur Général Adjoint Finances en novembre 2011.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- Administrateur de Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd ;
- Membre du Comité d'Administration de Betclac Everest Group ;
- Gérant de Monte-Carlo SBM International S.à r.l. (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.A.M.E.S.

Adresse professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco.

Monsieur Emmanuel Van Peteghem, Docteur en Droit International et diplômé de l'École du Barreau de Paris, a débuté son parcours professionnel au sein du Groupe Décathlon puis a exercé, en qualité d'avocat inscrit au Barreau de Paris, pour le Cabinet Landwell & Associés, cabinet correspondant de PricewaterhouseCoopers. Il a, ensuite, rejoint le Cabinet d'avocats parisien Bataillon & Associés en 2004, puis le groupe singapourien The Ascott Limited comme Directeur Juridique Europe en 2007. En 2012, il rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Juridique et a été nommé Secrétaire Général en décembre 2017. Il est en charge de la lutte anti-blanchiment depuis 2016 et supervise la Direction Générale de la Sécurité et de la Sécurité depuis 2018.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Représentant de la S.B.M., gérant au sein de la SCl de l'Hermitage ;
- Administrateur de Monte-Carlo S.B.M Singapore Pte. Ltd ;
- Secrétaire de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- Administrateur de la SAMES.

Adresse professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, de mise en cause, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

La Société étant de droit monégasque, celle-ci n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance en France.

Le Conseil d'Administration définit et arrête la politique de la Société ; il détermine les modalités de sa mise en œuvre. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires de la Société :

- il fait tout traiter, acquisitions, transactions ou compromis avec toutes personnes physiques ou morales de droit public ou privé aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société. Il ne peut, cependant, décider d'aucune aliénation immobilière sans y être autorisé par une résolution précise et motivée de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- il détermine l'emploi des fonds disponibles ;
- il nomme les Directeurs et met fin à leurs fonctions ;
- il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel ;
- il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires ; il établit, chaque année à ladite Assemblée, un rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales en même temps qu'il expose les grandes lignes du programme qu'il entend suivre ;
- il peut désigner certains de ses membres pour constituer un Comité de Direction. Dans ce cas, il précise l'étendue des délégations qu'il accorde, leur durée et les indemnités éventuelles

attachées aux fonctions ainsi définies. Il peut mettre fin, à tout moment, à ces dernières s'il l'estime nécessaire. Le Conseil d'Administration peut également confier, à un ou plusieurs de ses membres, des missions ou attributions spéciales. Il en fixe l'objet et la durée et détermine, le cas échéant, les indemnités relatives. Il peut y mettre fin à tout moment s'il l'estime nécessaire.

3.1.3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Six membres au plus sont désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau suit, pour les dates de son remplacement, la situation de celui qu'il remplace. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des nouveaux membres. Toute nomination effectuée par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par l'Assemblée Générale qui suit.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale, prend automatiquement fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État et le représentent au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révoqués que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Les Administrateurs désignés par la Société devront être propriétaires chacun de mille actions qui seront inaliénables pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire sans être astreint à le choisir parmi ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions et leurs modalités de renouvellement.

3.1.3.2 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit en Principauté de Monaco tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Il peut se réunir exceptionnellement ailleurs en cas de nécessité dûment mentionnée au procès-verbal.

Il est convoqué, soit par son Président, soit à titre exceptionnel par le Commissaire du Gouvernement. Le Délégué, visé à l'article 25 du Titre VI – Délégué – Directeur Général des statuts, peut également demander au Président la convocation du Conseil d'Administration. La convocation est de droit si elle est demandée par le tiers des Administrateurs.

Aucune délibération ne peut avoir lieu hors la présence dûment constatée de la moitié, plus un, des Administrateurs en exercice. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil d'Administration pourront se faire représenter par un membre présent mais seulement pour un ou plusieurs objets spécifiés et figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le Conseil d'Administration est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la Société et signés par le Président, le Secrétaire de Conseil et le Délégué, ou, à défaut, par un Administrateur. Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président, le Délégué, ou, à défaut, un Administrateur.

3.1.3.3 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration désignés par la Société ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Les Administrateurs désignés par l'État pour le représenter engagent leur responsabilité dans les conditions définies par l'article 8 de la loi n° 807 du 23 juin 1966 et l'État répond subsidiairement de leur activité. Il est interdit à un Administrateur de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait contradictoirement avec la Société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Assemblée Générale.

3.1.3.4 INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Commission Finances et Audit

Composition

La Commission Finances et Audit est composée de quatre membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration), et sont choisis en considération notamment de leur compétence en matière financière et comptable.

Attributions

La Commission Finances et Audit est chargée d'éclairer les réunions du Conseil d'Administration, notamment sur les points suivants :

- l'examen des comptes annuels et semestriels, des plans de financement ainsi que des programmes d'investissement ;
- l'analyse et l'évaluation du contrôle interne et des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- l'analyse des risques financiers et de trésorerie, ainsi que des risques divers (engagements hors-bilan, litiges, etc.) et l'appréciation de la qualité de leur couverture, etc.

Fonctionnement

La Commission Finances et Audit se réunit tous les deux mois, avant la séance du Conseil d'Administration.

Commission Nominations et Rémunérations

Composition

La Commission Nominations et Rémunérations est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

Attributions

La Commission Nominations et Rémunérations est chargée d'assister le Conseil d'Administration et la Direction Générale sur les questions sociales et de rémunération. Elle est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général et en matière de rémunération de ces derniers.

Fonctionnement

La Commission Nominations et Rémunérations se réunit en fonction des nominations à intervenir au cours de l'exercice. Une réunion s'est déroulée durant l'exercice 2019/2020, étant précisé qu'une réunion avait eu lieu durant l'exercice 2018/2019.

3.1.4 Principes de délégation du Conseil d'Administration

Pour assurer, sous son contrôle, l'exécution de ses décisions et l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut déléguer par décision expresse les pouvoirs et attributions qu'il jugera nécessaires, à un ou plusieurs de ses membres.

Lorsqu'un seul Administrateur est désigné, celui-ci prend le titre de « Délégué ». Le Conseil d'Administration peut également désigner un mandataire étranger audit Conseil qui prend le titre de Directeur Général.

Le ou les Délégués, ou le Directeur Général, doivent être agréés par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco qui détermine la durée de cet agrément. Le Conseil d'Administration définit leurs pouvoirs et attributions. Il détermine la rémunération et les avantages matériels et financiers qui leur sont alloués. Il fixe annuellement le montant des engagements financiers susceptibles d'être pris par le Délégué ou le Directeur Général. Le mandat conféré à l'un ou à l'autre ne peut être ni inférieur à une année ni supérieur à trois années. Il peut être renouvelé.

3.1.5 Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction

3.1.5.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 serait nommée au Conseil d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de ces derniers.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les personnes citées aux points 3.1.1 et 3.1.2 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.

3.1.5.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Relations avec l'État Monégasque

Tel qu'indiqué à la note 1 – « Informations générales » des notes annexes aux comptes consolidés, la Société s'est vu concéder par l'État Monégasque le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 34 700 milliers d'euros pour l'exercice 2019/2020. Conformément à l'avenant n° 4 au Cahier des Charges du 1^{er} avril 2019, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2019, le taux de redevance est resté fixé à 15 % sur l'exercice 2019/2020 et les remises sur les pertes des jeux des clients prises en charge dans les comptes sont venues diminuer les recettes brutes des jeux pour le calcul de l'assiette de ladite redevance ;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps

des Arts, représentant une charge de 8 374 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019/2020 ;

- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 159 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019/2020 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société des Bains de Mer créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

Relations avec des sociétés liées

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont ou ont été Administrateurs de la Société des Bains de Mer sur l'exercice 2019/2020, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Société Anonyme Monégasque Dotta Immobilier, la SARL Rainbow Wines et la société Lovinchar Consulting L.L.C.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

Relations avec Betclie Everest Group

Comme exposé dans les notes 3 et 7, le Groupe S.B.M. avait par ailleurs participé au financement de Betclie Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentaient 11,4 millions d'euros au 31 mars 2018. Ces avances ont été intégralement remboursées au cours de l'exercice 2018/2019.

3.2 Rémunérations et avantages

3.2.1 Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction

En référence aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce français, le tableau ci-dessous indique, par mandataire, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société à leur

bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celle-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés ou attribués tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce français. Il s'agit des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti – Président-Délégué (en euros)	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	969 750	1 176 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	969 750	1 176 000

Les rémunérations annuelles brutes globales avant impôts de M. Jean-Luc Biamonti attribuées ou versées par la Société et toutes sociétés du Groupe S.B.M., au titre de son mandat social, y compris les avantages en nature, s'élevaient, au cours des exercices clos le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020 aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti (en euros)	Exercice clos le 31 mars 2019		Exercice clos le 31 mars 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	669 750	669 750	676 000	676 000
<i>Dont jetons de présence</i>	19 750	19 750	26 000	26 000
Rémunération variable	300 000		500 000	300 000
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature				
TOTAL	969 750	669 750	1 176 000	976 000

Dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux conséquences de l'épidémie de la Covid-19, M. Jean-Luc Biamonti a souhaité réduire de 30 % sa rémunération fixe du premier trimestre de l'exercice 2020/2021.

Le tableau 3 ci-après récapitule les jetons de présence et rémunérations (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos le 31 mars 2019 et 31 mars 2020 :

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE, REMUNERATIONS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Montants attribués et versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019	Montants attribués et versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020
Alexandre Keusseoglou	66 500	71 750
Thierry Lacoste	22 750	27 500
Pierre Svara	19 750	26 000
Michel Dotta	21 500	24 000
William Timmins	19 750	** 8 000
Nicolas Bazire (représentant de Ufipar S.A.S)	14 000	20 000
Michael Mecca	12 000	20 000
Laurent Nouvion	14 000	20 000
Christophe Navarre	* 10 000	18 000
TOTAL	200 250	235 250

* Le montant indiqué, au titre de l'exercice 2018/2019, pour M. Christophe Navarre s'entend à compter du 21 septembre 2018, date de sa nomination en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale.

** Le montant indiqué au titre de l'exercice 2019/2020, pour M. William Timmins, s'entend du 1^{er} avril 2019 au 20 septembre 2019, date de la fin de son mandat en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale.

CRITÈRES DE VERSEMENT

Il est alloué à chaque Administrateur un jeton de présence lors de sa présence au Conseil d'Administration, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale.

Il en est de même pour les filiales.

TANTIÈMES

L'article 18 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration a droit à une part de trois pour cent sur les bénéfices de la Société (Société-mère), après prélèvement des frais généraux. Le versement au titre d'un exercice social est effectué au cours de l'exercice suivant, après l'approbation des comptes et de l'affectation des résultats par l'Assemblée Générale des actionnaires.

3.2.2 Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux**RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES**

Dirigeant mandataire social	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jean-Luc Biamonti Président-Délégué		X		X		X		X

3.2.3 Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions**OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE FILIALE DU GROUPE S.B.M.**

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux.

Il n'existe pas de plan de stock-options en vigueur au bénéfice des salariés du Groupe S.B.M. De tels plans de stock-options ne sont pas prévus par la loi monégasque.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée par les mandataires sociaux.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution gratuite d'actions.

3.3 Autres informations**3.3.1 Conventions réglementées**

Se reporter à la section 3.1.5.2 – « Informations sur les opérations avec les parties liées » et à la note 31 – « Parties liées » des notes annexes aux comptes consolidés présentée au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille : Néant.

3.3.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2020

André GARINO

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Jean-Humbert CROCI

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

3

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2019/2020 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux, ...) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2019/2020, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'Administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Assemblées tenues au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 20 Septembre 2019, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2019 ;
- le 20 Septembre 2019, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'approuver l'avenant n°4 au Cahier des charges, en date du 21 mars 2003, et de modifier l'article 2 des statuts.

Pour ces assemblées, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à leur tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 6 Juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Humbert CROCI

3.3.3 Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.



4

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

4.1	Analyse des résultats consolidés de l'exercice	60	4.2	Événements postérieurs à la clôture	80
	Rappel des comparaisons des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2019	60	4.3	Tendances et objectifs	80
	Introduction à l'analyse des résultats de l'exercice 2019/2020	60	4.4	Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	82
	Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.	60	4.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	83
	Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.	61			
4.1.1	Faits marquants de l'activité	61			
4.1.2	Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2019/2020	62			
4.1.3	Résultats consolidés 2019/2020 et autres agrégats financiers	68			
4.1.4	Investissements	72			
4.1.5	Trésorerie et structure financière	75			

4.1 Analyse des résultats consolidés de l'exercice

Rappel des comparaisons des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2019

La comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2019 figure aux pages 60 à 77 incluse et 79 à 81 incluse du Document de Référence 2018/2019, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juillet 2019.

La comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2018 figure aux pages 77 à 90 incluse du Document de Référence 2017/2018, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2018.

Introduction à l'analyse des résultats de l'exercice 2019/2020

Les résultats consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020 sont en amélioration sensible par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La Société des Bains de Mer et ses filiales ont réalisé un chiffre d'affaires de 619,8 millions d'euros pour l'ensemble de l'année sociale 2019/2020 contre 526,5 millions d'euros en 2018/2019, soit une amélioration de 18 % sur l'ensemble de l'exercice, avec :

- une progression de 8 % du secteur jeux ;
- une hausse de 12 % du secteur hôtelier ;
- une forte croissance du secteur locatif (+ 85 %).

La progression de 93,3 millions d'euros du chiffre d'affaires est la conséquence d'une amélioration des recettes dans l'ensemble des secteurs d'activité, enregistrée de façon continue tout au long de l'exercice jusqu'à fin février. Le dernier mois de l'exercice a en revanche été fortement impacté par les conséquences de l'épidémie de Covid-19.

En effet, l'ensemble des casinos et établissements de restauration ont été fermés mi-mars conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. L'impact de la pandémie sur l'activité du dernier mois de l'exercice 2019/2020 est estimé à plus de 15 millions d'euros en termes de chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel du Groupe S.B.M. s'établit en bénéfice de 22,6 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 9,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 32,3 millions d'euros.

Cette évolution favorable de la performance opérationnelle concerne principalement le secteur locatif qui présente une augmentation de son résultat opérationnel de 34 millions d'euros.

Ce secteur d'activité bénéficie de la mise en location de nouveaux espaces commerciaux à l'Hôtel de Paris et dans le complexe du One Monte-Carlo et de la mise en location progressive des appartements du One Monte-Carlo. Il n'est par ailleurs que faiblement impacté par les conséquences de la pandémie de Covid-19, alors que les résultats opérationnels des autres secteurs – jeux et hôtelier – ont été fortement impactés par les fermetures du mois de mars.

Le secteur jeux présente néanmoins une augmentation de son résultat opérationnel de 0,5 million d'euros et le résultat opérationnel du secteur hôtelier s'inscrit en diminution de 0,9 million d'euros du fait de ces fermetures.

Enfin, la contribution de Betclac Everest Group reste positive, avec une quote-part de résultat mise en équivalence positive de 8,7 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 12,3 millions d'euros précédemment.

Le résultat net consolidé du Groupe S.B.M. s'établit en profit de 26,1 millions d'euros contre un profit de 2,6 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019, soit une amélioration de 23,5 millions d'euros.

Dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre un contrôle strict des coûts et des investissements. L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Le Groupe S.B.M. travaille par ailleurs activement à un programme de réouverture des établissements en fonction de différents scénarios, avec la plus grande vigilance quant aux dispositions en matière de santé et de sécurité à proposer à la clientèle et aux salariés du Groupe S.B.M.

Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.

En rappel, les principaux secteurs sur lesquels opère le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- le secteur jeux : la Société des Bains de Mer détient la concession exclusive du privilège d'exploiter les jeux de table et les appareils automatiques en Principauté de Monaco. Elle exploite ce monopole dans 4 établissements permanents (Casino de Monte-Carlo, Casino Café de Paris, Sun Casino et Bay Casino) ;
- le secteur hôtelier : il comprend notamment l'exploitation de 5 hôtels de luxe, dont 4 en pleine propriété, de restaurants, bars et discothèque, de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou encore du Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach ;
- le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, les locations des Villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo.

Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe S.B.M. considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

LE CONTEXTE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Comme indiqué en section 2.1.2.1 – « Risques liés à une pandémie », les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles à la pandémie de Covid-19, à son évolution et à l'évolution de la conjoncture économique internationale. Le Groupe S.B.M. estime en effet que les secteurs jeux et hôteliers sur lesquels il intervient sont particulièrement exposés, ce qui peut amener les consommateurs à réduire fortement ou à retarder leurs dépenses prioritairement dans le secteur du tourisme et des loisirs.

L'activité du Groupe S.B.M. sera donc fortement impactée du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement potentiel des clients lors de la réouverture des établissements à une date encore inconnue,

et des restrictions de transport sur les mois à venir avec une fermeture des frontières de la zone européenne.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une baisse des demandes de résidence ou d'implantation dans le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M., ce qui pourrait peser sur le niveau des loyers et, par ailleurs, augmenter le risque d'impayés.

AUTRES FACTEURS

D'autres facteurs ont pu ou peuvent avoir une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M., comme par exemple la saisonnalité ou bien encore l'évolution de la réglementation des jeux en ligne pour laquelle le Groupe S.B.M. est particulièrement concerné au titre de sa participation dans Betclio Everest Group.

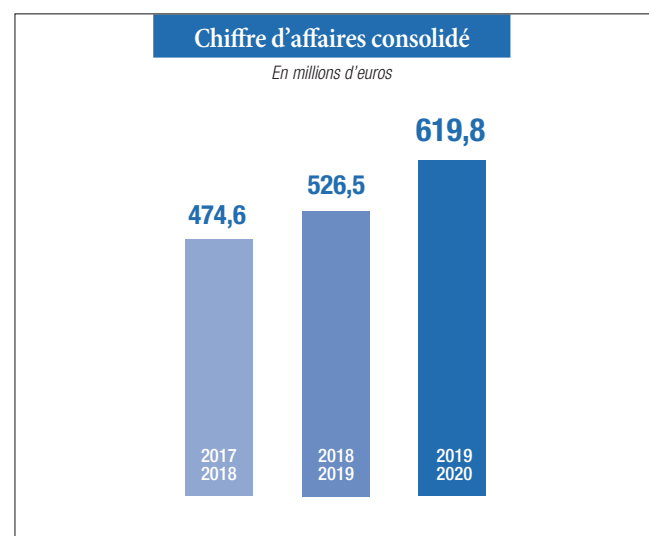
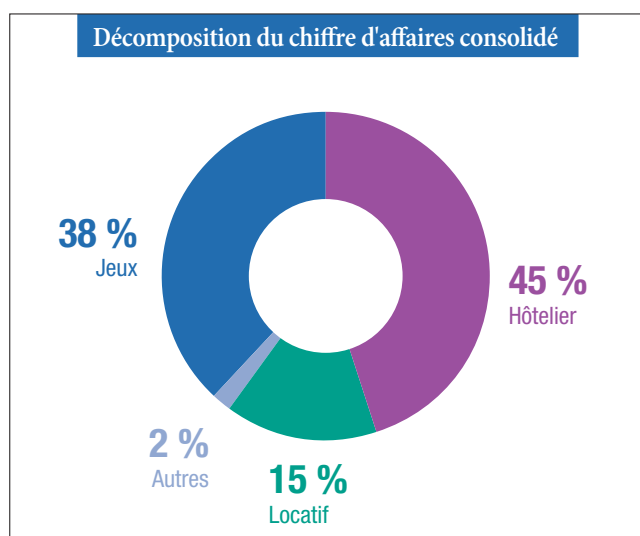
À titre de rappel, les facteurs de nature économique, budgétaire, réglementaire ou autre ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, directement ou indirectement sur l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. sont décrits au chapitre 2 – « Facteurs de risques » ou 1.6 – « Environnement réglementaire ».

4

4.1.1 Faits marquants de l'activité

Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2019/2020 un chiffre d'affaires de 619,8 millions d'euros contre 526,5 millions d'euros en 2018/2019, soit une amélioration de 18 % sur l'ensemble de l'exercice.

Chiffre d'affaires Groupe par secteur (en millions d'euros)	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Écart (en millions d'euros)
Secteur Jeux	200,7	222,7	239,8	17,2
Secteur Hôtelier	234,7	253,7	284,3	30,6
Secteur Locatif	40,9	51,9	96,0	44,1
Autres Activités	13,5	13,7	14,4	0,7
Cessions internes	(15,2)	(15,4)	(14,8)	0,6
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	474,6	526,5	619,8	93,3



La progression de 93,3 millions d'euros du chiffre d'affaires est la conséquence d'une amélioration des recettes dans l'ensemble des secteurs d'activité, enregistrée de façon continue tout au long de l'exercice jusqu'à fin février. Le dernier mois de l'exercice a en revanche été fortement impacté par les conséquences de l'épidémie de Covid-19.

En effet, l'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. L'impact de la pandémie sur l'activité du dernier mois de l'exercice 2019/2020 est estimé à plus de 15 millions d'euros en termes de chiffre d'affaires.

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 239,8 millions d'euros contre 222,7 millions d'euros en 2018/2019. Cette évolution résulte principalement de la hausse du chiffre d'affaires des appareils automatiques, qui s'élève à 113,0 millions d'euros au cumul de l'exercice contre 101,9 millions d'euros l'exercice précédent, soit une hausse de 11 %. Le chiffre d'affaires des jeux de table est également en augmentation, pour s'établir à 113,5 millions d'euros sur l'exercice 2019/2020 contre 108,4 millions d'euros l'exercice précédent, soit une croissance de 5 %. La tendance favorable constatée sur les trois premiers trimestres de l'exercice

s'est poursuivie jusqu'au 15 mars, date de la fermeture totale des casinos à la suite des décisions gouvernementales prises en lien avec la pandémie de Covid-19.

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 284,3 millions d'euros contre 253,7 millions d'euros en 2018/2019. Le secteur bénéficie principalement de l'ouverture complète de l'Hôtel de Paris, mais également de la bonne activité du Coya. Au cumul de l'exercice, tous les autres établissements du Groupe S.B.M., à l'exception du Jimmy'z, ont enregistré une évolution favorable de leur chiffre d'affaires jusqu'au 15 mars, date à laquelle leur activité s'est trouvée fortement affectée par les conséquences de la pandémie.

Le secteur locatif, qui regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay, du Balmoral, des Villas du Sporting et du One Monte-Carlo, présente un chiffre d'affaires de 96 millions d'euros contre 51,9 millions d'euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 85 %. Cette hausse résulte principalement de la mise en location de nouveaux espaces commerciaux à l'Hôtel de Paris et dans le complexe du One Monte-Carlo, et de la mise en location progressive des appartements du One Monte-Carlo.

Enfin, le secteur autres activités présente un chiffre d'affaires annuel de 14,4 millions d'euros contre 13,7 millions d'euros l'exercice précédent.

4.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2019/2020

Les évolutions des différents secteurs d'activité – jeux, hôtellerie et activités locatives – sont présentées ci-après pour l'exercice clos au 31 mars 2020.

SECTEUR JEUX

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 239,8 millions d'euros contre 222,7 millions d'euros en 2018/2019. Cette évolution résulte principalement de la hausse du chiffre d'affaires des appareils automatiques, qui s'élève à 113,0 millions d'euros au cumul de l'exercice contre 101,9 millions d'euros l'exercice précédent, soit une hausse de 11 %. Le chiffre d'affaires des jeux de table est également en augmentation, pour s'établir à 113,5 millions d'euros sur l'exercice 2019/2020 contre 108,4 millions d'euros l'exercice précédent, soit une croissance de 5 %. La tendance

favorable constatée sur les trois premiers trimestres de l'exercice s'est poursuivie jusqu'au 15 mars, date de la fermeture totale des casinos à la suite des décisions gouvernementales prises en lien avec la pandémie de Covid-19.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité, étant précisé que le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino de Monte-Carlo et des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux.

Chiffre d'affaires jeux (en millions d'euros)		2017/2018	2018/2019	2019/2020	% évol.
47 %	Jeux de table	87,2	108,4	113,5	5 %
47 %	Appareils automatiques	102,8	101,9	113,0	11 %
6 %	Activités annexes	10,8	12,3	13,4	8 %
100 %	TOTAL SECTEUR JEUX	200,7	222,7	239,8	8 %

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 113,5 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 108,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, en progression de 5,1 millions d'euros soit + 5 %.

La tendance favorable constatée sur les trois premiers trimestres de l'exercice s'est poursuivie jusqu'au 15 mars, date de la fermeture totale des casinos à la suite des décisions gouvernementales

prises en lien avec la pandémie de Covid-19. Le secteur a en effet tiré profit d'un programme d'animation soutenu et varié dans les établissements des jeux qui a entraîné une progression du nombre de joueurs et du drop.

Ainsi, au cumul de l'exercice 2019/2020, le drop est en hausse de 15,9 % et le hold (rapport recettes/enjeux) est en retrait de 0,9 pt pour s'établir à 15,0 % contre 15,9 % pour l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes jeux de table de chaque établissement :

Chiffre d'affaires jeux de table par établissement <i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Casino de Monte-Carlo	66,9	89,3	97,2	7,9
Casino Café de Paris	4,2	7,2	8,2	1,0
Sun Casino	16,1	11,9	8,1	(3,8)
TOTAL JEUX DE TABLE	87,2	108,4	113,5	5,1

Les principales évolutions sont :

- le Casino de Monte-Carlo exploite principalement les jeux européens. Au cours de l'exercice 2019/2020, les recettes de l'établissement augmentent de 7,9 millions d'euros, en raison notamment des résultats très favorables du Punto Banco, en augmentation de plus de 10,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent et du Black Jack avec une recette en augmentation de 9,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018/2019. La Roulette Européenne est en retrait de - 14,7 millions d'euros, en raison d'un aléa particulièrement défavorable avec un taux de hold de 8,9 % par rapport à 19,7 % sur l'exercice précédent. Le Punto Banco devient le jeu le plus important de l'établissement avec près de 38,4 millions d'euros de recettes, soit 30 % des recettes brutes de jeux de table du Casino de Monte-Carlo ;
- l'exploitation des jeux de table au Casino Café de Paris présente un chiffre d'affaires de 8,2 millions d'euros pour l'exercice, en progression de 1 million d'euros par rapport à l'an passé ;
- l'établissement du Sun Casino enregistre une baisse de son chiffre d'affaires de 3,8 millions d'euros en raison d'une baisse du drop, soit un chiffre d'affaires sur l'exercice de 8,1 millions d'euros.

Le secteur des **appareils automatiques** présente une hausse sensible de son activité avec un chiffre d'affaires de 113,0 millions d'euros réalisé au cours de l'exercice 2019/2020 contre 101,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 11,1 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes appareils automatiques de chaque établissement :

Chiffre d'affaires appareils automatiques par établissement <i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Casino de Monte-Carlo	2,7	2,5	3,9	1,4
Casino Café de Paris	92,2	92,8	105,1	12,4
Sun Casino	5,7	4,6	2,4	(2,2)
Bay Casino	2,1	2,1	1,6	(0,5)
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	102,8	101,9	113,0	11,1

Les recettes sont en augmentation de 11 % sous l'effet de la hausse du volume des mises enregistrées, plus particulièrement au Casino Café de Paris, le taux de redistribution augmentant légèrement sur la période. Avec un chiffre d'affaires de 105,1 millions d'euros, les recettes du Casino Café de Paris sont en progression de 12,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018/2019.

Il convient également de souligner l'évolution favorable du nombre de joueurs suivis, en hausse de 51 % au Casino de Monte-Carlo et de 16 % au Casino Café de Paris.

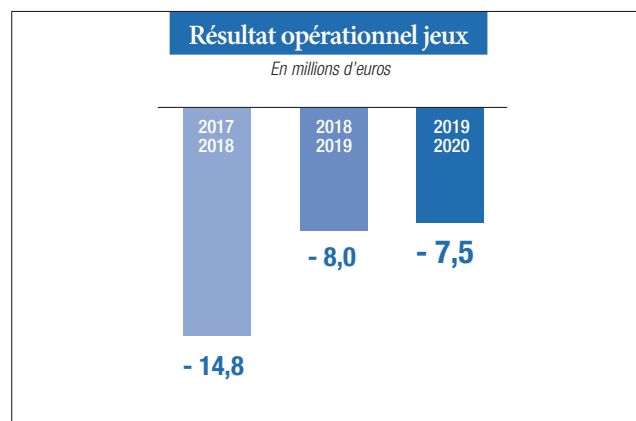
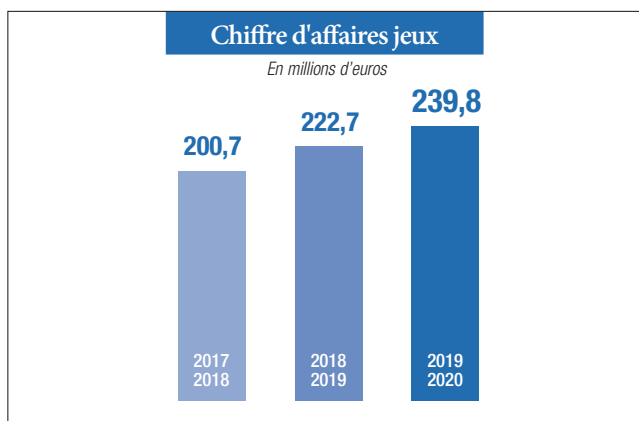
L'exploitation en mode 24h/24 au Casino Café de Paris, les terrasses fumeurs et la politique d'animation plus soutenue permettent aux différents établissements de dynamiser la fréquentation et de conserver une position concurrentielle forte par rapport aux établissements concurrents de la Riviera française et italienne.

Les recettes des **autres activités** s'établissent à 13,4 millions d'euros, en augmentation de 1,1 million d'euros par rapport à l'an passé. Cette évolution positive concerne principalement les recettes aux entrées du Casino de Monte Carlo et l'activité « Gift Shop » avec l'organisation d'événements éphémères tout au long de l'année au sein de l'établissement (pop-up, animations de l'Atrium, etc.). L'activité restauration avec un chiffre d'affaires de 8,4 millions d'euros reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Pour l'**ensemble du secteur jeux**, le résultat opérationnel avant amortissements s'établit à 2,6 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre - 1,3 million d'euros pour l'exercice précédent.

L'amélioration des résultats s'explique avant tout par la forte progression du chiffre d'affaires sur les deux segments décrits ci-avant et cela malgré la perte d'activité liée à la fermeture des établissements à compter du 15 mars 2020 à la suite des décisions gouvernementales en lien avec la pandémie de Covid-19.

Après prise en compte de la charge d'amortissements, le résultat opérationnel du secteur jeux s'élève à - 7,5 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre - 8,0 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR HÔTELIER

Le secteur hôtelier bénéficie principalement de l'ouverture complète de l'Hôtel de Paris qui dispose de capacités d'hébergement et de restauration nettement supérieures à celles de l'exercice passé, de l'ouverture d'un nouveau point de vente restauration le Mada One, mais également de la bonne activité du Coya. Au cumul de l'exercice, tous les autres établissements du Groupe S.B.M., à l'exception du Jimmy'z, ont enregistré une évolution favorable de leur chiffre d'affaires jusqu'au 15 mars, date à laquelle leur activité s'est trouvée fortement affectée par les conséquences de la pandémie de Covid-19.

Ainsi, l'ensemble du secteur hôtelier présente un chiffre d'affaires de 284,3 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 253,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, en augmentation de + 12 % soit 30,6 millions d'euros avec :

- le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'inscrit en amélioration de 28,5 millions d'euros grâce notamment à la réouverture complète de l'établissement après rénovation (205 chambres disponibles à la vente sur l'exercice 2019/2020 contre 97 chambres sur l'exercice 2018/2019) ;
- le restaurant Coya pour sa deuxième année d'exploitation présente un chiffre d'affaires de 7,9 millions d'euros en progression de + 53 % par rapport à l'exercice précédent ;
- l'ouverture du restaurant Mada One permet la réalisation d'un chiffre d'affaires de 1,9 million d'euros ;
- le Jimmy'z enregistre une baisse de chiffre d'affaires de - 1,5 million d'euros en raison d'une moindre fréquentation de l'établissement lors de la saison estivale 2019/2020.

Chiffre d'affaires hôtelier par établissement (en millions d'euros)	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Écart (en millions d'euros)
Hôtel de Paris	23,8	34,9	63,4	28,5
Hôtel Hermitage	44,6	44,0	42,4	(1,5)
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	47,3	49,0	47,4	(1,6)
Monte-Carlo Beach	17,4	18,0	18,8	0,8
Le Méridien Beach Plaza (location-gérance)	36,0	36,5	36,3	(0,2)
Thermes Marins Monte-Carlo	9,0	9,6	9,6	0,0
Autres établissements	56,5	61,8	66,3	4,6
TOTAL SECTEUR HÔTELIER	234,7	253,7	284,3	30,6

Les différents segments d'activité présentent les évolutions suivantes :

Chiffre d'affaires hôtelier (en millions d'euros)	2017/2018	2018/2019	2019/2020	% évol.
43 % Hébergement	95,4	104,4	121,3	16 %
44 % Restauration	106,2	115,3	124,3	8 %
13 % Autres	33,1	34,0	38,6	14 %
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELIER	234,7	253,7	284,3	12 %

Le chiffre d'affaires **hébergement** du Groupe S.B.M. s'établit à 121,3 millions d'euros contre 104,4 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019.

L'activité hébergement bénéficie de la réouverture complète de l'Hôtel de Paris, avec une moyenne de 205 chambres disponibles sur l'exercice 2019/2020 contre 97 pour l'exercice précédent. Cet établissement présente une progression du nombre de nuitées de 66 % et une hausse de 14 % de la recette moyenne, conséquence directe de la qualité des prestations proposées, d'une proportion de suites accrue dont l'ouverture de deux suites de prestige. Cette évolution favorable de l'occupation et la progression significative des prix moyens permettent à l'Hôtel de Paris d'enregistrer une augmentation de 18,3 millions d'euros de son chiffre d'affaires hébergement.

Les établissements du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et du Méridien Beach Plaza présentent un chiffre d'affaires stable par rapport à l'exercice précédent. L'activité hébergement de l'Hôtel

Hermitage affiche un recul de 4 % en raison de la réouverture progressive de l'Hôtel de Paris. Le Beach Hôtel présente une baisse de 6 % du chiffre d'affaires hébergement en raison d'un début de saison en retrait par rapport à celui de l'exercice 2018/2019

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

- le taux d'occupation est en légère baisse, pour s'établir à 63,8 % contre 66,4 % pour l'exercice 2018/2019. Étant calculé sur le nombre de chambres disponibles à la vente, le taux d'occupation de l'Hôtel de Paris ressort mécaniquement en retrait par rapport à celui de l'exercice précédent du fait de la forte augmentation de sa capacité ;
- les prix moyens hébergement progressent globalement de 13 % au cumul des cinq établissements. Tous les établissements enregistrent une amélioration de cet indicateur par rapport à l'exercice précédent ;

- enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique reste proche de l'an passé, la part de clientèle française restant majoritaire avec 19,4 % du marché contre 18,4 % l'exercice passé. Viennent ensuite les clientèles américaine et russe qui représentent respectivement 14,8 % et 13,5 % de la clientèle du Resort.

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 124,3 millions d'euros contre 115,3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 9,0 millions d'euros. Cette hausse provient principalement de l'activité restauration de l'Hôtel de Paris pour 9,2 millions d'euros, du restaurant Coya pour 2,8 millions d'euros avec une période d'ouverture plus longue, et de l'ouverture du restaurant Mada One pour 1,8 million d'euros. Le Jimmy'z présente en revanche une baisse de son chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros avec une moindre fréquentation de l'établissement par rapport à l'exercice précédent.

Les autres établissements de restauration du Groupe S.B.M. enregistrent des évolutions moins marquées. Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis est de 1 011 000, soit une augmentation de 95 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent. La progression d'activité en restauration est principalement remarquée à l'Hôtel de Paris (+ 43 000 couverts à 102 000) où la hausse de la fréquentation couplée à l'évolution de l'offre a eu un impact bénéfique sur l'activité.

Tous établissements confondus, le prix moyen par couvert diminue de 2 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait d'une évolution du mix de fréquentation des différents établissements.

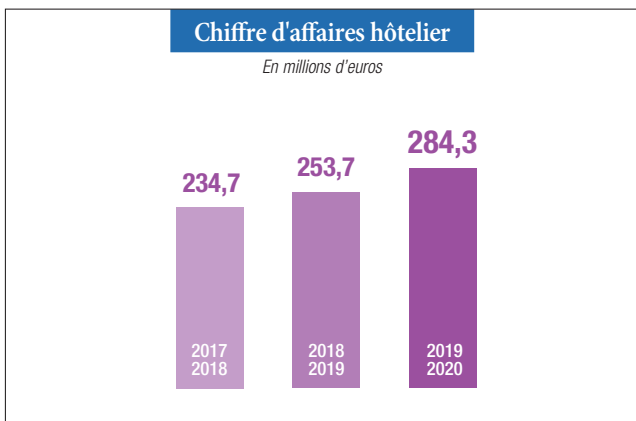
Enfin, avec une activité stable par rapport à l'exercice précédent, le Café de Paris demeure l'établissement le plus fréquenté du Groupe S.B.M. avec 233 000 couverts servis au cours de l'exercice écoulé.

Les **autres activités** du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires en hausse de 14 %, à 38,6 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 au lieu de 34,0 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'**ensemble du secteur hôtelier**, le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à 37 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 21 millions d'euros pour 2018/2019, soit une amélioration de 16 millions d'euros.

La charge des amortissements du secteur hôtelier augmente de 16,9 millions d'euros, avec le plein impact des amortissements de l'Hôtel de Paris suite à la fin des travaux de rénovation (impact de 14,9 millions d'euros sur l'exercice).

Après prise en compte des amortissements, le secteur hôtelier présente un résultat opérationnel négatif de - 5,1 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre un résultat négatif de - 4,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 96 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 51,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de 85 %.

Chiffre d'affaires locatif (en millions d'euros)		2017/2018	2018/2019	2019/2020	% évol.
67 %	Locatif commercial	23,2	32,7	64,6	97 %
33 %	Locatif résidentiel	17,7	19,2	31,4	64 %
100 %	TOTAL SECTEUR LOCATIF	40,9	51,9	96,0	85 %

Le segment **locatif commercial**, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux, enregistre un chiffre d'affaires de 64,6 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 32,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette forte progression de 31,8 millions d'euros résulte principalement de la mise en location des espaces commerciaux du One Monte-Carlo ainsi que des nouveaux espaces à l'Hôtel de Paris (Avenue de Monte-Carlo, Avenue des Beaux-Arts, Avenue Princesse Alice et patio intérieur).

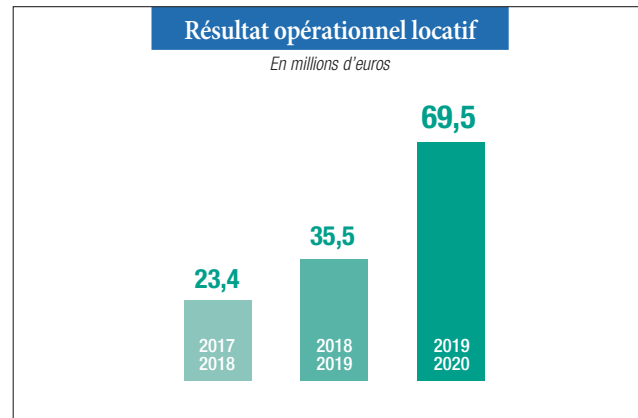
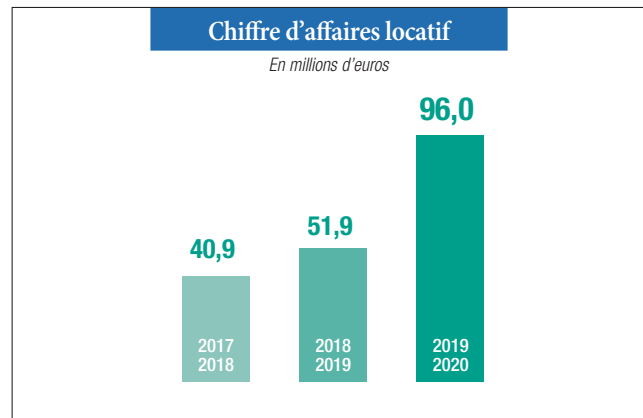
Le chiffre d'affaires du segment **locatif résidentiel** s'établit 31,4 millions d'euros, en progression de 12,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance provient principalement de la mise en location progressive des

appartements du One Monte-Carlo. Le chiffre d'affaires des autres établissements, à savoir Les Résidences du Sporting, du Balmoral et les Villas du Sporting reste stable par rapport à l'exercice 2018/2019.

Le résultat opérationnel avant amortissements, enregistré pour **l'ensemble du secteur locatif**, s'établit à 85,2 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 44,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 40,4 millions d'euros.

Après prise en compte des amortissements, en augmentation de 6,5 millions d'euros du fait de la mise en service du One Monte-Carlo, le résultat opérationnel du secteur locatif s'élève à 69,5 millions d'euros contre 35,5 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 34,0 millions d'euros.

4



4.1.3 Résultats consolidés 2019/2020 et autres agrégats financiers

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2019 et 31 mars 2020 :

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019 *	Exercice 2019/2020
Produits des activités ordinaires	526 536	619 827
Achats consommés	(56 315)	(60 563)
Autres charges externes	(129 359)	(139 724)
Impôts, taxes et versements assimilés	(36 558)	(35 877)
Charges de personnel	(256 199)	(269 359)
Amortissements	(47 327)	(77 453)
Autres produits et charges opérationnels	(10 398)	(14 214)
Résultat opérationnel	(9 621)	22 637
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	15	50
Coût de l'endettement financier brut	(15)	(5 079)
Coût de l'endettement financier net		(5 029)
Autres produits et charges financiers	70	(45)
Charges d'impôt		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	12 333	8 740
Résultat net consolidé	2 782	26 303
Part des intérêts minoritaires	(205)	(189)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	2 577	26 115
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	0,11	1,07
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	0,11	1,07

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019 *	Exercice 2019/2020
Résultat net consolidé	2 782	26 303
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	(4 061)	1 547
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	(405)	(144)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(1 684)	27 707
dont résultat global part du Groupe	(1 885)	27 517
dont résultat global part des minoritaires	201	189

* Comme indiqué en note 2.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2020, les comptes de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »

Les « Achats consommés » et les « Autres charges externes » augmentent respectivement de 4,2 et 10,4 millions d'euros en relation avec la hausse de l'activité.

La diminution de la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » résulte d'un changement de calcul de la redevance des jeux : conformément à l'avenant n° 4 au Cahier des Charges du 1^{er} avril 2019, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2019, le taux de redevance est resté fixé à 15 % sur l'exercice 2019/2020 et les remises sur les pertes des jeux des clients prises en charge dans les comptes sont venues diminuer les recettes brutes des jeux pour le calcul de l'assiette de ladite redevance.

L'augmentation de la rubrique « Charges de personnel » de 13,2 millions d'euros est présentée en note 21 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document.

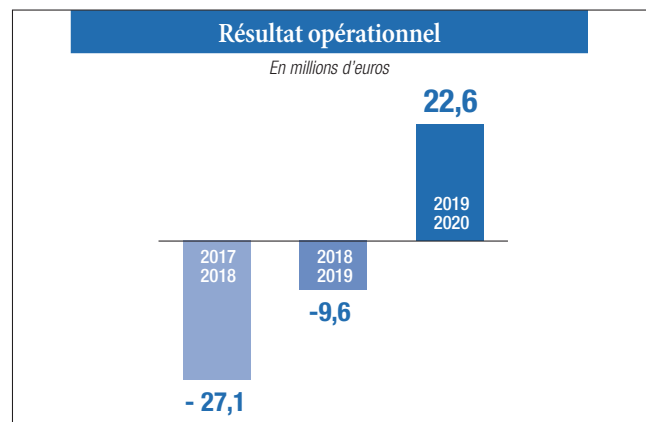
Enfin, la rubrique « Amortissements » présente une hausse de 30,1 millions d'euros, principalement liée à la mise en service des installations de l'Hôtel de Paris intervenues à partir du début de l'année 2019 et du One Monte-Carlo à compter du 1^{er} septembre 2019. Par ailleurs, comme indiqué en note 2.1 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5 – « Etats financiers », les états financiers de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Conformément à cette norme, le Groupe S.B.M. comptabilise au bilan, à la conclusion d'un contrat de location

d'un actif spécifiquement dédié, un passif correspondant aux paiements futurs actualisés comptabilisé en « dettes de location », en contrepartie d'un droit d'usage de ce même actif comptabilisé en « droit d'utilisation », amorti sur la durée du contrat. L'amortissement des droits d'utilisation comptabilisé sur l'exercice 2019/2020 s'élève à 7,4 millions d'euros.

Le **résultat opérationnel** du Groupe S.B.M. s'établit en bénéfice de 22,6 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 9,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 32,2 millions d'euros.

Cette évolution favorable de la performance opérationnelle concerne principalement le secteur locatif qui présente une augmentation de son résultat opérationnel de 34 millions d'euros. Ce secteur d'activité bénéficie de la mise en location de nouveaux espaces commerciaux à l'Hôtel de Paris et dans le complexe du One Monte-Carlo et de la mise en location progressive des appartements du One Monte-Carlo. Il n'est par ailleurs que faiblement impacté par les conséquences de la pandémie de Covid-19, alors que les résultats opérationnels des autres secteurs – jeux et hôtelier – ont été fortement impactés par les fermetures du mois de mars.

Le secteur jeux présente néanmoins une augmentation de son résultat opérationnel de 0,5 million d'euros et le résultat opérationnel du secteur hôtelier s'inscrit en baisse de 0,9 million d'euros du fait de ces fermetures.

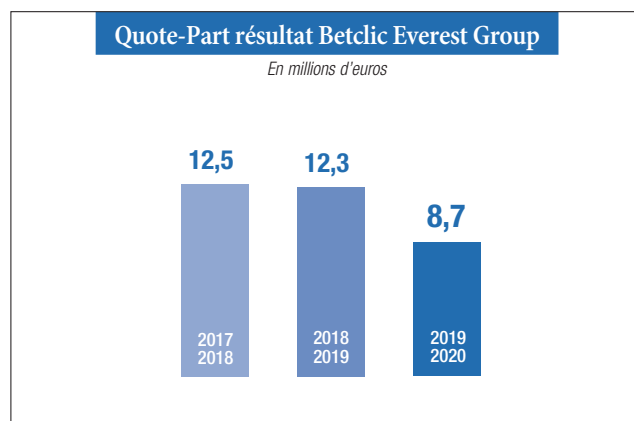
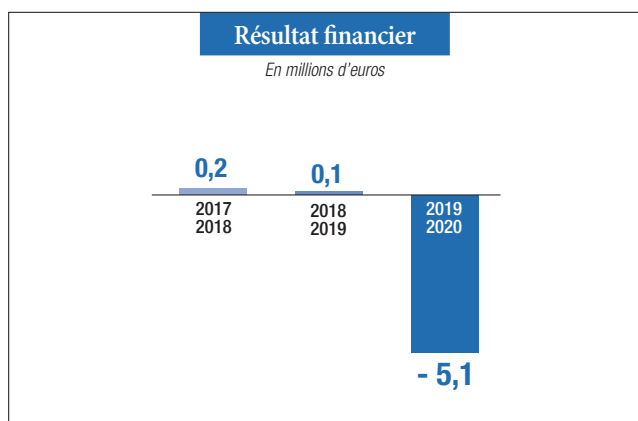


Le **résultat financier** de l'exercice 2019/2020 présente une perte de 5,1 millions d'euros contre un profit de 0,1 million d'euros pour l'exercice précédent. À noter que les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel est le cas, jusqu'à la date de mise en service des actifs, des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier. Compte tenu de l'achèvement des travaux, la charge d'intérêt relative aux coûts d'emprunt comptabilisée sur l'exercice 2019/2020 s'élève à 3,8 millions d'euros.

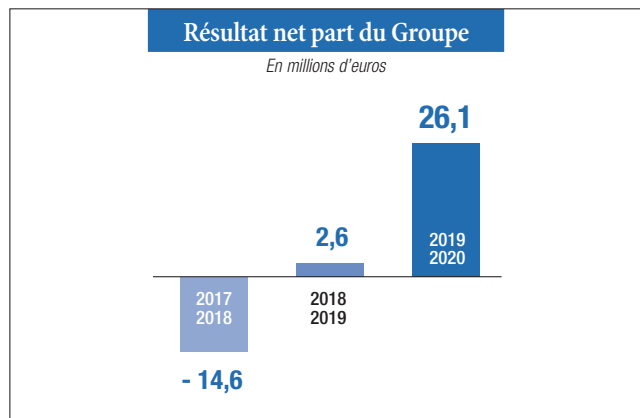
Par ailleurs, comme indiqué en note 2.1 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5 – « États financiers », les états financiers de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Conformément à cette norme, le Groupe S.B.M. comptabilise en charges financières à compter de l'exercice 2019/2020 les intérêts relatifs aux dettes de location, soit un montant sur l'exercice 2019/2020 de 0,5 million d'euros.

Enfin, la **consolidation par mise en équivalence de Betclac Everest Group**, groupe de jeux en ligne dont le Groupe S.B.M. détient 50 %, requiert la prise en compte de 50 % de son résultat pour la période considérée, soit une quote-part positive de 8,7 millions d'euros contre une quote-part positive de 12,3 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019. En effet, bien que l'activité reste favorablement orientée, les résultats de Betclac Everest Group sont impactés par un renchérissement avec effet rétroactif de la charge d'impôts supportée par Bet-At-Home et par la mise en place du dispositif d'intéressement long terme au profit des principaux managers du Groupe Betclac.



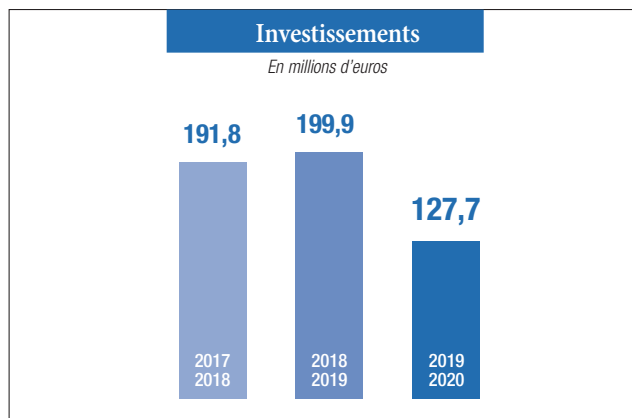
Le **résultat net consolidé – part du Groupe** ressort ainsi en profit de + 26,1 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre un profit de 2,6 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019, soit une amélioration de 23,5 millions d'euros.



La **capacité d'autofinancement** s'élève à 93,7 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 37,4 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par une amélioration du résultat opérationnel avant amortissements de 62,4 millions d'euros. Après la prise en compte d'une augmentation du besoin en fonds de roulement de 8,6 millions d'euros, conséquence notamment de la reprise en résultat d'une partie des droits au bail perçus d'avance dans le cadre de la mise à disposition des nouveaux espaces de boutiques à l'Hôtel de Paris et au One Monte-Carlo, les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à 90,1 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 115,9 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'**investissements** (voir chapitre 4.1.4 – « Investissements ») a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières de 127,7 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 199,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après prise en compte des variations des prêts et avances consentis, des autres encaissements liés aux opérations d'investissements et des encaissements liés aux cessions d'immobilisations, les

flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent à un décaissement net de 112,7 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020 contre 179,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.



Au 31 mars 2020, l'**endettement financier net** du Groupe S.B.M. est de 137,1 millions d'euros contre un endettement financier net de 106,8 millions d'euros au 31 mars 2019 (voir chapitre 4.1.5.2 – « Sources de financement » du présent document), l'endettement financier net correspondant à la différence entre la trésorerie à la clôture de la période et les dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux émissions de titres de créances négociables à court terme (NEU CP).

Jusqu'au 1^{er} avril 2019, l'endettement financier comprenait la dette financière liée aux contrats de location-financement tels que définis par la norme IAS 17 (0,2 million d'euros au 31 mars 2019). Au 1^{er} avril 2019, la norme IAS 17 a été remplacée par la norme IFRS 16. Cette norme prévoit qu'à la conclusion de tout contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, il soit comptabilisé à l'actif du bilan un droit d'usage (« droit d'utilisation ») en contrepartie d'un passif (« dette de location ») pour un montant correspondant aux paiements futurs actualisés. Ce passif de location n'est pas pris en compte dans le calcul de l'endettement financier net que publie le Groupe S.B.M. (voir définition de l'endettement net au chapitre 4.1.5 du présent document).

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo – le Groupe S.B.M. a mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédit permettaient des tirages à l'initiative du Groupe pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

Au 31 mars 2020, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements seront remboursés semestriellement, la première échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024 (voir note 3.3 des notes annexes aux comptes consolidés).

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier », l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 20 millions d'euros.

4.1.4 Investissements

MONTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Le Groupe S.B.M. a poursuivi une politique active d'investissements au cours des exercices passés, pour un montant total facturé de 499 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, dont 109,2 millions d'euros pour le seul exercice 2019/2020, comme présenté dans le tableau ci-dessous, qui regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement, que les projets soient achevés et mis en service ou toujours en cours.

Investissements (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 mars 2019	Exercice clos le 31 mars 2020
Secteur jeux	2 573	5 319	5 149
Secteur hôtelier	96 388	82 269	37 264
Secteur locatif	87 785	94 023	50 955
Autres activités et services communs	12 456	8 907	15 789
TOTAL	199 202	190 518	109 156

4.1.4.1 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Secteur jeux

Les investissements réalisés dans le secteur jeux s'élèvent à 13 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Le Groupe S.B.M. a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la politique de renouvellement du parc des appareils automatiques, avec un investissement total de 2,4 millions d'euros au titre des trois exercices. L'objectif poursuivi est de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Le Groupe S.B.M. a également entrepris des travaux de rénovation au Casino de Monte-Carlo, avec pour objectif de mieux répondre aux attentes de la clientèle. Ces travaux ont porté notamment sur la mise en lumière des salles Europe et Renaissance du Casino, afin d'apporter à chaque salle une atmosphère qui corresponde aux attentes des clients venant s'y distraire, et de rendre les espaces plus chaleureux grâce à des jeux de lumière. Ont été réalisés des travaux dans l'Atrium du Casino avec la création d'une boutique et le réaménagement du Bar Rotonde, et dans la salle Médecin, plus particulièrement sa terrasse où sont créés des salons privés destinés à l'accueil d'une clientèle de high rollers. Sur l'exercice 2020/2021, il est envisagé une refonte du Grand Change et de la Caisse Centrale dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parcours à destination de la clientèle des Fun Players.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo à réaliser sur plusieurs exercices.

Le montant total investi dans le cadre de ce projet, hors machines à sous, est de 2,9 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Secteur hôtelier

Les investissements réalisés dans le secteur hôtelier s'élèvent à 215,9 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Près de 75 % des investissements hôteliers au cours des trois derniers exercices concernent le projet de rénovation de l'Hôtel de Paris.

La rénovation de l'Hôtel de Paris a porté en effet sur l'ensemble de l'établissement avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services. La capacité globale d'hébergement est légèrement supérieure à la capacité avant rénovation, avec une superficie des chambres et suites augmentée et une proportion de suites accrue.

Les autres éléments structurants de la programmation ont été :

- la mise en valeur des toits qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine réservé à la clientèle de l'hôtel, des suites d'exception et une « villa sur le toit » avec jardin et piscine privés ;
- la création d'une cour-jardin au centre de l'établissement ;
- l'aménagement d'espaces de boutiques ;
- l'ouverture du Bar Américain et d'un restaurant sur la terrasse au sud offrant une vue à 180° allant du Casino de Monte-Carlo au Port Hercule ;
- l'adaptation aux technologies de pointe et une liaison souterraine directe avec les équipements d'accueil et de conférence du complexe immobilier.

Cette rénovation et ces innovations doivent permettre à l'Hôtel de Paris de rester à la pointe des attentes d'une clientèle des palaces toujours plus exigeante.

Prévu pour durer quatre années, le chantier a débuté en 2014 et a porté tout d'abord sur les Ailes Rotonde et Alice qui ont été entièrement démolies pour être reconstruites. Ces deux ailes du bâtiment ont été achevées en mai 2017, en vue de leur commercialisation à l'occasion du Grand Prix Automobile de Formule 1. Les travaux des Ailes Casino et Beaux-Arts se sont achevés en fin d'année 2018. La façade historique de l'Hôtel de Paris face au Café de Paris est restée intacte. Les lieux de légende, tels que le Hall d'entrée et la cave, ainsi que les établissements emblématiques, tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV – Alain Ducasse et le Grill, ont été maintenus.

Parmi les nouveautés introduites à l'occasion de cette reconstruction, il convient de rappeler l'ouverture à la clientèle de la Suite Princesse Grace avec sa terrasse extérieure élargie offrant une vue magnifiée et la création de la nouvelle Suite Prince Rainier III, la plus grande suite de l'Hôtel de Paris en termes d'espaces intérieurs, véritable joyau de cette métamorphose.

Le coût de rénovation de l'Hôtel de Paris s'élève à 282 millions d'euros sur la période 2014-2019, hors le montant des pertes d'exploitation.

La majeure partie des actifs a été mise en service au cours du dernier trimestre de l'exercice 2018/2019, et les finalisations encore en cours au 31 mars 2019 sont maintenant achevées.

L'établissement a ainsi disposé sur l'exercice 2019/2020 d'une capacité moyenne de 205 chambres contre 97 chambres sur l'exercice précédent.

Outre les travaux courants de rénovation dans les autres hôtels du Groupe S.B.M., les autres investissements réalisés concernent principalement :

- d'une part, la création du restaurant Coya, restaurant aux saveurs de l'Amérique Latine, ouvert en saison estivale au sein du Sporting Monte-Carlo à deux pas du Jimmy'z et de la Salle des Étoiles. Le montant total des investissements pour ce restaurant s'élève à 3,1 millions d'euros, dont 0,3 million d'euros sur l'exercice 2019/2020 ;
- d'autre part la création du Mada One, au sein du nouveau complexe du One Monte-Carlo, nouveau concept « snackonomique » qui fait référence au savoir-faire gastronomique du Chef Marcel Ravin et à la simplicité qu'il souhaite apporter à ce lieu, devient café, bistrot ou salon de

thé suivant le moment de la journée. Le montant de ce projet engagé au cours de l'exercice 2018/2019 s'élève à 4,5 millions d'euros, dont 1,4 million d'euros sur l'exercice 2019/2020 ;

- et, enfin, les travaux entrepris au Monte-Carlo Beach avec la création d'une digue sous-marine, avec l'objectif de réduire l'érosion du bord de mer en cas de tempêtes dans le respect de la biodiversité sous-marine locale. La première tranche de travaux, interrompue pendant l'hiver 2019, s'est achevée au cours de l'hiver 2020. Une deuxième phase de travaux sera engagée par la suite lorsque les effets positifs de cette digue auront été confirmés. Le montant de ce projet s'élève depuis le démarrage des travaux à 5,8 millions d'euros, dont 5,3 millions d'euros sur l'exercice 2019/2020.

Au cumul de l'ensemble du secteur hôtelier, le montant des investissements réalisés en 2019/2020 s'élève à 37,3 millions d'euros.

Secteur locatif

Le secteur locatif a également fait l'objet d'investissements importants à hauteur de 232,8 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, avec l'objectif d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale.

Cette stratégie, initiée en octobre 2005 avec l'ouverture de la Résidence du Sporting (24 appartements de très grand luxe), puis confirmée en mai 2012 avec l'ouverture de la Résidence du Balmoral (7 appartements avec un service hôtelier offrant une vue exceptionnelle sur le Port Hercule), et en 2014/2015 avec les Villas du Sporting (3 villas idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo, constituant une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers, avec piscine particulière et accès privatif direct à la mer) prend plus d'ampleur encore avec le projet du One Monte-Carlo.

Le complexe immobilier One Monte-Carlo est constitué de sept corps de bâtiment s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunit ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, a figuré la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvelle le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable. Sur le site paysagé ont ainsi été créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée qui porte le nom de Promenade Princesse Charlene, reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Le coût total de réalisation de ce projet immobilier et d'urbanisme majeur au cœur de Monaco représente un montant d'investissements 392,3 millions d'euros sur la période 2013-2019 :

- frais d'études et honoraires pour 65,2 millions d'euros ;
- frais de construction et lots techniques pour 205,9 millions d'euros ;

- frais de construction et d'aménagement des Pavillons de Monte-Carlo dans les Jardins des Boulingrins pour 22,1 millions d'euros ;
- frais de rachat de droits au bail pour 33 millions d'euros ;
- frais architecturaux et de décoration pour 49,9 millions d'euros.

La part de ces investissements réalisée au cours de l'exercice 2019/2020 s'élève à 51,9 millions d'euros.

L'inauguration officielle du nouveau quartier a eu lieu le 22 février 2019 en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco, accompagnés de S.A.S. le Prince Héritaire Jacques et de S.A.S. la Princesse Gabriella.

Les travaux de finalisation des parties intérieures ont été poursuivis sur l'exercice en cours. Comme prévu, le début de la commercialisation a été réalisé au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020 et les actifs ont été mis en service.

Secteur autres activités et services communs

Les investissements réalisés dans le secteur autres activités et services communs s'élèvent à 37,2 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

Ils concernent principalement la réalisation d'importants travaux au Monte-Carlo Country Club, et des logiciels et systèmes de gestion mis en œuvre par les directions supports du Groupe S.B.M., comme la Direction des Ressources Humaines (gestion des temps et des activités, paie) ou la Direction Informatique, en particulier dans le cadre du schéma directeur informatique.

4.1.4.2 PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

Les projets en cours au 31 mars 2020 seront poursuivis en 2020/2021 dans le cadre du programme d'investissements défini par le Groupe S.B.M. et en cohérence avec la politique menée au cours des exercices passés.

Les principaux projets sont la poursuite du programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo, la finalisation des travaux de la digue au Monte-Carlo Beach, la poursuite des projets dans le cadre du schéma directeur informatique, mais également l'achèvement de la rénovation de la Place du Casino, toujours en cours au 31 mars 2020.

La nouvelle Place du Casino, entièrement aplanie, avec son miroir d'eau au centre et ses palmiers, offre un nouvel espace piétonnier et constitue l'aboutissement du projet global de transformation du quartier après les travaux de l'Hôtel et Paris et la construction du One Monte-Carlo.

4.1.4.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

La rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Ces projets représentent en effet un effort d'investissement sans précédent, avec un montant total de 674,9 millions d'euros comptabilisés au 31 mars 2020 concernant ces deux projets.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. avait pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service complète de ces actifs. Cet objectif a déjà été atteint et le Groupe S.B.M. a pris une nouvelle dimension tant par l'augmentation de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

La mise en valeur du patrimoine immobilier constitue un axe de développement essentiel pour le Groupe S.B.M.

Cependant, compte tenu des impacts de la pandémie de Covid-19, l'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels. Compte tenu de ces différents projets et des réductions de budget, les dépenses d'investissements estimées pour l'exercice 2020/2021 devraient être de l'ordre de 35 millions d'euros.

4.1.5 Trésorerie et structure financière

4.1.5.1 FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2018, 2019 et 2020.

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018 *	Exercice 2018/2019 *	Exercice 2019/2020
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	(14 595)	2 577	26 115
Part des intérêts minoritaires	150	205	189
Amortissements	49 206	47 327	77 453
Résultat des sociétés mises en équivalence	(12 511)	(12 333)	(8 740)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(567)	(565)	(553)
Variation des provisions	2 040	(530)	(889)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(402)	(327)	
Autres charges et produits calculés	33	13	9
Plus et moins-values de cession	267	1 007	116
Capacité d'autofinancement	23 621	37 373	93 700
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	518	327	5 029
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	24 138	37 700	98 729
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	8 522	78 231	(8 608)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	32 661	115 931	90 121
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(191 812)	(199 941)	(127 740)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	645	223	62
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	9 523	12 799	(50)
Autres		7 500	15 000
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(181 643)	(179 417)	(112 727)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(3)	(5)	(3)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	125 612	111 891	23 652
Remboursement des dettes locatives			(7 155)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(518)	(327)	(3 177)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	125 091	111 559	13 318
VARIATION DE TRÉSORERIE	(23 891)	48 073	(9 288)
Trésorerie à l'ouverture	94 850	70 952	119 025
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	(7)		
Trésorerie à la clôture	70 952	119 025	109 737
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	70 952	119 025	109 737
Banques – Passif			

* Comme indiqué en note 2.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2020, les comptes des exercices 2017/2018 et 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-dessous présente la trésorerie nette des activités opérationnelles du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2018, 2019 et 2020.

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	(14 595)	2 577	26 115
Part des intérêts minoritaires	150	205	189
Amortissements	49 206	47 327	77 453
Résultat des sociétés mises en équivalence	(12 511)	(12 333)	(8 740)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(567)	(565)	(553)
Variation des provisions	2 040	(530)	(889)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(402)	(327)	
Autres charges et produits calculés	33	13	9
Plus et moins-values de cession	267	1 007	116
Capacité d'autofinancement	23 621	37 373	93 700
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	518	327	5 029
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	24 138	37 700	98 729
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	8 522	78 231	(8 608)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	32 661	115 931	90 121
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/CHIFFRE D'AFFAIRES	5 %	7 %	15 %

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe S.B.M. se sont élevés à 90,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 contre 115,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 et 32,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie opérationnels sont les suivants, étant précisé que les éléments constitutifs du résultat net consolidé (résultat opérationnel, amortissements, quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, plus-values de cession, etc.) sont commentés au paragraphe 4.1.3 – « Résultats consolidés 2019/2020 et autres agrégats financiers » du présent document :

Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt s'établit à 98,7 millions d'euros, en augmentation de 61 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018/2019. Cette variation s'explique principalement par une amélioration du résultat opérationnel avant amortissement de 62,4 millions d'euros. Cette augmentation est avant tout liée à la croissance de l'activité et, dans une moindre mesure, à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} avril 2019. Cette norme prévoit notamment de comptabiliser au bilan, à la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif correspondant aux paiements futurs actualisés comptabilisé en « dettes de location », en contrepartie d'un droit d'usage de ce même actif comptabilisé en « droit d'utilisation », amorti sur la durée du contrat. Le montant des amortissements comptabilisé en 2019/2020 au titre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » s'élève à 7,4 millions d'euros.

Variation du besoin en fonds de roulement

■ Entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2018 :

La diminution de 8,5 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation des avances et acomptes reçus en relation avec une activité plus soutenue (voir note 17 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2018).

■ Entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 :

La diminution de 78,2 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 81,5 millions d'euros (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2019), l'augmentation des créances clients étant compensée par une augmentation des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales.

■ Entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020 :

L'augmentation de 8,6 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la diminution des produits constatés d'avance au titre des droits au bail perçus dans le cadre de la mise à disposition des nouveaux espaces de boutiques à l'Hôtel de Paris et au One Monte-Carlo, la reprise en résultat de précédents encaissements ayant été supérieure aux droits au bail complémentaires nets perçus au cours de l'exercice 2019/2020 à hauteur de 16,9 millions d'euros. Est également à souligner une baisse des encaissements hôteliers perçus d'avance à la clôture de l'exercice au titre de la prochaine saison estivale du fait de la crise sanitaire.

Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-après présente la trésorerie nette des activités d'investissement du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2018, 2019 et 2020 (voir paragraphe 4.1.4. – « Investissements »).

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(191 812)	(199 941)	(127 740)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	645	223	62
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	9 523	12 799	(50)
Autres		7 500	15 000
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(181 643)	(179 417)	(112 727)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe S.B.M. s'établissent à - 112,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2019/2020 contre - 179,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2018/2019 et - 181,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2017/2018.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont principalement constitués par les décaissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières. Les autres éléments pris en compte dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont la variation des prêts et avances consentis et les autres flux liés aux opérations d'investissement. Ces autres éléments correspondent

principalement à des encaissements provenant de Betclac Everest Group, à savoir le remboursement de prêts et avances en compte courant et, sur les exercices 2018/2019 et 2019/2020, les remboursements de primes d'émission ou versement d'acompte sur dividendes (voir note 7 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2020).

Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Investissements sur actifs existants et rénovation

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(3)	(5)	(3)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	125 612	111 891	23 652
Remboursement des dettes locatives			(7 155)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(518)	(327)	(3 177)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	125 091	111 559	13 318

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe S.B.M. ressortent à + 13,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2019/2020 contre + 111,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2018/2019 et + 125,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2017/2018.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2019/2020 résultent de l'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) pour un montant de 20 millions d'euros, qui s'inscrit dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) mis en place en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros, et de cautions reçues de locataires.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2019/2020 incluent également le remboursement de dettes de location pour un montant de 7,2 millions d'euros dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} avril 2019. Cette norme prévoit notamment de comptabiliser au bilan, à la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif correspondant aux paiements futurs actualisés comptabilisé en « dettes de location » et remboursé au fur et à mesure de l'avancement du contrat, en contrepartie d'un droit d'usage de ce même actif comptabilisé en « droit d'utilisation », amorti sur la durée du contrat.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2018/2019 résultent principalement des tirages pour un montant de 103,2 millions d'euros effectués sur les lignes de crédit et de cautions reçus de locataires.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2017/2018 résultent principalement des tirages pour un montant de 126,8 millions d'euros effectués sur les lignes de crédit.

Pour mémoire, il a été contracté auprès d'un pool bancaire le 31 janvier 2017 l'ouverture de crédits de 230 millions d'euros, afin de financer les travaux de développement immobilier en cours (voir note 3.3 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2020), et les tirages correspondants sont intervenus au cours des exercices 2017/2018 et 2018/2019.

Instruments de couverture

Voir note 27 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2018, 31 mars 2019 et 31 mars 2020.

Saisonnalité constatée relative aux liquidités

Le Groupe S.B.M. observe généralement des effets de saisonnalité dans l'évolution des liquidités qui peut différer selon la nature de ses activités :

- le Groupe S.B.M. doit assurer en avril de chaque année le paiement du solde de la redevance sur les jeux due au titre de l'exercice précédent ;

4.1.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT

L'endettement net du Groupe S.B.M. au titre des exercices clos aux 31 mars 2018, 2019 et 2020 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
Emprunts auprès des établissements de crédit	121 600	225 647	226 831
Dettes financières liées aux contrats de location financement	290	203	
Titres de créances négociables à court terme			19 998
Sous-total Endettement financier à la clôture de l'exercice	121 890	225 850	246 829
Trésorerie à la clôture de l'exercice	70 952	119 025	109 737
ENDETTEMENT FINANCIER NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	50 938	106 825	137 092

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place des lignes de crédits fin janvier 2017 (voir note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier ») pour un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

Au 31 mars 2020, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements seront remboursés semestriellement, la première échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024.

Les frais payés directement imputables à l'émission de la dette sont inclus dans l'évaluation de celle-ci et sont donc présentés en diminution du montant emprunté, soit 4,1 millions d'euros au titre des frais bancaires de mise en place et des honoraires. Ces coûts de transaction, ainsi que le montant des commissions de non-utilisation et des intérêts en lien avec les tirages réalisés augmentent le taux d'intérêt effectif de la dette.

- les ressources de trésorerie augmentent dès le mois de mai de chaque année avec le Grand Prix Automobile de Formule 1 et, de façon plus conséquente encore, au cours de la saison estivale, du fait du niveau élevé de l'activité et du ralentissement, voire de l'arrêt des investissements en haute saison, afin de ne pas perturber la clientèle ;
- les besoins de trésorerie augmentent au cours du deuxième semestre de chaque année avec le ralentissement de l'activité et la conduite des projets d'investissements.

Cette saisonnalité constatée relative aux liquidités est par ailleurs impactée par la pandémie de Covid-19, avec une diminution des ressources de trésorerie en fin d'exercice 2019/2020, l'ensemble des casinos et restaurants ayant été fermé mi-mars conformément aux instructions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. Cette situation a perduré au début de l'exercice 2020/2021 (voir « Impact de la pandémie de Covid-19 sur la situation de trésorerie » en 4.1.5.2 – « Sources de financement » ci-après).

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier » des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2020, l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 20 millions d'euros.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2020.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2020 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	230 000	
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	245 000	230 000	15 000

ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT

Échéances à moins d'un an	67 800	52 800	15 000
Échéances de un à cinq ans	177 200	177 200	
Échéances à plus de cinq ans			

Impact de la pandémie de Covid-19 sur la situation de trésorerie

Le Groupe S.B.M. a mis en œuvre un contrôle strict des coûts et des investissements. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco.

L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. négocie avec ses contreparties, dans la mesure du possible, une meilleure répartition de ses engagements financiers dans le temps.

Le Groupe S.B.M. maintient un contact étroit avec ses partenaires bancaires qui ont mis à disposition un encours de crédits de

230 millions d'euros, dont la première échéance a été remboursée fin juin pour 26,4 millions d'euros, la prochaine étant prévue fin décembre 2020 pour un montant identique.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs du programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) mis en place en juillet 2019 pour un montant maximum de 150 millions d'euros. Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élevait à 20 millions d'euros. L'encours est de 25 millions d'euros au 6 juillet 2020.

Après le remboursement de primes d'émission reçu de Betclac Everest Group de 65 millions d'euros (voir chapitre 4.2.2 – « Restructuration du capital et de l'endettement de Betclac Everest Group (BEG) et de sa filiale Betclac Group »), le Groupe S.B.M. dispose d'une trésorerie disponible de 75 millions d'euros au 6 juillet 2020.

4.1.5.3 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTES RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LES OPÉRATIONS

Néant.

4.2 Événements postérieurs à la clôture

4.2.1 Épidémie de Covid-19

Il est rappelé que l'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et Le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. En revanche, le Groupe S.B.M. a conservé l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles.

Le gouvernement monégasque ayant autorisé la réouverture, à compter du 2 juin 2020, des restaurants et des casinos, les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement à compter de cette date, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Ainsi, à la date du présent document, tous les établissements du Groupe S.B.M. sont à nouveau en activité, à l'exception du Jimmy'z, du Sun Casino et du Bay Casino.

4.2.2 Restructuration du capital et de l'endettement de Betclac Everest Group (BEG) et de sa filiale Betclac Group

Dans le cadre des opérations menées en matière de restructuration du capital et du financement de BEG, et de sa filiale Betclac Group,

cette dernière société a contracté, le 23 juin 2020, un financement d'un montant maximal en principal de 165 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, et ayant pour objet le financement d'une partie de la réduction de capital de Betclac Group et le financement partiel des besoins généraux de Betclac Group.

L'existence de cet endettement impose à Betclac Group le respect de certains engagements.

Au cas où Betclac Group ne serait pas en mesure de rembourser l'endettement qu'il a souscrit, il en résulterait une charge pour BEG, qui a en effet donné diverses garanties et sûretés, comme l'octroi en faveur des prêteurs d'un cautionnement solidaire ou le nantissement de premier rang portant sur les titres Betclac Group ou des actions Bet-at-home AG détenus par BEG.

La réduction de capital de Betclac Group a représenté un montant de 199 millions d'euros, dont 171,8 millions d'euros ont été affectés à un remboursement partiel à BEG, société-mère.

Ledit remboursement partiel a été utilisé par BEG pour rembourser tout d'abord le solde de sa dette bancaire, soit 24 millions d'euros, au titre de laquelle ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, restaient jusqu'alors engagés au travers des garanties qu'ils avaient accordées sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires, garanties devenues de ce fait sans objet.

BEG a également utilisé ce remboursement partiel pour procéder à une distribution exceptionnelle d'une partie de la prime d'émission à ses deux actionnaires, le Groupe S.B.M. et Mangas Lov, à hauteur de 65 millions d'euros chacun, montant reçu le 24 juin dernier par le Groupe S.B.M.

4.3 Tendances et objectifs

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées, principalement en raison des incertitudes liées à la situation sanitaire due à la pandémie de Covid-19, mais aussi à l'environnement juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 2.1 – « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe S.B.M. et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.4.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

Le Groupe S.B.M. ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur ces perspectives et ne s'engage pas à publier d'éventuels rectificatifs ou mises à jour, excepté en application de dispositions légales ou réglementaires.

La Société occupe une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment de la localisation exceptionnelle de ses actifs et de la multiplicité des offres commerciales qu'elle développe dans l'ensemble de son Resort.

Atout de luxe pour la Principauté de Monaco, la Société dispose de moyens significatifs qui lui ont permis de faire face à la concurrence de proximité et mondiale, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier. La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à sa situation unique. La réputation de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles au titre du Cahier des Charges lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais de concourir aussi à ceux de la Principauté de Monaco.

Comme indiqué au paragraphe 4.1.4 – « Investissements », la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. avait pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service complète de ces actifs.

Dans les faits, la mise en exploitation de ces nouvelles installations intervient progressivement depuis le début d'année 2019 et cet objectif est aujourd'hui atteint.

Comme indiqué précédemment, l'épidémie de Covid-19 impacte fortement l'activité du Groupe S.B.M. L'ensemble des casinos et restaurants ont été fermés mi-mars conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation.

En revanche, le Groupe S.B.M. a conservé l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui a confirmé le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives.

Le premier semestre de l'exercice qui a débuté, soit la période d'avril à septembre, est habituellement la période de plus forte activité. Le gouvernement monégasque ayant autorisé la réouverture, à compter du 2 juin 2020, des restaurants et des casinos, les établissements du Groupe S.B.M. ont rouvert progressivement à compter de cette date, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel. Ainsi, à la date du présent document, tous les établissements du Groupe S.B.M. sont à nouveau en activité, à l'exception du Jimmy'z, du Sun Casino et du Bay Casino.

L'activité du premier semestre sera donc fortement impactée du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement potentiel des clients et des restrictions de transport et de déplacement sur les mois à venir.

Le Groupe S.B.M. a mis en œuvre un contrôle strict des coûts et des investissements. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé).

L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. négocie avec ses contreparties, dans la mesure du possible, une meilleure répartition de ses engagements financiers dans le temps.

Le Groupe S.B.M. maintient un contact étroit avec ses partenaires bancaires qui ont mis à disposition un encours de crédits de 230 millions d'euros, dont la première échéance a été remboursée fin juin pour 26,4 millions d'euros, la prochaine étant prévue fin décembre 2020 pour un montant identique.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, le Groupe a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant maximum de 150 millions d'euros. Dans le même temps, l'Etat Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que le Groupe S.B.M. émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 6 juillet 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 25 millions d'euros.

Après le remboursement de primes d'émission reçu de Betclac Everest Group de 65 millions d'euros (voir chapitre 4.2.2 – « Restructuration du capital et de l'endettement de Betclac Everest Group (BEG) et de sa filiale Betclac Group », le Groupe S.B.M. dispose d'une trésorerie disponible de 75 millions d'euros au 6 juillet 2020.

Le Groupe S.B.M. s'attend à un impact significatif sur l'activité de l'exercice 2020/2021 et à une performance financière fortement dégradée par rapport à celle de l'exercice 2019/2020, sans qu'il soit possible d'en déterminer précisément l'ampleur compte tenu de l'évolution rapide de la situation et du manque de visibilité sur les impacts, pour ses activités, de l'épidémie et de la crise économique qui en résulte.

4.4 Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer

Les comptes sociaux (présentés selon les normes françaises) de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître les résultats suivants :

Résultats Société des Bains de Mer – Société mère <i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Chiffre d'affaires	405,5	460,6	563,3	102,7
Résultat Brut d'Exploitation	5,4	20,4	73,8	53,4
Amortissements	(42,7)	(40,5)	(64,2)	(23,7)
Résultat opérationnel	(37,3)	(20,1)	9,6	29,7
Résultat financier	9,5	10,6	8,9	(1,7)
Résultat exceptionnel	(4,3)	(0,6)	(5,5)	(4,9)
RÉSULTAT NET SOCIÉTÉ	(32,1)	(10,1)	13,0	23,1

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2019/2020 s'élève à 563,3 millions d'euros contre 460,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 102,7 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit en bénéfice de 9,6 millions d'euros contre une perte de - 20,1 millions d'euros en 2018/2019. Cette amélioration résulte de l'amélioration des recettes dans l'ensemble des secteurs d'activité.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre notamment les produits financiers perçus par la Société au titre des financements apportés à ses filiales, produits qui sont annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel est le cas, jusqu'à la date de mise en service des actifs, des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier. Compte tenu de l'achèvement des travaux, la charge d'intérêt relative aux coûts d'emprunt comptabilisée sur l'exercice 2019/2020 s'élève à 2,4 millions d'euros.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'établit en perte à - 5,5 millions d'euros contre une perte de - 0,6 million d'euros pour l'exercice précédent. Cette dégradation provient essentiellement des résultats de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, toujours déficitaires.

RÉSULTAT NET ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net social de l'exercice 2019/2020 s'élève à 13 millions d'euros contre un résultat négatif de - 10,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 23,1 millions d'euros.

Compte tenu de la situation liée à la pandémie de Covid-19, il n'est pas jugé opportun de distribuer un dividende. Il sera proposé l'affectation du bénéfice nette comptable de l'exercice 2019/2020 en report à nouveau, après imputation de 2 % au fonds de prévoyance et distribution de 3 % au Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

4.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclik Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires, le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer, USA, Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation respectivement aux États-Unis et à Singapour.

RAPPEL DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2020

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMÉS)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclik Everest Group	5, rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale

Les résultats sociaux des principales filiales se présentent ainsi :

Chiffres d'affaires filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	9,0	9,6	9,6	0,0
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	51,7	52,9	51,7	(1,1)
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	4,8	5,2	5,5	0,3
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	0,5	0,0	0,0	0,0
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	4,3	4,0	4,1	0,1
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	36,0	36,5	36,3	(0,2)

Résultats d'exploitation filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	1,1	1,1	1,7	0,5
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1,3	2,5	2,6	0,1
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	2,2	2,5	2,8	0,3
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	(0,2)	(0,6)	(0,5)	0,1
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,5	0,3	0,4	0,0
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	2,8	2,7	3,2	0,5

Résultats nets filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	1,1	1,5	1,7	0,2
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1,6	3,0	2,9	(0,1)
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	1,5	1,8	2,1	0,3
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	(6,1)	(1,7)	(6,8)	(5,1)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,5	0,3	0,4	0,0
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	2,9	2,8	3,2	0,4



5

ÉTATS FINANCIERS

5.1 Comptes consolidés	89	5.3 Vérification des informations financières annuelles	151
Bilan consolidé au 31 mars 2020	89	Rapport général des Commissaires aux Comptes	151
Compte de résultat consolidé	90	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	152
État du résultat global	90	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français	155
Tableau consolidé des flux de trésorerie	91		
Variation des capitaux propres	92		
Notes annexes aux comptes consolidés	93		
5.2 Comptes sociaux	126		
Comptes sociaux normes monégasques	126		
Bilan au 31 mars 2020	126		
Compte de pertes et profits	128		
Comptes sociaux normes françaises	130		
Bilan au 31 mars 2020	130		
Compte de résultat	132		
Tableau des flux de trésorerie	133		
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	134		
Notes annexes aux comptes annuels	135		

Informations financières historiques

Le Groupe S.B.M. dispose de trois jeux de comptes annuels pour chaque exercice, à savoir les comptes sociaux (normes comptables françaises), les comptes sociaux en normes monégasques (ne comportant pas d'annexes) et les comptes consolidés (normes IFRS).

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2019, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 157 à 221 (incluses) du document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 12 juillet 2018, sous le numéro D. 18-670 (https://fr.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2018/07/20180331_ddr-sbm.pdf) ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 85 à 152 (incluses) du document de référence 2019 déposé auprès de l'AMF le 11 juillet 2019, sous le numéro D. 19-670 (https://www.montecarlosbm-corporate.com/wp-content/uploads/2019/07/20190331_ddr-sbm-vdef-hd.pdf).

5.1 Comptes consolidés

Bilan consolidé au 31 mars 2020

ACTIF

(en milliers d'euros)		31 mars 2019 *	31 mars 2020
Goodwill	Note 4	32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	8 235	8 522
Immobilisations corporelles	Note 5	1 049 834	1 088 282
Droits d'utilisation	Note 6		18 454
Participations mises en équivalence		115 974	109 313
Autres actifs financiers		1 075	1 078
Actifs financiers non courants	Note 7	117 048	110 391
Total actif non courant		1 175 150	1 225 681
Stocks	Note 8	12 951	13 582
Clients	Note 9	43 839	49 115
Autres débiteurs	Note 10	35 351	25 188
Autres actifs financiers	Note 11	6	22
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 12	119 025	109 737
Total actif courant		211 172	197 644
TOTAL DE L'ACTIF		1 386 322	1 423 325

PASSIF

(en milliers d'euros)		31 mars 2019 *	31 mars 2020
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Réserves		385 531	387 698
Réserves liées à la variation de juste valeur des actifs financiers constatée en capitaux propres et à la comptabilisation des écarts actuariels (IAS 19 R)		(5 019)	(3 616)
Résultat de l'exercice		2 577	26 115
Capitaux propres – Part du Groupe		622 257	649 364
Intérêts minoritaires		800	986
Capitaux propres		623 057	650 350
Emprunts et passifs financiers	Note 13	237 052	190 217
Dettes de location	Note 13		11 247
Avantages du personnel	Note 14	51 900	49 607
Provisions	Note 15	7 478	7 007
Autres passifs	Note 16	195 088	187 061
Total passif non courant		1 114 573	1 095 488
Fournisseurs	Note 17	27 817	25 373
Passifs sur contrats	Note 18	33 494	33 024
Autres créditeurs	Note 19	204 116	183 645
Provisions	Note 14	668	1 004
Dettes de location	Note 13		7 489
Passifs financiers	Note 13	5 652	77 303
Total passif courant		271 748	327 836
TOTAL DU PASSIF		1 386 322	1 423 325

* Comme indiqué en note 2.1, les comptes de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2018/2019 *	Exercice 2019/2020
Produits des activités ordinaires	Note 20	526 536	619 827
Achats consommés		(56 315)	(60 563)
Autres charges externes		(129 359)	(139 724)
Impôts, taxes et versements assimilés		(36 558)	(35 877)
Charges de personnel	Note 21	(256 199)	(269 359)
Amortissements	Notes 4, 5 & 6	(47 327)	(77 453)
Autres produits et charges opérationnels	Note 22	(10 398)	(14 214)
Résultat opérationnel	Note 23	(9 621)	22 637
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		15	50
Coût de l'endettement financier brut		(15)	(5 079)
Coût de l'endettement financier net	Note 24		(5 029)
Autres produits et charges financiers	Note 24	70	(45)
Charges d'impôt	Note 25		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Note 7	12 333	8 740
Résultat net consolidé		2 782	26 303
Part des intérêts minoritaires		(205)	(189)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE		2 577	26 115
Nombre moyen pondéré d'actions		24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>		0,11	1,07
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>		0,11	1,07

* Comme indiqué en note 2.1, les comptes de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2018/2019 *	Exercice 2019/2020
Résultat net consolidé		2 782	26 303
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :			
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	Note 14	(4 061)	1 547
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 7		
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :			
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	Note 27	(405)	(144)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 7		
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		(1 684)	27 707
dont résultat global part du groupe		(1 885)	27 517
dont résultat global part des minoritaires		201	189

* Comme indiqué en note 2.1, les comptes de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019 *	Exercice 2019/2020
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé – part du Groupe	2 577	26 115
Part des intérêts minoritaires	205	189
Amortissements	47 327	77 453
Résultat des sociétés mises en équivalence	(12 333)	(8 740)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(565)	(553)
Variation des provisions	(530)	(889)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(327)	
Autres charges et produits calculés	13	9
Plus et moins-values de cession	1 007	116
Capacité d'autofinancement	37 373	93 700
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	327	5 029
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	37 700	98 729
Impôt versé		
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	Note 30 78 231	(8 608)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	115 931	90 121
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	Notes 4, 5 & 7 (199 941)	(127 740)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	Notes 4, 5 & 7 223	62
Incidences des variations de périmètre		
Variation des prêts et avances consentis	Note 7 12 799	(50)
Autres	Note 7 7 500	15 000
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(179 417)	(112 727)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(5)	(3)
Apports des minoritaires et variations de périmètre		
Augmentation de capital		
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	Note 13 111 891	23 652
Remboursement des dettes locatives	Note 13 (7 155)	(7 155)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	Note 24 (327)	(3 177)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	111 559	13 318
VARIATION DE TRÉSORERIE	48 073	(9 288)
Trésorerie à l'ouverture	70 952	119 025
Retraitement de juste valeur sur trésorerie		
Trésorerie à la clôture	119 025	109 737
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	119 025	109 737
Banques – Passif		

* Comme indiqué en note 2.1, les comptes de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Éléments constatés directement en capitaux propres	Réserves et résultats accumulés	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
1^{ER} AVRIL 2018	24 517	214 650	(620)	385 604	624 149	603	624 751
Dividende distribué						(5)	(5)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			(4 462)		(4 462)	(4)	(4 466)
Autres variations			(10)		(10)		(10)
Résultat de l'exercice				2 577	2 577	205	2 782
Autres variations des sociétés mises en équivalence			4		4		4
31 MARS 2019 *	24 517	214 650	(5 088)	388 182	622 258	799	623 056
Dividende distribué						(3)	(3)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			1 403		1 403		1 403
Autres variations			(10)		(10)		(10)
Résultat de l'exercice				26 115	26 115	189	26 303
Autres variations des sociétés mises en équivalence			(401)		(401)		(401)
31 MARS 2020	24 517	214 650	(4 096)	414 296	649 365	986	650 350

* Comme indiqué en note 2.1, les comptes de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».



Thermes Marins Monte-Carlo

Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Informations générales	94
Note 2	Règles et méthodes comptables	94
Note 3	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	97
NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ		100
Note 4	Goodwill et immobilisations incorporelles	100
Note 5	Immobilisations corporelles	101
Note 6	Droits d'utilisation	103
Note 7	Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants	103
Note 8	Stocks	106
Note 9	Clients	106
Note 10	Autres débiteurs	107
Note 11	Autres actifs financiers courants	107
Note 12	Trésorerie et équivalents de trésorerie	108
Note 13	Emprunts, passifs financiers et dettes de location	108
Note 14	Avantages du personnel	109
Note 15	Provisions	111
Note 16	Autres passifs à caractère non courant	112
Note 17	Fournisseurs	112
Note 18	Passifs sur contrats	113
Note 19	Autres créditeurs	113
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		114
Note 20	Produits des activités ordinaires	114
Note 21	Charges de personnel	115
Note 22	Autres produits et charges opérationnels	116
Note 23	Résultat opérationnel	116
Note 24	Produits et charges financiers	117
Note 25	Charge d'impôts	117
AUTRES NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS		118
Note 26	Effectifs	118
Note 27	Instruments financiers	118
Note 28	Informations sectorielles	119
Note 29	Résultat et dividende par action	120
Note 30	Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation	121
Note 31	Parties liées	121
Note 32	Actifs et passifs éventuels	122
Note 33	Échéancier des actifs et passifs éventuels	124

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Constituée le 1^{er} avril 1863, la Société a pour principal objet l'exploitation du privilège des jeux qui lui a été consenti par l'Ordonnance du 2 avril 1863. Concédé à l'origine pour une période de cinquante années, ce Privilège a été reconduit à plusieurs reprises et sans interruption, la reconduction actuellement en cours venant à échéance le 1^{er} avril 2027, date à laquelle la Société prendrait fin, sauf en cas d'une nouvelle prorogation.

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2020 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN).

L'État Monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2020, participation identique à celle au 31 mars 2019.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2020.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2019/2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, à l'occasion de sa réunion du 27 mai 2020.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la Société des Bains de Mer (la « Société ») et de ses filiales (« le Groupe S.B.M. ») ont été établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

2.1.1 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Le Groupe S.B.M. a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 « Contrats de location »

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation des contrats de location qui remplace notamment la norme IAS 17 « Contrats de location ». Adoptée par l'Union Européenne le 9 novembre 2017, elle est d'application obligatoire pour tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette norme prévoit notamment de comptabiliser au bilan, à la

conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif correspondant aux paiements futurs actualisés comptabilisé en « dettes de location », en contrepartie d'un droit d'usage de ce même actif comptabilisé en « droit d'utilisation », amorti sur la durée du contrat. La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat, sauf si le Groupe S.B.M. est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement.

Le Groupe S.B.M. applique cette norme à compter du 1^{er} avril 2019, selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée » qui permet la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant des loyers payés d'avance ou en charges à payer. Cette méthode de transition ne permet pas le retraitement des exercices comparatifs.

La norme prévoit également d'autres mesures de simplification, appliquées par le Groupe S.B.M., dont notamment la possibilité d'exclure les contrats d'une durée résiduelle inférieure à douze mois à la date de la première application et la possibilité d'exclure les contrats portant sur des actifs de faible valeur.

L'application de cette nouvelle norme IFRS 16 constitue un changement de méthode pour le Groupe S.B.M. et les impacts au 1^{er} avril 2019 sont les suivants :

(en milliers d'euros)

	31 mars 2019 Publié	IFRS 16	1 ^{er} avril 2019 Retraité
ACTIF			
Goodwill	32		32
Immobilisations incorporelles	8 235		8 235
Immobilisations corporelles	1 049 834	(191)	1 049 643
Droits d'utilisation		19 110	19 110
Actifs financiers non courants	117 048		117 048
Total actif non courant	1 175 150	18 919	1 194 069
Stocks	12 951		12 951
Clients	43 839		43 839
Autres débiteurs	35 351	(30)	35 321
Autres actifs financiers	6		6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 025		119 025
Total actif courant	211 172	(30)	211 142
TOTAL DE L'ACTIF	1 386 322	18 889	1 405 211
PASSIF			
Capitaux propres	623 057	12	623 069
Emprunts et passifs financiers	237 052	(91)	236 961
Dettes de location		12 423	12 423
Avantages du personnel	51 900		51 900
Provisions	7 478		7 478
Autres passifs	195 088		195 088
Total passif non courant	1 114 573	12 332	1 126 905
Fournisseurs	27 817		27 817
Passifs sur contrats	33 494		33 494
Autres créditeurs	204 116	(65)	204 052
Provisions	668		668
Dettes de location		6 722	6 722
Passifs financiers	5 652	(112)	5 540
Total passif courant	271 748	6 545	278 293
TOTAL DU PASSIF	1 386 322	18 889	1 405 211

La dette de loyer au 1^{er} avril 2019 se réconcilie ainsi avec les engagements de location au 31 mars 2019 :

(en milliers d'euros)

Engagements de location au 31 mars 2019	37 658
Fairmont Monte-Carlo ⁽¹⁾	(16 413)
Autres contrats ⁽²⁾	(2 100)
DETTES DE LOCATION AU 1^{ER} AVRIL 2019	19 145

(1) La différence entre l'engagement de location au 31 mars 2019 et la dette de location au 1^{er} avril 2019 relative au Fairmont Monte-Carlo concerne principalement la location d'un contingent de chambres. Ne s'agissant pas d'un actif spécifique, cette location ne rentre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

(2) La différence entre l'engagement de location au 31 mars 2019 et la dette de location au 1^{er} avril 2019 sur les autres contrats concerne principalement les contrats avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 31 mars 2019 et les contrats de location de courte durée figurant en engagement de location au 31 mars 2019 pour satisfaire les besoins saisonniers.

2.1.2 FUTURES NORMES APPLICABLES

Le Groupe S.B.M. n'a pas appliqué de normes par anticipation au 31 mars 2020.

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

2.3 Méthode de consolidation

2.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclic Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires. Les éléments explicatifs de cette participation sont décrits dans les notes 3 et 7.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer USA Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

2.3.2 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2020

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMÉS)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclic Everest Group	5, rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8, rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale

2.3.3 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'ensemble des filiales est le 31 mars pour l'arrêté annuel, à l'exception des sociétés du groupe Betclic Everest Group pour lesquelles l'exercice social correspond à l'année civile. Betclic Everest Group réalise un arrêté au 31 mars pour les besoins de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M.

2.3.4 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes IFRS, implique que la Direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés au bilan et au compte de résultat au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, de la valorisation des actifs corporels, incorporels et financiers, des avantages au personnel, des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de clôture fait également l'objet d'estimations.

2.3.5 OPÉRATIONS INTERNES

Les comptes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe S.B.M. sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des participations ou à des créances détenues sur les sociétés consolidées sont annulées.

2.3.6 CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

La monnaie de présentation des comptes est l'euro et les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Le Groupe S.B.M. réalise la presque totalité de ses opérations en euros.

2.4 Principes comptables

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les principes comptables sont énoncés dans chacune des notes concernées.

NOTE 3

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

3.1 Pandémie de Covid-19

Activité

La pandémie de Covid-19 affecte l'activité du Groupe S.B.M. depuis le début du mois de mars, et particulièrement depuis le 15 mars, date de fermeture totale des casinos et établissements de restauration suite aux décisions gouvernementales, puis de l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza à compter de la semaine suivante. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort restent partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. L'impact défavorable en termes de chiffre d'affaires est estimé à plus de 15 millions d'euros pour le dernier mois de l'exercice écoulé.

En revanche, le Groupe S.B.M. conserve l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui confirme le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives.

Le premier semestre de l'exercice qui a débuté, soit la période d'avril à septembre, est habituellement la période de plus forte activité et sera donc fortement impacté du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement potentiel des clients lors de la réouverture des établissements à une date encore incertaine, et des restrictions de transport sur les mois à venir avec une fermeture des frontières de la zone européenne.

Mesures de réduction des coûts et de préservation de la trésorerie – continuité d'exploitation

Le Groupe S.B.M. a mis en œuvre un contrôle strict des coûts et des investissements. Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en

s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco.

L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. négocie avec ses contreparties, dans la mesure du possible, une meilleure répartition de ses engagements financiers dans le temps, comme par exemple l'étalement sur six mois du paiement de la redevance, agréé avec l'État Monégasque.

Le Groupe S.B.M. maintient un contact étroit avec ses partenaires bancaires qui ont mis à disposition un encours de crédits de 230 millions d'euros, dont les premières échéances de remboursement interviennent fin juin et fin décembre 2020 à hauteur de 26,4 millions d'euros chacune.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, le Groupe S.B.M. a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant maximum de 150 millions d'euros. Dans le même temps, l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que le Groupe S.B.M. émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 20 millions d'euros.

À la date d'arrêtés des comptes, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du Groupe S.B.M. à poursuivre son exploitation. Sur cette base les comptes consolidés du Groupe S.B.M. au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Reprise de l'activité

Le Groupe S.B.M. travaille activement à un programme de réouverture des établissements en fonction de différents scénarios, avec la plus grande vigilance quant aux dispositions en matière de santé et de sécurité à proposer à la clientèle et aux salariés du Groupe S.B.M.

3.2 Finalisation des travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo

Le Groupe S.B.M. a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût des travaux revu à 280 millions d'euros sur la période 2014-2019, hors le montant estimé des pertes d'exploitation ;
- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver avec la création du complexe immobilier One Monte-Carlo, représentant un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2019.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. avait pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros en année pleine à compter de la date de mise en service complète de ses actifs. Cet objectif a déjà été atteint et la réalisation de ces projets a permis à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets est estimé aujourd'hui à un montant proche de 680 millions d'euros hors montant des pertes d'exploitation. Au 31 mars 2020, le montant des investissements réalisés dans le cadre de ces projets s'établit à 674,9 millions d'euros depuis le démarrage des travaux, dont 63 millions d'euros au cours de l'exercice 2019/2020.

Les travaux se déroulent conformément au calendrier prévisionnel :

- concernant l'Hôtel de Paris, la majeure partie des actifs a été mise en service au cours du dernier trimestre de l'exercice 2018/2019, et les finalisations encore en cours au 31 mars 2019 sont maintenant achevées ;
- l'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier et l'édification des bâtiments en superstructures du One Monte-Carlo ont été finalisés, permettant l'inauguration officielle du nouveau quartier au cœur de la Principauté de Monaco le 22 février 2019. Les travaux de finalisation des parties intérieures ont été poursuivis sur l'exercice en cours et sont maintenant achevés. Comme prévu le début de la commercialisation a été réalisé au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020 et les actifs ont été mis en service.

3.3 Financement des travaux de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement de ces projets, qui sont rappelées ci-après.

La Société a tout d'abord procédé à une augmentation de capital en mars 2015, qui a été intégralement souscrite. Le produit net de l'augmentation de capital s'est établi à 215,6 millions d'euros.

Ce financement est complété par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 166,4 millions d'euros au 31 mars 2020, dont 16,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2019/2020. L'objectif est de percevoir dans le cadre de ces projets un montant total de 175 millions d'euros, et les cessions déjà réalisées ou prévues sont en ligne avec cet objectif. Comme cela est décrit en note 16, les montants perçus sont comptabilisés en produit constaté d'avance et sont repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

La Société a également contracté des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023,
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B ;
- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société ;
- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/EBITDA) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B ;
- engagements financiers de type « covenants » habituels, dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :
 - ratio de levier devant rester en dessous d'un niveau qui varie entre 3,75 et 2,5 en fonction de la date de calcul, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019,
 - ratio de couverture des intérêts (EBITDA/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
 - ratio LTV Long Term Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des Villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
 - ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,

- ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Le contrat prévoyait également la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum. Comme décrit en note 27 - « Instruments financiers », 4 instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats.

Les covenants financiers applicables au 31 mars 2020 sont respectés.

Au 31 mars 2020, la Société a procédé aux tirages de la totalité des deux tranches A et B, pour un montant de 230 millions d'euros, les premières échéances de remboursement interviennent fin juin et fin décembre 2020 à hauteur de 26,4 millions d'euros chacune.

L'ensemble des frais relatifs à la mise en place de ces lignes de crédit (frais bancaires, d'avocats, de conseils et commissions de non-utilisation) est directement imputable à l'émission de la dette. Ils sont inclus dans l'évaluation initiale de celle-ci, et viennent par conséquent diminuer le montant emprunté (voir note 13 - « Emprunts, passifs financiers et dettes de location »). Ces coûts de transaction augmentent le taux effectif de la dette.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 20 millions d'euros.

3.4 Participation dans Betcllc Everest Group

Il est rappelé que le Groupe S.B.M. détient depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betcllc Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betcllc Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betcllc, Expekt et Everest, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 52,30 %.

FINANCEMENT

Toutes les avances en compte courant précédemment consenties par le Groupe S.B.M. envers BEG ont été intégralement remboursées.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre au cours de l'exercice 2019/2020 une quote-part de résultat positive de 8,7 millions d'euros contre une quote-part de résultat positive de 12,3 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent.

En effet, bien que l'activité reste favorablement orientée, les résultats de Betcllc Everest Group sont impactés par un renchérissement avec effet rétroactif de la charge d'impôts supportée par Bet-At-Home et par la mise en place du dispositif d'intéressement long terme au profit des principaux managers du Groupe Betcllc.

3.5 Projet de Resort Intégré au Japon

En mars 2017, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. avaient annoncé la mise en place officielle d'un partenariat stratégique, comprenant notamment un travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – Resort Intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par le Groupe G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015.

Lors de sa réunion du 29 mars 2019, le Conseil d'Administration de la S.B.M. a validé les termes d'un Agrément avec le Groupe G.E.G. concernant le projet de créer une joint-venture afin de participer ensemble à un consortium incluant plusieurs partenaires locaux, et prendre part au processus d'appel d'offres envisagé par les autorités politiques japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon.

La joint-venture (la « JV Co ») formée par les deux Groupes sera détenue majoritairement par le Groupe G.E.G. Les termes de cet Agrément stipulent que le Groupe S.B.M. s'engage, à hauteur d'un montant minimum de 50 millions de dollars US, le Groupe G.E.G. s'engageant à hauteur d'un montant minimum de 950 millions de dollars US. En contrepartie, le Groupe S.B.M. recevra 5 % du capital et des intérêts de la JV Co, le Groupe G.E.G. détenant les 95 % restants. Le coût total du projet à terme pourrait représenter 10 milliards de dollars US, le Groupe S.B.M. ayant la possibilité d'augmenter par la suite sa participation dans la JV Co jusqu'à un engagement maximum de 350 millions de dollars US, ce qui pourrait représenter à terme 10 % du capital de la JV Co. L'Agrément a été signé en date du 1^{er} avril 2019.

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 4 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Écarts d'acquisition – goodwill

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement en résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire pour les immobilisations à durée d'utilité définie :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Le tableau de variation des goodwill et immobilisations incorporelles au 31 mars 2020 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Concessions et droits similaires	Autres	Immobilisations en cours	Total Immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2018	622	32 700	18	2 125	34 843
Acquisitions		789		1 301	2 090
Cessions/sorties d'actifs					
Reclassements		1 806		(1 804)	3
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2019	622	35 295	18	1 622	36 936
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2018	590	27 503	18		27 521
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 179			1 179
Cessions/sorties d'actifs					
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2019	590	28 682	18		28 700
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	32	6 613		1 622	8 236
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2019	622	35 295	18	1 622	36 936
Acquisitions		952		1 290	2 242
Cessions/sorties d'actifs					
Reclassements		1 410		(1 367)	43
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2020	622	37 658	18	1 545	39 221
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2019	590	28 682	18		28 700
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 998			1 998
Cessions/sorties d'actifs					
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2020	590	30 680	18		30 699
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	32	6 977		1 545	8 522

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement :

- l'indemnité d'acquisition des droits aux bénéfices versée à la S.A.M. Loews Hotels Monaco pour 10 671 milliers d'euros, suite à la reprise de la gestion complète de l'établissement

du Sun Casino par la Société en juillet 1995. Cette indemnité, qui est comptabilisée sous la rubrique « concessions et droits similaires », a été amortie en totalité sur une période courant jusqu'au 31 mars 2007 ;

- les logiciels et développements informatiques.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient hors les frais de la main-d'œuvre interne engagée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de construction. Conformément à la norme IFRS 1.17, les réévaluations pratiquées antérieurement à la date de transition au référentiel IFRS ont été considérées comme coût présumé à la date de réévaluation, car cette dernière était globalement comparable à sa juste valeur.

Les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe S.B.M. et qu'ils puissent être évalués de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques et matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe ci-après « Régime juridique de certains biens immobiliers » sont normalement amortis sur leur durée d'utilité et non sur la durée de la concession.

Dépréciation des éléments d'actifs

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de l'immobilisation corporelle est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le Privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2020, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 12,4 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

Le tableau de variation des immobilisations corporelles au 31 mars 2020 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Immobilisations en cours et acomptes	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2018	161 016	812 380	188 518	97 552	441 925	1 701 392
Acquisitions		37 316	10 036	4 713	136 363	188 428
Cessions/sorties d'actifs		(5 391)	(10 394)	(3 133)		(18 918)
Reclassements		132 817	50 326	11 626	(194 772)	(3)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2019	161 016	977 121	238 487	110 757	383 516	1 870 898
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2018	38 102	512 338	165 579	76 584		792 604
Dotations aux amortissements		31 467	8 052	6 630		46 149
Cessions/sorties d'actifs		(4 715)	(9 959)	(3 014)		(17 688)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2019	38 102	539 090	163 672	80 199		821 064
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	122 914	438 032	74 816	30 558	383 516	1 049 834
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2019	161 016	977 121	238 487	110 757	383 516	1 870 898
Acquisitions ⁽¹⁾	479	83 116	11 372	11 019	927	106 914
Cessions/sorties d'actifs ⁽²⁾		(24 071)	(2 148)	(3 537)		(29 756)
Reclassements ⁽³⁾		305 780	20 798	42 175	(368 796)	(43)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2020	161 496	1 341 946	268 510	160 415	15 647	1 948 013
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2019	38 102	539 090	163 672	80 199		821 064
Dotations aux amortissements ⁽⁴⁾	7	43 952	13 302	10 805		68 065
Cessions/sorties d'actifs		(24 010)	(2 054)	(3 334)		(29 397)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2020	38 109	559 032	174 919	87 670		859 731
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	123 387	782 914	93 590	72 745	15 647	1 088 282

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet One Monte-Carlo pour 51,9 millions d'euros et les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 11,1 millions d'euros.

(2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice correspondent principalement à la destruction des Pavillons des Boulingrins, pavillons éphémères qui ont abrité, le temps des travaux du One Monte-Carlo, les boutiques précédemment situées au Sporting d'Hiver.

(3) Suite à la mise en service du One Monte-Carlo au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020, les montants afférents, comptabilisés en immobilisations en cours au 31 mars 2019, ont donc été reclassés vers les natures d'immobilisations correspondantes.

(4) La charge d'amortissement de l'exercice 2019/2020 enregistre notamment les amortissements correspondant aux mises en service des installations de l'Hôtel de Paris en fin d'exercice 2018/2019, mais aussi du One Monte-Carlo à partir du 1^{er} septembre 2019, soit 18,5 millions d'euros pour l'Hôtel de Paris et 11,2 millions d'euros pour le One Monte-Carlo.

NOTE 6 DROITS D'UTILISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Lors de la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un droit d'usage de l'actif est comptabilisé en droit d'utilisation, correspondant aux paiements futurs actualisés. Cet actif est amorti sur la durée de vie du contrat.

Le tableau de variation des droits d'utilisation au 31 mars 2020 se présente ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Total
Première application au 1 ^{er} avril 2019		18 263	405	442	19 110
Nouveaux contrats de location ⁽¹⁾		3 619	2 118	1 023	6 760
Fins et résiliations de contrats			(19)		(19)
Entrées de périmètre et autres variations				(16)	(16)
Valeurs brutes au 31 mars 2020		21 882	2 503	1 449	25 835
Dotations aux amortissements		6 339	704	347	7 390
Fins et résiliations de contrats			(9)		(9)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2020		6 339	695	347	7 381
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020		15 543	1 808	1 103	18 454

(1) Les nouveaux contrats concernent principalement des locations de machines à sous et le renouvellement de locations immobilières.

L'échéancier des dettes de location relatives à ces contrats de location est présenté en note 13 – « Emprunts, passifs financiers et dettes de location ».

NOTE 7 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE/ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

PRINCIPES COMPTABLES

Participations mises en équivalence

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par ces entreprises, après prise en compte des ajustements liés à la valorisation des éléments à la date d'acquisition conformément à IFRS 3 révisé. La valeur des titres mis en équivalence inclut également les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires comptabilisés en capitaux propres dans les entreprises associées :

- opérations d'acquisitions de titres détenus par les minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées : conformément à la norme IFRS 3 révisée, les prises de participation complémentaires dans des sociétés contrôlées sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ;

- changement d'estimation d'options de ventes accordées aux minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées : lorsque l'entreprise associée accorde aux actionnaires minoritaires d'une filiale une option de vendre leur participation, dans les conditions prévues par la norme IAS 32-IAS 39, une dette financière est reconnue à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier. L'effet des changements d'estimation du prix d'exercice est comptabilisé en capitaux propres conformément à IAS 28 révisé et selon les recommandations de l'AMF.

Comme décrit en note 5 – Immobilisations corporelles/Dépréciation des éléments d'actifs, et conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur

d'utilité. La valeur d'utilité d'une participation mise en équivalence est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur cinq ans et une valeur normative. Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés peut également être effectuée avec une évaluation basée sur des multiples boursiers comparables. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de la participation mise en équivalence est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Actifs financiers non courants

Les prêts et placements à long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres ou en résultat suivant l'option retenue titre par titre.

Le tableau de variation des participations mises en équivalence et actifs financiers non courants au 31 mars 2020 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Participations mises en équivalence ⁽²⁾	Prêts à long terme	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Total Actifs financiers non courants
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2018	108 637	567	16 721	17 288
Acquisitions/Augmentations		39	593	632
Cessions/Diminutions		(38)	(15 727)	(15 765)
Reclassements		(10)		(10)
Variation de valeur	7 337			
Valeurs brutes au 31 mars 2019	115 974	559	1 587	2 146
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2018		391	668	1 059
Dotations/reprises de dépréciation		20	(7)	13
Dépréciations au 31 mars 2019		411	661	1 071
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	115 974	148	926	1 075
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2019	115 974	559	1 587	2 146
Acquisitions/Augmentations		40	611	651
Cessions/Diminutions	(15 000)	(43)	(574)	(617)
Reclassements		(10)		(10)
Variation de valeur	8 340			
Valeurs brutes au 31 mars 2020	109 313	547	1 624	2 170
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2019		411	661	1 071
Dotations/reprises de dépréciation		23	(2)	21
Dépréciations au 31 mars 2020		434	658	1 092
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	109 313	113	965	1 078

(1) La rubrique « autres actifs financiers » comprend essentiellement les titres et les créances rattachées de la filiale S.B.M. USA Incorporated aux États-Unis pour une valeur brute de 641 milliers d'euros totalement dépréciée au 31 mars 2020.

(2) La rubrique « Participations mises en équivalence » correspond à la participation de 50 % détenue dans Betclit Everest Group.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de cette participation Betclik Everest Group dans les comptes du Groupe S.B.M. :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT DE PÉRIODE	108 637	115 974
Quote-part de résultat de la période	12 333	8 740
Opérations comptabilisées directement en capitaux propres		
♦ Variation des transactions portant sur les intérêts minoritaires ⁽¹⁾		(415)
♦ Autres variations	4	15
♦ Remboursement de prime d'émission ⁽²⁾		(15 000)
♦ Dividendes ⁽³⁾	(5 000)	
Variation de la période	7 337	(6 660)
VALEUR DES TITRES EN FIN DE PÉRIODE	115 974	109 313

(1) Les variations portant sur les intérêts minoritaires correspondent principalement aux acquisitions d'intérêts minoritaires dans le sous-groupe Bet-At-Home à hauteur de 0,61 % pour l'exercice 2019/2020.

(2) Le remboursement de prime d'émission d'un montant de 15 millions d'euros correspond à des décisions des

associés prises en mai, août et décembre 2019, avec trois remboursements respectifs de 5 millions d'euros.

(3) La variation de 5 millions d'euros sur l'exercice 2018/2019 correspond à un acompte sur dividendes encaissé au cours du dernier trimestre de l'exercice 2018/2019.

BEG est confronté à différents risques et opportunités pouvant avoir des conséquences significatives sur sa valeur. S'agissant des risques, les principaux sont présentés au chapitre 2.1 – « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel du Groupe S.B.M. au 31 mars 2020. Conformément aux principes comptables décrits ci-avant, une évaluation de la valeur d'utilité de BEG avait été réalisée en mai 2018 par un cabinet expert indépendant en évaluation afin d'estimer la valeur recouvrable de BEG, et en conséquence de pouvoir être en mesure de comparer la valeur des titres BEG mis en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M. avec leur valeur recouvrable. Le plan d'affaires et les hypothèses clés retenues alors pour la détermination des flux de trésorerie actualisés, tels que les prévisions de croissance, le taux de marge prévisionnel et le taux de croissance à long

terme, correspondaient à la meilleure estimation de la Direction et reflétaient la meilleure estimation à cette date des réalisations attendues de façon cohérente avec les budgets, l'organisation, les plans d'action et les projets de BEG. Les deux scénarios (haut et bas) avaient été envisagés par l'expert en évaluation et les résultats de valorisation établis en mai 2018 étaient supérieurs à la valeur correspondante des actifs dans les comptes du Groupe S.B.M. L'évolution favorable des activités enregistrée depuis cette date, supérieure aux hypothèses du plan d'affaires qui avaient été utilisées pour les besoins de cette évaluation, ne remet pas en cause la valorisation de mai 2018. Il n'a pas été procédé à une réactualisation de cette évaluation, celle-ci étant déjà largement supérieure à la valeur des actifs concernés dans les comptes consolidés.

ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS DE BETCLIK EVEREST GROUP

L'information financière retenue au 31 mars 2020 par le Groupe S.B.M. retraitée des ajustements effectués lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence se résume comme suit :

Bilan résumé <i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 mars 2020	Compte de résultat résumé <i>(en milliers d'euros)</i>	12 mois (1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)
Total Actif non courant	169 343	Chiffre d'affaires net des bonus accordés	480 376
Total Actif courant	138 416	Amortissements, Dépréciations et Provisions	(11 880)
<i>dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>93 113</i>	Résultat opérationnel	40 506
Total Passif non courant	63 720	(Charges)/Produits financiers	(2 270)
<i>dont Emprunts et dettes financières</i>	<i>16 745</i>	(Charges)/Produits d'Impôts	(13 736)
Total Passif courant	156 618	Résultat Net Part du Groupe	17 480
<i>dont Emprunts et dettes financières</i>	<i>13 686</i>	Autres Éléments du Résultat Global Part du Groupe	
		Résultat Global total Part du Groupe	17 480

La valeur de la participation mise en équivalence se présente ainsi *(en milliers d'euros)* :

Quote-part des capitaux propres détenue	Écart d'acquisition (goodwill implicite)	Participation mise en équivalence
33 143	76 171	109 313

NOTE 8 STOCKS**PRINCIPE COMPTABLE**

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient, calculé selon

la méthode du prix moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stocks
Valeur brute au 31 mars 2019	12 992
Dépréciation au 31 mars 2019	41
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2019	12 951
Valeur brute au 31 mars 2020	13 620
Dépréciation au 31 mars 2020	38
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2020	13 582

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons – vins, alcools, etc. – conservées dans les caves des établissements.

NOTE 9 CLIENTS**PRINCIPE COMPTABLE**

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat en fonction des pertes de crédit attendues à maturité, sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	Clients
Valeur brute au 31 mars 2019	104 183
Dépréciation au 31 mars 2019	60 345
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2019	43 839
Valeur brute au 31 mars 2020	130 355
Dépréciation au 31 mars 2020	81 240
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2020	49 115

Les créances concernent essentiellement le secteur jeux, et dans une moindre mesure les secteurs hôtelier et locatif.

L'augmentation constatée par rapport au 31 mars 2019 s'explique principalement par une augmentation des créances clients jeux

en lien avec l'activité soutenue de ce secteur d'activité jusqu'au 15 mars 2020, date de la fermeture totale des casinos suite aux décisions gouvernementales en lien avec la pandémie de Covid-19, et la situation de recouvrement des créances à la date de clôture de l'exercice.

Analyse par ancienneté

Créances à moins de 6 mois	37 624
Créances entre 6 et 12 mois	40 121
Créances à plus d'un an	52 611
TOTAL VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2020	130 355

NOTE 10 AUTRES DÉBITEURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avances et acomptes versés	Autres créances d'exploitation ⁽¹⁾	Créances diverses	Charges constatées d'avance	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2019	2 590	24 650	2 118	6 269	35 627
Dépréciations au 31 mars 2019			276		276
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	2 590	24 650	1 842	6 269	35 351
Valeurs brutes au 31 mars 2020	2 953	14 485	2 195	5 842	25 475
Dépréciations au 31 mars 2020			287		287
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	2 953	14 485	1 908	5 842	25 188

(1) Comprend notamment les créances sociales et avances au personnel, ainsi que les créances fiscales en matière de TVA. La diminution par rapport au 31 mars 2019 s'explique principalement par un crédit de TVA en attente de remboursement de 5,7 millions d'euros comptabilisé au 31 mars 2019, montant encaissé au premier semestre de l'exercice en cours, et par une diminution de 4,2 millions d'euros de la TVA sur immobilisation, en lien avec la diminution des dettes sur immobilisation au 31 mars 2020 par rapport au 31 mars 2019 (voir note 19 – « Autres créditeurs »).

NOTE 11 AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Prêts	Autres actifs financiers	Juste valeur des instruments dérivés	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2019	6			6
Dépréciations au 31 mars 2019				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	6			6
Valeurs brutes au 31 mars 2020	22			22
Dépréciations au 31 mars 2020				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2020	22			22

NOTE 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

PRINCIPE COMPTABLE

Les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie consistent en des placements pouvant être rendus immédiatement disponibles, soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
V.M.P. ET DISPONIBILITÉS		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités à terme	5 000	6 000
Disponibilités à vue	114 025	103 737
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE	119 025	109 737
Banques créditrices		
TOTAL TRÉSORERIE	119 025	109 737
<i>dont gain (perte) de juste valeur</i>		

NOTE 13 EMPRUNTS, PASSIFS FINANCIERS ET DETTES DE LOCATION

PRINCIPE COMPTABLE

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les paiements futurs actualisés des contrats de location d'actifs spécifiquement dédiés sont comptabilisés en dettes de location.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
ANALYSE PAR CATÉGORIES		
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽⁴⁾	225 647	226 831
Titres de créances négociables à court terme ⁽⁴⁾		19 998
Dettes financières liées aux contrats de location-financement ⁽³⁾	203	
Dettes de location ⁽³⁾		18 735
Autres dettes et dépôts ⁽¹⁾	16 449	20 143
Juste valeur des instruments dérivés ⁽²⁾	405	549
Soldes créditeurs de banque		
TOTAL	242 704	286 255
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT		
Échéances à moins d'un an	5 652	84 791
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	230 029	195 045
Échéances à plus de cinq ans	7 022	6 419
TOTAL	242 704	286 255

(1) Les autres dettes et dépôts sont principalement constitués des cautions reçues des locataires.

(2) Voir note 27 – « Instruments financiers ».

(3) Comme décrit en note 2.1, l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » supprime la distinction contrat de

location simple/contrat de location financement. À la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif « dettes de location » est comptabilisé, correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'utilisation (voir note 7 – « Droits d'utilisation »).

(4) Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place des lignes de crédits fin janvier 2017 (voir note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier ») pour un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Au 31 mars 2020, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements seront remboursés semestriellement, la première

échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024. Les frais payés directement imputables à l'émission de la dette sont inclus dans l'évaluation de celle-ci et sont donc présentés en diminution du montant emprunté, soit 4,1 millions d'euros au titre des frais bancaires de mise en place et des honoraires. Ces coûts de transaction, ainsi que le montant des commissions de non-utilisation et des intérêts en lien avec les tirages réalisés augmentent le taux d'intérêt effectif de la dette.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier », l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société

émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 20 millions d'euros.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2020.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2020 :

(en milliers d'euros)	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	230 000	
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	245 000	230 000	15 000
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	67 800	52 800	15 000
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	177 200	177 200	
Échéances à plus de cinq ans			

NOTE 14 AVANTAGES DU PERSONNEL

PRINCIPE COMPTABLE

Les avantages offerts par le Groupe S.B.M. à ses salariés et retraités (engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables) sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (méthode des « unités de crédit projetées »).

Ces engagements ne sont pas financés par des actifs de régime.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements du Groupe S.B.M. en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des

unités de crédit projetées, et seraient diminués, le cas échéant, de l'évaluation des fonds disponibles.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ceux-ci proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont suivis en capitaux propres et n'impactent pas le compte de résultat.

Sont en revanche comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel » le coût des services rendus et la charge d'intérêt de la période.

Le tableau de variation de l'exercice relatif aux avantages du personnel se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	Charge de la période	Versements	Écarts actuariels	31 mars 2020
Indemnités de départ	39 032	2 474	(2 468)	(1 037)	38 000
Engagements de retraite	12 701	133	(878)	(517)	11 440
Médailles du travail	167	19	(26)	6	165
TOTAL	51 900	2 626	(3 373)	(1 548)	49 606

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2020 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
 - taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
 - probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;
- taux d'actualisation : taux déterminé sur la base d'un indice IBoxx correspondant au taux d'obligation d'entreprise privée de la zone euro de notation AA et de maturité 10 ans et plus (1,42 %),
 - tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évolution de l'engagement actuariel se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2019/2020
ENGAGEMENT ACTUARIEL À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	51 900
Coût des services rendus	2 350
Charge d'intérêt	276
Prestations versées	(3 373)
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice	(1 548)
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	49 606
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à l'ouverture	23 933
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice en capitaux propres	(1 548)
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à la clôture	22 385

La charge de l'exercice est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	Exercice 2019/2020
Coût des services rendus	2 350
Charge d'intérêt	276
CHARGE DE L'EXERCICE	2 626

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA PROVISION AUX VARIATIONS DE TAUX D'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	31 mars 2020
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	49 606
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation minoré de 0,5 %	52 310
Écart	2 704
% de variation	5 %
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation majoré de 0,5 %	47 128
Écart	(2 478)
% de variation	(5) %

ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2019/2020
(Gains)/pertes actuariels générés sur l'exercice	(1 548)
dont (gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	426
dont (gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières	(1 973)

NOTE 15 PROVISIONS

PRINCIPE COMPTABLE

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe S.B.M. a une obligation actuelle, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

La variation du poste des provisions à caractère non courant, au cours de l'exercice 2019/2020, est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2020
PROVISIONS À CARACTÈRE NON COURANT						
Litiges	5 551	9	(357)	(50)		5 153
Autres risques	1 927	177	(560)	(31)	340	1 854
Charges						
TOTAL	7 478	186	(916)	(81)	340	7 007

Les provisions à caractère non courant sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

La variation du poste des provisions à caractère courant, au cours de l'exercice 2019/2020, est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2020
PROVISIONS À CARACTÈRE COURANT						
Litiges						
Autres risques	668	673	(4)	(1)	(332)	1 004
Charges						
TOTAL	668	673	(4)	(1)	(332)	1 004

Les provisions à caractère courant sont essentiellement composées de risques commerciaux et de risques sociaux.

NOTE 16 AUTRES PASSIFS À CARACTÈRE NON COURANT**PRINCIPE COMPTABLE**

Les subventions accordées au Groupe S.B.M. pour le financement d'investissements sont classées au passif du bilan sous la rubrique « Autres passifs à caractère non courant ». Elles sont réintégrées en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
Produits constatés d'avance à plus d'un an	190 022	182 340
Subvention d'investissement	5 066	4 720
TOTAL	195 088	187 061

La rubrique « Produits constatés d'avance à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M., et notamment des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit est repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

La diminution des produits constatés d'avance au cours de l'exercice résulte principalement du transfert en « Autres créditeurs » des droits au bail qui seront repris en résultat au cours des 12 prochains mois, partiellement compensé par les encaissements de droits au bail complémentaires perçus au cours de l'exercice.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un

montant de 26 126 milliers d'euros, le Groupe S.B.M. a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissements, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 553 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2019/2020.

Le solde de la subvention à reprendre au cours des exercices à venir, soit 5 078 milliers d'euros, se décompose en :

- 358 milliers d'euros à reprendre sur les douze prochains mois, présentés dans la rubrique « Autres créditeurs – compte de régularisation » ;
- 4 720 milliers d'euros à reprendre au cours des exercices 2021/2022 et suivants (rubrique « Autres passifs à caractère non courant »).

NOTE 17 FOURNISSEURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
Dettes fournisseurs	14 967	11 147
Factures non parvenues	12 850	14 226
TOTAL	27 817	25 373

NOTE 18 PASSIFS SUR CONTRATS

Conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », les dettes au titre du programme de fidélité, les avances et acomptes des

clients du secteur hôtelier ainsi que la dette relative aux jackpots progressifs des appareils automatiques sont comptabilisés en « Passifs sur contrats ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
Avances et acomptes clients	28 385	29 040
Programmes de fidélité	4 534	3 142
Autres passifs sur contrats	575	842
TOTAL	33 494	33 024

NOTE 19 AUTRES CRÉDITEURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
Dépôts reçus ⁽¹⁾	24 601	20 352
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	93 705	91 220
Autres dettes d'exploitation ⁽³⁾	5 861	8 631
Dettes sur immobilisations ⁽⁴⁾	44 872	26 458
Autres dettes	2 855	3 159
Comptes de régularisation	32 222	33 824
TOTAL	204 116	183 645

(1) Les dépôts reçus au 31 mars 2020 concernent principalement les dépôts effectués par les clients jeux.

(2) La variation des dettes fiscales et sociales au 31 mars 2020 s'explique principalement par une diminution de la dette de TVA, conséquence des fermetures du mois de mars suite aux décisions gouvernementales, et par une diminution de la dette aux organismes sociaux suite au recours au chômage partiel d'une partie des effectifs sur la deuxième quinzaine du mois de mars, partiellement compensées par une augmentation

de la dette sociale relative à l'intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M.

(3) L'augmentation des autres dettes d'exploitation s'explique principalement par les remboursements à effectuer suite aux manifestations annulées compte tenu de la pandémie de Covid-19.

(4) La variation de ce poste résulte de l'achèvement des travaux à l'Hôtel de Paris et au One Monte-Carlo.

Notes sur le compte de résultat consolidé

NOTE 20 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

PRINCIPE COMPTABLE

À l'exception du chiffre d'affaires du secteur locatif, l'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. entre dans le champ de la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ainsi, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client, soit en continu, soit à une date donnée. Les avantages attribués au client sont considérés comme des obligations de performance satisfaites au moment de la consommation par le client desdits avantages. En conséquence, le chiffre d'affaires afférent est différé et reconnu en chiffre d'affaires au rythme de la consommation.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie reçue ou à recevoir en échange de la fourniture du bien ou du service fourni au client, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des appareils automatiques, augmenté de la recette des cartes d'entrées dans les salons, des commissions de change et du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les redevances sur la recette brute des jeux sont inscrites sur la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel.

Conformément à IFRS 16 « Contrats de location », le chiffre d'affaires du secteur locatif est comptabilisé en produits de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2019	31 mars 2020
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	222 669	239 846
Secteur hôtelier	253 674	284 305
Secteur locatif	51 895	96 001
Autres	13 694	14 443
Cessions internes	(15 397)	(14 769)
TOTAL	526 536	619 827

NOTE 21 CHARGES DE PERSONNEL

PRINCIPE COMPTABLE

Les frais de personnel sont présentés hors service pour le personnel du secteur hôtelier rémunéré à la masse, et déduction faite des pourboires collectés auprès de la clientèle pour le secteur jeux.

Les principes comptables relatifs aux avantages du personnel sont décrits en note 14.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	172 932	182 075
Charges sociales et autres charges assimilées	80 708	84 657
Avantages du personnel	2 560	2 626
TOTAL	256 199	269 359

Les charges de personnel de l'exercice 2019/2020 sont en augmentation de 13,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- diminution des frais de personnel du secteur jeux de 0,3 million d'euros, l'augmentation liée à l'évolution favorable de l'activité étant compensée par la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco à compter du 15 mars 2020, date de fermeture des casinos ;
- hausse des frais de personnel du secteur hôtelier de 8,7 millions d'euros en relation avec l'évolution favorable de l'activité, l'ouverture de plusieurs établissements (restaurant Mada One

et Centre de Conférence du One Monte-Carlo) et la pleine exploitation de l'Hôtel de Paris, l'augmentation des charges étant partiellement compensée par la prise de congés et le recours au chômage partiel à compter du 15 mars 2020 ;

- hausse des frais de personnel du secteur locatif de 1,8 million d'euros avec l'ouverture du One Monte-Carlo ;
- prise en compte d'une charge au titre de l'intéressement aux résultats du Groupe S.B.M. pour un montant de 2,8 millions d'euros ;
- baisse des provisions pour litiges avec le personnel de 0,8 million d'euros.

Le poste des avantages du personnel correspond à la charge de l'exercice au titre des avantages au personnel présenté en note 14.

NOTE 22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)

	31 mars 2019	31 mars 2020
COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT		
Pertes sur créances irrécouvrables	(1 248)	(797)
Reprises de provisions antérieurement constituées	4 108	3 652
Provisions pour dépréciation de l'exercice ⁽¹⁾	(13 902)	(20 729)
Total coût net dépréciation de l'actif courant	(11 043)	(17 875)
RÉSULTAT SUR CESSIONS ET SORTIES D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS		
Produits de cession	223	74
Valeurs nettes des cessions et sorties d'actifs	(1 230)	(178)
Résultat sur sorties d'actifs corporels et incorporels	(1 007)	(104)
Quote-part subvention investissement inscrite en résultat	565	553
Autres produits	9 650	7 022
Autres charges	(8 564)	(3 810)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES OPÉRATIONNELS	(10 398)	(14 214)

(1) Comme indiqué en note 9 – « Clients », l'augmentation des provisions pour dépréciation de l'exercice s'explique principalement par la croissance de l'activité jusqu'au 15 mars 2020 et la situation de recouvrement des créances à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 23 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges et amortissements directement imputables.

La nature des frais centraux non affectés aux secteurs opérationnels est précisée en note 28 – « Informations sectorielles ».

(en milliers d'euros)

	31 mars 2019	31 mars 2020
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	(7 950)	(7 479)
Secteur hôtelier	(4 244)	(5 119)
Secteur locatif	35 493	69 458
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(32 921)	(34 223)
TOTAL	(9 621)	22 637

NOTE 24 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2020
Produits perçus ⁽¹⁾	15	50
Variation juste valeur des valeurs mobilières de placement		
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	15	50
Charges d'intérêts ⁽²⁾	(342)	(5 079)
Variation juste valeur des instruments dérivés de taux	327	
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(15)	(5 079)
Différences de change	3	(60)
Résultat sur dérivés de change		
Variation juste valeur des instruments dérivés de change		
Plus-values de cession actifs financiers disponibles à la vente		
Dividendes perçus		
Variation juste valeur des actifs financiers et des dérivés actions		
Autres	66	15
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	70	(45)

(1) Correspond aux produits perçus sur les placements effectués (dépôts à terme).

(2) Comme indiqué en note 5 – « Immobilisations corporelles », les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel est le cas, jusqu'à la date de mise en service des actifs, des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier. Compte tenu de l'achèvement des travaux, la charge d'intérêt relative aux coûts d'emprunt comptabilisée sur l'exercice 2019/2020 s'élève à 3,8 millions d'euros.

Par ailleurs, comme indiqué en note 2.1, les états financiers de l'exercice 2018/2019 n'ont pas été retraités de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Conformément à cette norme, le Groupe S.B.M. comptabilise en charges et intérêts à compter de l'exercice 2019/2020 les intérêts relatifs aux dettes de location, soit un montant sur l'exercice 2019/2020 de 0,5 million d'euros.

NOTE 25 CHARGE D'IMPÔTS

La Société réalisant moins de 25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la Principauté de Monaco, il n'est pas constaté d'impôt courant sur le résultat à l'exception de celui afférent aux activités exercées sur le territoire français. De ce fait, il n'y a pas

d'impôt différé pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés

NOTE 26 EFFECTIFS

Les effectifs moyens des sociétés consolidées s'établissent comme suit :

	31 mars 2019	31 mars 2020
Cadres	733	771
Agents de maîtrise et Employés	3 616	3 822
TOTAL	4 349	4 593

NOTE 27 INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPE COMPTABLE

Le Groupe S.B.M. peut utiliser des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change et de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles interviennent, et présentées au bilan sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » ou « Passifs financiers courants ».

Les instruments dérivés qui seraient qualifiés d'instruments de couverture au sens comptable et documentés comme tels au regard de la norme IFRS 9 sont comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture. En particulier, les couvertures de flux de trésorerie (cash-flow hedge) sont réévaluées à la juste valeur au bilan et rapportées au résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts influent sur ce dernier.

Pour les autres instruments dérivés, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période.

INSTRUMENTS DE TAUX

Comme indiqué en note 3, le contrat des crédits signé en janvier 2017 prévoyait la mise en place de contrats de couverture portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum.

À fin mars 2019, 4 instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats.

Conformément à la comptabilité de couverture définie par IFRS 9 et selon cette qualification donnée après documentation de la relation de couverture mise en place par la Société sur les 4 contrats de swap, la juste valeur des contrats, qui s'établit à - 548 milliers d'euros au 31 mars 2020 contre - 404 milliers d'euros au 31 mars 2019, a été comptabilisée en autres éléments du résultat global.

NOTE 28 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée par secteur d'activité, et il n'est pas établi de segmentation géographique, le Groupe S.B.M. opérant uniquement en Principauté de Monaco et sur les communes limitrophes du territoire français.

Le Groupe S.B.M. a identifié quatre secteurs d'activité :

- le secteur jeux qui regroupe l'exploitation des jeux de table (jeux européens et jeux américains) et des appareils automatiques, au Casino de Monte-Carlo, au Casino Café de Paris, au Sun Casino et au Bay Casino. Tous ces établissements sont situés en Principauté de Monaco. L'exploitation de la restauration au sein des casinos est également rattachée au secteur jeux ;
- le secteur hôtelier qui comprend l'ensemble des activités d'hébergement et de restauration, les prestations thermales et balnéaires, ainsi que toutes les prestations hôtelières annexes, délivrées dans les établissements suivants : Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Café de Paris Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Thermes Marins Monte-Carlo, Le Méridien Beach Plaza, et Monte-Carlo Beach, tous ces établissements étant situés en Principauté de Monaco à l'exception du dernier, situé en territoire français ;

- le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, les locations des Villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Sporting, du Balmoral et du One Monte-Carlo ;
- le secteur autres activités qui comprend notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris et de la boutique située Place du Casino, ainsi que des prestations de services et des redevances de licences de marques.

Les charges communes ou non directement imputables à l'un de ces quatre secteurs sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ». Il s'agit à la fois d'éléments :

- à caractère courant comme les dépenses de siège ou les dépenses occasionnées par des projets d'entreprise non immobilisables ;
- à caractère non courant comme les dépenses de contentieux ou d'affaires sociales, les mises au rebut d'actifs immobilisés, etc.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES						
Exercice 2018/2019	Produits avant éliminations intra-groupe	222 669	253 674	51 895	13 694	541 933
	Opérations intra-groupe	(4 225)	(11 035)		(137)	(15 397)
	Produits des activités ordinaires	218 445	242 639	51 895	13 557	526 536
Exercice 2019/2020	Produits avant éliminations intra-groupe	239 846	284 305	96 001	14 443	634 595
	Opérations intra-groupe	(3 424)	(11 179)		(166)	(14 769)
	Produits des activités ordinaires	236 422	273 126	96 001	14 278	619 827
variation n/n-1	montant	17 977	30 487	44 106	720	93 290
variation n/n-1	%	8,2 %	12,6 %	85,0 %	5,3 %	17,7 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges opérationnelles courantes directement imputables. Les charges

communes ou non directement imputables sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Résultats non répartis	Total
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS						
Exercice 2018/2019	(1 286)	21 017	44 758	6 370	(33 152)	37 707
Exercice 2019/2020	2 608	37 003	85 193	7 815	(32 528)	100 091
Variation n/n-1 montant	3 894	15 986	40 435	1 445	624	62 384
AMORTISSEMENTS						
Exercice 2018/2019	(6 664)	(25 260)	(9 264)	(1 905)	(4 233)	(47 327)
Exercice 2019/2020	(10 087)	(42 121)	(15 735)	(2 276)	(7 234)	(77 453)
Variation n/n-1 montant	(3 423)	(16 861)	(6 471)	(371)	(3 001)	(30 126)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL						
Exercice 2018/2019	(7 950)	(4 244)	35 493	4 465	(37 385)	(9 621)
Exercice 2019/2020	(7 479)	(5 119)	69 458	5 539	(39 762)	22 637
Variation n/n-1 montant	471	(875)	33 965	1 074	(2 376)	32 258

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Services communs	Total
IMMOBILISATIONS NETTES CORPORELLES ET INCORPORELLES						
Au 31 mars 2019	49 901	504 250	439 959	30 134	33 826	1 058 070
Au 31 mars 2020	48 642	533 226	442 748	30 727	41 461	1 096 804
Variation de l'exercice	(1 259)	28 976	2 788	593	7 635	38 735
INVESTISSEMENTS						
Exercice 2018/2019	5 319	82 269	94 023	6 583	2 324	190 518
Exercice 2019/2020	5 149	37 264	50 955	2 869	12 920	109 156

NOTE 29 RÉSULTAT ET DIVIDENDE PAR ACTION

	31 mars 2019	31 mars 2020
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	0,11	1,07
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	0,11	1,07
Nombre d'actions émises à la clôture de l'exercice	24 516 661	24 516 661
Dividende versé dans l'exercice <i>(en euros)</i>		
Dividende proposé au titre de l'exercice <i>(en euros)</i>		

NOTE 30

ANALYSE DES VARIATIONS DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

La décomposition des variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation se présente comme suit :

		Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>			
VARIATION DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Stocks	Note 8	(614)	(631)
Clients	Note 9	(20 064)	(5 276)
Fournisseurs	Note 17	4 567	(2 445)
Autres créances et dettes	Notes 10, 16 & 18	94 342	(256)
TOTAL		78 231	(8 608)

NOTE 31

PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux parties liées concernent les relations avec l'État Monégasque, qui détient 64,21 % du capital de la Société au 31 mars 2020, les relations avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société, les rémunérations des mandataires sociaux et organes de gestion de ladite Société et les relations avec Betclac Everest Group dont le Groupe S.B.M. détient 50 % du capital.

RELATIONS AVEC L'ÉTAT MONÉGASQUE

Tel qu'indiqué en note annexe 1 – « Informations générales », la Société s'est vu concéder par l'État le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 34 700 milliers d'euros pour l'exercice 2019/2020. Conformément à l'avenant n° 4 au Cahier des Charges du 1^{er} avril 2019, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2019, le taux de redevance est resté fixé à 15 % sur l'exercice 2019/2020 et les remises sur les pertes des jeux des clients prises en charge dans les comptes sont venues diminuer les recettes brutes des jeux pour le calcul de l'assiette de ladite redevance ;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 8 374 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019/2020 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 159 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019/2020 ;

- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 5 – « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

Enfin, pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier », l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 20 millions d'euros.

RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont ou ont été Administrateurs de la Société des Bains de Mer sur l'exercice 2019/2020, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Société anonyme monégasque Dotta Immobilier, la SARL Rainbow Wines et la société Lochinvar Consulting L.L.C.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RELATIONS AVEC BETCLIC EVEREST GROUP

Comme exposé dans les notes 3 et 7, le Groupe S.B.M. avait participé au financement de Betclic Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentaient 11,4 millions d'euros au 31 mars 2018. Ces avances ont été intégralement remboursées au cours de l'exercice 2018/2019.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ORGANES DE GESTION

La rémunération globale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et organes de gestion de la Société mère, provenant de la Société mère et de toutes les sociétés du Groupe S.B.M., se sont élevés à 1 211 milliers d'euros au cours de l'exercice 2019/2020 contre 870 milliers d'euros au titre de la période précédente.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
Rémunérations, avantages et indemnités de fonction	698	998
Tantièmes		
Jetons de présence	172	213
TOTAL	870	1 211

Les sommes versées ayant une nature d'indemnités de fonction, elles ne sont pas soumises à charges patronales.

NOTE 32 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	188 860	168 850
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	157	157
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	50 516	144 321
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	70 587	14 445
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	26 708	29 908
Ouverture de crédit et découverts autorisés non utilisés	5 000	15 000
Autres engagements réciproques ⁽⁵⁾		45 000

(1) Les garanties données découlent des obligations relatives à Betclic Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires et des obligations relatives au contrat de crédit, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés, ainsi que de l'engagement de l'État Monégasque dans le cadre du programme de titres de créances négociables à court terme. Ces garanties sont également décrites dans les paragraphes ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

(5) Engagements relatifs au projet de Resort Intégré au Japon. Ces engagements réciproques sont décrits dans le paragraphe ci-après.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 25,7 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en juillet 2017, la mise en place d'un crédit remboursable sur 5 ans de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2020 un engagement de 10,7 millions d'euros, après un remboursement de 4,2 millions d'euros sur l'exercice ;
- en juin 2018, la mise en place d'un crédit remboursable sur 3 ans de 30,8 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2020 un engagement de 15 millions d'euros, après un remboursement de 15,8 millions d'euros sur l'exercice.

Les engagements reçus relatifs à Betcltic Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 15,4 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betcltic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

- garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 16 455 titres Betcltic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2017 ;
- garantie à première demande pour un montant maximum de 16,3 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 18 500 titres Betcltic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2018.

CONTRAT DE CRÉDIT

Comme décrit en note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de deux tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2020, la Société a utilisé l'ensemble des lignes de crédit.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constitue au 31 mars 2020 un engagement donné de 143,2 millions d'euros correspondant aux tirages sur la tranche B.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Les covenants financiers par ailleurs applicables au 31 mars 2020 sont respectés. Ces covenants sont décrits en note annexe 3.3.

ÉMISSION DE TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES À COURT TERME

Comme décrit en note 3.3 – « Financement des travaux de développement immobilier », pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit.

Cet engagement de l'État Monégasque constitue au 31 mars 2020 un engagement reçu de 120 millions d'euros. Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 20 millions d'euros, montant qui a trouvé preneur sur le marché et n'a donc pas été souscrit par l'État Monégasque.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES RELATIFS AU PROJET DE RESORT INTÉGRÉ AU JAPON

Comme décrit en note 3.5 – « Projet de Resort Intégré » au Japon, le Groupe S.B.M. s'est engagé, à hauteur d'un montant minimum de 50 millions de dollars US, à participer à l'appel d'offres pour le projet de Resort Intégré au Japon, le Groupe G.E.G. s'engageant à hauteur d'un montant minimum de 950 millions de dollars US. En contrepartie, le Groupe S.B.M. recevra 5 % du capital et des intérêts de la société qui sera créée à cet effet conjointement avec le Groupe G.E.G. (la « JV Co »), le Groupe G.E.G. bénéficiant des 95 % restants.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

Le Groupe S.B.M. poursuit une relation contractuelle depuis 1991 avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo, qui vient à échéance en juin 2022.

Le contrat de location-gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza en vigueur avec le propriétaire comprend une clause d'indemnisation partielle de la Société Hôtelière du Larvotto en cas de rupture anticipée du bail ou en cas de non-renouvellement, correspondant à 45 % de 75 % de la valeur nette comptable des biens non amortis repris à Starman Bermuda (ancien gérant) et à 45 % de la valeur nette comptable des biens non amortis acquis par la Société Hôtelière du Larvotto.

NOTE 33 ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

La nature des principaux engagements ci-dessous est présentée en note 32.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paielements dus par période				
Obligations d'achat irrévocables	41 988	1 393	972	44 353
TOTAL	41 988	1 393	972	44 353

AUTRES ENGAGEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements donnés				
Garanties et cautions données	35 127	133 723		168 850
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	35 127	133 723		168 850
Engagements reçus				
Garanties et cautions reçues	134 885	9 330	264	144 479
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	134 885	9 330	264	144 479
Engagements réciproques				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	15 000			15 000
Autres engagements réciproques	9 000	36 000		45 000
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	24 000	36 000		60 000



5.2 Comptes sociaux

COMPTES SOCIAUX NORMES MONÉGASQUES

Bilan au 31 mars 2020

ACTIF

	Exercice 2019/2020			Exercice 2018/2019
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
ACTIF DISPONIBLE OU RECOUVRABLE À MOINS D'UN AN	232 909	81 052	151 856	162 920
Espèces en caisse	5 034		5 034	32 059
Banques : dépôts à vue	91 895		91 895	66 441
Autres valeurs à vue	7		7	174
Banques : dépôts à terme	6 000		6 000	5 000
Titres négociables				
Créances d'exploitation	13 644	1 626	12 018	23 588
Débiteurs divers	14 100	434	13 666	23 554
Comptes d'opérations en participation				
Comptes des sociétés affiliées	94 231	78 993	15 238	7 688
Actif précompté	7 996		7 996	4 416
STOCKS	12 284	21	12 263	11 709
PAIEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	1 106		1 106	1 316
Avances sur commandes	1 106		1 106	1 316
ACTIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE				
Prêts				
ACTIF INDISPONIBLE	847		847	811
Dépôts et cautionnements versés	847		847	811
TITRES DE PARTICIPATION	265 843	65 817	200 026	216 207
Sociétés affiliées	265 739	65 800	199 940	216 122
Autres participations	104	17	86	84
IMMOBILISATIONS	1 863 801	840 818	1 022 983	981 531
Immobilisations incorporelles :				
♦ Concessions et droits similaires	37 401	30 461	6 940	6 556
♦ Droit au bail	18	18		
♦ Immobilisations en cours	1 545		1 545	1 620
Immobilisations corporelles :				
♦ Terrains	84 414		84 414	84 414
♦ Écarts de réévaluation au 31/03/79	35 611	35 611		
♦ Aménagements terrains	2 970	2 497	472	
♦ Constructions	1 297 648	538 047	759 601	410 831
♦ Installations techniques	261 798	169 845	91 952	73 012
♦ Autres immobilisations	127 584	64 337	63 247	19 395
♦ Immobilisations en cours	14 811		14 811	385 703
TOTAL DE L'ACTIF	2 376 789	987 708	1 389 081	1 374 494
FRAIS À AMORTIR	2 158		2 158	2 721
COMPTES DE RÉGULARISATION	5 704		5 704	6 924
Dépenses payées d'avance	5 601		5 601	5 970
Autres comptes transitoires	103		103	954
Écarts de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL	2 384 651	987 708	1 396 942	1 384 138
COMPTES D'ORDRE				
Actions des Administrateurs détenues en garantie de gestion			5	5
Cautions et garanties données			176 777	205 110
Cautions reçues			9 894	25 166
Autres engagements reçus			142 354	41 600
Fournisseurs			33 408	86 704
Tiers débiteurs pour cautions bancaires données				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés			15 000	5 000
Couverture de taux variables			170 000	170 000
			547 439	533 585

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019
PASSIF EXIGIBLE À MOINS D'UN AN	419 954	415 748
Découverts bancaires		
Effets à payer	7 265	11 324
Dettes d'exploitation	73 660	91 959
Comptes des sociétés affiliées	27 853	24 183
Comptes des employés	39 625	32 883
Emprunts	250 010	230 820
Autres dettes	2 495	2 749
Passif précompté	19 046	21 830
ENCAISSEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	42 696	39 786
Acomptes reçus	21 571	22 235
Dépôts et cautionnements reçus	21 125	17 552
PASSIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	32 533	32 160
Dettes d'exploitation		
Passif précompté	32 533	32 160
PROVISIONS POUR RISQUES	7 907	8 019
Autres provisions pour risques	7 907	8 019
COMPTES DE RÉGULARISATION	222 344	229 927
Revenus imputables aux exercices futurs	216 826	223 896
Autres comptes de régularisation passif	382	357
Écarts de conversion	57	43
Subvention d'investissement		
♦ <i>montant brut</i>	17 535	17 535
♦ <i>amortissement</i>	(12 457)	(11 904)
FONDS SOCIAL		
Capital, primes et écarts	430 791	430 791
Capital : 24 516 661 actions de 1 euro chacune	24 517	24 517
Primes d'émission sur actions	214 650	214 650
Écarts de réévaluation :		
♦ Écarts de réévaluation 31/03/1990	167 694	167 694
♦ Réserve de réévaluation 31/03/1979	23 931	23 931
Réserves :	162 243	162 243
♦ Réserve statutaire	2 452	2 452
♦ Réserve facultative	148 799	148 799
♦ Réserve de prévoyance	10 992	10 992
♦ Plus-value à long terme		
Résultats :	78 476	65 465
♦ Report à nouveau bénéficiaire	65 465	75 584
♦ Résultat net de l'exercice	13 011	(10 119)
Total fonds social	671 509	658 499
TOTAL GÉNÉRAL	1 396 942	1 384 138
COMPTES D'ORDRE		
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	5	5
Cautions et garanties données	176 777	205 110
Tiers créditeurs pour cautions déposées en garantie	9 894	25 166
Autres engagements reçus	142 354	41 600
Fournisseurs	33 408	86 704
Cautions bancaires données		
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	15 000	5 000
Couverture de taux variables	170 000	170 000
	547 439	533 585

Compte de pertes et profits

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
Produits des jeux	256 729	231 332
Prestations de services	313 270	236 530
Ventes de marchandises	5 679	5 581
Autres produits de gestion courante	6 749	4 857
Moins : cessions internes	(12 431)	(12 998)
Total Produits de l'activité principale	569 995	465 303
À déduire :		
♦ Coût d'achat des marchandises	(4 192)	(4 147)
♦ Consommations	(175 554)	(153 295)
♦ Redevances, impôts et taxes	(36 042)	(36 239)
♦ Charges de personnel	(233 186)	(218 998)
♦ Autres charges d'exploitation	(26 691)	(19 782)
♦ Charges d'amortissements	(64 216)	(40 532)
Provisions :		
♦ Dotations	(38 658)	(31 809)
♦ Reprises	17 202	18 314
Total des charges de l'activité principale	(561 338)	(486 488)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(96)	(121)
Résultat de l'activité principale	8 561	(21 306)
ACTIVITÉS ACCESSOIRES		
Résultats de la gestion financière	(3 200)	(341)
Revenus des participations	12 126	10 951
Provisions :		
♦ Dotations	(31)	(29)
♦ Reprises	12	21
Résultats des activités accessoires	8 908	10 602
OPERATIONS EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELS		
Résultats divers	574	(323)
Provisions :		
♦ Dotations	(6 853)	(1 759)
♦ Reprises	784	1 451
Résultats extraordinaires ou exceptionnels	(5 495)	(631)
Résultats afférents aux exercices antérieurs	1 037	1 216
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	13 011	(10 119)

COMPTES SOCIAUX NORMES FRANÇAISES**Bilan au 31 mars 2020****ACTIF**

		Exercice 2019/2020			Exercice
		Brut	Amortissements Provisions	Net	2018/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	Note 3	38 964	30 480	8 485	8 176
Concessions et droits similaires		37 401	30 461	6 940	6 556
Droit au bail		18	18		
Immobilisations en cours		1 529		1 529	1 602
Avances et acomptes		16		16	19
Immobilisations corporelles	Note 4	1 824 836	810 338	1 014 498	973 355
Terrains		122 996	38 109	84 887	84 414
Constructions		1 297 648	538 047	759 601	410 831
Installations techniques, matériel		261 798	169 845	91 952	73 012
Autres immobilisations		127 584	64 337	63 247	19 395
Immobilisations corporelles en cours		13 873		13 873	373 791
Avances et acomptes		937		937	11 912
Immobilisations financières	Note 5	271 567	66 250	205 317	221 337
Participations et créances rattachées		270 049	65 800	204 249	220 288
Autres titres immobilisés		8	8		
Prêts consentis		568	434	134	154
Autres immobilisations		943	10	934	895
Total actif immobilisé		2 135 368	907 069	1 228 299	1 202 868
ACTIF CIRCULANT					
Stocks		12 284	21	12 263	11 709
Avances et acomptes versés		1 106		1 106	1 316
Créances d'exploitation		17 331	1 626	15 705	23 838
Autres créances d'exploitation		10 091		10 091	22 577
Créances diverses		97 776	78 993	18 783	9 465
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		102 937		102 937	103 674
Charges constatées d'avance		5 601		5 601	5 970
Total actif circulant		247 125	80 640	166 485	178 549
Charges à répartir et écarts de conversion		2 158		2 158	2 721
TOTAL DE L'ACTIF		2 384 651	987 708	1 396 942	1 384 138

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019
CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Écarts de réévaluation		191 625	191 625
Réserve statutaire		2 452	2 452
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve de prévoyance		10 992	10 992
Réserve facultative		148 799	148 799
Report à nouveau		65 465	75 584
Résultat de l'exercice	Note 8	13 011	(10 119)
Subvention d'investissement	Note 9	5 078	5 631
Total capitaux propres	Note 7	676 587	664 130
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		7 907	8 019
Provisions pour charges		36 201	35 405
Total provisions pour risques et charges	Note 10	44 107	43 423
DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédit		230 013	230 820
Emprunts et dettes financières		41 123	17 552
Avances et acomptes reçus		21 571	22 235
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		19 508	20 855
Dettes fiscales et sociales		83 773	85 159
Autres dettes d'exploitation		6 614	4 444
Dettes sur immobilisations		26 032	44 293
Autres dettes		30 730	27 289
Produits constatés d'avance		216 826	223 896
Total dettes	Notes 11 & 12	676 190	676 543
Écarts de conversion passif		57	43
TOTAL DU PASSIF		1 396 942	1 384 138

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Montant net du chiffre d'affaires		563 273	460 615
Reprises sur amortissements et provisions	Note 14	17 202	18 314
Transferts de charges		1 133	1 127
Autres produits		6 749	4 857
Total des produits d'exploitation		588 357	484 912
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		(3 245)	(3 192)
Variation de stocks de marchandises		(945)	(950)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		(29 968)	(27 120)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		1 559	1 464
Autres achats et charges externes		(147 500)	(127 513)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		(96)	(121)
Impôts et taxes		(35 813)	(36 488)
Salaires et traitements		(162 603)	(154 040)
Charges sociales		(70 582)	(64 938)
Dotations aux amortissements des immobilisations		(64 216)	(40 532)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(33 756)	(25 696)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(4 902)	(6 112)
Autres charges	Note 14	(26 689)	(19 763)
Total des charges d'exploitation		(578 759)	(505 002)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		9 598	(20 090)
PRODUITS FINANCIERS			
De participation et de valeurs mobilières		12 126	10 951
Intérêts et autres		86	73
Différences positives de change		73	77
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Reprises sur provisions		12	21
Total des produits financiers		12 298	11 121
CHARGES FINANCIÈRES			
Intérêts et autres		(3 270)	(417)
Différences négatives de change		(90)	(74)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Dotations aux provisions		(31)	(29)
Total des charges financières		(3 390)	(520)
RÉSULTAT FINANCIER	Note 15	8 908	10 602
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		108	111
Sur opérations en capital		614	781
Reprises sur provisions		784	1 451
Total des produits exceptionnels		1 506	2 343
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		(148)	(1 215)
Dotations aux provisions		(6 853)	(1 759)
Total des charges exceptionnelles		(7 001)	(2 974)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 16	(5 495)	(631)
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS			
RÉSULTAT NET		13 011	(10 119)

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement hors cessions d'immobilisations	83 526	33 109
Variation du besoin en fonds de roulement	6 486	80 970
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	90 012	114 080
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(105 488)	(187 261)
Subvention d'investissement		
Variation des immobilisations financières et charges à répartir	10 174	10 308
Produits de cession des actifs	61	216
Variation des dettes sur immobilisations	(18 260)	(10 473)
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(113 513)	(187 210)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Tirages sur la ligne de crédit	(807)	103 594
Remboursements ligne de crédit		
Distribution de dividendes		
Augmentation de capital		
Variation des financements stables	23 571	8 892
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	22 764	112 486
VARIATION DE TRÉSORERIE	(736)	39 356
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	103 674	64 318
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	102 937	103 674

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	24 517	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	399 384	394 852	405 489	460 615	563 273
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	9 410	19 900	19 674	44 225	104 770
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(38 317)	(36 814)	(32 148)	(10 119)	13 011
Résultat distribué aux actionnaires					
III – RÉSULTATS PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	0,38	0,81	0,80	1,80	4,27
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(1,56)	(1,50)	(1,31)	(0,41)	0,53
Dividende attribué à chaque action					
IV – PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 195	3 224	3 322	3 501	3 677
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	134 978	141 482	144 260	154 040	162 603
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) ⁽²⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	59 718	59 738	61 048	64 938	70 582

(1) Hors masses et cagnottes.

(2) Y compris frais de retraites.

Notes annexes aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Règles et méthodes comptables	136
Note 2	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	138
Note 3	Immobilisations incorporelles	140
Note 4	Immobilisations corporelles	141
Note 5	Immobilisations financières	142
Note 6	Produits à recevoir	142
Note 7	Variation des capitaux propres	143
Note 8	Projet d'affectation du résultat	143
Note 9	Subvention d'investissement	144
Note 10	Provisions pour risques et charges	144
Note 11	Emprunts et dettes financières	145
Note 12	Autres dettes	146
Note 13	Charges à payer	146
Note 14	Reprises sur provisions/autres charges d'exploitation	147
Note 15	Résultat financier	147
Note 16	Résultat exceptionnel	147
Note 17	Effectifs moyens	147
Note 18	Instruments financiers	148
Note 19	Engagements hors bilan	148
Note 20	Filiales et participations	150

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2020, dont le total est de 1 396 942 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice enregistrant un profit de 13 011 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) 2015-06 du 23 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement explicité ci-après.

1.1 Changement de méthode

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une provision pour dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les terrains et constructions ont fait cependant l'objet de réévaluations, qui sont traitées comme suit dans les comptes sociaux :

- sur l'exercice 1978/1979, la réévaluation pratiquée a suivi le mécanisme de la réévaluation légale française ;
- sur l'exercice 1989/1990, la contrepartie de la réévaluation libre pratiquée a été portée dans un compte d'écart de réévaluation inclus dans les capitaux propres.

Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

b. Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège des jeux jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2020, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 12,4 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées de vie suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques, matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe (b) sont normalement amortis sur leur durée de vie économique et non sur la durée de la concession.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les principales immobilisations financières détenues par la Société sont des titres de participations tels que listés en note 20 – « Filiales et Participations », ainsi que des créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation et les créances rattachées à ces participations ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à leur coût d'acquisition. Des tests de dépréciation permettant d'apprécier la valeur d'utilité des actifs sont effectués au moins une fois par an. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des actifs correspond à la quote-part de situation nette détenue.

STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement. La provision est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet, des provisions sont constituées.

Engagements de retraite, indemnités de départ et médailles du travail :

- les avantages offerts par la Société à ses salariés et retraités sont évalués et comptabilisés conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 ;
- les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus ;
- les engagements de la Société en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ils proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées à la Société pour le financement d'investissements sont classées en Capitaux propres. Elles sont réintégrées en résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions. Si ces instruments sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces instruments sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert.

NOTE 2

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE**2.1 Pandémie de Covid-19****Activité**

La pandémie de Covid-19 affecte l'activité de la Société depuis le début du mois de mars, et particulièrement depuis le 15 mars, date de fermeture totale des casinos et établissements de restauration à la suite des décisions gouvernementales, puis de l'Hôtel Hermitage à compter de la semaine suivante. Seul l'Hôtel de Paris reste partiellement ouvert pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation.

En revanche, la Société conserve l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles, ce qui confirme le bien-fondé de la stratégie de diversification engagée depuis plusieurs années pour développer son patrimoine immobilier et ses activités locatives.

Le premier semestre de l'exercice qui a débuté, soit la période d'avril à septembre, est habituellement la période de plus forte activité et sera donc fortement impacté du fait de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement potentiel des clients lors de la réouverture des établissements à une date encore incertaine, et des restrictions de transport sur les mois à venir avec une fermeture des frontières de la zone européenne.

Mesures de réduction des coûts et de préservation de la trésorerie – continuité d'exploitation

La Société a mis en œuvre un contrôle strict des coûts et des investissements. Dès la fermeture des établissements, la Société a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco.

L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Par ailleurs, la Société négocie avec ses contreparties, dans la mesure du possible, une meilleure répartition de ses engagements financiers dans le temps, comme par exemple l'étalement sur six mois du paiement de la redevance, agréé avec l'État Monégasque.

La Société maintient un contact étroit avec ses partenaires bancaires qui ont mis à disposition un encours de crédits de 230 millions d'euros, dont les premières échéances de remboursement interviennent fin juin et fin décembre 2020 à hauteur de 26,4 millions d'euros chacune.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour

un montant maximum de 150 millions d'euros. Dans le même temps, l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 20 millions d'euros.

À la date d'arrêté des comptes, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Sur cette base les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Reprise de l'activité

La Société travaille activement à un programme de réouverture des établissements en fonction de différents scénarios, avec la plus grande vigilance quant aux dispositions en matière de santé et de sécurité à proposer à la clientèle et aux salariés de la Société.

2.2 Poursuite des travaux de développement immobilier

La Société a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût des travaux revu à 280 millions d'euros sur la période 2014-2019, hors le montant estimé des pertes d'exploitation ;
- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver avec la création du complexe immobilier One Monte-Carlo, représentant un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2019.

Avec ces réalisations, la Société a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros en année pleine à compter de la date de mise en service complète de ses actifs. Cet objectif a été atteint et la réalisation de ces projets a permis à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets est estimé aujourd'hui à un montant proche de 680 millions d'euros hors montant des pertes d'exploitation. Au 31 mars 2020, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ces projets s'établit à 674,9 millions d'euros depuis le démarrage des travaux, dont 63 millions d'euros au cours de l'exercice 2019/2020.

Les travaux se sont déroulés conformément au calendrier prévisionnel :

- concernant l'Hôtel de Paris, la majeure partie des actifs a été mise en service au cours du dernier trimestre de l'exercice 2018/2019, et les finalisations encore en cours au 31 mars 2019 sont maintenant achevées ;
- l'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier et l'édification des bâtiments en superstructures du One Monte-Carlo ont été finalisés, permettant l'inauguration officielle du nouveau quartier au cœur de la Principauté de Monaco le 22 février 2019. Les travaux de finalisation des parties intérieures ont été poursuivis sur l'exercice en cours et sont maintenant achevés. Comme prévu le début de la commercialisation a été réalisé au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020 et les actifs ont été mis en service.

2.3 Financement des travaux de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement de ces projets, qui sont rappelées ci-après.

La Société a tout d'abord procédé à une augmentation de capital en mars 2015, qui a été intégralement souscrite. Le produit net de l'augmentation de capital s'est établi à 215,6 millions d'euros.

Ce financement est complété par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 166,4 millions d'euros au 31 mars 2020, dont 16,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2019/2020. L'objectif est de percevoir dans le cadre de ces projets un montant total de 175 millions d'euros et les cessions déjà réalisées ou prévues sont en ligne avec cet objectif. Comme cela est décrit en note 12, les montants perçus sont comptabilisés en produit constaté d'avance et sont repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

La Société a également contracté des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023,
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B ;

- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société ;
- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/EBITDA) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B ;
- engagements financiers de type « covenants » habituels, basés sur les comptes consolidés publiés selon les normes IFRS, dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :
 - ratio de levier devant rester en dessous d'un niveau qui varie entre 3,75 et 2,5 en fonction de la date de calcul, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019,
 - ratio de couverture des intérêts (EBITDA/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
 - ratio LTV Long Term Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des Villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
 - ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,
 - ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Le contrat prévoyait également la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum. Comme décrit en note 18 – « Instruments financiers », 4 instruments de taux ont été signés le 29 mars 2019, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats.

Les covenants financiers applicables au 31 mars 2020 sont respectés.

Au 31 mars 2020, la Société a procédé aux tirages de la totalité des deux tranches A et B, pour un montant de 230 millions d'euros, les premières échéances de remboursement intervenant fin juin et fin décembre 2020 à hauteur de 26,4 millions d'euros chacune.

2.4 Participation dans Betcliv Everest Group

Il est rappelé que la Société détient indirectement depuis mai 2009, via les titres de participation de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, une participation de 50 % dans le capital de Betcliv Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betcliv Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betcliv, Expekt et Everest, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 52,30 %.

FINANCEMENT

Toutes les avances en compte courant précédemment consenties par le Groupe S.B.M. envers BEG ont été intégralement remboursées.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre au cours de l'exercice 2019/2020 une quote-part de résultat positive de 8,7 millions d'euros contre une quote-part de résultat positive de 12,3 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent.

En effet, bien que l'activité reste favorablement orientée, les résultats de Betcliv Everest Group sont impactés par un renchérissement avec effet rétroactif de la charge d'impôts supportée par Bet-At-Home et par la mise en place du dispositif d'intéressement long terme au profit des principaux managers du Groupe Betcliv.

2.5 Projet de Resort Intégré au Japon

En mars 2017, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. avaient annoncé la mise en place officielle d'un partenariat stratégique, comprenant notamment un travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – Resort Intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par le Groupe G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015.

Lors de sa réunion du 29 mars 2019, le Conseil d'Administration de la S.B.M. a validé les termes d'un Agrément avec le Groupe G.E.G. concernant le projet de créer une joint-venture afin de participer ensemble à un consortium incluant plusieurs partenaires locaux, et prendre part au processus d'appel d'offres envisagé par les autorités politiques japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon.

La joint-venture (la « JV Co ») formée par les deux Groupes sera détenue majoritairement par le Groupe G.E.G. Les termes de cet Agrément stipulent que le Groupe S.B.M. s'engage, à hauteur d'un montant minimum de 50 millions de dollars US, le Groupe G.E.G. s'engageant à hauteur d'un montant minimum de 950 millions de dollars US. En contrepartie, le Groupe S.B.M. recevra 5 % du capital et des intérêts de la JV Co, le Groupe G.E.G. détenant les 95 % restants. Le coût total du projet à terme pourrait représenter 10 milliards de dollars US, le Groupe S.B.M. ayant la possibilité d'augmenter par la suite sa participation dans la JV Co jusqu'à un engagement maximum de 350 millions de dollars US, ce qui pourrait représenter à terme 10 % du capital de la JV Co. L'Agrément a été signé par Monte-Carlo SBM International, filiale détenue à 100 % par la Société, en date du 1^{er} avril 2019.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31 mars 2020
Valeurs brutes					
Concessions et droits similaires	35 047	944		1 410	37 401
Autres	18				18
Immobilisations en cours	1 620	1 290		(1 366)	1 544
TOTAL VALEURS BRUTES	36 686	2 234		44	38 964
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	28 510	1 970			30 480
TOTAL VALEURS NETTES	8 176	264		44	8 485

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions ⁽²⁾	Reclassement ⁽³⁾	31 mars 2020
Valeurs brutes					
Terrains	122 516	479			122 996
Constructions	931 794	81 680	(24 031)	308 205	1 297 648
Installations techniques et matériels	232 048	11 132	(2 117)	20 735	261 798
Autres immobilisations	76 786	9 799	(1 073)	42 072	127 584
Immobilisations en cours et acomptes	385 703	164		(371 056)	14 811
Total valeurs brutes	1 748 848	103 254	(27 221)	(44)	1 824 836
Amortissements et provisions					
Terrains	38 102	7			38 109
Constructions	520 964	41 066	(23 982)		538 048
Installations techniques et matériels	159 037	12 883	(2 023)	(51)	169 845
Autres immobilisations et en cours	57 390	7 962	(1 067)	52	64 337
Total amortissements et provisions ⁽⁴⁾	775 493	61 918	(27 073)		810 339
TOTAL VALEURS NETTES	973 355	41 336	(148)	(44)	1 014 497

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet One Monte-Carlo pour 51,9 millions d'euros et les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 11,1 millions d'euros.

(2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice correspondent principalement à la destruction des Pavillons des Boulingrins, pavillons éphémères qui ont abrité, le temps des travaux du One Monte-Carlo, les boutiques précédemment situées au Sporting d'Hiver.

(3) Suite à la mise en service du One Monte-Carlo au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020, les montants afférents, comptabilisés en immobilisations en cours au 31 mars 2019, ont donc été reclassés vers les natures d'immobilisations correspondantes.

(4) La charge d'amortissement de l'exercice 2019/2020 enregistre notamment les amortissements correspondant aux mises en service des installations de l'Hôtel de Paris en fin d'exercice 2018/2019, mais aussi du One Monte-Carlo à partir du 1^{er} septembre 2019, soit 18,5 millions d'euros pour l'Hôtel de Paris et 11,2 millions d'euros pour le One Monte-Carlo.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations :

- sur l'exercice 1978/1979, pour un montant de 77 655 milliers d'euros (réévaluation légale) ;
- la contrepartie de cette réévaluation a été enregistrée au compte « écarts de réévaluation » inclus dans les capitaux propres. Seule la fraction de la réévaluation affectée aux terrains, soit 23 931 milliers d'euros, subsiste dans ce compte au 31 mars 2020 ;
- sur l'exercice 1989/1990, pour un montant de 167 694 milliers d'euros se répartissant comme suit :
 - terrains : 36 588 milliers d'euros,
 - constructions : 131 106 milliers d'euros.

La contrepartie de cette réévaluation libre a été présentée dans les capitaux propres en « écarts de réévaluation ».

Dans le cadre du projet de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et de la destruction d'une partie de l'établissement, une fraction de la réévaluation libre de 1989/1990 avait été désactivée au cours de l'exercice 2017/2018 pour un montant brut de 1 393 milliers d'euros totalement amorti. Le solde de la réévaluation libre de 1989/1990 est de 151 972 milliers d'euros en valeur brute au 31 mars 2020, montant identique à celui au 31 mars 2019.

Le cumul des amortissements au titre de cette réévaluation dans les comptes au 31 mars 2020 s'élève à 92 393 milliers d'euros, la dotation annuelle s'établissant à 1 210 milliers d'euros.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 31 mars 2019	Valeur brute 31 mars 2020	Dépréciation 31 mars 2020	Valeur nette 31 mars 2020
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	220 288	270 049	65 800	204 249
Autres titres immobilisés		8	8	
Prêts	154	568	434	134
Autres immobilisations financières	895	943	10	934
TOTAL	221 337	271 567	66 250	205 317

Des informations financières détaillées sur les filiales et participations sont présentées en note 20.

La rubrique « Participations et créances rattachées » est principalement constituée d'obligations convertibles souscrites auprès de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International à hauteur de 208 906 milliers d'euros, et de prêts et avances consentis à cette même filiale pour 8 milliers d'euros, après un remboursement de 16 300 milliers d'euros sur l'exercice 2019/2020. Cette filiale ayant enregistré au cours de l'exercice 2019/2020 un résultat

net en déficit de 6,8 millions d'euros, la Société a enregistré une dépréciation des créances rattachées à cette participation pour un montant équivalent, en application des principes décrits au chapitre 1.2 – « Principes Comptables/Immobilisations financières ». Au 31 mars 2020, la valeur brute des titres de la filiale s'élève à 1,5 million d'euros, montant entièrement déprécié, et les créances rattachées s'élèvent à 209 millions d'euros en valeur brute (hors intérêts courus), dépréciées à hauteur de 63,6 millions d'euros.

NOTE 6 PRODUITS À RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	4 165	4 310
Créances		
Créances d'exploitation	250	3 687
Créances diverses	10	7
Autres créances d'exploitation	1 270	1 270
V.M.P. et disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	5 696	9 274

NOTE 7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écarts de réévaluation	Réserves et report à nouveau	Résultat	Subvention investissement	Capitaux propres
AU 31 MARS 2019	24 517	214 650	191 625	237 828	(10 119)	5 631	664 130
Affectation exercice précédent				(10 119)	10 119		
Distribution de dividendes et tantièmes							
Augmentation de capital							
Résultat de l'exercice					13 011		13 011
Autres variations						(553)	(553)
AU 31 MARS 2020	24 517	214 650	191 625	227 709	13 011	5 078	676 587

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2020 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN).

L'État Monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2020, participation identique à celle au 31 mars 2019.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2020.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été

effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

NOTE 8 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2019/2020
Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice	13 011
Report à nouveau	65 465
TOTAL À AFFECTER	78 476
Affectations proposées	
Réserve statutaire	
Réserve de prévoyance	260
Conseil d'Administration	390
Report à nouveau	77 825
TOTAL DES AFFECTATIONS PROPOSÉES	78 476

NOTE 9 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31 mars 2019	Subventions reçues	Reprise en résultat	Valeur nette 31 mars 2020
TOTAL	5 631		(553)	5 078

Dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, la Société a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissement, pour un montant total

de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 553 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2019/2020.

NOTE 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31 mars 2020
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	5 553	559	(357)	(50)	5 705
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	2 466	300	(563)	(1)	2 202
Engagements de retraite et assimilés ⁽³⁾	35 405	4 041	(3 245)		36 201
Autres provisions pour charges					
TOTAL	43 423	4 900	(4 164)	(51)	44 107

(1) Les provisions pour litiges sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

(2) Les autres provisions pour risques sont majoritairement composées de risques filiales, de risques commerciaux, et de risques sociaux.

(3) La Société provisionne, suivant la recommandation ANC n° 2013-02 (méthode des « unités de crédit projetées »), l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2020 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;

- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;

- taux d'actualisation : taux de rendement des obligations privées de première catégorie de même durée que la durée moyenne résiduelle des engagements (1,42 % à 15 ans) ;

- tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évaluation de ces engagements s'établit à 48,5 millions d'euros au 31 mars 2020, contre 50,7 millions au 31 mars 2019. Les écarts actuariels constatés à chaque estimation étant comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements, une différence de 12,3 millions d'euros ressort entre cette évaluation et le montant de la provision, qui correspond au solde des écarts actuariels restant à comptabiliser au cours des périodes à venir. La prise en résultat de ces écarts actuariels se traduit par une charge de 1 509 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019/2020.

NOTE 11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)

	31 mars 2019	31 mars 2020
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	4 299	75 655
Échéances à plus d'un an	244 072	195 480
TOTAL	248 372	271 136

Les « Emprunts et dettes financières » concernent principalement le financement externe contracté le 31 janvier 2017 afin d'assurer le financement des différents projets (voir note 2.3 – « Financement des travaux de développement immobiliers ») et, dans une moindre mesure, les cautions reçues des tiers.

La Société dispose ainsi depuis le 31 janvier 2017 de l'ouverture d'un crédit d'un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

Au 31 mars 2020, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements seront remboursés semestriellement, la première échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024.

Les frais relatifs à la mise en place de cette ligne de crédit (frais bancaires, d'avocats et de conseils) ont été comptabilisés en charges à répartir pour un montant total de 3,9 millions d'euros et sont amortis à compter de la date de signature du contrat, soit le 31 janvier 2017, de manière linéaire sur la durée totale du contrat, soit 7 ans.

Les charges financières (intérêts et commissions de non-utilisation) ont été incorporées aux immobilisations corporelles jusqu'à la date de mise en service des actifs, le financement étant dédié exclusivement aux travaux immobiliers décrits ci-avant.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. Comme décrit en note 2.3 – « Financement des travaux de développement immobilier », l'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2020, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 20 millions d'euros.

La Société dispose également de facilités de découvert autorisé pour 15 millions d'euros.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2020 :

(en milliers d'euros)

	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	230 000	
Découverts confirmés	15 000		15 000
TOTAL	245 000	230 000	15 000
Analyse par échéances de remboursement			
Échéances à moins d'un an	67 800	52 800	15 000
Échéances de un à cinq ans	177 200	177 200	
Échéances à plus de cinq ans			

NOTE 12 AUTRES DETTES

L'échéancier du tableau présenté ci-après inclut l'ensemble des postes « dettes » du bilan, à l'exception des emprunts et dettes financières présentés en note 11.

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2020
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	238 149	223 216
Échéances à plus d'un an	190 022	181 838
TOTAL	428 171	405 055

Les autres dettes à plus d'un an comprennent notamment les droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement de l'ensemble immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets. La diminution de l'exercice résulte principalement du transfert en

autres dettes à échéance à moins d'un an des droits au bail qui seront repris en résultat au cours des 12 prochains mois, compte tenu des mises en services desdits projets.

La variation des autres dettes à échéance inférieure à un an résulte principalement de la diminution des dettes sur immobilisations compte tenu de l'achèvement des projets mentionnés ci-avant.

NOTE 13 CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	31 mars 2020
Emprunts et dettes financières	820	13
Fournisseurs et comptes rattachés	8 376	9 789
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	39 946	48 151
Autres dettes	1 738	2 685
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽²⁾	10 209	5 589
TOTAL	61 090	66 226

(1) L'augmentation des dettes fiscales et sociales à payer s'explique principalement par les charges sociales à payer au titre de l'intéressement aux résultats compte tenu d'un résultat opérationnel consolidé positif.

(2) La variation de ce poste est relative aux situations d'avancement des travaux.

NOTE 14 REPRISES SUR PROVISIONS/AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le caractère irrécouvrable de créances clients a été définitivement constaté au cours de l'exercice 2019/2020 sous la rubrique « Autres charges » pour 0,7 million d'euros, contre 1,1 million d'euros l'exercice précédent. Il a été repris les provisions antérieurement constituées pour ces mêmes montants.

NOTE 15 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre principalement les produits de placement et les charges financières relatifs au financement des travaux de développement immobilier (voir note 2.3 – « Financement des travaux de développement immobilier »).

Comme indiqué en note 1.2 – « Principes comptables », les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles

sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel est le cas des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier, ce jusqu'à la date de mise en service des actifs. Compte tenu de l'achèvement des travaux, la charge d'intérêt comptabilisée sur l'exercice 2019/2020 s'élève à 2,4 millions d'euros.

NOTE 16 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2019/2020 s'établit à - 5,5 millions d'euros contre - 0,6 million d'euros l'an passé.

La filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International ayant enregistré au cours de l'exercice 2019/2020 un résultat net en déficit de 6,8 millions d'euros, une dépréciation d'un même montant a été constatée sur la créance détenue par la Société sur sa filiale, et enregistrée en résultat exceptionnel.

Pour mémoire, le résultat exceptionnel de l'exercice 2018/2019 comprenait une provision pour dépréciation de la créance sur la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International pour 1,7 million d'euros.

NOTE 17 EFFECTIFS MOYENS

Les effectifs moyens annuels de la Société se décomposent comme suit :

	31 mars 2019	31 mars 2020
Cadres	629	670
Agents de maîtrise et Employés	2 872	3 007
TOTAL	3 501	3 677

Conformément à l'article D. 123-200 du Code de Commerce, le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque

trimestre de l'année civile ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile, liés à l'entreprise par un contrat de travail.

NOTE 18 INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS DE TAUX

Comme indiqué en note 2.3, le contrat concernant les lignes de crédits auprès d'un pool bancaire signé en janvier 2017 afin de financer les travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo prévoyait la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum.

À fin mars 2019, 4 instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats. La charge d'intérêt relative à ces swaps s'élève à 0,3 million d'euros pour l'exercice 2019/2020.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
Instruments de taux	(404)	(548)
TOTAL	(404)	(548)

NOTE 19 ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	31 mars 2020
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	205 110	176 777
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	5	5
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	66 766	152 248
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	69 716	11 820
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	16 988	21 588
Ouverture de crédit et découverts confirmés inutilisés	5 000	15 000

(1) Les garanties données découlent essentiellement des obligations relatives à Betclic Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires et des obligations relatives au contrat de crédit, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés, ainsi que de l'engagement de l'État Monégasque dans le cadre du programme de titres de créances négociables à court terme. Ces garanties sont également décrites dans les paragraphes ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissement.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 25,7 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en juillet 2017, la mise en place d'un crédit remboursable sur 5 ans de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2020 un engagement de 10,7 millions d'euros, après un remboursement de 4,2 millions d'euros sur l'exercice ;
- en juin 2018, la mise en place d'un crédit remboursable sur 3 ans de 30,8 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2020 un engagement de 15 millions d'euros, après un remboursement de 15,8 millions d'euros sur l'exercice.

Les engagements reçus relatifs à Betcltic Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 15,4 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betcltic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

- garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

La Société poursuit une relation contractuelle depuis 1991 avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo, qui vient à échéance en juin 2022.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Les engagements de retraite et indemnités de départ sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat.

Enfin, la Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux ;

croisés de 16 455 titres Betcltic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2017 ;

- garantie à première demande pour un montant maximum de 16,3 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 18 500 titres Betcltic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2018.

CONTRAT DE CRÉDIT

Comme décrit en note 2.3 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de 2 tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2020, la Société a utilisé l'ensemble des lignes de crédits.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constitue au 31 mars 2020 un engagement donné de 143,2 millions d'euros correspondant aux tirages sur la tranche B au 31 mars 2020.

Les covenants financiers par ailleurs applicables au 31 mars 2020 sont respectés. Ces covenants sont décrits en note annexe 2.3.

- contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco ;

- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 1.2 – « Règles et méthodes comptables », paragraphe b – « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;

- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Suivant les normes comptables en application, cette note reprend l'ensemble des engagements significatifs hors bilan de la Société.

NOTE 20 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières détaillées sur les filiales et participations <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Autres capitaux propres (avant affectation des résultats)	Quote-part détenue en %	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et Créances rattachées	Cautions et avals fournis	Dividendes encaissés
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	2 000	(412)	97	1 686	2 372	2 372			
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) – Monaco	150	1 234	100	102	38	38			100
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1 000	2 867	98	2 905	955	955			2 500
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.) Monaco	1 000	405	97	2	822	822			
Société des Bains de Mer USA, Incorporated – États-Unis	641	(923)	100		525				
SCP – Soleil du Midi – Monaco	2		99		13 360	13 360	149		
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	150	7 911	1	2 101	138	138	35 785		
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	1 535	(58 315)	100	(6 844)	1 535		145 292		
Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd.	29	125	100	(27)	29	29			
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	1 000	5 862	98	3 239	980	980			2 500

La Société établit des comptes consolidés pour le Groupe S.B.M. dont elle est la Société mère, en incluant ses filiales détenues directement ou indirectement.

Les comptes consolidés de Groupe S.B.M. sont disponibles sur le site internet du Groupe S.B.M. dans la rubrique « Finance » : <https://fr.montecarlosbm-corporate.com>

5.3 Vérification des informations financières annuelles

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2020

André GARINO

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjerneta
98000 Principauté de Monaco

Jean-Humbert CROCI

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjerneta
98000 Principauté de Monaco

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée Générale Ordinaire du 22 Septembre 2017 pour les exercices 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner le bilan au 31 Mars 2020 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2019/2020.

Le total du bilan s'élève à 1 396 942 K€. Le compte de Pertes et Profits fait apparaître un bénéfice de 13 011 K€. Le fonds social ressort à 671 509 K€.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la direction de la société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons relevé le fait suivant que nous portons à votre attention :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur le fait que votre société a été impactée par la crise sanitaire du Covid-19 ; l'information y afférente a été précisée dans le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et dans le Document d'enregistrement universel.

À notre avis, le bilan au 31 Mars 2020 et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2019/2020, ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre Société au 31 Mars 2020 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 6 Juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Humbert CROCI

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2020

Jean-Humbert CROCI2, rue de la Lùjernetta
98000 Principauté de Monaco**André GARINO**2, rue de la Lùjernetta
98000 Principauté de Monaco**Deloitte & Associés**6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Aux actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco comprenant le bilan consolidé au 31 mars 2020, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global, le tableau consolidé des flux de trésorerie et l'état de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 mars 2020, et les notes aux comptes consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables. Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

À notre avis, les comptes consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2020, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes consolidés :

- 3.1 « Pandémie de Covid-19 » qui expose les incidences de la crise du Covid-19 sur les opérations du Groupe et les mesures mises en place par la Direction sur les coûts et la trésorerie en réponse à cette crise ;
- et 2.1.1 « Évolution du référentiel comptable – IFRS 16 contrats de location » qui expose les impacts de la première application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} avril 2019.

4. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés au 31 mars 2020. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Test de perte de valeur des titres mis en équivalence*(Voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés)*

Les titres de Betclic Everest Group (BEG) mis en équivalence dans les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2020 s'élevaient à 109,3 M€ et comprennent un écart d'acquisition (goodwill) implicite de 76,2 M€. S'agissant d'un élément non amortissable, un test de dépréciation doit être réalisé au minimum une fois par an afin de vérifier que cette évaluation est supérieure à la valeur recouvrable.

BEG est confronté à différents risques pouvant avoir un impact significatif sur sa valeur. En particulier, l'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux en ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur les comptes consolidés de la Société.

La valeur recouvrable de BEG a été estimée suivant l'approche des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur cinq ans et une valeur de projection à l'infini.

Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés est également effectuée avec une expertise externe afin de conforter l'estimation de la valeur recouvrable de BEG. Au 31 mars 2020, la Direction n'a pas procédé à une actualisation de la dernière expertise externe diligentée en mai 2018, compte tenu de l'évolution favorable des activités enregistrée depuis cette date, supérieure aux hypothèses qui avaient été retenues dans le plan d'affaires pour les besoins de cette évaluation.

Le contrôle de la correcte dépréciation des titres BEG, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres est bien supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie retenue et avons réalisé les procédures suivantes :

- ◆ avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé à un examen critique :
 - ◆ des modèles et des calculs utilisés pour les principales entités du groupe (BetClic-Expekt-Everest et Bet-at-Home),
 - ◆ des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation), en les comparant à nos propres estimations de taux et, le cas échéant, en les corroborant avec les analyses de marché externes,
 - ◆ des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la qualité du processus budgétaire ;
- ◆ nous avons également vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment à partir des plans d'affaires et de leurs extrapolations ;
- ◆ nous avons également comparé les indicateurs d'activité observés depuis mai 2018 aux hypothèses d'activité retenues lors de l'évaluation externe réalisée à cette date, à laquelle sont comparés les résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés pour conforter l'évaluation retenue par la société ;
- ◆ nous avons par ailleurs examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité, pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux

Sur un chiffre d'affaires consolidé de 619,8 M€ au 31 mars 2020, la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 239,8 M€.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ◆ les transactions de jeux sont caractérisées par des manipulations permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ◆ le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ◆ observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ◆ vérification, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également répondu au risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société, et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il incombe au Conseil d'administration d'arrêter les comptes consolidés.

6. RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit réalisé conformément aux normes ISA implique, tout au long de celui-ci, d'exercer son jugement professionnel et de faire preuve d'esprit critique. Il implique en outre :

- l'identification et l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies à ce sujet par cette dernière ;
- une conclusion quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si cette conclusion confirme l'existence d'une incertitude significative, l'attention des lecteurs du rapport doit être attirée sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, une opinion modifiée doit être exprimée. Ces conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- l'appréciation de la présentation d'ensemble, de la structure et du contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les comptes consolidés, et ainsi que de la capacité des comptes consolidés à refléter les opérations et événements les sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère ;
- concernant les informations financières des entités ou activités du groupe, la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés, qui implique d'être responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que d'assumer l'entière responsabilité de l'opinion d'audit exprimée.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

7. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe correspondant aux informations du rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 27 mai 2020 données dans le Document d'enregistrement universel conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Monaco et Paris-La Défense, le 6 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

L'Auditeur contractuel

Deloitte & Associés

Jean-Humbert CROCI

André GARINO

François-Xavier AMEYE

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français

Exercice clos le 31 mars 2020

Jean-Humbert CROCI

2, rue de la Lùjerneta
98000 Principauté de Monaco

André GARINO

2, rue de la Lùjerneta
98000 Principauté de Monaco

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Aux actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco comprenant le bilan au 31 mars 2020, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux comptes annuels contenant un résumé des principales méthodes comptables. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 mars 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles et principales comptables français.

5

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Pandémie de Covid-19 » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences de la crise du Covid-19 sur les opérations de la société et les mesures mises en place par la Direction sur les coûts et la trésorerie en réponse à cette crise.

4. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels au 31 mars 2020. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Dépréciation des titres de SBM International et des créances rattachées

(Voir chapitre 1.2 « Principes comptables » de la note 1 « règles et méthodes comptables » et la note 5 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

La Société détient indirectement, à travers SBM International, une participation de 50 % dans le capital de BetClic Everest Group (BEG). Les titres de SBM International s'élèvent à 1,5 M€ et sont intégralement dépréciés dans les comptes annuels de la Société au 31 mars 2020. Les créances rattachées à ces titres s'élèvent à 213,2 M€ à cette date et sont dépréciées à hauteur des pertes de SBM International représentant 65,2 M€.

BEG est confronté à différents risques pouvant avoir un impact significatif sur sa valeur. En particulier, l'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux de ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur les comptes de la Société.

Une dépréciation éventuelle des titres BEG chez SBM International du fait de ces circonstances aurait des incidences sur la dépréciation des créances rattachées dans les comptes de la Société.

La valeur recouvrable de BEG est estimée par la direction suivant l'approche des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur cinq ans et une valeur de projection à l'infini.

Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés est également effectuée avec une expertise externe afin de conforter l'estimation de la valeur recouvrable de BEG. Au 31 mars 2020, la Direction n'a pas procédé à une réactualisation de la dernière expertise externe diligentée en mai 2018, compte tenu de l'évolution favorable des activités enregistrées depuis cette date, supérieure aux prévisions qui avaient été retenues dans le plan d'affaires pour les besoins de cette évaluation.

Le contrôle de la correcte dépréciation des titres de SBM International et des créances rattachées, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres et créances est bien supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie retenue et avons réalisé les procédures suivantes :

- ◆ avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé à un examen critique :
 - ◆ des modèles et des calculs utilisés pour les principales entités du groupe (BetClic-Expekt-Everest et Bet-at-Home),
 - ◆ des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation), en les comparant à nos propres estimations de taux, et le cas échéant, en les corroborant avec les analyses de marché externes,
 - ◆ des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la qualité du processus budgétaire ;
- ◆ nous avons également vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment à partir des plans d'affaires et de leurs extrapolations ;
- ◆ nous avons également comparé les indicateurs d'activité observés depuis mai 2018 aux hypothèses d'activité retenues lors de l'évaluation externe réalisée à cette date, à laquelle sont comparés les résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés pour conforter l'évaluation retenue par la société ;
- ◆ nous avons par ailleurs examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité, pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs ;
- ◆ enfin, nous avons vérifié que les titres et créances rattachées aux titres SBM International dans les comptes de la Société ont été correctement dépréciés pour tenir compte des capitaux propres négatifs de SBM International.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 563,3 M€ au 31 mars 2020, et la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente une proportion importante.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ◆ les transactions de jeux sont caractérisées par des manipulations permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la comptabilisation du chiffre d'affaires, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ◆ le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ◆ observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ◆ vérification, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également répondu au risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société, et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il incombe au Conseil d'administration d'arrêter les comptes annuels.

6. RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permet de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit réalisé conformément aux normes ISA implique tout au long de celui-ci d'exercer son jugement professionnel et de faire preuve d'esprit critique. En outre :

- l'identification et l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies à ce sujet par cette dernière ;
- une conclusion quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si cette conclusion confirme l'existence d'une incertitude significative, l'attention des lecteurs du rapport doit être attirée sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Ces conclusions s'appuient sur des éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- l'appréciation de la présentation d'ensemble, de la structure et du contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les comptes annuels, et ainsi que de la capacité des comptes annuels à refléter les opérations et événements les sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

7. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives à la société, correspondant aux informations du rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 27 mai 2020 données dans le Document d'enregistrement universel conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Monaco et Paris-La Défense, le 6 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

L'Auditeur contractuel

Jean-Humbert CROCI

André GARINO

Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE



6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1	Présentation de la stratégie extra-financière	160	6.5	Domaine sociétal	173
6.1.1	Gouvernance	160	6.5.1	Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe S.B.M.	173
6.1.2	Engagements du Groupe S.B.M.	160	6.5.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe S.B.M.	173
6.2	Modèle économique	161	6.5.3	La loyauté des pratiques	174
6.3	Principaux risques extra-financiers	161	6.6	Salariés	175
6.4	Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.	162	6.6.1	Informations sociales	175
6.4.1	Informations environnementales	162	6.6.2	Participation des salariés – actionnariat des salariés	188
6.4.2	Politique générale en matière de développement durable	162	6.6.3	Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020	188
6.4.3	Maîtrise des risques environnementaux	162	6.7	Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations extra-financières figurant dans le Document d'enregistrement universel	192
6.4.4	Générer un engagement collectif et s'engager au-delà du Groupe	169			
6.4.5	Certifications	172			

6.1 Présentation de la stratégie extra-financière

Le Groupe S.B.M., étant composé de sociétés de droit monégasque, n'a pas l'obligation de se conformer aux dispositions du code de commerce français. Cependant, le Groupe S.B.M. a fait le choix, depuis plusieurs années déjà, de fournir les informations requises relatives aux données sociales, sociétales et environnementales qui entraient précédemment dans le cadre de la loi Grenelle II. Le Groupe S.B.M. a donc décidé de produire, pour l'exercice 2019/2020, une Déclaration de Performance Extra-Financière, qui remplace le rapport de responsabilité sociale des entreprises à la suite de la transposition de la Directive Européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

6.1.1 Gouvernance

Le Groupe S.B.M. est engagé depuis 2007 dans la protection de l'environnement au travers d'un suivi régulier et d'un plan d'actions ambitieux et a renforcé, année après année, son engagement.

Il s'est ainsi doté d'un Groupe de Travail Environnement Développement Durable, collaborant avec les Directions centrales et opérationnelles du Groupe, afin de piloter sa troisième Charte de Développement Durable et ses engagements.

6.1.2 Engagements du Groupe S.B.M.

TROISIÈME CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE « GO SUSTAINABLE » DU GROUPE S.B.M.

Monsieur Jean-Luc Biamonti, Président-Délégué de la S.B.M., a signé le 25 janvier 2019 la **troisième Charte de Développement Durable** dénommée « Go Sustainable » du Groupe S.B.M., qui comprend 30 engagements concrets d'ici 2021, répartis au sein des huit domaines suivants :

- la gouvernance et les certifications ;
- la communication auprès de nos clients et parties prenantes ;
- la mobilisation de nos collaborateurs ;
- la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau ;
- les achats responsables ;
- la réduction et le tri des déchets ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la mobilité propre et la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES).

La Charte et ses 30 actions déployées jusqu'en 2021 sont accessibles sur le site :

<https://www.montecarlosbm.com/fr/go-sustainable>

Cette Charte couvre ainsi les grands piliers d'actions nécessaires au développement d'un luxe durable et responsable, tout en préservant l'excellence de l'expérience client :

- la sobriété de la consommation en eau et énergie et une gestion optimisée des déchets ;

- une gastronomie saine et responsable, privilégiant la haute qualité des produits, les circuits courts et le Made in France. Le Groupe S.B.M. est également précurseur en termes de gastronomie bio, avec le restaurant étoilé Elsa de l'hôtel Monte-Carlo Beach, certifié Ecocert depuis 2013 en 100 % restauration biologique, unique pour son niveau gastronomique ;
- la mobilité propre et la réduction des émissions de GES, en lien avec les actions de la Principauté de Monaco ;
- la préservation du patrimoine naturel local et de sa biodiversité.

PACTE NATIONAL POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Le Groupe S.B.M. est pleinement décidé à apporter son soutien aux efforts de la Principauté de Monaco contre le changement climatique, depuis la ratification par celle-ci de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto puis plus récemment de l'Accord de Paris. L'engagement de la Principauté de Monaco, au travers de la Mission pour la Transition Énergétique, est de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 50 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon de 2050. Le Groupe S.B.M. a intégré ces objectifs prioritaires dans le cadre de sa troisième Charte de Développement Durable.

Ainsi, depuis avril 2017, le Groupe S.B.M. a multiplié ses échanges auprès des représentants de la Direction de l'Environnement et de la Mission pour la Transition Énergétique, afin d'aligner ses objectifs sur ceux de la Principauté de Monaco. Ses 4 principaux hôtels ont signé le 23 mars 2018 le Pacte National pour la Transition Énergétique de Monaco, démontrant ainsi leur totale implication aux actions conduites par la Mission pour la Transition Énergétique auprès des hôtels de la Principauté de Monaco.

Le 25 janvier 2019, Monsieur Jean-Luc Biamonti, Président Délégué de la S.B.M., a signé, pour le Groupe S.B.M., ledit Pacte National pour la Transition Énergétique qui est constitué d'une Charte d'engagement sur les trois grands axes suivants :

- la mobilité, avec le développement de mode de déplacements bas carbone ;
- les déchets, à travers une politique active de recyclage, de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'énergie, grâce aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Le lancement de la troisième Charte de Développement Durable et l'adhésion, le même jour, au Pacte National de Transition Énergétique, constituent des indicateurs forts de l'engagement du Groupe S.B.M.

CHARTRE SUR LE BOIS

En 2010, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reconnu la préservation des forêts comme une cause nationale et un moyen de lutter contre les changements climatiques.

À ce titre, la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec le soutien de la Direction de l'Environnement, de l'association MC2D

et de l'IMEDD, a lancé en 2011 la Charte sur le Bois, un texte d'engagements des entreprises monégasques en faveur de l'usage de bois certifiés.

La Charte sur le bois s'adresse aux entreprises monégasques désireuses de s'investir dans une démarche responsable d'usage de bois, de papier et de mobilier. Elle s'adresse aussi à leurs sous-traitants ou fournisseurs situés à ou hors de Monaco et ayant un lien d'activité avec une entreprise monégasque.

Tout type d'entreprise peut donc adhérer librement et gratuitement à la Charte sur le bois. Le 11 décembre 2019, le Secrétaire Général et le Directeur des Achats du Groupe S.B.M., ont signé ladite Charte sur le bois engageant le Groupe S.B.M. à :

- promouvoir auprès des clients et des fournisseurs, le bois et les produits à base de bois certifiés FSC ou PEFC ou provenant

d'une exploitation forestière légale et durable, comme moyen de lutte contre la déforestation ;

- acheter et utiliser du bois et des produits dérivés certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable ;
- privilégier le recyclage du bois et des chutes ;
- assurer la traçabilité du bois et des produits dérivés ;
- tendre vers une utilisation exclusive du bois et des produits dérivés certifiés FSC ou PEFC ou provenant d'une exploitation forestière légale et durable.

6.2 Modèle économique

Le modèle économique du Groupe S.B.M. est présenté ainsi dans le présent Document d'enregistrement universel :

- présentation des secteurs d'activité : le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans les trois secteurs suivants : secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif. Ces secteurs sont décrits au chapitre 1 – « Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités » et en particulier à la section 1.5 – « Principaux marchés et secteurs d'activité » ;

- valeurs du Groupe : les valeurs du Groupe S.B.M. sont décrites au chapitre 1 – « Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités » et en particulier à la section 1.4.1 – « Atouts du Groupe S.B.M. » ;
- modèle opérationnel : le modèle opérationnel du Groupe S.B.M. est décrit au chapitre 1 – « Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités » et en particulier à la section 1.4.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

6

6.3 Principaux risques extra-financiers

Acteur économique majeur en Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre des initiatives responsables au travers des 4 domaines suivants :

- environnemental ;
- social et sociétal ;
- droit de l'homme ;
- corruption.

À ce titre, au regard des risques listés et détaillés au chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne », les principaux risques extra-financiers identifiés pour le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- hygiène et sécurité : se référer aux risques décrits à la section 2.1.3.2 – « Risques liés au non-respect de la réglementation » qui décrit les « risques liés à l'hygiène et à la sécurité » ;
- sécurité alimentaire : se référer aux risques décrits à la section 2.1.2.2 – « Risques liés à la sécurité alimentaire » ;

- climatiques : se référer aux risques décrits à la section 2.1.4.4 – « Risques climatiques » ;
- anti-blanchiment : se référer aux risques décrits à la section 2.1.3.3 – « Risques liés à la lutte contre le blanchiment ».

À la description de chacun de ces risques au chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » sont associés les règles et/ou contrôles mis en place au sein du Groupe S.B.M. Les sections 6.4 à 6.6 du présent chapitre décrivent plus en détail les procédures mises en place par le Groupe S.B.M. pour pallier ces risques et satisfaire ses engagements sur l'exercice 2019/2020.

La manière dont le Groupe S.B.M. prend en compte les autres sujets requis au titre de la Déclaration de Performance Extra-Financière, à savoir le changement climatique, l'économie circulaire, le gaspillage alimentaire, l'alimentation saine et durable et les accords collectifs et actions « diversité » sont également décrits aux chapitres 6.4 à 6.6 du présent document. Compte tenu de la nature des activités du Groupe S.B.M. le thème du bien-être animal ne fait pas l'objet de développement dans le présent document.

6.4 Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.

De façon à rester sur un périmètre comparable d'un exercice sur l'autre, le domaine couvert par les résultats présentés ci-après comprend l'ensemble des entités juridiques et établissements constituant le Groupe S.B.M., à l'exception de l'Hôtel Méridien Beach Plaza (S.H.L.), des consommations des locataires du secteur locatif commercial (voir section 1.5.3.2 – « Le segment locatif commercial »), y compris les locations du One Monte-Carlo, comme précisé pour les indicateurs concernés.

6.4.1 Informations environnementales

La préservation de l'environnement reste un élément important de la stratégie du Groupe S.B.M.

La clientèle internationale du Groupe S.B.M., pleinement informée des effets du changement climatique et de plus en plus sensible aux questions environnementales et aux multiples actions, y apporte sa contribution.

Des initiatives de réduction ou de gestion des déchets ont été renouvelées et des collectes supplémentaires ont été organisées, à l'initiative des Green Teams, dans les établissements (collecte des mégots au Monte-Carlo Beach ou lunettes à l'Hôtel Hermitage et au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort). L'exercice 2019/2020 a vu également s'intensifier les engagements du Groupe S.B.M. et de ses établissements en faveur de la réduction des consommations de plastiques jetables et de leurs déchets.

6.4.2 Politique générale en matière de développement durable

Les actions en Développement Durable du Groupe S.B.M. sont pilotées dans le cadre d'un groupe de travail dirigé par le Directeur des Achats, assisté d'une chargée de mission environnement et développement durable.

Ce groupe réunit des représentants de plusieurs directions telles que les Services Techniques, le Service Environnement, la Direction du Marketing et de la Communication Stratégique, la Direction des Ressources Humaines. Sont également associés des représentants des directions d'exploitation, déjà engagés dans des démarches de certification. Le suivi des actions de la Charte de Développement Durable est ainsi assuré avec la pleine contribution des différentes expertises internes des nombreux métiers du Groupe S.B.M. Ce groupe s'est renforcé depuis deux ans par la représentation régulière de la Direction des Opérations Hôtelières, compte tenu du déploiement des certifications et de l'intensification des actions en cours, nécessitant une plus grande coordination.

Les engagements du Groupe pour 2021 (3^e Charte Développement Durable) et pour 2030 (Adhésion au Plan de Transition Énergétique

de la Principauté de Monaco), définissent clairement la feuille de route fixée en Développement Durable.

Le Groupe Monte-Carlo S.B.M., il y a près de 7 ans, a fait le choix de la certification Green Globe afin de renforcer et de mieux encadrer ses démarches de management du développement durable dans ses unités opérationnelles. Tous ses hôtels sont aujourd'hui certifiés, ainsi que les Thermes Marins et plus récemment le Café de Paris. Ces certifications Green Globe peuvent s'accompagner d'autres certificats spécialisés, comme celui d'Ecocert pour le restaurant bio Elsa du Monte-Carlo Beach, ou le certificat Imprim'Vert pour l'imprimerie centrale du Groupe S.B.M.

Tous les paramètres environnementaux pilotés par le Groupe S.B.M. font l'objet de fiches indicateurs, contrôlées régulièrement, ainsi que de tableaux de bord, en fonction des objectifs recherchés. Ces objectifs sont actuellement passés en revue, au regard des nouveaux enjeux fixés pour 2021, et de l'engagement pris pour la Transition Énergétique à l'horizon de 2030.

Au-delà de ses activités régulières, le Groupe S.B.M. a également fait le choix, pour ses différents projets de construction et de rénovation, d'appliquer la certification BREEAM. Ainsi la rénovation de l'Hôtel de Paris et la construction du One Monte-Carlo ont été réalisées sous référentiel BREEAM BESPOKE afin que l'empreinte environnementale des futurs bâtiments soit la plus faible possible. Le bilan BREEAM de ces réalisations a été établi dans le courant de l'exercice et est communiqué ci-après.

Enfin, les Casinos ont engagé en 2019 une démarche de certification qui a permis d'obtenir en décembre 2019, après audit externe, la certification « Responsible Gaming » de l'European Casino Association, confirmant la satisfaction de l'ensemble des critères 2018 du Jeu Responsable en Europe.

Comme au cours de l'exercice précédent, le Groupe S.B.M. ne constitue pas de provisions et garanties pour les risques en matière d'environnement sauf si un risque de préjudice significatif, impactant ses comptes, survenait.

6.4.3 Maîtrise des risques environnementaux

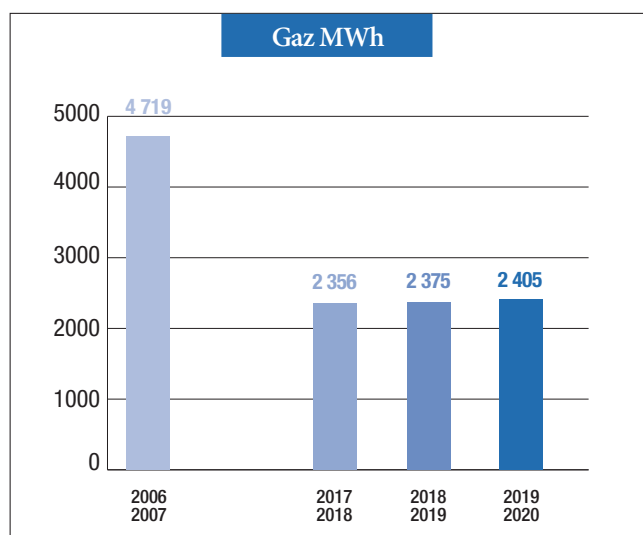
6.4.3.1 RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET D'EAU

Gaz de ville

La consommation de gaz reste quasiment identique à 2 405 MWh contre 2 374 MWh l'exercice précédent, soit une légère hausse de 30 MWh ou + 1,3 %. La baisse globale enregistrée depuis 12 ans est donc stable, à environ - 50 % par rapport aux 4 719 MWh de l'exercice 2006/2007 de référence. Toutefois, sur le domaine comparable, la consommation a légèrement augmenté sur le Café de Paris, mais baissé sur l'Hermitage et le

Monte-Carlo Beach. Le retour en pleine activité de l'Hôtel de Paris présente une hausse de consommation de gaz comparativement à l'exercice précédent mais à un niveau de 2 à 3 fois inférieur aux consommations d'avant la période des travaux de rénovation de l'Hôtel. Le complexe du One Monte-Carlo et le restaurant Mada One engendrent une consommation supplémentaire de 70 MWh environ, ce qui explique la légère augmentation constatée au niveau du Groupe S.B.M.

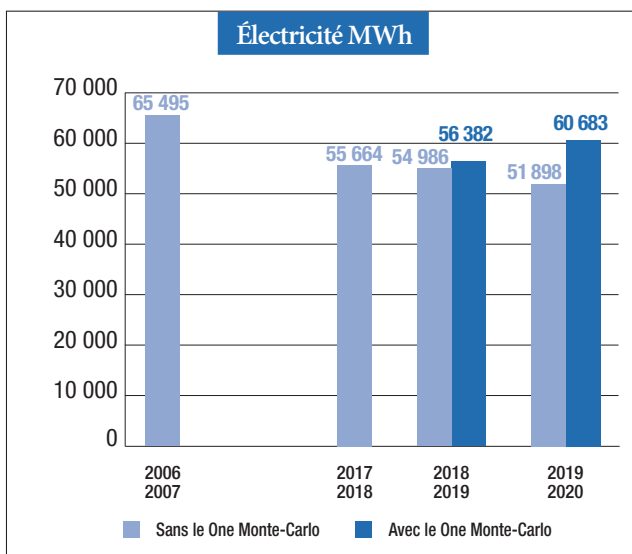
Le Groupe S.B.M. maintient depuis avril 2015 sa fourniture de gaz sous compensation, avec le recours à des contrats Eco2 souscrits auprès de la S.M.E.G. (Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz) pour la partie consommée sur la Principauté de Monaco, et à des crédits carbone de type « Certified Emission Reduction ». Cette compensation est complétée d'un contrat EDF de vente de crédits carbone pour la consommation de gaz du Monte-Carlo Beach situé en France.



Électricité

La consommation totale du Groupe S.B.M. atteint 60 683 MWh sur l'exercice 2019/2020, soit une augmentation totale des consommations électriques du Groupe S.B.M. de 5 697 MWh ou 10,4 %. Cette augmentation s'explique principalement par une modification du périmètre, avec l'exploitation en année pleine du complexe du One Monte-Carlo, avec notamment son restaurant Mada One et la boulangerie intégrée. Pour rappel l'exercice 2018/2019 avait été marqué par le démarrage de l'activité du One Monte-Carlo en fin d'exercice, mais les données avaient été exclues du périmètre. À périmètre constant, les consommations électriques du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020, s'élèvent à 51 898 MWh contre 54 986 MWh l'exercice précédent, soit une baisse de -5,6 % ou de -3 088 MWh.

Au-delà de cette hausse des consommations principalement justifiée par l'élargissement du périmètre des activités du Groupe S.B.M., l'objectif reste de revenir à un niveau de consommation proche des 55 000 MWh/an, compte tenu des enjeux du Plan de Transition Énergétique de la Principauté de Monaco à l'échéance de 2030.



Le Groupe S.B.M. a été précurseur dans la mise en place de pompes à chaleur.

La première a été installée en 1980 au Monte-Carlo Beach. L'installation en boucle de ces pompes au Casino de Monte-Carlo a été effectuée en 1989. Sur les dernières années, l'ensemble des installations a été remis à niveau lors des différents chantiers de rénovation, ce qui a permis d'accroître l'efficacité des centrales thermo-frigorifiques du Groupe S.B.M. au nombre de six unités.

Toutes les pompes à chaleur du Groupe S.B.M. sont alimentées en électricité et fonctionnent à l'eau de mer via des échangeurs à plaques de titane. Les rénovations récentes permettent à présent un meilleur rendement et des capacités de production suffisantes pour les besoins en chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de tous les établissements, en limitant pour autant les consommations de dépenses électriques.

Le suivi des consommations d'énergies reste un domaine prioritaire pour le Groupe S.B.M.

Il constitue un enjeu essentiel dans l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

En fonction de la localisation des établissements du Groupe S.B.M., deux démarches d'achats d'énergie sous certificat ont été adoptées :

- les sites localisés en France, dont le Monte-Carlo Beach, sont, depuis novembre 2013, sous contrat de fourniture d'électricité verte, dénommé « Équilibre » auprès d'EDF. Pour un kWh consommé, un kWh est réinjecté ailleurs dans le réseau à partir d'énergies renouvelables ;
- l'ensemble des exploitations et établissements situés sur le territoire de la Principauté de Monaco sont, depuis le 1^{er} janvier 2015 avec la société monégasque S.M.E.G., sous un contrat dénommé « EGEO » pour la « vente de garanties d'origine renouvelable » en ce qui concerne la consommation totale d'électricité. La S.M.E.G. garantit ainsi au Groupe S.B.M. que l'équivalent de sa consommation d'énergie électrique est produit à partir de sources d'énergies renouvelables, conformément à l'engagement du plan « énergie climat » de la Principauté de Monaco afin que 20 % de l'énergie finale consommée soit issue de sources d'énergies renouvelables à l'horizon fin 2020.

Pour rappel, courant 2018, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La production d'électricité réalisée sur 12 mois a été voisine de 162 MWh, ce qui représente environ 2,3 % des consommations annuelles de cet hôtel.

Le toit de l'un des bâtiments du complexe immobilier du One Monte-Carlo a également été doté de panneaux solaires qui ont été mis en service en décembre 2019. La production de ces panneaux devrait à terme permettre de compenser l'éclairage de la façade du bâtiment concerné.

Les chantiers de rénovation et de construction sous application du référentiel BREEAM, présentent également des objectifs importants de réduction des consommations énergétiques, avec une performance recherchée avoisinant le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

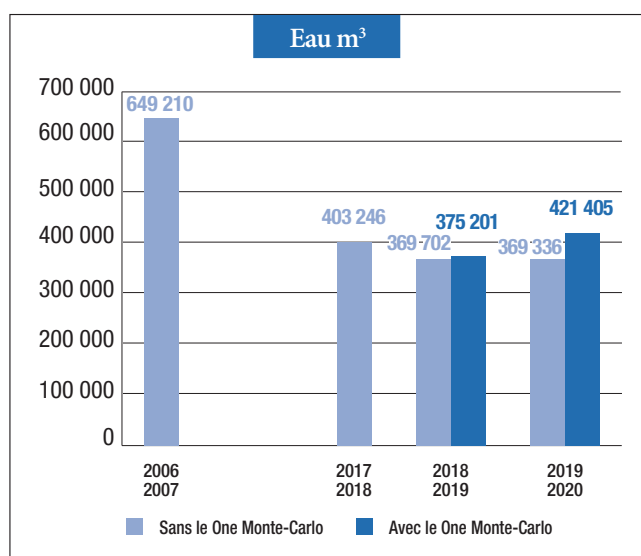
Eau

Les consommations d'eau totales du Groupe S.B.M. augmentent en raison de l'accroissement du périmètre d'activités.

Hors consommations du One Monte-Carlo, la consommation d'eau de l'exercice 2019/2020 s'élève à 369 336 m³ soit, à périmètre comparable, une consommation quasi stable. L'arrivée en pleine activité de l'Hôtel de Paris n'impacte pas les consommations totales du Groupe S.B.M., compensée par des baisses de consommation par ailleurs.

En revanche, l'entrée du complexe du One Monte-Carlo dans le périmètre des activités du Groupe S.B.M. en fin d'exercice 2018/2019 se traduit par un accroissement de la consommation d'eau sur l'exercice en cours, cet établissement ayant une consommation de 52 069 m³ sur l'exercice sous revue contre 5 499 m³ pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2019/2020, les consommations du Groupe S.B.M. s'élèvent à 421 405 m³ soit une augmentation de 46 204 m³ (+ 12 %) pour les raisons mentionnées ci-avant.



L'objectif que s'est fixé le Groupe S.B.M. est de maintenir sa consommation à un seuil inférieur à 400 000 m³.

Pour cela, le Groupe S.B.M. maintient ses efforts afin de conserver ses équipements de récupération d'eau et des boucles de refroidissement au meilleur niveau de performance dans tous les choix techniques récents du Groupe S.B.M.

L'utilisation la plus efficace et la plus responsable de la ressource en eau reste une priorité. Les nettoyages des espaces extérieurs et des voiries, tout comme l'arrosage automatique des espaces verts, en goutte à goutte et pendant la nuit, par les services internes comme par les prestataires, font l'objet de discussions régulières afin de limiter les consommations tout en évitant les nuisances.

6.4.3.2 RÉDUCTION ET TRI DES DÉCHETS (MESURES DE PRÉVENTION DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS)

Le Groupe S.B.M. a poursuivi sur l'exercice 2019/2020 ses activités de collectes de déchets solides sur les mêmes filières (sont exclus les déchets des locations immobilières pouvant néanmoins faire l'objet de dépôts sur les points de collecte du Groupe S.B.M.).

Les orientations fortes prises par la Principauté de Monaco concernant la gestion des déchets au regard de leur impact dans la réduction des émissions atmosphériques, nécessitent des échanges rapprochés avec les services de la Mission pour la Transition Énergétique de Monaco, la Direction de l'Aménagement Urbain et le prestataire Société Monégasque d'Assainissement (SMA). Les filières de tri suivies sont les suivantes :

- papiers : augmentation des quantités de papiers récupérées sur l'exercice avec 47,2 tonnes, contre 28,3 tonnes de papiers collectés en 2018/2019. À cela s'ajoute un tonnage récupéré directement sur l'imprimerie intégrée du Groupe S.B.M. d'environ 10 tonnes, soit un total collecté avoisinant 57 tonnes. La hausse du papier collecté résulte d'une sensibilisation renforcée et des formations au tri sélectif des équipes sur le terrain, en collaboration avec les Green Teams des établissements ;
- verres : collecte à la hausse avec 635 tonnes, contre 508 tonnes sur l'exercice précédent (+ 25 %) ;
- piles : collecte en augmentation à 1 476 kg contre 680 kg en 2018/2019, soit une augmentation supérieure à 100 %, grâce à l'augmentation des points de collecte avec une plus grande mobilisation des équipes internes et des Green Teams, ayant comme conséquence des apports toujours plus importants de la part des salariés depuis leurs domiciles ;
- déchets électroniques de type DEEE : stables avec 6 m³ collectés sur l'exercice comparé à 7 m³ auparavant ;
- emballages ménagers résiduels (E.M.R.) : collecte en forte augmentation avec 22,9 tonnes contre 14,7 tonnes lors de l'exercice précédent (+ 56 %). Cette augmentation résulte du travail de sensibilisation et de mobilisation poursuivi par les Green Teams et les équipes opérationnelles, avec l'entrée en certification d'établissements supplémentaires depuis mars 2019, à savoir l'Hôtel Hermitage, l'Hôtel de Paris ainsi que le Café de Paris ;

- ampoules : la récupération reste approximative avec un volume estimé de 10 bacs contre 13 sur l'exercice précédent. La baisse résulte du passage aux LED qui se caractérise par une longévité plus importante et donc d'une diminution de déchets. Les ampoules collectées sont expédiées à une société basée à Cagnes-sur-Mer (06), qui en assure ensuite la reprise et le retraitement dans les filières françaises ;
- ordures ménagères : le prestataire ne dispose pas d'outils de pesée embarquée permettant d'en mesurer l'importance, et ne peut pas faire de distinctions particulières entre les collectes effectuées sur le domaine public et celles faites sur le domaine privé, les deux se réalisant sur les mêmes tournées de ramassage ;
- les collectes des huiles de cuisson ainsi que des graisses alimentaires font l'objet chacune d'un contrat unique groupe depuis plus de 5 ans, ce qui permet d'en assurer la traçabilité. Pour les huiles usagées une valorisation en est faite au regard de leur réemploi dans les filières de carburants. L'organisme collecteur est accrédité ISCC EU (International Sustainability and Carbon Certification), certification qui garantit le caractère durable et la traçabilité du biocarburant produit au sein de l'UE. Sur l'exercice 2019/2020, compte tenu de l'augmentation des activités du Groupe S.B.M., 64 000 litres ont été collectées contre 41 930 litres précédemment.

Les produits de traitement sont également ciblés, afin de garantir au mieux la récupération de leurs emballages et bidons vides, aux fins de traitement par des filières appropriées en dehors des possibilités d'incinération qui prévalent actuellement dans l'usine locale de la Société Monégasque d'Assainissement (S.M.A.).

Il s'agit pour le Groupe S.B.M. de collecter mieux et de produire moins de déchets, en agissant en amont sur les niveaux de consommation. Ce sujet devient prioritaire sur les produits à base de matière première plastique, et notamment les articles jetables, gobelets, pailles et agitateurs, qui ont ainsi été supprimés des approvisionnements depuis plus d'un an.

Les chantiers de rénovation en cours n'échappent pas à la préoccupation environnementale, et l'ensemble des déchets et gravats liés aux destructions et aux travaux a fait l'objet d'un cahier des charges et d'un suivi strict par la Direction Immobilière du Groupe S.B.M. Les entreprises sont tenues d'assurer la traçabilité des déchets, avec un retour systématique sur des filières françaises où le tri sélectif est réalisé, et un suivi est effectué par le bureau de contrôle agréé Apave s'assurant du respect des actions liées au référentiel BREEAM.

6.4.3.3 LES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Dans sa lutte contre le Changement Climatique et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, la Principauté de Monaco s'est fixée comme objectif de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 50 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Le Groupe S.B.M. participe à l'engagement de la Principauté de Monaco sur le territoire et à ce titre, évalue et contrôle ses émissions de GES depuis 2007.

En effet, dès 2007 le Groupe S.B.M. a réalisé un premier Bilan Carbone® de l'ensemble de ses activités (scopes 1+2+3) puis a effectué une mise à jour en 2011. Le périmètre et la méthodologie ayant évolué, une nouvelle évaluation a été réalisée pour l'exercice 2018/2019. Ces bilans valorisent les consommations d'énergies et de fluides, les transports professionnels et trajets domicile-travail des salariés, les achats et prestations de sous-traitants, les transports de marchandises ainsi que les déchets. Les premiers résultats sont présentés à la fin de ce chapitre.

Dans le cadre de son engagement R.S.E. et conformément à l'article 75 de la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et à ses décrets d'application, le Groupe S.B.M. effectue pour la sixième année consécutive un Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) de ses émissions directes ou indirectes liées :

- à la consommation d'énergie (électricité, gaz, fioul, achats de vapeur et de froid, charbon de bois, bois pour le chauffage) ;
- aux émissions « hors énergie » (fuites de gaz utilisés par les systèmes de production de froid, CO₂ consommé par les tireuses à bière, azote consommé par les machines à vin, épandages d'engrais) ;
- aux déplacements de la flotte interne du Groupe S.B.M. (véhicules de fonction, utilitaires, deux-roues, véhicules en location longue durée, bateaux de la base nautique du Monte-Carlo Beach).

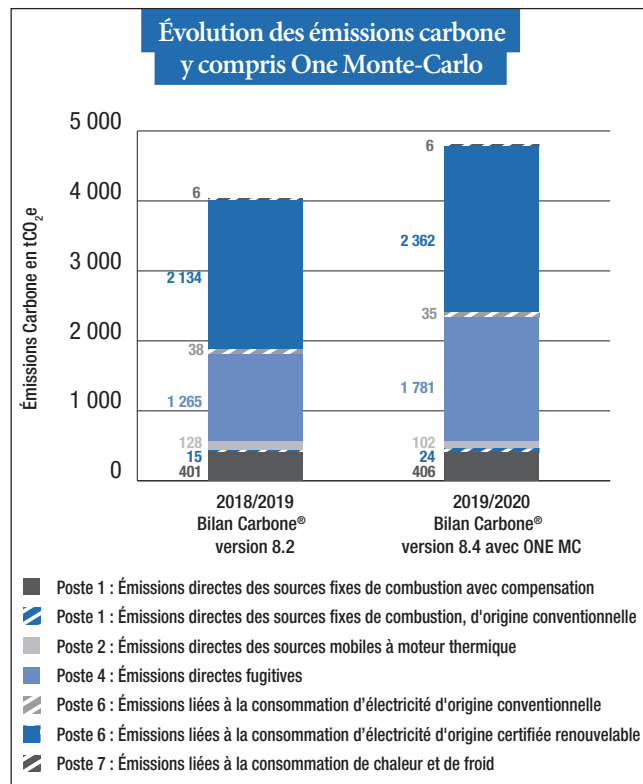
Le Bilan GES 2019/2020 a été effectué avec la dernière version 8.4 du tableur Bilan Carbone®, celui de l'année de référence 2018/2019 avec la version 8.2 du tableur Bilan Carbone®, les deux intégrant les facteurs d'émissions de la Base Carbone® ADEME. Les facteurs d'émissions utilisés pour le périmètre du scope 1&2 sont inchangés entre les deux versions, la base du calcul reste donc identique.

Le complexe du One Monte-Carlo, avec son centre de conférence et son restaurant Mada One, étant intégré pour la première fois sur l'exercice 2019/2020 en année pleine, les émissions liées au One Monte-Carlo sont calculées à part et sont commentées dans le texte. La réouverture totale de l'Hôtel de Paris induit également une augmentation d'activité et par conséquent une augmentation des émissions de GES.

La méthodologie et l'extraction choisies correspondent à celles utilisées en France pour les Bilans GES réglementaires (BEGESr), conformes à l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement scopes 1 et 2.

Le calcul a été réalisé en interne, et a également fait l'objet d'une mission d'assistance méthodologique et de contrôle des résultats par une société externe. Les émissions de Gaz à Effet de Serre sont exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e).

Évolution des émissions carbone



Pour les émissions directes (scope 1)

On compte parmi les émissions directes celles induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon de bois). Le Bilan GES (BEGESr) les classe en différents postes, présentés ci-après.

Poste 1 du BEGESr : les émissions directes des sources fixes de combustion s'élevaient à 431 tCO₂e, dont 15 tCO₂e concernent le nouveau complexe One Monte-Carlo. La source principale de ce poste est le gaz de ville avec 406 tCO₂e (dont 12 tCO₂e pour le One Monte-Carlo) entièrement compensés dans le cadre de contrats Eco2 souscrits auprès de la S.M.E.G ainsi que d'un contrat EDF de vente de crédits carbone pour la consommation de gaz du Monte-Carlo Beach. La compensation dans le cadre des contrats Eco2 se fait au travers de crédits carbone de type « Certified Emission Reduction ». Les émissions restent quasiment stables (+ 1,3 % avec le One Monte-Carlo, - 1,7 % sans les émissions liées à cet établissement).

Poste 2 du BEGESr : les émissions directes des sources mobiles à moteur thermique concernent, pour le Groupe S.B.M., les véhicules opérés pour les déplacements professionnels (voitures et deux-roues) et le transport de visiteurs (bateaux de la base nautique). 102 tCO₂e ont été produites en 2019/2020 contre 127 tCO₂e pour l'exercice précédent. La forte diminution de 20 %

s'explique par l'arrêt de l'utilisation de véhicules Maserati, qui ont été remplacés par d'autres locations de courte durée, exclues du périmètre scope 1&2. Le Groupe S.B.M. a aussi augmenté sensiblement la part des scooters électriques (sur un parc de 26 deux-roues, 19 sont désormais électriques). Aucun véhicule n'étant rattaché au One Monte-Carlo, il n'y a pas d'émissions spécifiques liées à cet établissement à mentionner.

Poste 3 du BEGESr : Le périmètre d'activité du Groupe S.B.M ne génère pas d'émissions directes des procédés hors énergie.

Poste 4 du BEGESr : les émissions directes fugitives concernent les recharges en azote utilisées pour les machines à conserver le vin et en CO₂ pour les tireuses à bière. Elles concernent également les recharges en fluides frigorigènes des climatisations et groupes froids, qui représentent 99,7 % de ce poste. 1 781 tCO₂e ont été émises en 2019/2020, contre 1 265 tCO₂e pour l'exercice précédent. Cette augmentation de 41 % par rapport à l'exercice précédent est essentiellement due à un incident sur une nouvelle installation (problème de conception du fabricant) qui a nécessité la recharge exceptionnelle de 328 kg de fluide frigorigène 134A, ce qui correspond à 426 tCO₂e. Enfin, le poste 4 englobe les émissions issues des épandages d'engrais azotés minéraux pour les espaces verts qui s'élevaient à 1,4 tCO₂e. Le One Monte-Carlo n'a pas généré d'émissions directes fugitives sur l'exercice 2019/2020.

Le total des émissions directes du BEGESr (scope 1) correspond à 2 314 tCO₂e (+ 28 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement dû à la recharge nécessaire de 134a sur une nouvelle installation).

Pour les émissions indirectes (scope 2)

On compte parmi les émissions indirectes du scope 2, les émissions liées à la consommation d'électricité, de chaleur et de froid.

Le Groupe S.B.M. a fait le choix de privilégier l'énergie décarbonée en substituant ses contrats d'énergie conventionnelle par des contrats d'Origine Certifiée Renouvelable (OCR). Pour 1 kWh consommé par le Groupe S.B.M., 1 kWh certifié 100 % d'origine renouvelable est réinjecté dans le réseau par les fournisseurs d'électricité.

Ainsi, les contrats suivants ont été souscrits pour le Groupe S.B.M. : depuis le 1^{er} novembre 2013 un contrat « Équilibre », avec EDF pour le Monte-Carlo Beach, situé en France, et depuis le 1^{er} janvier 2015 des contrats « Egeo » avec la S.M.E.G pour l'ensemble des fournitures d'électricité monégasques.

De plus, la nouvelle centrale solaire des panneaux photovoltaïques sur le toit du Monte-Carlo Bay, en production depuis mars 2019, a permis de produire 162 MWh d'électricité, correspondant à 2,3 % de la consommation de cet établissement et à 6,4 tCO₂e évités.

Poste 6 du BEGESr : les émissions liées à la consommation d'électricité s'élevaient en 2019/2020 à 2 397 tCO₂e, dont uniquement 35 tCO₂e d'origine conventionnelle (pour une consommation d'électricité de 1 GWh). 347 tCO₂e ont été émises dans le cadre de l'activité du One Monte-Carlo. Hors One Monte-

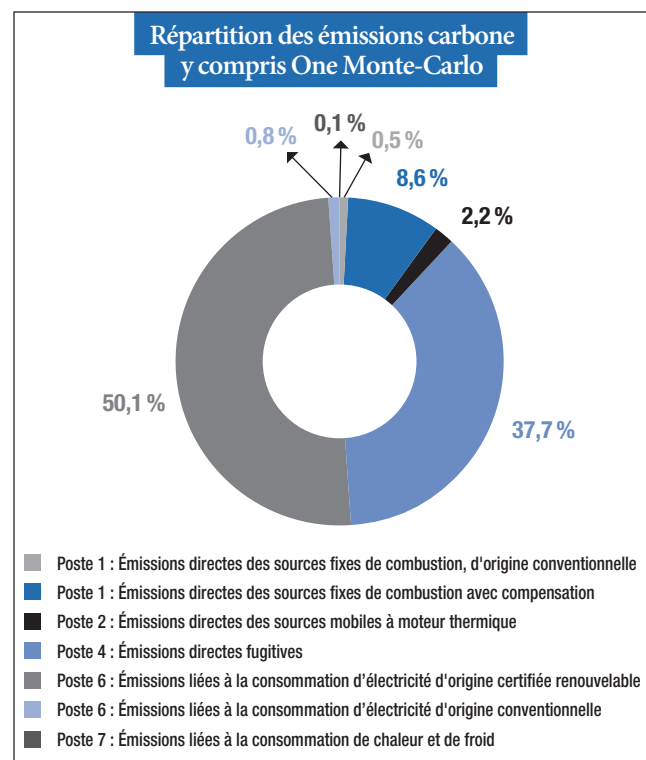
Carlo, les émissions sont en diminution de - 6 %. Cette diminution s'explique par la baisse d'activité du Groupe S.B.M. en mars 2020, liée à la pandémie de Covid-19 et la fermeture des établissements à la suite des décisions gouvernementales. 98,5 % de l'électricité consommée est d'Origine Certifiée Renouvelable.

Poste 7 du BEGESr : les émissions liées à la consommation de chaleur et de froid sont en légère baisse en 2019/2020 avec 5,8 tCO₂e contre 6,2 tCO₂e pour l'exercice précédent (- 6 %), résultant d'une baisse de chauffage en raison d'un hiver très doux. Il s'agit d'achat de chaleur et de froid du réseau urbain à Fontvieille pour les services regroupés au bâtiment « Aigue Marine ».

Le **total des émissions indirectes, scope 2 du BEGESr** en 2019/2020 s'élève à 2 403 tCO₂e, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement dû à l'augmentation de la consommation d'électricité, en lien avec l'évolution du périmètre d'activité (One Monte-Carlo et Hôtel de Paris).

Pour les émissions globales scopes 1 et 2

Le résultat global (scopes 1 et 2) pour l'exercice 2019/2020 s'élève à 4 716 tCO₂e dont 2 768 tCO₂e issues d'une consommation « d'énergie verte » (2 361 tCO₂e pour la consommation d'électricité en contrat OCR ; 406 tCO₂e pour la consommation de gaz avec compensation). Cette augmentation de 18 % est liée à l'augmentation d'activité du Groupe S.B.M. et en particulier la reprise d'activité de l'Hôtel de Paris couplée au problème de recharge en R134a de sa nouvelle installation, ainsi qu'au One Monte-Carlo qui représente 7,7 % des émissions globales.



Calcul du scope 3

Le scope 3 inclut toutes les émissions indirectes de l'activité du Groupe S.B.M. qui n'ont pas été prises en compte sous le scope 2. Sont comptabilisés par exemple les émissions liées aux achats, aux transports de marchandises, aux déplacements domicile-travail des salariés ainsi que les déplacements professionnels (par avion ou par train). Sont également inclus les déchets, incinérés ou recyclés, ainsi que les emballages distribués en take away.

Le Groupe S.B.M. a réalisé courant 2019 son 3^e Bilan Carbone® scope 1+2+3, portant sur l'exercice 2018/2019, en conformité avec la méthodologie Bilan GES réglementaire actuelle et l'évolution des facteurs d'émission de la Base Carbone® sous contrôle d'un auditeur externe.

Le premier enjeu a consisté à mettre à jour les sous-postes d'émissions pertinents en fonction des données d'activité à collecter, comme le poste « Intrants » et en particulier les achats alimentaires pour lesquels les enjeux environnementaux et sociétaux sont forts. Une classification par types et quantités a été réalisée et le Progiciel de Gestion Intégrée a été spécialement configuré pour homogénéiser les unités, répertorier l'origine géographique, le type de culture, catégoriser les données, etc., et ce, en fonction des facteurs d'émissions disponibles et des leviers d'actions potentiels. Les fournisseurs ont été sollicités et sensibilisés pour fournir les informations requises. Il s'agissait d'abord pour le Groupe S.B.M. d'être en mesure, à l'avenir, de reproduire cet exercice plus fréquemment et plus facilement.

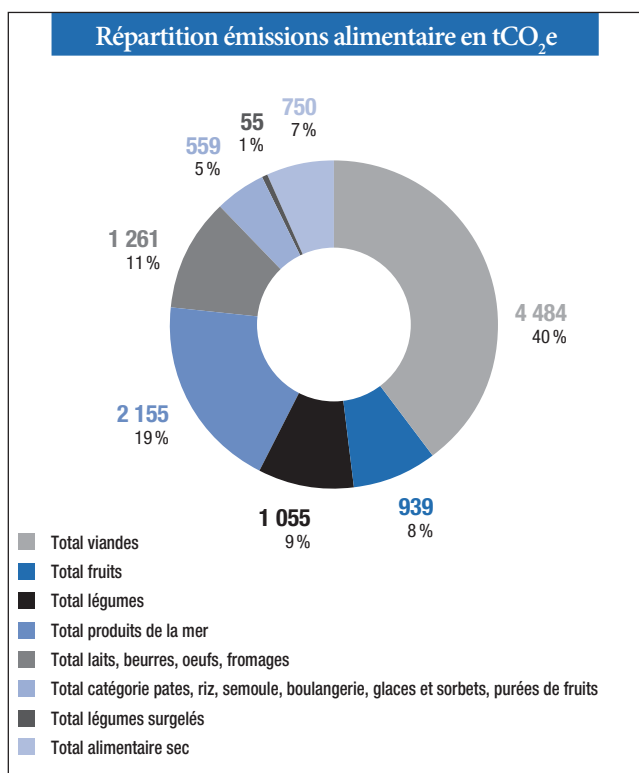
Le second enjeu résulte des premiers résultats obtenus lors de ce Bilan Carbone® scope 1+2+3, les émissions de CO₂ s'intégrant pleinement à la politique environnementale globale. Le suivi de l'empreinte carbone des activités du Groupe S.B.M. constitue un indicateur important au regard des enjeux relevés. L'analyse des premiers résultats doit permettre au Groupe S.B.M. de préciser ses objectifs à court terme, soit sur les 3 années à venir, en matière d'émissions ainsi que sur les principaux leviers de réduction sur lesquels il convient d'intervenir au sein de l'entreprise.

Ainsi, l'analyse de la partie « intrant » qui comporte tous les achats de marchandises et prestations de service montre les résultats suivants :

- la totalité des achats du Groupe S.B.M. émet 21 072 tCO₂e (5 fois les émissions du scope 1&2 sur la même période qui s'élevaient à 3 987 tCO₂e) ;
- 3 601 tCO₂e sont liées aux prestations de service. Parmi les achats de marchandises, le poste le plus important concerne la partie alimentaire avec 11 257 tCO₂e (hors boissons) et on constate notamment l'impact important de l'achat de viande qui représente 4 484 tCO₂e, ce qui génère à lui seul plus d'émissions que le scope 1&2 de la même période.

En termes d'actions, on peut envisager une réduction de l'utilisation de viande rouge qui émet jusqu'à 10 fois plus d'émissions carbone que la viande blanche, elle-même 10 fois plus émettrice que la consommation de légumes produits localement. Une modification des pratiques culinaires vers une consommation plus écoresponsable avec moins de viande rouge et davantage de fruits et légumes locaux de saison est une option à envisager pour réduire significativement les émissions de CO₂e.

Aussi, l'achat des fruits et légumes produits localement génère jusqu'à 8 fois moins d'émissions que les fruits et légumes produits sous serre, et même jusqu'à 84 fois moins d'émissions que l'achat des fruits et légumes transportés par avion. Concernant les achats et fruits et légumes du Groupe S.B.M. sur l'exercice 2018/2019, 12 tonnes de fruits produits sous serre génèrent presque autant d'émissions que 111 tonnes de fruits de saison achetés dans le secteur France-Italie-Espagne. Les actions de réduction porteront donc notamment sur l'achat des fruits et légumes produits localement.



Un autre impact significatif provient des produits jetables, notamment en aluminium ou plastique. Avec une émission de 7 803 kgCO₂e par tonne d'aluminium achetée ainsi que 2 383 kgCO₂e pour une tonne de plastique, la réduction du jetable aura des effets très positifs sur le Bilan Carbone.

Enfin, en ce qui concerne les fluides frigorigènes, nocifs pour la couche d'ozone, le Groupe S.B.M. n'utilise plus depuis 2007 de minibars contenant des chlorofluorocarbures. Les appareils fonctionnant au gaz R22 ont été remplacés, et les installations frigorifiques et frigorigènes font l'objet d'un suivi technique à chaque rénovation de matériels, et leurs recharges sont documentées. Les derniers minibars mis en place en 2018 fonctionnent avec des gaz de nouvelle génération beaucoup moins nocifs (R600a à un potentiel de réchauffement global de 3 au lieu de 1 300 pour le R134a).

Pour l'exercice 2019/2020, les recharges de gaz frigorigènes ont été de 1 067 kg (dont 783 kg pour le R134a, 99 kg pour le R404a et 186 kg de R407c, R410a, R422a, 452a, R 449a et R23) contre 666 kg sur l'exercice précédent.

6.4.3.4 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un objectif important pour le Groupe S.B.M., qui a décidé d'intensifier ses actions en la matière depuis ces dernières années, et ce, au niveau des cuisines et des achats. Sur ce domaine, une collaboration renforcée se met en place avec les institutions monégasques telles que la Direction de l'Environnement qui mène la démarche « Restaurateur engagé » en missionnant l'association Ecoscience Provence afin d'encadrer la mise en place de ce label en Principauté de Monaco. Parmi les engagements du label figure la lutte contre le gaspillage alimentaire, et deux restaurants pilote du Groupe S.B.M., le Café de Paris et l'Hirondelle, ont contribué à la mise en place du Cahier des Charges monégasque lors de l'été 2019.

En ce qui concerne les actions conduites contre le gaspillage alimentaire au sein du Groupe S.B.M. :

- l'optimisation des stocks et des commandes ainsi qu'une meilleure planification des approvisionnements sont recherchées. La Direction des achats s'efforce de réduire le nombre de fournisseurs actifs approvisionnant le Groupe S.B.M., et, avec les chefs de cuisine des principaux établissements, rationalise le recours à de nouveaux produits pour des usages similaires d'un établissement à un autre ;
- le Groupe S.B.M. continue de récupérer les produits secs et le surplus des restaurants dans les cantines pour le personnel ;
- la préparation des repas et le cadre des engagements sociétaux, comme au Café de Paris pour les maraudes de l'association Anges Gardiens, se font de préférence avec le surplus des restaurants ;
- l'adaptation des cartes de banquets à l'offre de base du restaurant, telle qu'appliquée au Café de Paris, contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire en évitant les achats de trop d'ingrédients différents, quand les produits peuvent être les mêmes, voire similaires ;
- le savoir-faire des Chefs du Groupe S.B.M. vise l'utilisation complète d'un produit en utilisant certaines parties comme les épiluchures pour d'autres productions faites maison ;
- l'offre à destination des enfants a été adaptée dans le choix des portions proposées ;
- la boîte « My Gourmet Box » a été mise en place dans les restaurants afin de répondre favorablement à toute demande d'emporter une partie des plats cuisinés non consommée sur place, et qui a fait l'objet d'une relance de référencement fin 2019 auprès des restaurants du Groupe S.B.M. Cette action rencontre toujours une bonne adhésion de la clientèle.

6.4.3.5 MOBILITÉ PROPRE ET INTRODUCTION DE MODES DE TRANSPORT ÉCORESPONSABLES

Le Groupe S.B.M. a décidé depuis plusieurs années de favoriser le recours aux véhicules électriques, voire hybrides, moins émetteur de CO₂. À ce titre, il a pris la décision en décembre 2019 de remplacer une partie de son parc de véhicules utilitaires par des véhicules électriques, sous contrat de location longue durée, ce, pour 17 véhicules électriques qui devraient être livrés sur l'exercice 2020/2021.

Par la même occasion, le Groupe S.B.M. a préféré recourir à de la location longue durée, plutôt que d'engager des investissements, afin de prendre en compte la maintenance et l'accompagnement par le fournisseur des véhicules, basculant ainsi de façon conséquente dans une économie d'usage de ses véhicules utilitaires. À ce titre, le partenaire gestionnaire de ces véhicules accompagne le Groupe S.B.M. à la fois sur le suivi kilométrique des véhicules, leur gestion et maintenance, ainsi que sur leur bilan carbone annuel. Le Groupe S.B.M. verra les effets bénéfiques de ces engagements à l'occasion des prochains exercices.

Le Groupe S.B.M., dans le cadre du Plan de Transition Énergétique de la Principauté de Monaco, s'est donc engagé dans la mobilité propre de façon plus conséquente encore. Il propose dorénavant à certains de ses clients un accueil et une prise en charge à l'aéroport de Nice en véhicule hybride ou parfois en véhicule électrique. La disponibilité de ce type de véhicules avec un confort et une capacité de bagages suffisante, étant assez réduite, le Groupe S.B.M. n'est pas encore en mesure de généraliser cette proposition à l'ensemble de sa clientèle.

6.4.4 Générer un engagement collectif et s'engager au-delà du Groupe

6.4.4.1 MOBILISATION DE NOS COLLABORATEURS

La communication du Groupe S.B.M. sur les sujets relatifs au développement durable est relayée de façon régulière sur différents supports. À l'occasion de certains événements comme la reconduction de sa 3^e Charte Développement Durable, pour la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique de la Principauté de Monaco ou l'obtention d'une nouvelle certification développement durable, un communiqué de Presse est alors réalisé, avec diffusion large en interne.

Le Groupe S.B.M. a aussi recours régulièrement à la publication sur son blog interne « Oxygène », accessible à ses salariés depuis le portail intranet du groupe « My Resort », de toute actualité environnementale, que celle-ci concerne le Groupe S.B.M. ou l'actualité de la Principauté de Monaco. Plus de 1 000 salariés équipés d'ordinateurs ont accès à ce portail relayé aussi sur certaines bornes déployées sur l'ensemble des sites du Groupe S.B.M.

Le rythme des publications reste régulier, avec 29 nouveaux articles pour 2019/2020, soit une base Oxygène de 519 articles au total.

La cellule développement durable met aussi à disposition des Green Teams et équipes opérationnelles un grand nombre de supports de sensibilisation pour encadrer et faciliter les bonnes pratiques et écogestes sur le terrain, parfois renforcées par des

démarches exemplaires dans les établissements, comme la mise en place d'un Guide des bonnes pratiques au Monte-Carlo Beach, diffusé à tous les employés. Des formations en développement durable et au tri sélectif ont régulièrement lieu pour les Green Teams des établissements certifiés Green Globe. Des boîtes à idées sont installées dans chaque établissement et l'existence des Green Team est communiquée aux employés. Chaque employé désireux de s'engager dans la démarche durable de son établissement a ainsi la possibilité de s'exprimer, voire de rejoindre la Green Team locale. Celles-ci se réunissent régulièrement pour suivre les avancées de leur établissement (habituellement une fois par mois).

L'information de la démarche développement durable a également été incluse dans les supports de communication aux nouveaux arrivants, afin d'assurer leur bonne information dès leur début.

6.4.4.2 COMMUNICATION AUPRÈS DE NOS CLIENTS ET PARTIES PRENANTES

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Groupe S.B.M. adresse systématiquement à tous ses nouveaux fournisseurs une information relative à sa 3^e Charte Développement durable, ainsi qu'un questionnaire permettant à ces derniers de préciser ses propres engagements dans ce domaine, chaque fois que cela peut s'avérer pertinent. Cette démarche permet de prendre en compte les enjeux en matière de développement durable dès l'entrée en relations commerciales.

Des relances sont effectuées auprès des fournisseurs déjà en relation régulière avec le Groupe S.B.M., à l'occasion des rendez-vous réguliers et des évaluations annuelles de performance sont conduites pour les fournisseurs les plus importants.

Importance de la sous-traitance et prise en compte des relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe S.B.M. informe régulièrement ses fournisseurs de ses engagements environnementaux afin qu'ils s'assurent de pouvoir y apporter leur contribution. Il leur est clairement notifié et rappelé que ces engagements pour la protection de l'environnement constituent un critère de choix comme peuvent l'être la qualité des produits ou celle des prestations ou comme les prix proposés. Lors des rendez-vous réguliers entre les fournisseurs et la Direction des Achats de la Société, ces sujets font également partie des points d'évaluation, qu'il s'agisse par exemple des véhicules électriques de certaines sociétés livrant souvent les établissements du Groupe S.B.M. en produits alimentaires, ou de l'emploi de produits lessiviels lors du nettoyage des linges de lit et de table des hôtels.

Ces enjeux sont repris et déclinés de façon plus spécifique dans le cadre des contrats d'intervention et des contrats-cadres que souhaite développer plus largement la Direction des Achats de la Société. Chaque fois que le contrat et la nature des prestations le permettent, les contrats font mention de l'engagement environnemental du Groupe S.B.M. afin de s'assurer de la pleine cohérence des démarches propres aux fournisseurs avec celles du Groupe.

Malgré la grande diversité des achats du Groupe S.B.M. (exploitations hôtelières, casinos, artistiques, immobiliers, événementiels, etc.), ces démarches sont de plus en plus systématiques.

6.4.4.3 ACHATS RESPONSABLES

Le Groupe S.B.M. cherche à exploiter toutes les innovations en matière d'éco-conception et applique chaque fois que possible une politique d'achat « vert et durable », notamment en inscrivant dans ses contrats types ses engagements en faveur d'une politique d'achat respectueuse de l'environnement.

Le développement durable et le respect de l'environnement constituent le 3^e engagement fort de la Politique Achats du Groupe S.B.M., ce, après la performance économique et la déontologie. Cette Politique Achats a été réaffirmée et confirmée en 2017.

Une première démarche pour le Groupe S.B.M. consiste d'abord à diminuer ses dépenses quand les besoins peuvent être souvent couverts par la mobilisation des services internes et des ateliers du Groupe S.B.M. Certains accessoires, goodies ou produits à la vente en boutique, peuvent être réalisés dans l'un des ateliers du Groupe, à l'instar, par exemple, d'anciens jetons montés en porte-clés. De même, une grande partie des décorations de Noël est fabriquée par les ateliers internes, avec souvent le réemploi d'accessoires conservés en stock, ou de sapins issus de forêts gérées durablement, le tout accompagné d'éclairages au LED.

Le Groupe S.B.M. peut ainsi assurer lui-même ses travaux d'impression sur support papier avec sa propre imprimerie intégrée qui a obtenu début 2020 le renouvellement de son label Imprim'vert pour l'année à venir. Cette démarche nécessite notamment une collecte des produits dangereux après usage, vers les filières de retraitement et de valorisation agréées, sans nécessité de les peser.

Le Groupe S.B.M. poursuit ses démarches d'optimisation à la baisse de ses consommations de fournitures générales et de consommables. Les achats d'articles n'entrant pas en contact avec la clientèle (achats dits de catégorie C), sont progressivement mis sous catalogue de façon plus rationnelle et plus écoresponsable afin de réduire les consommations et de limiter de façon conséquente le nombre de références.

À la suite d'un travail de collaboration conséquent entre la Direction des Achats et la Direction des Ressources Humaines, la totalité des fiches de sécurité des E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle) et des produits chimiques comme d'hygiène, a été répertoriée sur l'Intranet du Groupe S.B.M., accompagnées respectivement de leurs consignes d'utilisation et des affiches de signalisation pour les lieux de stockage.

La limitation des impressions de documents, en privilégiant l'impression recto verso ou la non-impression des documents, reste un sujet important, notamment pour le siège administratif sis à Aigue-Marine à Fontvieille, avec à l'étude le déploiement plus conséquent et sur tous les sites, de copieurs multifonctions en réseau.

Sur l'exercice 2019/2020, on constate une diminution de - 4,6 % des consommations totales de papier avec des achats de 27,6 tonnes contre 28,8 tonnes en 2018/2019. Des actions de recours aux supports numériques, tels que la GED (Gestion Électronique des Documents), sont toujours en cours, notamment au siège administratif, afin de poursuivre la diminution de consommation.

Les papiers achetés en 2019/2020 sont désormais à 100 % sous labels écologiques (essentiellement FSC et Ecolabel Européen). De plus, à la suite de la réorganisation du catalogue des références de papier disponibles, la part des papiers recyclés est en progression, représentant 71 % sur l'exercice 2019/2020 contre 45 % sur l'exercice 2018/2019.

À la suite de la suppression du plastique, qui vise désormais aussi la suppression successive du bioplastique, les achats de gobelets en P.L.A. (polymères naturels biodégradables issus de l'amidon) ont été réduits de 75 % en 2018/2019 à 48 % en 2019/2020, en faveur des gobelets en carton achetés à hauteur de 52 %.

Les gobelets en carton étant acceptés dans le tri sélectif d'emballages en Principauté de Monaco, leur valorisation matière est donc assurée. Le Groupe S.B.M. n'achète plus de gobelets en plastique depuis l'été 2018. Les volumes achetés sur l'exercice concernent donc uniquement 0,07 % du volume global et ceci pour une référence qui a été promue par le fournisseur en tant que plastique recyclable. Globalement, les achats de gobelets en P.L.A. et carton ont diminué de 16 %, passant de plus de 1 700 000 unités en 2018/2019 à toujours plus de 1 400 000 unités en 2019/2020. Cette diminution est due à l'emploi plus conséquent de gourdes, distribuées par l'entreprise, démarche qui se poursuivra en 2020/2021.

Le Groupe S.B.M. s'est enfin engagé de façon conséquente dans le retrait radical de plusieurs références de consommables à base de plastique. Les pailles en plastique ont été ainsi bloquées à l'achat et « déréférencées » dès juillet 2018, au même titre que les bâtonnets agitateurs. Depuis l'automne 2018, les pailles en plastique sont ainsi absentes des établissements du Groupe S.B.M. Sur l'exercice 2019/2020, plus d'un million de pailles ont été achetées, dont 78 % en P.L.A., 16,5 % en carton et 5,5 % en papier. La priorité a été donnée aux matériaux recyclables (carton ou papier), et une paille n'est donnée que si elle est demandée. Cette approche va sensiblement réduire le nombre de pailles consommées.

Le Groupe S.B.M. poursuit une action similaire s'agissant des bouteilles en plastique et des articles consommables jetables en plastique, dont l'usage est déjà considérablement réduit, et pour lesquels des alternatives sont à l'étude.

Dans le domaine des achats de denrées alimentaires, le Groupe S.B.M. entend privilégier certaines actions de fond dont les principales sont les suivantes :

- le maintien à l'écart du thon rouge depuis maintenant 13 ans ;
- le déploiement de filières « courtes », pour de nombreux produits alimentaires. Ce travail de proximité et d'échange favorise un meilleur contrôle du « sourcing » en amont, ainsi qu'une meilleure traçabilité et qualité des produits achetés ;
- le recours prioritaire aux produits locaux et de saison, dans un périmètre de 150 km autour de Monaco, sur les fruits et légumes, ainsi que pour certains produits charcutiers ou fromagers. Les bénéfices de cette démarche concernent autant la qualité et la fraîcheur des produits que la proximité et la qualité d'échange avec les producteurs ou enfin le bilan carbone associé aux transports des achats. Le soutien des productions locales constitue un engagement important et croissant du Groupe S.B.M. ;

- le développement de potagers de proximité, pour la fourniture des légumes pour les cuisines. Le Groupe S.B.M. disposait déjà d'un potager local pour le Monte-Carlo Beach, d'un partenaire producteur à Roquebrune Cap Martin, et d'un potager en propre au sein du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, géré par la société Terre de Monaco. Un nouveau contrat a été signé avec ce même partenaire pour un potager supplémentaire sur un terrain à Beausoleil, entré en production au printemps 2019 ;
- l'accroissement du recours aux produits biologiques. Le restaurant Elsa du Monte-Carlo Beach a renouvelé fin 2019, pour la septième fois, sa certification « 100 % Bio (catégorie 3) », en restauration commerciale auprès d'ECOCERT pour l'intégralité de sa carte, tout en préservant le maintien de son étoile au guide Michelin. L'offre bio s'est également déployée sur d'autres établissements du Groupe S.B.M. À défaut de pouvoir provenir de la région et de la filière bio, certains produits sont issus de filières sous commerce équitable, comme les fruits exotiques ;
- sur les filières thé ou café, le Groupe S.B.M. maintient sa préférence en faveur des filières démontrant leurs démarches durables et équitables ;
- sur ses achats de vins ou de produits de terroir, le Groupe S.B.M. privilégie la relation directe avec les producteurs, dans un cadre strictement professionnel et fortement encadré. Un nombre croissant de critères respectueux de l'environnement est pris en compte (lutte intégrée, absence d'herbicides, d'insecticides et fongicides, ou biodynamie).

Le Groupe S.B.M. a renforcé ses processus internes de contrôle qualité lors des réceptions marchandises ou dans le cadre de programmes d'audits réguliers auprès de ses fournisseurs. L'élaboration d'une relation de qualité avec les fournisseurs est essentielle, et participe à la maîtrise des achats, à la qualité du produit et du service attendu.

6.4.4.4 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le Groupe S.B.M. a la responsabilité d'un patrimoine végétal riche et historique, et s'oblige à avoir une gestion fine et rigoureuse de l'ensemble de ses jardins et des espèces qui les composent.

En application du « Code de l'arbre » monégasque, tous les arbres, arbustes et palmiers ont été recensés sur le territoire du Groupe S.B.M., soit près de 150 espèces différentes.

Pour valoriser ce patrimoine végétal, le Groupe S.B.M. est associé, avec l'implication de son Département Environnement, dans la gestion d'un parcours d'arbres qui traverse le territoire de la Principauté de Monaco, piloté par la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec les contributions de la Direction du Tourisme et des Congrès (DTC) et de la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU).

Une grande partie du parcours concerne le patrimoine végétal du Groupe S.B.M., notamment celui du Jardin de la Petite Afrique qui comporte de nombreuses essences remarquables de par leur rareté (*Wollemia nobilis*, *Tupidanthus calyptatus*, etc.), leur taille (*Ficus macrophylla* des Jardins des Boulingrins ou des terrasses du Casino de Monte-Carlo), leur âge (oliviers centenaires du Jardin de la Petite Afrique), ou encore par leur esthétique (floraison spectaculaire de *Chorisia speciosa* ou de *Brachychiton discolor*, etc.). Certaines espèces ont été introduites, après autorisation, comme par exemple, fin 2006, d'un *Wollemia nobilis*, arbre qui n'était connu qu'à l'état fossile jusqu'à son identification récente en Australie.

Des panneaux pédagogiques sont déployés et des dépliants sont mis à la disposition des visiteurs.

Rucher de la S.B.M.

Le Groupe S.B.M. s'est doté depuis début 2018 d'une quarantaine de ruches et essaims, gérés par un groupement d'apiculteurs partenaire, le groupement « Bouton d'Or », dans les gorges de Daluis, à Guillaumes. Lors de la 1^{re} année, la production des abeilles noires de ces ruches a été d'environ 100 kg de miel, avec une très faible mortalité lors du premier hivernage. Pendant l'exercice 2019/2020, le Groupe S.B.M. a décidé d'accroître le nombre de ruches, atteignant ainsi 73 ruches en production sur la saison. La production à l'automne 2019 a été plus significative, dépassant 430 kg, ce, malgré un été 2019 particulièrement chaud qui n'a donc pas été propice à de fortes floraisons, donc peu favorable à une bonne pollinisation et à une production soutenue de miel.

L'ensemble des ruches se répartit sur 4 zones à 4 altitudes différentes, entre 900, 1 000, 1 700 et 2 000 m d'altitude. Seul le site à 1 000 m d'altitude, dit Roua, présente des ruches sédentaires, ne faisant en aucun cas l'objet de transhumance d'un point à un autre.

Les 40 premières ruches mises en place en 2018 ont fait l'objet d'un audit de certification Ecocert début 2019, afin d'obtenir la certification biologique pour la production de miel associée.

À la fin de la saison 2019, une mortalité plus importante a été constatée sur les ruches, avec plus d'une vingtaine de ruches vidées de leurs essaims. Une étude et des échanges ont lieu sur ces sujets avec les services de la Fondation Prince Albert II, ainsi qu'avec l'Université d'Apiculture de France, afin de comprendre les raisons d'une telle mortalité sur une espèce d'abeilles pourtant endémique de la région et dans une zone en altitude fortement protégée. Les principaux motifs de cette mortalité seraient la sécheresse de l'été et la fragilité probable de la souche génétique d'abeille noire employée en France.

Le Groupe S.B.M. étudie avec son groupement d'apiculteurs partenaire, la possibilité de recourir à un suivi intelligent de ses ruches, avec une lecture à distance du poids et des températures des ruches, ainsi que des conditions météorologiques locales, afin de mieux anticiper les évolutions et les difficultés que pourraient rencontrer les essaims. Le Groupe S.B.M. reste convaincu de l'importance d'un tel soutien à la population des abeilles, en tant que sentinelles essentielles de la biodiversité.

Milieu marin

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Groupe S.B.M. s'est rapproché du Musée Océanographique de Monaco, dans le cadre de l'opération de soutien et préservation de la tortue sous-marine menée par le musée. La tortue sous-marine étant victime des déchets plastiques ingérés en milieu marin, l'Hôtel de Paris et l'Hôtel Hermitage ont décidé d'intégrer pleinement le retrait du plastique à leur propre politique environnementale.

Pour rappel, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort est engagé dans le soutien de l'espèce endémique d'hippocampe en Méditerranée, en apportant son soutien au projet conduit conjointement par la Fondation Prince Albert II et la Direction de l'Environnement, pour la réimplantation de l'hippocampe en milieu récifal dans la zone du Larvotto. Ce projet, provisoirement suspendu depuis 2 ans en raison des travaux d'extension en mer, devrait redémarrer sous 2 à 3 ans.

Enfin, l'exercice 2019/2020 a vu débuter le chantier de création de la digue sous-marine, aux fins de brise-lames, devant le Monte-Carlo Beach. Cette digue conçue dans le respect de l'environnement de l'hôtel et du milieu marin a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental poussée, afin de respecter l'écosystème marin local. Cette digue récifale sous-marine, à biodiversité positive, devrait être achevée dans le courant de l'année 2020. Située sous l'eau à 100 m du rivage, elle est conçue pour protéger la plage et permettre le développement de la faune marine dans une zone ainsi protégée. Le nouvel espace créé s'apparentera à un lagon, avec un fond de sable bordé de posidonies et de rochers.

Création du refuge LPO

L'exercice 2019/2020 a vu aboutir le projet conduit par le Monte-Carlo Beach d'un refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) sur sa pinède. Le dernier inventaire faunistique a permis de recenser pas moins de 20 espèces d'oiseaux dont 10 espèces nicheuses et 15 espèces protégées. Ce site du Monte-Carlo Beach devient ainsi une zone de refuge essentielle pour la biodiversité de proximité.

Utilisation des sols

Le service de l'environnement en charge de la gestion des espaces verts du Groupe S.B.M. a recours à différentes bonnes pratiques pour l'entretien de son patrimoine végétal. Les amendements naturels et 100 % « bio » sont utilisés pour les sols des jardins et des espaces verts, avec des produits de compost, voire des engrais organo-minéraux.

Dans les traitements préventifs nécessaires à la préservation du patrimoine végétal, les équipes ne font quasiment plus usage d'insecticides mais font appel à d'autres moyens tels que les auxiliaires de culture (larves de coccinelle contre les pucerons, larves de chrysope, etc.), la pose de pièges à phéromones et les traitements plus « doux » à base de savon noir.

6.4.5 Certifications

CERTIFICATION GREEN GLOBE

Programme de certification reconnu internationalement, conçu pour l'industrie du voyage et du tourisme de luxe, Green Globe s'appuie sur plus de 300 indicateurs pour évaluer la démarche des établissements touristiques en faveur du développement durable. Certifiés depuis 2014, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le Monte-Carlo Beach ont pu renouveler leur certification sur l'exercice 2019/2020 pour la 6^e fois, toujours sur le niveau Green Globe Gold Standard, qui distingue les établissements ayant obtenu le label durant 5 années consécutives ou plus. Le niveau Green Globe Gold Standard a été obtenu également par les Thermes Marins, à la suite d'un 5^e audit réussi qui place cet établissement, grâce à son score de 82 %, en première position des spas certifiés Green Globe au monde.

Le Groupe S.B.M. poursuit globalement ses démarches de certification de ses établissements hôteliers, avec l'obtention en début de l'exercice 2019/2020 des nouvelles certifications Green Globe pour l'Hôtel de Paris et l'Hôtel Hermitage.

À cela s'ajoute l'entrée en certification du Café de Paris fin 2019 qui devient ainsi le premier restaurant au monde certifié Green Globe avec un référentiel spécifique restaurateur, particulièrement exigeant.

Dans l'année à venir sont envisagées les certifications du nouveau centre de conférence One Monte-Carlo et du siège administratif du Groupe S.B.M.

La certification Green Globe exigeant la mise en place d'un management développement durable dans un esprit d'amélioration continue, les Directions et Green Teams des établissements certifiés mettent aujourd'hui en œuvre au quotidien les engagements fixés dans la Charte de Développement Durable du Groupe S.B.M., et restent forces de proposition pour la mise en place et l'amélioration des bonnes pratiques. Chaque établissement certifié se structure autour d'un plan d'action développement durable qui lui est propre, et qui fixe les objectifs et indicateurs à suivre, assurant ainsi la mobilisation transverse de toutes ces équipes.

CERTIFICATION ECOCERT

En complément de la certification Green Globe en place depuis maintenant plus de 6 ans, le Monte-Carlo Beach a bâti sa démarche résolument tournée vers le bio sur la base de la certification Ecocert, niveau 3 (la totalité des plats est constituée des ingrédients bio), en place depuis 2013. Avec l'arrivée du nouveau Chef Benoît Witz, cette démarche sera encore davantage orientée sur l'achat des produits résolument locaux en mettant en valeur des partenariats avec des producteurs de proximité assurant une qualité de produits extraordinaire.

CHOIX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTIONS SOUS RÉFÉRENTIEL BREEAM

La Direction Immobilière du Groupe S.B.M poursuit son application du référentiel BREEAM (Building Research Establishment's Environmental Assessment Method), méthode d'évaluation environnementale des bâtiments la plus répandue dans le monde.

Ce référentiel a été appliqué sur les 2 principaux projets immobiliers menés sur la Place du Casino.

La certification est obtenue auprès du BRE, basé en Angleterre, sur la base du rapport final réalisé par un Assessor, concernant les différents critères et leur bonne mise en application sur le projet, l'Assessor étant un bureau d'études ou de « project management » accrédité par le BRE pour contrôler les preuves et justifications relatives à la performance du projet.

Ainsi, la rénovation de l'Hôtel de Paris achevée fin mars 2019 et la construction du complexe One Monte-Carlo également achevée en 2019, ont été réalisées sous ce référentiel, et le bilan BREEAM de ces réalisations sera clôturé à l'issue de l'année d'achèvement.

Les échanges en cours avec l'Assessor, qui avait déjà procédé à un premier examen au stade de la Conception, découleront sur la notation finale attribuée aux 2 bâtiments suivant les spécificités opérationnelles qui leur sont propres.

L'ensemble des paramètres de notations couverts recoupe un grand nombre des actions de la charte environnementale du Groupe S.B.M.

6.5 Domaine sociétal

6.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe S.B.M.

EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Le Groupe S.B.M. est un acteur de premier plan au niveau local et régional et un élément moteur de l'emploi dans l'ensemble des communes limitrophes. Sa zone d'influence notable s'étend de Nice à l'Ouest jusqu'à Menton et l'Italie à l'Est. Compte tenu de la saisonnalité des activités, le Groupe S.B.M. fait appel à de nombreux saisonniers pour la période estivale, mais aussi à de nombreuses entreprises établies en Principauté de Monaco, ou dans la proche région, dans le respect d'une juste mise en concurrence en termes de prix et de qualité des services rendus.

Le montant des achats de toutes natures – exploitations et investissements – réalisés par le Groupe S.B.M. a représenté près de 50 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2019/2020.

Les achats se déclinent en plusieurs filières dont les principales par ordre décroissant d'importance sont les suivantes :

- travaux (immobiliers et construction) ;
- alimentaires et boissons ;
- consommables et matériels d'exploitations hôtelières et casinos ;
- prestations artistiques ;
- entretiens techniques et maintenances.

6.5.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe S.B.M.

Notamment avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

LES CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS

Le Groupe S.B.M. entretient naturellement des échanges selon les sujets à traiter avec les principaux acteurs institutionnels de la Principauté de Monaco. La participation au groupe de travail en faveur des véhicules propres sur Monaco en est une illustration. En outre, le Groupe S.B.M. échange de manière très régulière avec la Fondation Prince Albert II de Monaco, les équipes de la Direction de l'Environnement ou de la Direction de l'Aménagement Urbain du Gouvernement de la Principauté de Monaco.

Les relations constructives et complémentaires établies avec les établissements d'enseignement, notamment l'enseignement technique hôtelier en lien avec ses activités professionnelles, sont un autre exemple représentatif.

LES ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Dans le domaine du développement durable, le Groupe S.B.M. participe activement à de nombreuses initiatives et accompagne les différents acteurs assurant la promotion de ce type d'actions en Principauté de Monaco, en particulier la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Dans le domaine de l'enseignement, les relations nouées avec les établissements d'enseignement se traduisent par l'accueil de nombreux stagiaires et apprentis. Le Groupe S.B.M. participe également aux événements destinés à l'information des scolaires et des étudiants : journée des métiers organisée par la Direction de l'Éducation Nationale, salon de l'Alternance organisé par le Service de l'Emploi, etc.

Sur un autre plan, appartenant cette fois à l'environnement culturel, le Groupe S.B.M. conserve une forte implication dans la vie artistique et sportive de la Principauté de Monaco. Tout au long de l'année, le Groupe S.B.M. est engagé dans de nombreuses manifestations artistiques – colloques, expositions, spectacles – qui contribuent au dynamisme événementiel caractérisant la Principauté de Monaco. Il soutient notamment financièrement l'Opéra de Monte-Carlo, les Chœurs, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et les Ballets de Monte-Carlo ainsi que le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters. Le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et les animations hors saison estivale connaissent chaque année un succès non démenti, avec des artistes renommés qui se produisent sur les scènes de la Salle des Étoiles et de l'Opéra Garnier. En complément, le Monte-Carlo Jazz Festival est désormais une manifestation importante du calendrier événementiel de la Principauté de Monaco. Enfin, le Groupe S.B.M. apporte son concours aux traditionnelles épreuves automobiles et sportives monégasques.

6.5.3 La loyauté des pratiques

LES ACTIONS ENGAGÉES EN MATIÈRE DE LOYAUTÉ DES PRATIQUES ⁽¹⁾

Comportement des salariés

Il existait depuis plusieurs années un code de déontologie remis à tous les cadres de la Société.

En janvier 2016, la Société a élaboré un Règlement Intérieur Unique qui regroupe l'ensemble des pratiques qu'elle entend voir respecter en son sein dans les domaines suivants :

- organisation du travail (horaires, pointages, droit à l'image) ;
- hygiène et sécurité (hygiène corporelle, alcool et substance psychoactive illicite, tabagisme, etc.) ;
- ordre et discipline d'emploi (lutte contre la corruption, politique de cadeaux, gestion des conflits d'intérêts, etc.) ;
- sanctions et droits de la défense ;
- utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Les autres filiales du Groupe S.B.M. (SOGETEL, Société Hôtelière du Larvotto, Société des Thermes Marins, etc.) disposent, quant à elles, de leur propre règlement intérieur remis aux salariés.

Contrôle sur le blanchiment d'argent et mesures à prendre contre la corruption

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 modifiée et de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de ladite loi. En effet, les dispositions de ladite loi ont été modifiées par la loi n° 1.462 du 28 juin 2018.

Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que :

- l'adoption de procédures internes écrites, la diffusion de ces procédures aux personnels concernés et la formation de ces derniers ;
- la vérification de l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ; ou encore
- en cas de doute ou de suspicion, la transmission d'une déclaration de soupçon auprès du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN).

L'ensemble du Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques, notamment du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) qui contrôle les procédures mises en place.

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Clients hôtellerie et restauration

La clientèle des établissements hôteliers et des restaurants du Groupe S.B.M. bénéficie de toutes les attentions nécessaires pour préserver sa santé et sa sécurité. Cette démarche s'inscrit bien évidemment dans la conformité réglementaire mais également dans le souci de qualité et d'excellence du service.

La prévention sanitaire est un facteur important. Le Groupe S.B.M. a ainsi obtenu l'agrément de la Direction Sanitaire et Sociale de Monaco pour l'intégralité de ses restaurants au cours de l'année 2012, et les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne.

En ce qui concerne les mesures relatives à la prévention des risques de légionellose, les casinos, hôtels, restaurants, et en règle générale tous les établissements recevant du public procèdent à un contrôle régulier des installations de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire ainsi que tout point d'usage à risque afin de prévenir tout risque de légionellose. Les contrôles et vérifications de ces installations sont effectués exclusivement par un bureau de contrôle agréé. Ces interventions donnent lieu à des rapports réguliers auprès des services techniques du Groupe S.B.M., tout comme les analyses d'eau effectuées régulièrement par un laboratoire certifié.

La sécurité des clients est également un facteur important pour le Groupe S.B.M. Au-delà du fait d'être situé dans un des états les plus sécuritaires au monde, le Groupe S.B.M. dispose d'une Direction de la Sûreté et de la Sécurité en charge de tous les dispositifs assurant le bien-être des clients.

Clients jeux

Les relations avec les clients les plus importants du secteur jeux de table font l'objet d'un suivi personnalisé, notamment en ce qui concerne le volume de jeu que ces clients décident d'engager dans les casinos. Cette démarche a pour objectif de définir un cadre de relations adapté à leurs possibilités financières. La même démarche est entreprise avec les clients les plus fréquents des appareils automatiques.

AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe S.B.M. n'a pas identifié d'autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme.

(1) Se reporter également au paragraphe 1.6 du présent document.

6.6 Salariés

6.6.1 Informations sociales

Pour le Groupe S.B.M., les principes de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et de développement durable ne se limitent pas aux seuls champs de la conformité légale et s'intègrent dans sa stratégie commerciale, ses procédures et ses méthodes de travail.

Comme défini dans la section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020 », le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés (voir note 2.3 des notes annexes aux comptes consolidés).

De manière plus générale, les définitions des termes utilisés dans cette section sont également définies en section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020 ».

6.6.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Saisonnalité de l'activité

L'activité du Groupe S.B.M. est marquée par une forte saisonnalité avec des périodes de forte fréquentation durant la saison estivale mais aussi à l'occasion de différentes manifestations sportives, culturelles ou pour les fêtes pascales et de fin d'année. Ces pics d'activité sont plus fortement ressentis dans le domaine hôtelier.

Organisation du travail et métiers pratiques

Les principaux métiers pratiqués sont :

- les métiers des jeux (jeux de table, appareils automatiques et activités annexes aux jeux) ;
- les métiers liés à l'hôtellerie, à la restauration et aux soins ;
- les métiers liés aux activités de loisirs, aux activités sportives et aux spectacles de divertissement ;
- les fonctions support (techniques, administratives et commerciales).

Se reporter également au paragraphe relatif à l'organisation du temps de travail.

Effets de la pandémie de Covid-19

L'ensemble de l'activité économique de la Principauté de Monaco a été affecté par la pandémie de Covid-19, tout comme l'activité du Groupe S.B.M.

L'ensemble des casinos et restaurants a été fermé mi-mars conformément aux décisions gouvernementales, puis l'Hôtel Hermitage et le Méridien Beach Plaza. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort sont restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation.

Dès la fermeture des établissements, le Groupe S.B.M. a procédé à une adaptation de son organisation, avec la prise de congés et le recours au chômage partiel en s'appuyant sur le dispositif gouvernemental de soutien mis en place en Principauté de Monaco (dispositif de chômage total temporaire renforcé).

Pour les autres salariés, dont l'activité était indispensable, le travail à distance a été privilégié chaque fois que la nature de l'emploi le permettait.

Il est à noter que des décisions ministérielles avaient commencé à impacter les salariés avant même les fermetures des établissements, soit en raison d'un retour d'une zone dite « à risque » définie par le médecin inspecteur de la santé publique avec l'obligation d'un confinement à domicile pendant 14 jours, soit liées à la fermeture des établissements d'enseignement ou de garde d'enfant (arrêt de travail indemnisé).

Impact de la présence de l'entreprise dans le bassin de l'emploi

La Société est implantée en Principauté de Monaco depuis le 1^{er} avril 1863. À ce jour, le Groupe S.B.M. est le premier partenaire économique de la Principauté de Monaco, et le premier employeur privé avec un effectif inscrit au 31 mars 2020 de 3 822 collaborateurs en poste permanent comparé à 3 755 collaborateurs au 31 mars 2019. Il est également le plus important pôle d'accueil touristique haut de gamme avec le plus grand nombre de nuitées au sein de la Principauté de Monaco. Sa zone d'influence s'étend de Nice jusqu'à l'Italie.

Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	2018/2019	En % de l'effectif total	2019/2020	En % de l'effectif total	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Monaco	751	20 %	740	19 %	(11)	(1) %
Alpes-Maritimes – Communes Limitrophes	1 142	30 %	1 114	29 %	(28)	(2) %
Alpes-Maritimes – Hors Communes Limitrophes	1 650	44 %	1 748	46 %	99	6 %
France – Hors Alpes-Maritimes	2		3			
Italie	210	6 %	217	6 %	7	3 %
TOTAL	3 755	100 %	3 822	100 %	67	2 %

Les effectifs inscrits sur postes permanents domiciliés en Principauté de Monaco et dans les communes limitrophes baissent sensiblement au profit de ceux domiciliés dans le département

des Alpes-Maritimes (hors communes limitrophes) ou en Italie. La population salariée du Groupe S.B.M. domiciliée à Monaco s'établit à 19 % des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

6.6.1.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES

Les indicateurs relatifs aux Ressources humaines, reportés au niveau du Groupe S.B.M., s'organisent autour des grands thèmes suivants :

- les effectifs permanents et leurs rémunérations ;
- les mouvements de personnels ;
- les conditions de travail ;
- le dialogue social ;
- la formation professionnelle ;
- les actions entreprises dans le cadre de la gestion des carrières ;
- l'égalité de traitement.

Effectif total

Comme défini dans la section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020 », les informations présentées dans cette section correspondent aux effectifs du Groupe S.B.M. affectés sur un poste permanent.

L'information relative aux effectifs « Équivalents Temps Plein » (ETP) est indiquée dans la note 26 des notes annexes aux comptes consolidés et dans la note 17 des notes annexes aux comptes sociaux.

Groupe S.B.M.	2018/2019	2019/2020	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	3 755	3 822	67	2 %

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Groupe S.B.M. enregistre un solde net de 67 postes permanents supplémentaires.

Cette évolution est principalement liée à une augmentation des effectifs au sein de la Société, notamment en raison de la réouverture de l'Hôtel de Paris et de l'ouverture du One Monte-Carlo.

L'effectif du Groupe S.B.M. au 31 mars 2020, affecté sur un poste permanent, est égal à 3 822 collaborateurs répartis de la manière suivante :

Profil du Groupe

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR SOCIÉTÉ

Sociétés du Groupe S.B.M.	2018/2019	En % de l'effectif total	2019/2020	En % de l'effectif total
S.B.M.	3 032	81 %	3 114	81 %
S.T.M.	109	3 %	106	3 %
S.F.E.	1		1	
SOGETEL	343	9 %	336	9 %
S.H.L.	253	7 %	251	7 %
S.A.R.L. Café Grand Prix	16		13	
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1		1	
TOTAL	3 755	100 %	3 822	100 %

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL

Répartition par types de contrats de travail	2018/2019	En % de l'effectif total	2019/2020	En % de l'effectif total
CDD	632	17 %	623	16 %
CDI	3 123	83 %	3 199	84 %
TOTAL	3 755	100 %	3 822	100 %

L'évolution de la répartition par type de contrat de travail est liée aux dispositions conventionnelles applicables. En effet, il est rappelé qu'en application des diverses conventions collectives

et sauf exception, l'embauche sur poste permanent s'effectue nécessairement par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 2 ans.

Le nombre de contrat à durée indéterminée progresse de 76 unités, soit + 2,5 % sur l'exercice social.

Cette progression est liée notamment à la titularisation des effectifs permanents embauchés lors de l'exercice social 2017/2018, exercice marqué par la réouverture partielle de l'Hôtel de Paris et le renforcement des équipes de la Direction Générale de la Sureté et de la Sécurité

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR GENRES

Répartition par genres	2018/2019	En % de l'effectif total	2019/2020	En % de l'effectif total
Féminin	1 032	27 %	1 053	28 %
Masculin	2 723	73 %	2 769	72 %
TOTAL	3 755	100 %	3 822	100 %

La part des femmes dans le Groupe progresse très sensiblement. Elles représentent près de 28 % des effectifs permanents du Groupe S.B.M., soit une progression de 21 collaboratrices ou + 2 %.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Répartition par catégories socioprofessionnelles	2018/2019	En % de l'effectif total	2019/2020	En % de l'effectif total
Féminin	1 032	27 %	1 053	28 %
Cadres	191	5 %	196	5 %
Professions intermédiaires	55	1 %	52	1 %
Employés/Ouvriers	786	21 %	805	21 %
Masculin	2 723	73 %	2 769	72 %
Cadres	517	14 %	536	14 %
Professions intermédiaires	166	4 %	152	4 %
Employés/Ouvriers	2 040	54 %	2 081	54 %
TOTAL	3 755	100 %	3 822	100 %

La répartition par catégories socioprofessionnelles est globalement stable d'un exercice sur l'autre.

La part de l'encadrement au sein de chaque genre a peu évolué. En 2019/2020, 18,6 % des collaborateurs féminins sont cadres contre 19,3 % pour les hommes.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. SELON L'ÂGE

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge	2018/2019	En % de l'effectif total	2019/2020	En % de l'effectif total
Effectifs permanents âgés de moins de 20 ans	13		7	
Effectifs permanents âgés entre 20 et 29 ans	596	16 %	618	16 %
Effectifs permanents âgés entre 30 et 39 ans	896	24 %	902	24 %
Effectifs permanents âgés entre 40 et 49 ans	1 031	27 %	1 038	27 %
Effectifs permanents âgés entre 50 et 59 ans	1 075	29 %	1 103	29 %
Effectifs permanents âgés entre 60 et 64 ans	133	4 %	141	4 %
Effectifs permanents âgés de 65 ans et plus	11		13	
TOTAL	3 755	100 %	3 822	100 %

	Exercice 2018/2019			Exercice 2019/2020		
	Féminin	Masculin	Groupe	Féminin	Masculin	Groupe
Âge moyen	40,3	44,0	43,0	40,5	43,9	43,0
Âge médian	39,9	45,2	43,8	40,1	45,0	43,8
Écart type	11,1	11,0	11,2	11,0	11,0	11,2

L'âge moyen des salariés du Groupe S.B.M est stable. Pour l'exercice 2019/2020, il est de 43,0 ans (40,5 ans pour les femmes et 43,9 ans pour les hommes). Cette stabilisation de l'âge

moyen et médian des collaborateurs du Groupe S.B.M. est liée notamment à l'augmentation des effectifs, et à un nombre élevé de départs à la retraite.

Rémunération et cotisations sociales de l'effectif permanent du Groupe S.B.M.

Comme défini dans la section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020 », la masse salariale, au sens de la législation sociale, présentée dans cette section comprend l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse

(pourboires dans le secteur jeux et pourcentage service dans le secteur hôtelier).

Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

Rémunération des collaborateurs affectés sur les postes permanents du Groupe S.B.M. au 31 mars

(en milliers d'euros)

	2018/2019	2019/2020	Variation	Variation en %
Masse salariale brute	175 532	179 981	4 449	2,5 %
Cotisations patronales	64 421	66 846	2 425	3,8 %
Masse salariale chargée	239 954	246 827	6 874	2,9 %
Taux de cotisations patronales	36,7 %	37,1 %	0,4 pts	1,2 %
Rémunération brute moyenne	46 746 €	47 091 €	345 €	0,7 %

La masse salariale brute du Groupe S.B.M. progresse de 2,5 %. Cette hausse résulte principalement de la croissance des effectifs de la Société.

Mouvements de personnel

Embauches

Comme défini dans la section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020 », les indicateurs relatifs aux embauches présentés dans cette section correspondent aux contrats de travail CDI ou CDD, aussi bien sur un poste permanent que pour satisfaire

les besoins liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou aux indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Recrutements

	2018/2019	2019/2020
Embauches	1 830	1 784
dont CDD et Saisonniers	1 809	1 763

L'évolution du nombre d'embauches au cours de l'exercice est liée à la saisonnalité de l'activité du Groupe S.B.M. Ces recrutements sont essentiellement effectués sous contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice social 2019/2020, le Groupe S.B.M. a procédé aux recrutements de 1 784 collaborateurs (dont 1 763 CDD et saisonniers et 21 CDI) et a constaté le départ de 1 946 salariés.

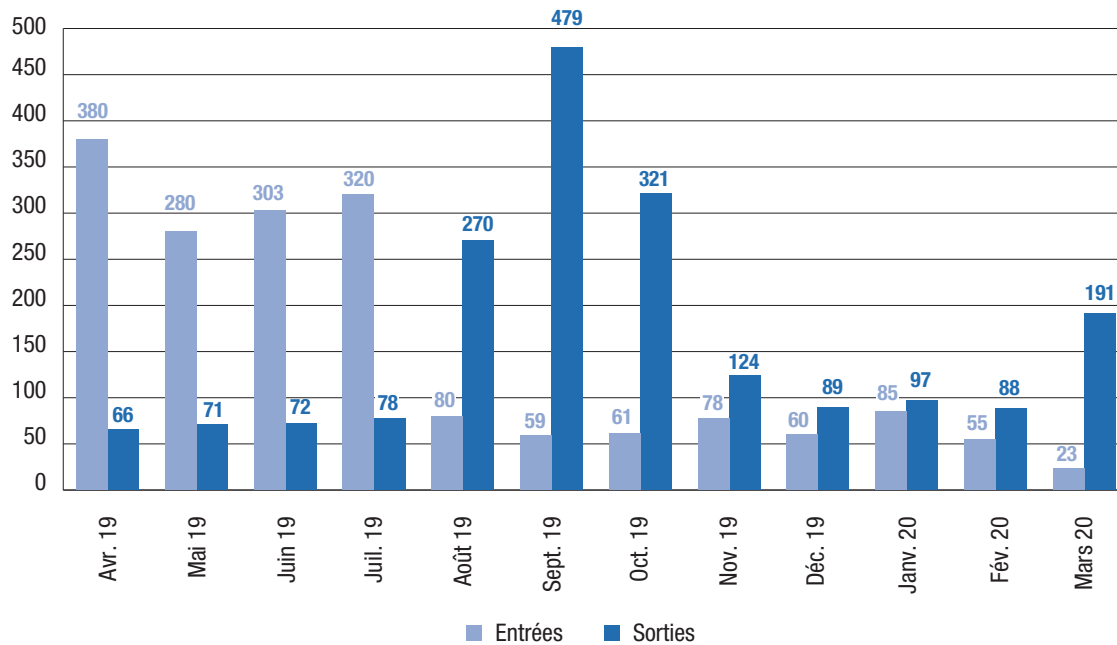
Le nombre de recrutements du Groupe S.B.M. sur l'exercice 2019/2020 baisse de 3 %, la diminution étant particulièrement

marquée sur les mois de février et mars 2020 en raison des effets de la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, le mois de mars marque traditionnellement le début de la saison et de l'embauche des saisonniers. Mais compte tenu de la pandémie de Covid-19, le recrutement des saisonniers a été différé et certains contrats à durée déterminée n'ont pas été renouvelés.

Le Groupe S.B.M. a enregistré 6 mutations intragroupe au cours de l'exercice, contre 4 au cours de l'exercice 2018/2019.

Évolution des entrées et sorties des effectifs du Groupe S.B.M.



Ruptures du contrat de travail

Licenciements

109 licenciements individuels ont eu lieu au cours de l'exercice 2019/2020 sur l'ensemble des établissements concernés, dont :

- 2 économiques ;
- 12 pour inaptitudes au poste de travail ;
- 12 pour refus administratif.

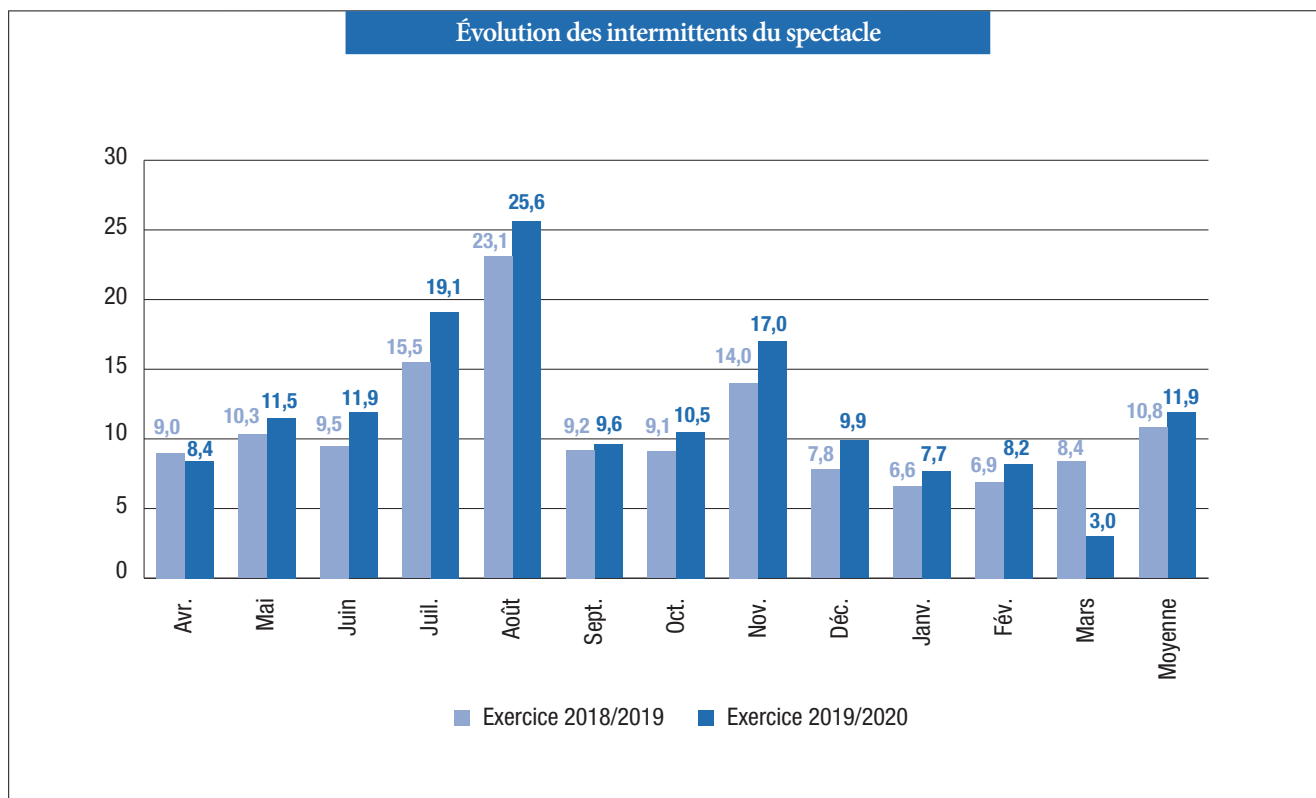
Au sein du Groupe S.B.M., les licenciements opérés en raison d'une faute grave ou survenus au cours de la période d'essai s'élèvent à 58 pour cet exercice contre 33 lors de l'exercice précédent.

Départs à la retraite

65 départs à la retraite ont eu lieu sur l'ensemble des établissements concernés au cours de l'exercice 2019/2020, contre 75 sur l'exercice précédent. Bien qu'en baisse par rapport à l'exercice 2018/2019, les départs à la retraite demeurent toutefois supérieurs à ceux constatés au cours des exercices qui l'ont précédé.

Intermittents du spectacle

Le graphique ci-dessous, récapitule, pour chaque mois de l'exercice 2019/2020, le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) :

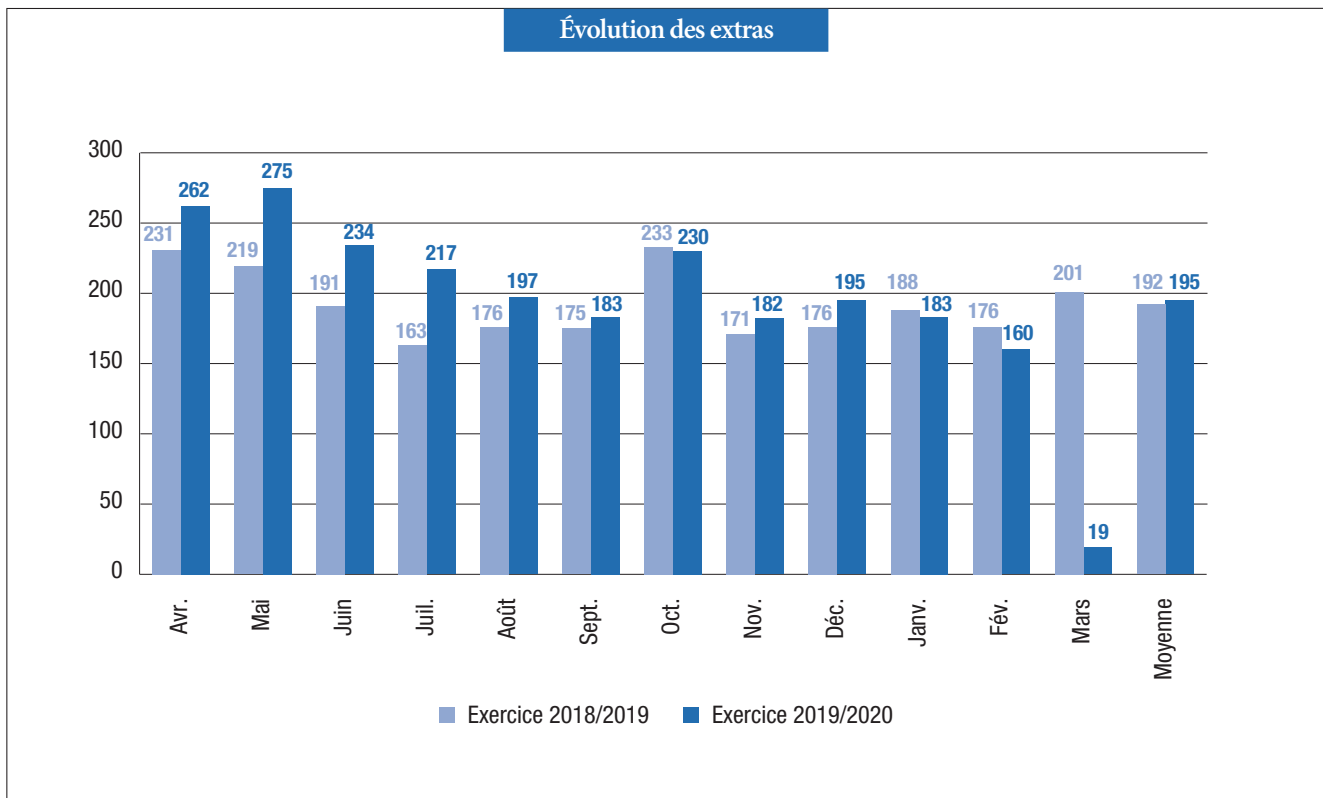


Le recours aux intermittents du spectacle a été soutenu au cours de l'exercice 2019/2020 en raison de l'intensification de la programmation artistique dans le Resort. De nombreuses animations musicales ont accompagné la réouverture de l'Hôtel de Paris, du Bar américain, de la Salle Empire, ce, outre une augmentation importante du nombre de soirées ou de galas privés.

Sur l'exercice 2019/2020, il a été constaté l'emploi en moyenne de 11,9 équivalents temps plein contre 10,8 pour l'exercice précédent, soit + 1,1 ETP (ou + 10 %), ce, malgré la forte diminution constatée sur le mois de mars 2020 liée à la pandémie de Covid-19.

Les extras

Le graphique ci-dessous récapitule, pour chaque mois de l'exercice 2019/2020, le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) :



Il est rappelé que les Directions opérationnelles de la Société bénéficient depuis août 2018 d'avantages procurés par le système de Gestion des Temps et des Activités pour l'ensemble de la gestion inhérente aux extras.

Au cours de l'exercice 2019/2020, le recours aux extras pour faire face au surcroît d'activité est en moyenne de 195 équivalents temps plein contre 192 sur l'exercice précédent, soit une hausse de 1,5 %, ce, malgré la forte diminution constatée sur le mois de mars 2020 liée à la pandémie de Covid-19.

Les conditions de travail

La notion de qualité de vie au travail renvoie à des éléments multiples, relatifs en partie à chacun des salariés mais également étroitement liés à des éléments objectifs qui structurent l'entreprise. Elle peut se concevoir comme un sentiment de bien-être au travail, englobant la culture de l'entreprise, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication ainsi que de nombreux autres éléments.

Les conditions de mise en œuvre de la qualité de vie au travail évoluent. Au sein de la Société, cette évolution se traduit par :

- un dialogue social de qualité (réunions trimestrielles des délégués syndicaux avec la Direction des Ressources Humaines

et mensuelles avec les Délégués du personnel et les Directions concernées) ;

- une meilleure qualité de l'information partagée au sein de l'entreprise : création d'un onglet qualité de vie sur le portail intranet, mise à jour des informations, mise à disposition des salariés d'ordinateurs pour accéder à tous ces éléments dans les salles de repos ;
- un suivi des évolutions individuelles au cours de la carrière des salariés (mobilité, EAD) ;
- une volonté d'accroître la qualité des relations au travail, notamment grâce à la formation des Managers (programme « Campus Management ») ;
- l'aménagement du travail en étroite liaison avec la Médecine du Travail (réunions sur site, échanges et suivis réguliers, 26 visites ergonomiques au cours de l'exercice, 134 demandes d'aménagement de poste, 16 études de postes en vue du maintien en emploi de salariés frappés par une inaptitude) ;
- 13 événements « bien-être » au travail : journée découverte pour tous les salariés du Groupe, cours de yoga (2 fois par semaine hors vacances scolaires), test des différentes approches de relaxation et gestion du stress ;

- la possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle : sensibilisations des Managers aux risques liés au travail en horaires atypiques (séances dispensées par la Médecine du Travail) et aux troubles psychosociaux (5 séances dispensées et 44 personnes sensibilisées), mise en place du télétravail (39 demandes acceptées depuis 2017) ;
- le soutien social : la société dispose d'un quota de logements sociaux et l'attribution se fait au cas par cas en fonction des disponibilités. Le fonds social de l'entreprise représente également un atout de soutien et de cohésion de groupe.

La Société demeure convaincue de l'utilité de continuer à agir en faveur de la Qualité de Vie au Travail afin de poursuivre l'amélioration des conditions de travail, de valoriser ses métiers et de renforcer son attractivité.

À l'effet de renforcer la prévention du risque professionnel, la Société applique la nouvelle réglementation en vigueur en Principauté de Monaco telle qu'elle résulte de l'Arrêté Ministériel n°2018-1079 du 21/11/2018, prévoyant la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUEP). Ce document est établi pour l'ensemble des établissements situés sur le territoire monégasque et français.

Il est rappelé qu'au 31 mars 2019, 60 % des établissements de la Société avaient été évalués avec un objectif fixé à 100 % au 31 mars 2020.

Cet objectif n'a pu être réalisé pour les raisons suivantes :

- la Société et le service Hygiène Sécurité et Prévention des Risques (HSPR) en plein accord avec les services de l'Inspection

et de la Médecine du travail, ont privilégié la mise en application des plans d'actions édités sur les établissements évalués jusqu'à présent, conduisant notamment à la maîtrise totale du risque chimique ;

- l'anticipation dès le début de mois de janvier 2020 des possibles effets liés à l'épidémie de Covid-19 sur les collaborateurs, notamment par la mise en place de plans de prévention spécifiques et l'achat de moyens de protections supplémentaires (gels hydroalcooliques et masques).

Au 31 mars 2020, 70 % des établissements de la Société ont été évalués.

L'évaluation des établissements se poursuivra sur les exercices suivants en privilégiant le qualitatif sur le quantitatif et en tenant compte des conditions de reprises des activités après la pandémie.

Les plans d'actions issus de ces évaluations sont exposés aux membres des différents Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) de la Société, puis mis en application par le pôle Hygiène Sécurité et Prévention des Risques (HSPR).

Enfin, le Gouvernement Princier a décidé, dans l'intérêt de la santé publique, de permettre la mise en place de modalités de travail dérogatoires en matière de télétravail. En application de la Décision Ministérielle du 12 mars 2020 relative à l'adoption de conditions de travail adaptées pour les salariés qui élargit la possibilité et/ou l'obligation de télétravailler de manière provisoire afin de lutter contre la Covid-19, le Groupe S.B.M. compte au 31 mars 2020, 333 collaborateurs exerçant leur activité à distance, soit 9 % des effectifs permanents.

Absentéisme

	2018/2019	2019/2020	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	71 989	81 367	9 378	13,0 %
Accidents du travail	22 471	26 598	4 127	18,4 %
Absences maternité/paternité/adoption	5 623	5 566	(57)	(1) %
Autres absences	13 469	19 030	5 561	41,3 %
TOTAL	113 552	132 561	19 009	16,7 %

Le cumul des absences au cours de l'exercice 2019/2020 représente 132 561 jours, en hausse de 19 009 jours ou 16,7 %.

L'impact des absences connues par le Groupe S.B.M. lié à la pandémie de Covid-19 représente à lui seul 3 889 jours soit près de 20 % de la progression.

Par ailleurs, il a été observé que l'essentiel de la progression des absences maladies et des accidents du travail est intervenu en février et mars 2020 concomitamment à l'émergence de la pandémie.

La mise en œuvre de la télé-médecine, la prohibition des déplacements non essentiels, n'ont pas favorisé la poursuite de la médecine de contrôle.

Comme défini en section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020 », l'absentéisme est calculé en fonction des effectifs moyens fin de mois du Groupe S.B.M., c'est-à-dire la somme des effectifs inscrits à la fin de chaque mois, moyennée sur 12 mois.

Nombre de jours moyens d'absences par salarié	2018/2019	2019/2020	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	17,25	18,28	1,03	6,0 %
Accidents du travail	5,38	5,98	0,60	11,1 %
Absences maternité/paternité/adoption	1,35	1,25	(0,10)	(7,3) %
Autres absences	3,23	4,28	1,05	32,4 %
MOYENNE	27,21	29,79	2,58	9,5 %

L'absentéisme pour maladie progresse de 6 % et représente 18 jours d'absences par an et par salarié.

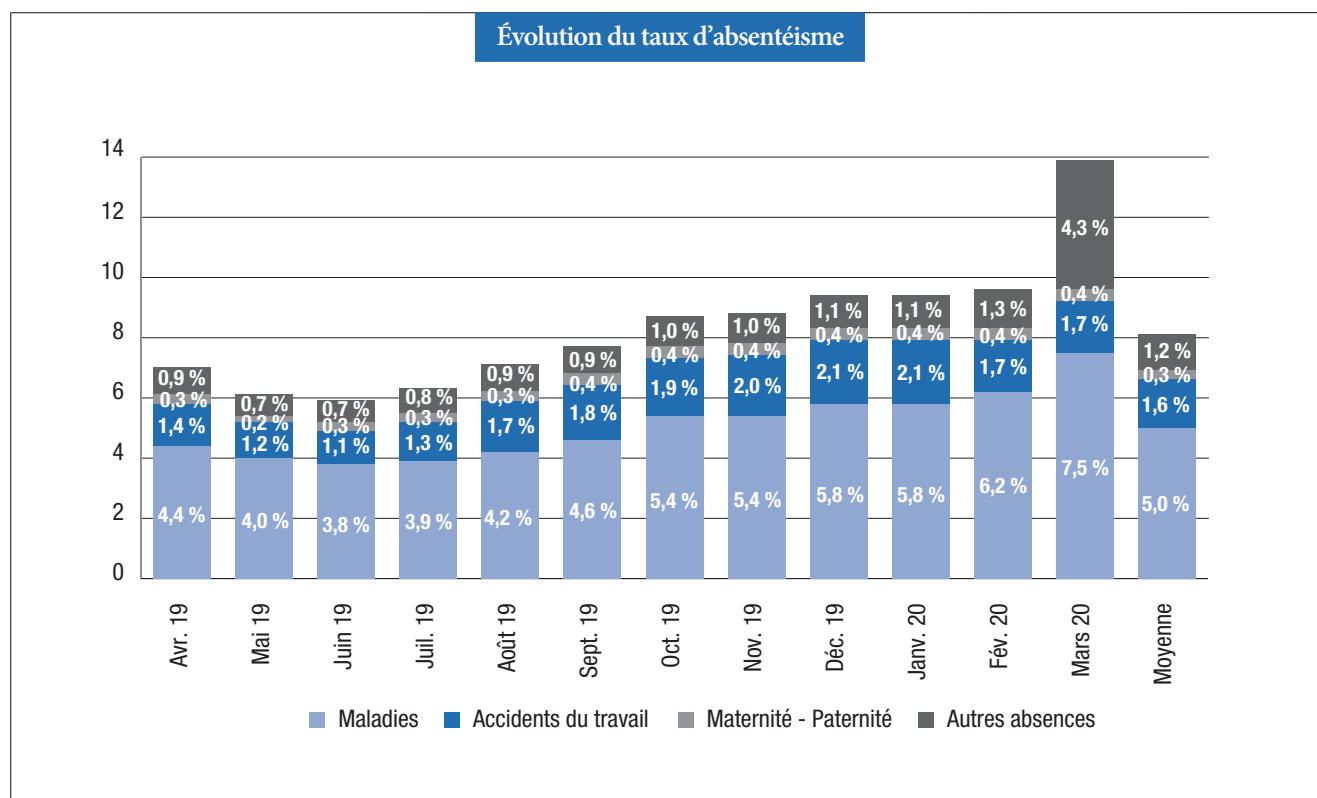
La hausse de l'absentéisme s'observe pour l'essentiel au sein de la Société en raison de mesures prises lors des deux derniers mois de l'exercice social et de l'impact direct ou indirect de la pandémie de Covid-19.

L'absentéisme global demeure toutefois inférieur à celui qui avait été constaté lors de l'exercice 2017/2018 (31,39 jours dont 20,16 jours d'absences maladies et 6,44 jours d'absences pour accidents du travail). En effet, le taux d'absentéisme s'élève

sur l'exercice 2019/2020 à 8,1 % contre 7,5 % pour l'exercice précédent et 8,5 % pour l'exercice 2017/2018. Le niveau de l'exercice 2018/2019 était particulièrement faible au regard des taux historiques.

Il est important de noter que l'absentéisme pour maladie et accident du travail inclut les longues indisponibilités (arrêts supérieurs ou égaux à 6 mois).

Cet absentéisme évolue selon la saisonnalité de la manière suivante :



Pour le seul mois de mars 2020, les absences pour confinement, garde d'enfant et mesures spécifiques prises par la Société représentent l'équivalent de 3,1 points sur le taux d'absentéisme constaté lors de ce mois.

Accidents du travail

Soucieux de garantir la sécurité de ses collaborateurs et à la suite des décisions des différents Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) du Groupe S.B.M., les mesures préventives suivantes ont été mises en place :

- réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) : le Groupe S.B.M. a mis en place diverses actions relatives à l'éveil musculaire des salariés pour réduire ces troubles ainsi que diverses études ergonomiques, et a acquis des matériels plus ergonomiques en vue d'une meilleure adaptation du poste de travail. Des études ergonomiques sur les postes de travail nécessitant ont été menées ;
- formations sur la sécurité du personnel : habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail pour les personnels dont les

métiers sont dits « à risque », partenariat avec la Croix Rouge Monégasque pour l'organisation de formation de premiers secours accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe S.B.M., initiation au massage cardiaque et risques routiers, harnais, Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES), Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) ;

- révision des process d'achats, incluant les validations des pôles Hygiène Sécurité Prévention des Risques (HSPR), Environnement et Achats. Dans ce cadre, la Société a notamment mis en place un outil informatique de gestion du risque chimique (SEIRICH) permettant une gestion améliorée des produits utilisés dans la société et des actions de prévention à mettre en place. Les produits Cancérogènes, Mutagènes et Réprotoxiques (CMR) ainsi que des produits dangereux pour l'environnement ont également été substitués dans le cadre des certifications « Green Globe ». La protection collective des salariés face au risque chimique étant un enjeu majeur, la Société a engagé des améliorations techniques permettant de limiter les contacts des produits avec les salariés ;

- équipements de protections individuelles particulièrement adaptés aux différentes contraintes des métiers pratiqués et à leurs évolutions (notamment gants, chaussures de sécurité) ;
- mise en place de visites de prévention en présence de la Division Hygiène et Sécurité du Travail de la Direction du Travail. Ces visites mensuelles ont pour objectif l'identification, l'analyse et le classement des risques permettant de définir les actions de prévention les plus appropriées dans les domaines techniques, humains et organisationnels ;
- réalisation d'audits techniques sur le risque radiologique, les champs électromagnétiques ainsi que la réalisation de prélèvements atmosphériques.

Nonobstant les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.789 du 08/09/1971 qui impose aux différents Comités Hygiène Sécurité (CHS) de faire procéder à une enquête pour tout accident du travail ou maladie professionnelle ayant occasionné une interruption de travail de plus de 20 jours, la Société

a décidé d'étendre ces mesures d'enquêtes à tout accident du travail suivant l'élément matériel et aux « presque accidents ».

Par ailleurs, diverses actions de sensibilisations ont été menées auprès des salariés telles que :

- sensibilisation de certains collaborateurs à la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- sensibilisation au travail en horaires atypiques ;
- sensibilisation à la gestion du stress ;
- sensibilisation aux bruits.

Afin d'améliorer la communication avec les collaborateurs, le pôle Hygiène Sécurité Prévention des Risques de la Société a développé une page dédiée à la prévention sur le portail intranet, incluant les procédures particulières, les fiches de données de sécurité des produits chimiques ou encore un catalogue des équipements de protection individuelle.

Sinistres survenus au cours de l'exercice 2019/2020

Nombre de sinistres – Total	2018/2019	2019/2020	Variation en nombre	Variation en %
Sans arrêt de travail	125	79	(46)	(37) %
Avec arrêt de travail	325	388	63	19 %
NOMBRE DE SINISTRES	450	467	17	4 %

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 467 sinistres contre 450 sur l'exercice précédent, soit une hausse de 17 unités, ou 4 %.

Ces sinistres se répartissent de la manière suivante :

Nombre de sinistres sans arrêt de travail	2018/2019	2019/2020	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	84	54	(30)	(36) %
Accident de Trajet (ATJ)	18	13	(5)	(28) %
Maladie Professionnelle (MP)	23	12	(11)	(48) %
TOTAL	125	79	(46)	(37) %

Nombre de sinistres avec arrêt de travail	2018/2019	2019/2020	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	239	301	62	26 %
Accident de Trajet (ATJ)	75	73	(2)	(3) %
Maladie Professionnelle (MP)	11	14	3	27 %
TOTAL	325	388	63	19 %

Le nombre de sinistres des différents types d'accidents du travail évolue dans des proportions variables.

Il est à noter que la Société, en collaboration avec son principal assureur loi, a poursuivi au cours de l'exercice sous revue, la procédure déclarative renforcée notamment en matière d'accident de trajet sur le modèle en vigueur au sein des filiales.

Cette procédure a conduit l'assureur à refuser la prise en charge, au titre de la législation sur les accidents du travail, de 38 accidents de travail (11 AT, 26 ATJ, 1 MP) dont 34 au sein de la Société.

Nombre de jours indemnisés	Au titre des sinistres survenus sur exercices antérieurs		Au titre des sinistres survenus au cours de l'exercice		Total	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
Accident de Travail (AT)	4 295	4 276	8 320	11 536	12 615	15 812
Accident de Trajet (ATJ)	2 474	1 508	3 583	2 634	6 057	4 142
Maladie Professionnelle (MP)	2 742	4 621	1 057	2 023	3 799	6 644
TOTAL	9 511	10 405	12 960	16 193	22 471	26 598

Le volume total des indemnités journalières versées augmente de 4 127 jours soit 18,4 %.

La durée moyenne d'incapacité de travail augmente sensiblement de 1,2 jour ou 2,1 % (57,1 jours contre 55,9 l'exercice précédent).

Organisation du travail

Le temps de travail de l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M. est fixé sur la base légale de 169 heures par mois (39 heures par semaine), à l'exception du Méridien Beach Plaza à Monaco (S.H.L.) pour laquelle la base contractuelle est fixée à 173,33 heures par mois (40 heures par semaine). Les salariés bénéficient de jours de repos hebdomadaires et de congés payés selon les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur dans chaque entité du Groupe S.B.M.

Les jours fériés, travaillés ou non travaillés, sont pris ou récupérés.

Compte tenu de la diversité et de la nature des activités du Groupe S.B.M. et des contraintes inhérentes aux métiers du service, les organisations de travail sont multiples :

- le temps de travail des collaborateurs des fonctions de « back-office » est organisé principalement selon des horaires de « journée » fixes du lundi au vendredi ;
- dans les services liés à l'exploitation, le temps de travail est organisé sur une durée de 5 jours par semaine, dans la limite de 10 heures de travail effectif par jour, sauf dérogation (service de sécurité et incendie).

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture des différents établissements, l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M., d'une manière générale, impose une organisation du temps de travail sur 7 jours, en horaires alternés.

Les plannings suivent un cycle régulier et sont communiqués, à l'avance, aux collaborateurs afin que ceux-ci puissent s'organiser sur le plan personnel.

La Direction des Ressources Humaines veille au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles relatives à la durée du travail, notamment en termes de repos hebdomadaire et de repos quotidien.

Dans le cadre de la loi 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail, la Société a souhaité mettre en place cette nouvelle forme d'organisation du travail dans ses services. Le dispositif cadre prévu par ladite loi a été validé par la Direction du Travail le 14 mars 2017 et communiqué aux salariés.

Sur l'exercice social sous revue, la Société a comptabilisé 39 télétravailleurs contre 28 lors de l'exercice précédent à raison d'un jour par semaine, hors salariés mis en télétravail à compter de la mi-mars compte tenu des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19.

Une formation/information est prévue pour ces salariés comprenant :

- une information sur l'ergonomie « idéale » d'un poste de télétravail ;
- un rappel sur les pratiques d'utilisation des outils informatiques et des mesures de sécurité associées ;
- une information sur quelques points GTA (Gestion des Temps et des Activités).

En raison de la pandémie de Covid-19, le Groupe S.B.M. a comptabilisé du 15 au 31 mars 2020, 23 863 jours de chômage partiel.

Au cours de l'exercice 2019/2020, la Société a achevé le déploiement du système de Gestion des Temps et des Activités (GTA).

Dans le respect de la durée légale mensuelle du temps de travail, certains collaborateurs de la Société peuvent ainsi, sous réserve de respecter des plages de présence obligatoire, moduler sur le mois leur temps de présence.

L'implémentation d'une politique de Gestion des Temps et des Activités au sein du Groupe S.B.M. permettra :

- d'apporter aux différentes Directions du Groupe S.B.M. une meilleure visibilité sur l'activité et une meilleure adéquation des besoins humains ;
- d'améliorer la communication et les échanges entre toutes les parties prenantes afin de continuer à garantir le respect des dispositions légales ou conventionnelles ;
- d'optimiser le management des ressources humaines grâce à un pilotage des effectifs.

Dialogue social

Relations professionnelles

Les relations sociales sont marquées par des représentations du personnel très nombreuses.

L'exercice du dialogue social pour l'ensemble du Groupe S.B.M. au sein des différentes institutions représentatives du personnel est assuré par :

Représentants du personnel	Nombre (titulaires et suppléants)	Collèges électoraux ou Syndicats
Délégués du Personnel (DP)	152	45
Délégués Syndicaux (DS)	52	18

En raison de la pandémie de Covid-19, le processus électoral des Délégués du personnel suppléants au sein de la Société n'a pu être achevé au 31 mars 2020.

Pour rappel, la ratification de l'Accord du 2 février 2016 par les Partenaires sociaux de la Société a entraîné la création d'un troisième Comité d'Hygiène et de Sécurité pour les métiers transverses, c'est-à-dire ceux n'appartenant pas aux secteurs des jeux ou de l'hôtellerie/restauration.

Ceci est toujours valable.

Bilan des accords collectifs

Accord préélectoral portant élection des Délégués du personnel pour la mandature 2020/2021

Suivant les principes retenus par l'Accord du 5 décembre 2017, les partenaires sociaux de la Société ont signé un accord préélectoral portant élection des Délégués du Personnel pour la mandature 2020/2021.

Cet Accord a consacré la création de 2 collèges supplémentaires au sein de la Société compte tenu de la mise en exploitation du One Monte-Carlo et du redécoupage des collèges électoraux dans le secteur des jeux de table.

Cet accord atypique d'entreprise, à durée déterminée, n'est applicable que pour la mandature 2020/2021.

Dénonciation d'un usage

La Société a dénoncé un usage en vigueur dans le secteur artistique relatif aux modalités de décompte des heures supplémentaires et du temps de travail.

Aucun accord ayant le même objet n'est venu remplacer l'usage dénoncé.

Dénonciation d'une décision unilatérale

La Société a dénoncé un engagement unilatéral relatif à l'attribution d'une prime de « upselling » au sein de l'Hôtel de Paris.

Aucun accord ayant le même objet n'est venu remplacer l'engagement dénoncé.

Négociations en cours

Rationalisation des différents régimes de prévoyance et des modalités d'indemnisation des incapacités de travail

Conventionnellement, la Société assure son personnel contre certains risques au travers de cinq régimes de prévoyance différents.

À la suite du retrait de la Principauté de Monaco fin 2016 du principal assureur prévoyance de la Société, le repreneur a souhaité, avant d'engager toutes discussions sur une fusion des 5 régimes et une

rationalisation de leurs garanties, observer la sinistralité sur une période triennale, soit jusqu'à la clôture des comptes de l'année d'assurance 2020.

La Société mettra à profit cette période d'observation pour poursuivre l'analyse de la structuration de son absentéisme.

Rationalisation des différents régimes d'assurances complémentaires santé (mutuelles)

Historiquement, la Société assure son personnel contre le risque frais de santé au travers de trois mutuelles différentes.

Des discussions ont été entamées avec les Partenaires sociaux afin de fusionner ces différents régimes.

Convention Collective du 1^{er} avril 2015

Les discussions relatives à la formation et à l'évaluation des personnels des jeux entamées lors du dernier exercice se sont poursuivies.

Convention Collective Générale du 1^{er} décembre 2014

Les discussions tendant à amender certaines dispositions de cette Convention se sont poursuivies sur l'exercice 2019/2020.

Accompagnement/formation professionnelle

Les objectifs de l'accompagnement des salariés et de la formation professionnelle au sein du Groupe S.B.M. sont les suivants :

- accueillir les nouveaux collaborateurs, grâce à une journée d'intégration (présentation du Groupe S.B.M., de son organisation, et des avantages proposés aux salariés, visite du Resort et déjeuner avec un membre de la Direction) ;
- former l'encadrement, à travers le programme « Campus Management », revu et amélioré chaque année pour accroître son efficacité, afin de renforcer les pratiques managériales et promouvoir l'esprit « Resort », ou grâce à des coachings individuels et personnalisés ;
- renforcer et maintenir la cohésion, la culture d'entreprise et la cohérence managériale en organisant des séminaires managers annuels (partage de la vision, de la stratégie et des résultats du Groupe S.B.M.) ou des conférences ouvertes à l'ensemble du personnel autour de thèmes comme l'innovation, l'entrepreneuriat, l'engagement, l'esprit d'équipe, animées par des intervenants externes, au profil atypique, mais partageant nos problématiques humaines ;
- créer le lien avec la Direction Générale grâce à des « Déjeuners avec la direction » dans l'un des établissements du Resort, regroupant des salariés des différents secteurs d'activité, le Président Délégué et le Directeur des Ressources Humaines, permettant à chacun de s'exprimer librement sur des thèmes ou problématiques de leur choix ;
- développer la notion d'accueil et de savoir-faire des métiers pour atteindre l'excellence, tout en formant le personnel aux innovations du Groupe S.B.M., l'objectif étant la satisfaction et la fidélisation de la clientèle ;
- accompagner le développement professionnel des collaborateurs grâce notamment au support de l'Entretien Annuel de Développement ;
- améliorer les conditions de travail en sensibilisant les salariés aux notions de « Risque et de Sécurité ».

Pour accroître leur efficacité, les modules de formation sont actualisés régulièrement en prenant en compte les avis des participants.

Parallèlement aux formations externes engagées, une campagne de développement de la formation interne a été lancée afin d'identifier des collaborateurs aptes à transmettre leurs connaissances et savoirs sur un domaine défini. Cette démarche permet également de valoriser nos collaborateurs et leur expertise.

Les démarches en matière de formation s'inscrivent dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) en lien avec la pyramide des âges et des anciennetés.

	2018/2019	2019/2020	Variation en nombre de jours	Variation en %
Nombre de jours de formation dispensés aux salariés du Groupe S.B.M.	27 388 heures ou 4 565 jours	21 568 heures ou 3 595 jours	(970)	(21) %
Dont nombre d'heures de formation en E-learning	2 419 heures ou 403 jours	1 080 heures ou 180 jours	(223)	(55) %
% Présentiel	91 %	95 %		
% E-learning	9 %	5 %		

Le Groupe S.B.M. enregistre globalement une baisse de 21 % du nombre de jours de formations dispensés.

Actions entreprises dans la gestion des carrières

Plusieurs outils ont été mis en place :

- les fiches métiers permettent :
 - le recensement et ainsi une cartographie de tous les emplois de la Société,
 - la description de chacun des métiers,
 - la gestion de la mobilité interne ;
- les Entretiens Annuels de Développement ont pour objectifs :
 - d'avoir une vision globale des compétences individuelles et collectives des collaborateurs, d'identifier les potentiels,
 - d'accompagner les collaborateurs dans leur développement,
 - de favoriser la communication entre les collaborateurs et leurs hiérarchies,
 - de faire remonter et de recenser diverses informations relatives aux demandes de formations, ainsi qu'aux conditions de travail (charges et conditions de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée, niveau de stress etc.) ;
- le plan de succession permet aux directions :
 - d'assurer le suivi de la pyramide des âges de leurs équipes,
 - d'identifier les postes dont le profil requis est rare,
 - d'estimer le délai de transfert de compétences nécessaires des postes,
 - de maximiser l'anticipation des remplacements des départs à la retraite,
- la Gestion des Potentiels est un programme d'accompagnement ayant pour objectifs :
 - d'identifier et valoriser les potentiels de la Société,
 - de les motiver et les fidéliser,
 - de développer leurs connaissances et compétences et leur donner les outils nécessaires pour devenir les leaders de demain ;
- échanges/Vis mon job vise à :
 - permettre aux collaborateurs de connaître les métiers complémentaires aux leurs,
 - avoir une meilleure compréhension de l'autre pour mieux travailler ensemble,
 - renforcer l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance ;

- recrutement : afin de garantir la qualité et la pertinence dans sa recherche de candidats, le Groupe S.B.M. axe la diffusion de ses offres d'emploi sur des médias (presse, sites) spécialisés.

Égalité de traitement

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe S.B.M. respecte et fait respecter l'ensemble des textes législatifs et traités auxquels la Principauté de Monaco a adhéré, notamment en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, l'ensemble des procédures de nomination, de rémunération avec observation stricte de grilles de salaires, de recrutement et de promotion conduites par la Direction des Ressources Humaines assure le respect des principes d'égalité sans aucune distinction de sexe, de race ou de religion.

Par ailleurs, des sanctions sont infligées dès que la Direction a connaissance de propos discriminatoires.

Égalité de traitement – politique de lutte contre les discriminations le harcèlement et la violence au travail

Le Groupe S.B.M. emploie 17 salariés invalides capables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de 1^{re} catégorie).

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a mis en place, conformément à la loi monégasque n° 1.457 du 12 décembre 2017 des procédures destinées à prévenir le harcèlement et la violence au travail. Une cellule composée de 2 agents de sûreté référents, femme et homme, a été mise en place afin de recueillir les éventuels signalements. D'autre part, une large communication sur la lutte contre les discriminations, harcèlement et violence au travail a été réalisée au sein de l'ensemble des établissements du Groupe S.B.M., notamment par la voie d'un large affichage et la publication d'articles sur l'intranet. Enfin les procédures de ressources humaines, et notamment celles relatives au recrutement et aux évaluations assurent un respect des dispositions précitées au travers des actions et contrôles des responsables RH du secteur concerné, qui en sont les garants.

Le bilan sur l'exercice est le suivant, deux ans après la mise en place des procédures précitées : les référents ont reçu 3 appels dont 2 ont été classés sans suite et 1 a donné lieu à une procédure disciplinaire.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Le Groupe S.B.M. s'engage à respecter autant que possible les principes des conventions fondamentales de l'OIT, à savoir :

- le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ⁽¹⁾.

Sous réserve des stipulations constitutionnelles et législatives relatives à la priorité d'embauche des sujets monégasques, le Groupe S.B.M., régi par le droit monégasque, exclut toute forme de discrimination, de harcèlement, ainsi que tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

Au cours de l'exercice sous revue, la Société a poursuivi les réformes structurelles engagées depuis 7 ans.

Cette réorganisation globale constitue, quant à sa forme et à son esprit, les nouvelles et solides fondations sur lesquelles la Société va pouvoir construire une réelle politique RH et sociale répondant aux attentes de tous les salariés, quel que soit leur secteur d'appartenance :

- valorisation du parcours RH (formation, mobilité, bilans de compétences, politique salariale de reconnaissance du mérite, etc.) ;
- aide à la cohérence entre travail et vie privée : aide à l'obtention de places en crèches, problèmes de transport, évolution des organisations ;
- qualité de vie au travail : préventions des risques liés au travail, prise en compte de la pénibilité du travail de nuit, etc.

6.6.2 Participation des salariés – actionnariat des salariés

6.6.2.1 INTÉRESSEMENT

Les différentes conventions collectives prévoient l'instauration du principe d'un intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M. (hors cadres dirigeants et supérieurs) pour l'exercice 2019/2020.

6.6.2.2 PARTICIPATION

Il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2020.

6.6.2.3 ACTIONNARIAT

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée au personnel depuis celle réalisée le 7 juillet 2010.

Il n'y a pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

6.6.3

Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2019/2020

6.6.3.1 PÉRIMÈTRE DES DONNÉES RELATIVES AU DOMAINE SOCIAL

Sauf exception dûment mentionnée, le périmètre des données relatives au domaine social correspond au périmètre des comptes consolidés du Groupe S.B.M., étant entendu que seules sont retenues les sociétés consolidées par intégration globale et employant au moins un salarié.

6.6.3.2 OUTILS DE REPORTING

Le reporting et le pilotage des indicateurs sociaux du Groupe S.B.M. sont réalisés grâce aux applications, Peoplesoft, SAGE, HOROQUARTZ, réseau intranet (pour la SOGETEL), ou tableur MICROSOFT EXCEL. L'agrégation de ces données au niveau du Groupe S.B.M. est réalisée au moyen d'un outil d'extraction via Peoplesoft et/ou d'un tableur MICROSOFT EXCEL.

6.6.3.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES – DÉFINITIONS DES INDICATEURS

Effectifs permanents du groupe et leurs rémunérations

Les indicateurs relatifs à l'effectif permanent total et à sa répartition par sexes, par âges, par catégories socioprofessionnelles et par types de contrat de travail, ont été définis selon les modalités et précisions méthodologiques énoncées ci-après :

Définition des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

Collaborateurs liés au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, affectés sur un poste permanent et y conservant un droit de réintégration, y compris les contrats suspendus comportant une réintégration obligatoire.

Par poste permanent, il convient de comprendre tout poste constituant l'activité normale et permanente des différentes entités comprises dans le périmètre, que celui-ci soit pourvu au moyen d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'usage conventionnel (CDD).

La qualité de poste permanent s'apprécie in concreto par la Direction des Ressources Humaines du Groupe S.B.M. et est indépendante de la nature du contrat de travail (CDI/CDD – Temps complet/partiel).

En application des principes sus-évoqués, seront donc inclus dans l'effectif de référence à la date de la clôture, les collaborateurs affectés sur un poste permanent :

- mis à disposition par la Société auprès d'autres entités extérieures ou non du Groupe S.B.M. dès lors que ces derniers y conservent un droit de réintégration (S.T.M., Ministère d'État, Palais Princier, Monte-Carlo Golf Club, SCI de l'Hermitage) ;
- en période d'essai ou en préavis (qu'il soit effectué ou non) ;

(1) L'article 1^{er} de la loi n° 719 du 27 décembre 1961 relative à l'âge d'admission au travail dispose que : « Avant leur libération de l'obligation scolaire, les enfants ne peuvent être employés, même en qualité d'apprenti, dans aucun établissement de quelque nature qu'il soit, ni aucun commerce, industrie ou profession ».

- en incapacité temporaire de travail pour cause de maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, quelle qu'en soit la durée ;
- dont la quotité de travail est inférieure à la durée légale du temps de travail (temps partiel, mi-temps thérapeutique, incapacité permanente partielle ou invalidité de première catégorie).

Sont donc exclus :

- les collaborateurs bien qu'affectés sur des postes permanents, qui ont fait l'objet d'un classement par les régimes légaux de Sécurité Sociale monégasque dans la catégorie des invalides incapables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de deuxième catégorie) ;
- les apprentis (régis par la loi n° 1.341 du 3 décembre 2007) et les stagiaires ;
- les collaborateurs recrutés en raison des variations saisonnières de l'activité ou sur des postes non permanents ;
- les extras et les intermittents du spectacle ;
- les mandataires sociaux, ainsi que les prestataires de services.

La mesure des effectifs, ci-avant définie, portera sur l'effectif inscrit à la clôture de l'exercice social du Groupe S.B.M.

Les chiffres concernant les salariés seront communiqués en « effectifs inscrits fin de mois ».

Par « effectifs inscrits fin de mois », il convient de comprendre les effectifs sous contrats dénombrés au dernier jour du mois, indépendamment de leur temps de travail.

Définition de la masse salariale brute des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

Par rémunération brute totale, il convient de comprendre l'ensemble des éléments de salaire, quelle qu'en soit la nature ou la périodicité, soumis à cotisation aux différents régimes légaux de sécurité sociale, sans tenir compte du plafond éventuel.

Les éléments de rémunérations à prendre en compte sont ceux visés à l'article 15 du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco ou du code luxembourgeois de la Sécurité Sociale.

Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

6.6.3.4 MOUVEMENTS D'EFFECTIFS

Recrutements et départs

Définition des recrutements et des départs du Groupe S.B.M.

Les recrutements concernent les collaborateurs titulaires d'un contrat de travail au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 729, que celui-ci soit conclu en CDI ou en CDD, et visent aussi bien les postes permanents que ceux liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou pour cause d'indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus : les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Les départs prennent en compte les décès, les refus administratifs définitifs, les fins de période d'essai, les démissions, les fins

de contrats, les ruptures d'un commun accord (y compris les plans d'incitations aux départs volontaires), les licenciements (y compris ceux initiés sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 729 – Perturbation du service liée à une période d'incapacité de travail supérieure à 6 mois), les ruptures anticipées de CDD ainsi que les départs à la retraite.

Les mouvements intra-groupe sont neutralisés dès lors qu'ils s'effectuent sans discontinuité d'une entité à l'autre du Groupe S.B.M.

Le licenciement est une rupture du contrat de travail dont l'initiative est imputée à l'employeur.

Le nombre de licenciements comprend également les ruptures en raison de l'application d'une clause résolutoire du contrat liée à un défaut d'autorisation d'embauche ou d'agrément délivrés par le Service de l'Emploi ou par le Gouvernement Princier. Il ne comprend pas les bénéficiaires de plans d'incitations aux départs volontaires le cas échéant.

Extras et intermittents du spectacle

Les intermittents du spectacle sont rémunérés soit au moyen de cachets forfaitaires, soit à l'heure.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration (externes ou internes) sont rémunérés par des vacances dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les stagiaires ainsi que les apprentis, dans le respect des dispositions de la convention de stage, de leur contrat d'apprentissage, et de la durée du temps de travail, peuvent être amenés à parfaire leur formation et à acquérir une expérience professionnelle en réalisant des extras.

Définition de l'indicateur relatif aux intermittents du spectacle

Un intermittent du spectacle est un artiste, un DJ, un musicien, ou un technicien travaillant par intermittence pour des entreprises de spectacle vivant, pour le cinéma ou l'audiovisuel.

Un disc-jockey ou DJ est un animateur qui sélectionne, diffuse et mixe de la musique à destination d'un public à l'occasion d'un événement spécifique.

Le vocable « spectacle vivant » désigne l'ensemble des spectacles « produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle ».

Lorsque les prestations sont décomptées sous forme de cachets forfaitaires, ceux-ci sont égaux pour la S.A.M.E.S, à 8 heures de prestations.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, par défaut 169 heures.

Définition de l'indicateur relatif aux extras

Un extra est un contrat à durée déterminée particulièrement court. Il dure le temps de la mission destinée à faire face au pic d'activité, soit une durée variant de quelques heures à quelques jours.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration sont rémunérés par des vacances dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les prestations sont décomptées en heures.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, à savoir 169 heures à l'exception des extras du Méridien Beach Plaza où celle-ci est égale à 173,33 heures.

6.6.3.5 LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Taux d'absence

Définition des effectifs inscrits de référence

Tout collaborateur lié, ou ayant été lié au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, quelle qu'en soit la nature (CDD/CDI) ou la durée (poste permanent/temporaire) inscrit au dernier jour de chaque mois considéré.

Sont donc exclus du calcul des effectifs de référence les extras, les intermittents du spectacle, les apprentis et les stagiaires.

Les effectifs inscrits annuels moyens correspondent à la somme des effectifs mensuels inscrits divisée par 12.

Définition du nombre de jours moyens d'absences par salarié

Le nombre moyen de jours d'absences par salarié est le rapport du nombre de jours d'absences par l'effectif annuel moyen.

Définition du taux d'absentéisme mensuel et moyen

Le taux d'absentéisme mensuel est le rapport du nombre de jours d'absence (A) au cours du mois considéré par le nombre de jours Hommes mois (Hmois), $Tx = A/H\text{mois}$.

Le nombre de jours Hommes mois (Hmois) est le produit des effectifs inscrits fin de mois (H) par le nombre de jours du mois considéré (de 28 à 31 jours).

Définitions des absences

Les absences pour cause de maladie sont celles qui sont attestées par la production d'un certificat médical. Elles concernent également la maladie d'un enfant à charge lorsque la présence du salarié est jugée indispensable par le médecin, en application notamment de la loi n° 994 du 5 janvier 1977.

Les absences pour maternité/paternité/adoption sont celles respectivement autorisées dans le cadre notamment des lois n° 870, 1271 et 1309.

Les absences pour cause d'accident de travail sont celles qui ressortent notamment des dispositions des lois n° 636 du 11 janvier 1958 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail.

Les absences excluent les réductions temporaires du temps de travail pour raisons médicales (mi-temps thérapeutiques et invalidités de 1^{er} catégorie).

Les absences pour autres motifs excluent les congés payés, mais comprennent les absences autorisées (tels les congés familiaux conventionnels et les congés sans solde) et les absences pour motifs disciplinaires (telles les mises à pied) ou pouvant faire l'objet de sanction pour non-respect d'une disposition contractuelle (telles les absences injustifiées).

Toutes les absences sont décomptées de manière calendaire et dans la limite de l'échéance du contrat de travail.

Les accidents du travail

Les législations en la matière réputent être un accident du travail, tout accident, quelle qu'en soit la gravité, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne effectuant un travail subordonné, au profit d'un employeur.

En outre, est également considéré comme accident du travail, l'accident dit de « trajet » survenu à un travailleur pendant le trajet aller-retour entre :

- sa résidence principale et son lieu de travail ;
- son lieu de travail et le restaurant, la cantine ou d'une manière plus générale le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas ;
- à la condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de son emploi.

Un accident de travail ou de trajet se distingue de la maladie professionnelle qui est causée, non pas par un événement soudain, mais par une exposition plus ou moins prolongée à un risque inhérent à l'activité professionnelle, à évolution lente, et auquel on ne saurait assigner une date certaine.

Définition du nombre de sinistres

Est comptabilisé comme accident de travail, tout sinistre d'un employé (à l'exclusion des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis et des stagiaires) reconnu comme tel par les régimes légaux d'accident du travail ou en cas de litige par une décision, ayant l'autorité de la chose jugée, émanant du Juge chargé des accidents du travail.

Les sinistres sont décomptés, qu'ils soient avec ou sans arrêt de travail.

La rémunération relative au jour au cours duquel survient l'accident de travail reste intégralement à la charge de l'employeur.

Le nombre de sinistres décompté comme sinistre générant un arrêt de travail correspond au nombre d'accidents de travail, de trajets ou de maladies professionnelles ayant donné lieu à une réparation par l'assureur loi (premier paiement d'indemnité journalière ou premier versement d'un capital ou d'une rente).

Les rechutes et prolongations d'accidents survenus antérieurement ne sont pas comptabilisées comme un nouvel accident.

Définition du nombre de journées perdues

Le nombre de jours d'arrêts de travail est le nombre de journées calendaires perdues en raison de l'incapacité temporaire du salarié constatée médicalement, étant précisé que l'incapacité temporaire est l'état dans lequel se trouve une victime d'accident ou de maladie qui, du fait d'un dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée.

Il est déterminé à partir du jour suivant le jour de l'accident ou du jour figurant sur le certificat médical et jusqu'à la reprise du travail.

Tout accident survenu au cours des exercices antérieurs et dont l'arrêt se prolonge au cours de la période sous revue est comptabilisé. Les jours d'arrêt liés à ces accidents, à leurs prolongations ou à leurs rechutes sont pris en compte soit à partir du 1^{er} avril (date de début de l'exercice social) soit à partir de la date de rechute.

6.6.3.6 FORMATION PROFESSIONNELLE

Les formations professionnelles peuvent être délivrées en jours ou en heures. Dans ce dernier cas, l'indicateur de suivi de la formation professionnelle étant exprimé en nombre de jours, la conversion du nombre d'heures est réalisée suivant le principe que 6 heures correspondent à une journée type de formation.

Définition du nombre de jours de formation

Le nombre de jours de formation communiqué inclut les formations dispensées par les encadrants auprès de leurs équipes.

Est considéré comme une formation professionnelle dans le cadre du rapport social, tout cycle d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 heures (ou une demi-journée) permettant la délivrance :

- s'il s'agit d'une formation interne, d'un justificatif de présence et d'un support de présentation du contenu ;

- s'il s'agit d'une formation externe, d'une convention de formation et des attestations de présence.

Sont exclus de l'indicateur considéré :

- tout cycle d'apprentissage d'une durée inférieure à 3 heures, alors considéré comme une simple information ;
- les réunions d'accueil, groupes de travail, journées portes ouvertes ou journées d'intégration ;
- les formations dispensées à des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis ou des stagiaires.

Dans le cadre d'une journée de formation collective, la formation de chaque collaborateur est prise en compte.

Nombre d'heures de formation en E-learning

Il s'agit du nombre d'heures de cours par téléphone ou d'heures de travail passées par les salariés sur la plateforme E-learning d'un prestataire.



6.7 Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations extra-financières figurant dans le Document d'enregistrement universel

Exercice clos le 31 mars 2020

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité d'auditeur contractuel de la Société des Bains de Mer et du Cercle des étrangers à Monaco, nous vous présentons notre rapport sur les informations extra-financières relatives à l'exercice clos le 31 mars 2020, présentées dans la partie 6 du Document d'enregistrement universel groupe sur une base volontaire.

Responsabilité de la société

Les Informations extra-financières ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration sur une base volontaire, en vue d'aligner la communication de la société sur les obligations incombant aux sociétés de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce français. Elles ont été préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont les principes méthodologiques significatifs accompagnent les informations extra-financières au sein du Document d'enregistrement universel.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'auditeur contractuel

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la sincérité des informations extra-financières présentées au sein du Document d'enregistrement universel, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- la conformité des Informations aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce français ;
- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière environnementale, sociale, de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux enjeux extra-financiers, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux enjeux et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que les Informations couvrent le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans le Document d'enregistrement universel ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance quantitatifs ⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 18 et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) *Informations quantitatives sociales* : effectif inscrit au 31/03/2020 ; répartition des effectifs par société, par genre et par type de contrat ; embauches ; départs dont licenciements et départs en retraite ; part des embauches CDD et saisonniers ; nombre d'accidents avec et sans arrêt de travail.

Informations quantitatives environnementales : quantité de gaz frigorigènes utilisés ; quantité d'emballages ménagers résiduels collectés, consommation totale d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz ; émissions globales de GES (scopes 1 & 2) ; répartition des émissions par type de poste.

(2) *Périmètre informations quantitatives sociales* : Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.), SOGETEL, Café Grand Prix et S.A.M des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco.

Périmètre informations quantitatives environnementales : Café de Paris, Hôtel de Paris, SMEG, LSMC, New Beach, Casino Bleu et Hôtel Hermitage.

(3) *Informations qualitatives sociétales* : mesures visant l'amélioration de l'expérience client ; politique de lutte contre les discriminations le harcèlement et la violence au travail.

Informations qualitatives environnementales : bilan carbone (scope 1, 2 & 3) ; certifications environnementales des établissements ; tableau de bord des objectifs environnementaux ; actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL SUR LES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES
FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes entre avril et juin 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant. Comme mentionné au sein du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel, l'Hôtel Méridien Beach Plaza est exclu du périmètre de reporting environnemental. D'autres limitations, moins significatives, sont également indiquées au cas par cas, sur chacun des indicateurs environnementaux concernés.

Paris-La Défense, le 6 juillet 2020

L'auditeur contractuel,
Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE
Associé, Audit

Julien RIVALS
Associé, Développement Durable



7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	Actionnariat	198	7.3	Principales dispositions légales et statutaires	201
7.1.1	Répartition du capital et droits de vote	198	7.3.1	Dénomination sociale	201
7.1.2	Calendrier prévisionnel de communication financière	199	7.3.2	Répertoire du commerce et de l'industrie et identifiant d'entité juridique	201
7.1.3	Dividendes	199	7.3.3	Forme juridique	201
7.2	Informations sur le capital social	199	7.3.4	Législation applicable	201
7.2.1	Capital social au 31 mars 2020	199	7.3.5	Constitution et durée	201
7.2.2	Capital autorisé mais non émis	199	7.3.6	Exercice social	201
7.2.3	Acquisition par la Société de ses propres titres	199	7.3.7	Actes constitutifs et statuts	201
7.2.4	Titres non représentatifs du capital	200	7.4	Contrats importants	204
7.2.5	Autres titres donnant accès au capital	200	7.4.1	Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco	204
7.2.6	Évolution du capital de la Société	200	7.4.2	Autre contrat	205



7.1 Actionnariat

7.1.1 Répartition du capital et droits de vote

7.1.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) dont

6 000 000 actions appartenant à l'État monégasque inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

7.1.1.2 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les actionnaires identifiés dans le tableau ci-après sont ceux détenant plus de 5 % du capital ou ceux dont la participation a fait l'objet d'une information publique au marché :

	31 mars 2018			31 mars 2019			31 mars 2020		
	Nombre actions	%	% droit de vote	Nombre actions	%	% droit de vote	Nombre actions	%	% droit de vote
État Monégasque *	15 742 458	64,21	64,21	15 742 458	64,21	64,21	15 742 458	64,21	64,21
UFIPAR SAS ** (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00
GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited *** (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99
Actions détenues par le public	6 322 370	25,80	25,80	6 322 370	25,80	25,80	6 322 370	25,80	25,80
TOTAL DES ACTIONS	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100

Suite à l'acquisition en octobre 2017 d'un bloc d'actions représentant 4,73 % du capital dans le cadre d'une transaction hors marché, l'État Monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2020, pourcentage identique à celui détenu au 31 mars 2019.

* Dont 6 000 000 actions inaliénables, tel que décrit au 7.1.1.1 ci-avant.

** UFIPAR SAS est devenu actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État Monégasque (cédant) et la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre les actionnaires sont :

- ◆ droit de première offre de l'État Monégasque en cas de réalisation anticipée de la période d'inaliénabilité par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton ;
- ◆ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1153.

*** GEG Investment Holding (Monaco) Limited est devenue actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État Monégasque (cédant) et la société GEG Investment Holding (Monaco) Limited (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre actionnaires sont :

- ◆ droit de sortie conjointe proportionnel en cas d'offre portant sur l'acquisition d'actions de la Société Bains de Mer Monaco par l'État Monégasque et/ou la société auprès d'un investisseur stratégique ;
- ◆ promesse unilatérale de vente consentie par GEG Investment Holding (Monaco) Limited au bénéfice de l'État Monégasque ;
- ◆ promesse unilatérale d'achat consentie par l'État Monégasque au bénéfice de GEG Investment Holding (Monaco) Limited ;
- ◆ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1139.

En date du présent document, le Groupe S.B.M. n'a pas connaissance de participation d'un actionnaire qui détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction des droits de capital ou des droits de vote supérieure à 5 % en dehors des actionnaires mentionnés ci-avant.

7.1.1.3 DROITS DE VOTE

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée Générale. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

7.1.1.4 DROITS DE VOTE DOUBLE

Néant.

7.1.1.5 LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Néant.

7.1.1.6 AUTOCONTRÔLE

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

7.1.2 Calendrier prévisionnel de communication financière**Publications**

Résultats semestriels	Site internet le 2 décembre 2020
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre	Site internet le 29 janvier 2021
Chiffre d'affaires annuel	Site internet le 31 mai 2021
Résultats annuels 2020/2021	Site internet le 16 juin 2021

Le Groupe S.B.M. rappelle qu'il ne procède pas à des arrêtés de comptes trimestriels aux 1^{er} et 3^e trimestres. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la Société.

7.1.3 Dividendes

L'article 5 des statuts de la Société dispose que chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas. Enfin, l'article 2.5. du Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance,

moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

L'article 46 des statuts de la Société dispose que tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la Société.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

7

7.2 Informations sur le capital social**7.2.1 Capital social au 31 mars 2020**

Au 31 mars 2020, le capital social est de 24 516 661 euros, divisé en 24 516 661 actions de nominal un (1) euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

7.2.2 Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

7.2.3 Acquisition par la Société de ses propres titres

L'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 20 septembre 2019, a autorisé, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au 20 septembre 2019, soit 24 516 661 euros :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 80 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 20 septembre 2019 ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 30 millions d'euros ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale a décidé que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;
- animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;

- mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

7.2.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

7.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-avant, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions de la Société.

7.2.6 Évolution du capital de la Société

Le capital social de la Société a évolué comme suit :

Date		Nombre de titres	Nombre de titres cumulés	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Montant cumulé du capital	Date de ratification de l'Assemblée
31 mars 2001		1 800 000	1 800 000	10 €		18 000 000 €	
31 mars 2007	1 ^{re} souscription au nominal	2 920	1 802 920	10 €	29 200 €	18 029 200 €	21 septembre 2007
31 mars 2008	2 ^e souscription au nominal	3 294	1 806 214	10 €	32 940 €	18 062 140 €	19 septembre 2008
12 mars 2009	Division par 10 de la valeur nominale		18 062 140	1 €		18 062 160 €	25 septembre 2009
9 juillet 2009	3 ^e souscription au nominal	66 080	18 128 220	1 €	66 080 €	18 128 220 €	25 septembre 2009
7 juillet 2010	4 ^e souscription au nominal	32 270	18 160 490	1 €	32 270 €	18 160 490 €	24 septembre 2010
24 mars 2015	Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription/Émission d'actions ordinaires	6 356 171	24 516 661	1 €	6 356 171 €	24 516 661 €	N/A

7.3 Principales dispositions légales et statutaires

7.3.1 Dénomination sociale

Dénomination sociale :
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Siège social :
Place du Casino – 98000 MONACO – Principauté de Monaco

Siège administratif :
Bâtiment « Aigue Marine » – 8, rue du Gabian – BP 139 – 98007 MONACO – Principauté de Monaco
Téléphone : + 377 98 06 20 00

Site internet : fr.montecarlosbm-corporate.com

7.3.2 Répertoire du commerce et de l'industrie et identifiant d'entité juridique

Immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56S00523.

Identifiant d'entité juridique (LEI) sous le numéro 529900EOUMEP2AXWRT17.

7.3.3 Forme juridique

Société Anonyme Monégasque soumise au droit monégasque.

7.3.4 Législation applicable

Législation monégasque.

7.3.5 Constitution et durée

(Article 3 du Titre I des statuts : dénomination – siège – durée)

La Société, formée le 1^{er} avril 1863, prendra fin le 1^{er} avril 2027, sauf le cas d'une nouvelle prorogation du privilège d'exploiter, à titre exclusif, les jeux de hasard de table et les jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

7.3.6 Exercice social

(Article 44 du Titre X des statuts : bénéfices – répartition – dividendes)

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

7.3.7 Actes constitutifs et statuts

7.3.7.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- l'Ordonnance de S.A.S. le Prince de Monaco du 2 avril 1863, l'Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et l'Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003 ;
- sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008, 9 juin 2011 et 1^{er} avril 2019, et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a, en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 des statuts et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

7.3.7.2 DROIT DES ACTIONNAIRES, AVANTAGES PARTICULIERS ET RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

La Société se compose de l'ensemble des actionnaires, cette qualité s'acquérant par la simple propriété d'une action. Ils sont soumis pour toutes les affaires sociales à la loi, aux présents statuts et à toutes les obligations qui en dérivent, y compris l'élection de domicile de la Société à Monaco et l'attribution de juridiction aux tribunaux de la Principauté de Monaco.

Les actions sont nominatives. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société. Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une Assemblée Générale. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des parts sociales ou du Commissaire du Gouvernement, visé à l'article 28 des statuts, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les parts qu'il détient sont sa propriété personnelle.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire n'ont d'autres droits que ceux que leur confèrent les lois en vigueur.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.3.7.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Participations aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prétendre aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant les jours de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance, par télétransmission ou par voie électronique, avant l'Assemblée. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Tenue des Assemblées Générales

Il devra être donné à l'État Monégasque, préalablement à toute Assemblée Générale, communication de l'ordre du jour de cette Assemblée, comme aussi de toutes propositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration. La nomination des membres du Conseil d'Administration est valable par elle-même et indépendamment de toute ratification, à moins que l'État Monégasque ne mette son veto, soit à l'ensemble des nominations, soit à l'une d'entre elles.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les deux plus forts actionnaires ou mandataires présents – et non Administrateurs – et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est obligatoirement convoquée une fois par an à la diligence du Conseil d'Administration dans le délai prévu par la loi. Elle est dite Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être, en outre, convoquée, s'il y a lieu, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par le Conseil d'Administration. Ce dernier est également tenu de la convoquer dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social. Elle est dite, dans ces divers cas, Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes. En cas

de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'objet de cette convocation doit être indiqué sommairement.

Quorum, majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents réunissent dans leurs mains au moins un quart du capital social. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est diligemment une autre à bref délai. Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quelle que soit la fraction du capital social représentée, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 des statuts ne peuvent être prises que dans une Assemblée Générale réunissant la moitié des actions de la Société.

Si cette quotité prévue à l'article 37 des statuts n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale est convoquée à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le « Journal de Monaco » et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- l'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apport en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte ;
- l'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social ;
- la création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéficiaires, soit sur l'actif social, soit sur les deux ;
- la modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions ;
- la modification de la répartition des bénéfices et de l'actif social ;
- l'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le Conseil d'Administration élabore les statuts ;
- la création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits ;

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer ;
- la fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la Société ;
- le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la Société ;
- la modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social ;
- le changement de la dénomination de la Société ;
- toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées Générales, à la supputation des voix, au nombre des Administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;
- d'une façon générale, toute autre modification au pacte social.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil d'Administration, le montant du dividende à distribuer ; elle élit, sur la proposition du Conseil d'Administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause ; elle désigne les Commissaires aux Comptes. En outre, et sauf les cas réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Annuelle, ou toute autre Assemblée Générale Ordinaire, peut délibérer et se prononcer sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis. Elle peut notamment :

- procéder, dans l'intérêt de la Société, à toutes affectations d'une portion quelconque des bénéfices sociaux, telles que constitution de réserves spéciales ou de fonds d'amortissement ;
- procéder à une évaluation nouvelle des divers éléments de l'actif social ;
- décider, par prélèvement sur les bénéfices ou les réserves, le remboursement total ou partiel, par voie de tirage au sort ou autrement, de tout ou partie des actions composant le capital social et leur remplacement par des actions de jouissance ; inversement, autoriser les propriétaires d'actions de jouissance à transformer, par le reversement de la somme amortie, des actions de jouissance en actions de capital ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue d'opérations déterminées ou imprévues et approuver tous actes de gestion importants, avant la mise à exécution desquels ledit Conseil désire avoir l'avis de l'Assemblée Générale ;

- autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société. L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond. En cas d'annulation des actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote. En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ;
- enfin, prendre toutes résolutions intéressant la Société et dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque des statuts réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres du bureau. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée Générale et celui de leurs actions, émargée par eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures ; elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant (article 43 du Titre IX des statuts).

7.3.7.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'Administration est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Six au plus d'entre eux sont désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau remplace son prédécesseur en reprenant les mêmes droits et obligations que ce dernier. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des membres nouveaux. Toute nomination faite par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de modifications statutaires, les règles au sein du Conseil d'Administration sont inchangées.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État Monégasque et le représentant au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

7.3.7.5 DISPOSITION PERMETTANT D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

7.3.7.6 FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux. Le Groupe S.B.M. se réfère ainsi aux seuils légaux français.

7.3.7.7 CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES ACTIONS

Se reporter à la section 7.3.7.3 – « Assemblées Générales » du présent document.

7.4 Contrats importants

7.4.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco

La Société dispose du Privilège des jeux depuis le 2 avril 1863.

Octroyé à l'origine pour 50 ans, le Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines qui renvoient à chaque fois à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société.

La dernière reconduction en date, octroyant le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027, résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 en date du 13 mars 2003 (l'« **Ordonnance** ») qui s'est accompagnée de la signature du Cahier des Charges.

Les réserves, conditions et obligations du Cahier des Charges sont résumées ci-dessous.

7.4.1.1 LES JEUX AUTORISÉS ET LA REDEVANCE

Les jeux autorisés ainsi que leur redevance devant être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé (la « **Redevance** ») sont décrits aux sections 1.5.1 – « Présentation du secteur jeux » et 4.1 – « Analyse des résultats consolidés de l'exercice » du présent document.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Redevance représente 15 % des recettes brutes annuelles des jeux jusqu'au 31 mars 2022. Par ailleurs, pour une période de trois années uniquement, ce, à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 31 mars 2022 inclus, les remises appliquées aux montants des pertes de jeux de ses clients, seront exclues du calcul de la Redevance, que ces remises soient effectivement déduites des règlements reçus des clients ou simplement prises en charge dans les comptes, ce, dans le cadre des principes définis par le Conseil d'Administration. Le montant annuel de la Redevance s'établissait à 34 700 158 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2020,

à 35 054 841 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et à 30 698 579 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

La Redevance est assortie d'un minimum garanti calculé à partir d'un montant de référence de 7 402 000 euros déterminé en 2003 et évoluant à chaque exercice social et pour la durée de celui-ci, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation en France entière (Métropole et DOM/TOM) – base 100 en 1998 – indice 102,3 en janvier 2001 (série hors le tabac, ensemble des ménages) publié par l'INSEE ou de tout autre indice venant à lui être substitué, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2003 et l'indice de référence celui du mois de janvier de l'année de révision. En cas de disparition de cet indice, l'Autorité concédante et le Groupe S.B.M. en choisiraient un autre en remplacement. Ce minimum garanti pourra être réduit ou supprimé en cas d'événement de force majeure qui paralyserait l'exploitation de la Société, dans cette éventualité et à défaut d'entente amiable, un comité d'arbitrage de trois membres décidera de la suppression ou de la quotité de la réduction.

Le montant minimal annuel de la Redevance est égal à 9 006 503 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2020, 8 918 785 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et 8 808 254 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Par ailleurs, le Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

7.4.1.2 RÉGIME JURIDIQUE DE CERTAINS BIENS IMMOBILIERS

Se reporter à la section 1.8 – « Domaine immobilier » du présent document.

7.4.1.3 RESTRICTIONS EN SOUS-CONCESSION ET EXPLOITATION DE JEUX EN DEHORS DE MONACO

Aux termes du Cahier des Charges, la Société ne peut accorder à un tiers un droit d'exploitation total ou partiel (c'est-à-dire, accord de sous-concession) portant sur le privilège des jeux autorisés dont elle bénéficie au titre de l'Ordonnance Souveraine et du Cahier des Charges, sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, dans le cadre du Cahier des Charges, la Société a pris l'engagement de ne pas s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise de jeux localisée en dehors de la Principauté de Monaco, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité concédante.

7.4.1.4 SUBVENTIONS

La Société a l'obligation d'apporter son concours aux dépenses (notamment sous forme de subventions en espèces et/ou sous forme de mise à disposition de locaux, d'équipements et de personnel) afin de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco.

Ces obligations de subvention incluent notamment des contributions à la saison lyrique et des Ballets, au Printemps des Arts et au Rallye de Monte-Carlo.

Au titre de l'exercice s'étendant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, la Société a apporté son concours aux dépenses de la saison lyrique et des ballets et du Printemps des Arts à raison d'un montant de 8 374 462 euros. Cette participation est révisable de manière annuelle en fonction de la variation de l'indice des salaires mensuels de base des salariés répertoriés sous l'identifiant 001567451 dans la nomenclature d'activité française révision 2 (NAF rev 2) sous l'intitulé : « Activités économiques – Arts, spectacles et activités récréatives » publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 31 mars 2009, l'indice de référence celui du 31 mars précédant l'exercice au titre duquel ces contributions sont révisées, la première révision étant intervenue au 1^{er} avril 2010.

Conformément au Cahier des Charges, la Société verse à l'Automobile Club de Monaco, à l'occasion du Rallye de Monte-Carlo, une subvention, s'élevant au tiers du déficit d'exploitation de cette manifestation, approuvée d'un commun accord avec l'Autorité concédante. Les modalités de versement de cette subvention sont arrêtées avec l'Autorité concédante et la charge à ce titre s'est élevée à 1 158 885 euros pour l'exercice 2019/2020.

7.4.1.5 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Différents aspects relatifs au gouvernement d'entreprise sont régis par le Cahier des Charges.

La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire du Gouvernement chargé de veiller au respect par la Société des stipulations du Cahier des Charges ainsi qu'au respect des statuts de la Société et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

Les droits du Commissaire du Gouvernement incluent :

- le droit d'assister aux Assemblées Générales ;
- le droit de participer (sans droit de vote) aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que le droit de convoquer une réunion de ce Conseil ;
- le droit de recevoir une copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration ;
- l'obligation pour la Société de soumettre le règlement intérieur du personnel des salles de jeux et appareils manuels du Commissaire du Gouvernement et d'obtenir son accord préalable sur ce document ;
- le droit de recevoir, en amont de leur publication, tous les communiqués destinés aux médias concernant la vie économique et sociale de la Société et de faire toutes les modifications à ces projets qu'il jugera nécessaires.

7.4.1.6 OBLIGATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Conformément aux lois en vigueur, la Société a l'obligation de recruter et de promouvoir son personnel en appliquant le principe de « priorité à l'emploi » (dont le principe est décrit à la section 1.6.4 – « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco » du présent document).

En complément des obligations légales, le Cahier des Charges soumet la Société à des obligations particulières relatives au personnel notamment en termes de qualification, de formation et de promotion interne. Concernant la formation, des actions doivent être menées pour :

- permettre la meilleure adéquation permanente possible du personnel aux critères de qualification définis ;
- motiver le personnel et entraîner son adhésion à la politique de prestige et de maintien des traditions ;
- déboucher sur la promotion interne.

Par ailleurs, la Société doit informer le Commissaire du Gouvernement des vacances de postes d'encadrement ou de maîtrise prévisibles ainsi que des dispositions prises pour faciliter l'accès à ces postes par des Monégasques, conjoints de Monégasques et étrangers nés d'un auteur direct monégasque, habitants de la Principauté de Monaco et des communes limitrophes françaises.

7.4.2 Autre contrat

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE AVEC L'ADMINISTRATION DES DOMAINES

Le 28 juin 2012, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de gérance libre avec la Société Nationale de Financement relatif au complexe hôtelier dénommé « Le Méridien Beach Plaza » et à un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, etc.

Cette exploitation est opérée sous l'enseigne « Le Méridien » dans le cadre d'un accord de licence et d'un mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company.

La location, à titre de gérance libre, initialement consentie jusqu'au 30 septembre 2020, a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2023.

Le Groupe S.B.M. ne peut confier l'exploitation à un tiers sans l'accord exprès de la Société Nationale de Financement.

Le Groupe S.B.M. paie un loyer, au titre de cette gérance libre, qui correspond :

- à 55 % du résultat d'exploitation de chaque exercice au titre de la gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza ;
- à un loyer fixe pour l'établissement du Sea Club, indexé le 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix à la consommation.

Ce contrat de gérance libre sera résilié de plein droit et sans indemnité, ce, si le Groupe S.B.M. cesse l'exploitation pendant une durée supérieure à deux mois, ou en cas de faillite ou de fermeture du fonds de commerce.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL



8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux	210	8.3	Personnes responsables	212
8.1.1	Responsables du contrôle des comptes	210	8.3.1	Responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	212
8.1.2	Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes	211	8.3.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	212
8.2	Documents accessibles au public	212	8.3.3	Responsable de l'information financière	212
			8.4	Tables de concordance	213
			8.4.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel reprenant les rubriques figurant dans l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980 complétant le règlement européen n° 2017/1129	213
			8.4.2	Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel	215



8.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux

8.1.1 Responsables du contrôle des comptes

L'Assemblée Générale nomme des Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants) dans les conditions fixées par la loi. Les Commissaires aux Comptes exercent leurs attributions dans les conditions déterminées par la loi.

Commissaires aux Comptes titulaires	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
André GARINO	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2017 AGO du 22 septembre 2017	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020
Jean-Humbert CROCI	DCA SAM Diagnostic Comptabilité Audit Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Commissaires aux Comptes suppléants	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Bettina RAGAZZONI	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2017 AGO du 22 septembre 2017	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020
Romain VIALE	Cabinet Viale Expert-Comptable 5, rue Notari 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Auditeur Contractuel	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Deloitte & Associés	Deloitte & Associés Société d'Expertise-Comptable 6, place de la Pyramide 92908 La Défense Cedex FRANCE	1 ^{er} avril 2019	31 mars 2020 (exercice clos le 31 mars 2020)

L'Auditeur Contractuel intervient sur les comptes annuels de la Société établis selon les règles et principes comptables français, sur les comptes consolidés du Groupe S.B.M. établis selon les règles et principes comptables internationaux IFRS, ainsi que sur la déclaration de performance extra-financière.

8.1.2 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes

(en euros)	Auditeur Contractuel				Commissaires aux Comptes (cf. détail par CAC)			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019
Audit								
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel								
Émetteur	290 000	283 000	95	90	100 000	98 400	80	94
Filiales intégrées globalement					6 170	6 040	5	6
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	15 366	31 269	5	10	19 200		15	
Filiales intégrées globalement								
TOTAL DES HONORAIRES	305 366	314 269	100	100	125 370	104 440	100	100

Les honoraires des Commissaires aux Comptes des filiales intégrées globalement n'intervenant pas au niveau de l'émetteur ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Ces honoraires se sont élevés à 111 240 euros pour l'exercice 2019/2020 et 111 710 euros pour l'exercice 2018/2019.

(en euros)	Commissaire aux Comptes M. André Garino				Commissaire aux Comptes M. Jean-Humbert CROCI			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019
Audit								
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel								
Émetteur	57 500	56 700	75	100	42 500	41 700	87	87
Filiales intégrées globalement					6 170	6 040	13	13
Services autres que la certification des comptes	19 200		25					
TOTAL DES HONORAIRES	76 700	56 700	100	100	48 670	47 740	100	100



8.2 Documents accessibles au public

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société au siège administratif de la Société (Bâtiment « Aigue Marine » – 8, rue du Gabian – Principauté de Monaco) ;
- les informations financières historiques du Groupe S.B.M., et la publication du Document d'enregistrement universel sont consultables au siège administratif de la Société, sur le site www.amf-france.org de l'AMF ou sur le site fr.montecarlosbm-corporate.com.

8.3 Personnes responsables

8.3.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

JEAN-LUC BIAMONTI
PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ

8.3.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (chapitre 8 – 8.4 « Tables de concordance ») présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 8 juillet 2020

Jean-Luc Biamonti
Président-Délégué

8.3.3 Responsable de l'information financière

YVES DE TOYTOT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT FINANCES

Place du Casino
98000 MONACO
Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56

8.4 Tables de concordance

8.4.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel reprenant les rubriques figurant dans l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980 complétant le règlement européen n° 2017/1129

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre
1.	Personnes responsables	8.3
1.1.	Nom et fonction des personnes responsables	8.3
1.2.	Attestation des personnes responsables	8.3.2
1.3.	Déclaration du rapport d'expert	N/A
1.4.	Informations provenant de tiers	N/A
1.5.	Déclaration de l'autorité compétente	N/A
2.	Contrôleurs légaux des comptes	8.1.1
3.	Facteurs de risques	2.1 et 2.2
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.3.1
4.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	7.3.2
4.3.	Date de constitution et durée de vie	7.3.5
4.4.	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social, site web	7.3.1, 7.3.3 et 7.3.4
5.	Aperçu des activités	
5.1.	Principales activités	1.5
5.2.	Principaux marchés	1.5
5.3.	Événements importants	1.3
5.4.	Stratégie et objectifs	1.4.2
5.5.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licence, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.1
5.6.	Position concurrentielle	1.4 et 1.5
5.7.	Investissements	4.1.4
5.7.1.	<i>Investissements importants réalisés</i>	4.1.4.1
5.7.1	<i>Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris</i>	4.1.4.2 et 4.1.4.3
6.	Structure organisationnelle	
6.1.	Description sommaire du Groupe	1.7
6.2.	Liste des filiales importantes	1.7
7.	Examen de la situation financière et du résultat	4
7.1.	Situation financière	4.1
7.2.	Résultat d'exploitation	4.1
8.	Trésorerie et capitaux	4.1.5
8.1.	Informations sur les capitaux	4.1.5
8.2.	Flux de trésorerie	4.1.5
8.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	4.1.5
8.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	4.1.5.3
8.5.	Sources de financement attendues	4.1.5.2
9.	Environnement réglementaire	1.6
10.	Informations sur les tendances	4.3
10.1.	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	4.3
10.2.	Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	4.3



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TABLES DE CONCORDANCE

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980	Chapitre
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1.	Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction Générale	3.1
12.2.	Conflits d'intérêts	3.1. et 5.1
13.	Rémunération et avantages	3.2
13.1.	Rémunération et avantages en nature	3.2.1
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	3.2.2
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.1
14.1.	Date d'expiration des mandats actuels	3.1.1
14.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.5.2
14.3.	Comité d'Audit et Comité des Rémunérations	3.1.3.4
14.4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.1.3
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
15.	Salariés	6.6
15.1.	Nombre de salariés	6.6.1.1
15.2.	Participation et stock-options	6.6.2
15.3.	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.6.2
16.	Principaux actionnaires	7.1.1
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	7.1.1.2
16.2.	Existence de droits de vote différents	7.1.1.3
16.3.	Contrôle de l'émetteur	7.1.1.6
16.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.7.5
17.	Transactions avec des parties liées	3.3
18.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5
18.1.	Informations financières historiques	5
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3.	Vérifications des informations financières historiques annuelles	5.3
18.4.	Informations financières pro-forma	N/A
18.5.	Politique de distribution des dividendes	7.1.3
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	N/A
18.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.2
19.	Informations supplémentaires	
19.1.	Capital social	7.2
19.1.1.	<i>Montant du capital souscrit</i>	7.2.1
19.1.2.	<i>Actions non représentatives du capital</i>	7.2.4
19.1.3.	<i>Actions détenues par l'émetteur lui-même, en son nom ou par ses filiales</i>	7.2.3
19.1.4.	<i>Informations sur les valeurs mobilières</i>	7.2.5
19.1.5.	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	N/A
19.1.6.	<i>Options sur le capital de membres du Groupe</i>	N/A
19.1.7.	<i>Historique du capital social</i>	7.2.6
19.2.	Actes constitutifs et statuts	7.3.7
19.2.1.	<i>Objet social</i>	7.3.7.1
19.2.2.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante</i>	7.3.7.2
19.2.3.	<i>Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	
20.	Contrats importants	7.4
21.	Documents disponibles	8.2

8.4.2 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel

Informations requises pour le rapport financier annuel	Chapitre du Document d'enregistrement universel
Attestation du responsable du document	8.3.2
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière	4
Analyse des risques	2.1
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du code de commerce)	7.2.3
Procédures de contrôle interne	2.3
Déclaration de Performance Extra-Financière	6
États financiers	
Comptes consolidés	5.1
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	5.2
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	5.3
Rapport général des Commissaires aux Comptes	5.3

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

CASINOS

Casino de Monte-Carlo
Casino Café de Paris
Sun Casino
Monte-Carlo Bay Casino

HÔTELLERIE & RESTAURATION

Hôtel de Paris Monte-Carlo
Hôtel Hermitage Monte-Carlo
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort
Monte-Carlo Beach
Le Méridien Beach Plaza
Café de Paris Monte-Carlo
Buddha Bar Monte-Carlo
Coya Monte-Carlo
Mada One

RÉSIDENTIEL

La Résidence du Sporting
Les Villas du Sporting
Le Balmoral
One Monte-Carlo

LOISIRS & DIVERTISSEMENTS

Salle Garnier – Opéra de Monte-Carlo
Salle des Etoiles
Jimmy'z Monte-Carlo
Thermes Marins Monte-Carlo
Monte-Carlo Beach Club
La Rascasse
Monte-Carlo Country Club
Monte-Carlo Golf Club
Promenade Monte-Carlo Shopping

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco
Siège social : Place du Casino – 98000 MONACO
Principauté de Monaco